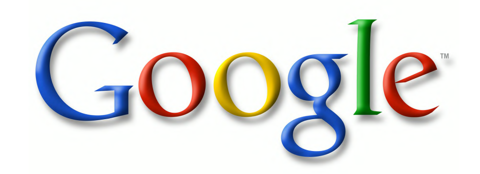


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

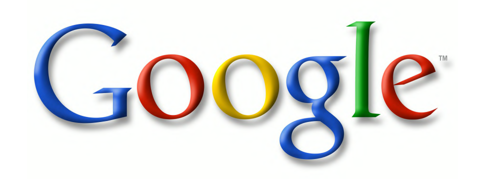
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

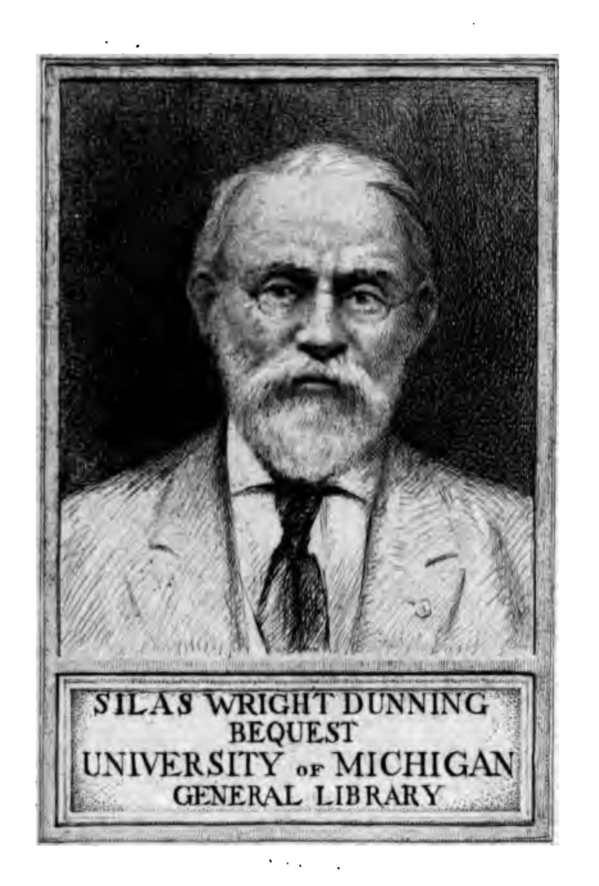
Nous vous demandons également de:

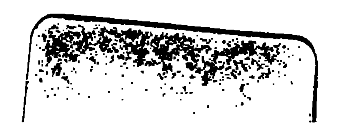
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


A 492215


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



162
.M3

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE.

AVIS.

La Société de Statistique de Marseille déclare qu'en consignant dans son Répertoire ceux de ses travaux qui lui paraissent dignes de l'impression, elle n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les Auteurs.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

du docteur Sélim-Ernest MAURIN

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

TOME VINGT-NEUVIÈME

(4me de la 6me Série.)





MARSEILLE.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ARNAUD, CAYER ET Cie

57, rue Saint-Ferréol, 57.

—

1866

Dunning
Nijh.
12·7·31
34339

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE.

MÉTÉOROLOGIE.

Notes sur le climat de Marseille, de 1860 à 1865,

PAR M. LE Dr DIDIOT.

I. *Pression atmosphérique.* — D'après les calculs de M. Maurin, l'état barométrique de l'atmosphère de Marseille serait, année moyenne, de 0m,758,88 pour la période de 1850 à 1860. Notre évaluation à 0m,759,94 pour celle de 1861 à 1865 n'en diffère, on le voit, que très-légèrement.

Le grand nombre d'oscillations dans la tension atmosphérique et la fréquence de changements brusques et très-prononcés, caractérisent le climat de Marseille:

1° *Les variations annuelles extrêmes* sont très-considérables.

2° *La différence moyenne des mois consécutifs* donne souvent plus de 0m,002; elle s'élève même à 0m004 (d'octobre à novembre). De plus, entre les maxima et les minima, la différence a atteint 0m,038. C'est la plus grande différence annuelle

Les variations extrèmes ont été, en 1865, pendant le mois de février, de 11mm, et, pendant le mois d'août, de 14mm,6.

II. *Température.* — D'après M. Valz, de 1822 à 1843, la température moyenne de Marseille était de 14°,08. M. Maurin a trouvé une légère différence pour la période de 1850 à 1860, 14°,36. Notre calcul nous a conduit au chiffre de 15°,53 pour 1860-65.

Les mois les plus chauds sont juillet et août, et les plus froids, décembre, janvier et février.

La plus grande différence entre le mois le plus chand et le plus froid est de 16°,10; la plus grande différence moyenne entre deux mois consécutifs, de 5°,60. La température maxima a été, en 1861, de 33°,3, et la température minima en 1864 de — 6°,9. En février 1865, nous l'avons notée à — 11°,2, et les maxima de juin, juillet et août de la même année se sont élevés à 34°,9, 34°,6, et 35°,0.

Mais ce qui frappe le plus, ce sont les écarts de température d'un jour à l'autre. Ainsi, en 1865, les différences en amplitudes parcourues quotidiennement mesurent jusqu'à 17°,8, et les moyennes de ces amplitudes sont considérables pour chaque mois.

III. *Quantité d'eau tombée.* — Annuellement, il tombe en moyenne 585mm,5 d'eau à Marseille. Les mois pendant lesquels il pleut le moins sont juin, juillet et août. Il tombe, au contraire, généralement beaucoup d'eau dans les mois qui les précèdent: avril et mai, comme dans ceux qui les suivent: septembre, octobre et novembre. L'année 1865 a été exceptionnelle sous ce rapport; les mois d'avril et de mai ont été très secs, ainsi que le mois de juin.

IV. *Vents.* — Les vents qui prédominent à Marseille sont ceux du N. O. qui représentent à eux seuls les 2/5 des notations; après viennent le vent de S. E., l'O., le S. O., l'E., le S., le N. et le N. E., dans un ordre de fréquence qui diffère peu de la série établie par M. Maurin pour la période antérieure. Année commune, ces vents ont soufflé avec une grande intensité 97 fois, de 1850 à 1860 (Maurin), et 66 fois de 1861 à 1865 (Didiot).

Le N. O. ou mistral, qui règne année commune 141 fois, a son maximum d'intensité de décembre à mars, et acquiert assez fréquemment dans l'année une impetuosité remarquable. C'est alors que l'état barométrique de l'atmosphère et la température présentent les oscillations les plus considérables, et c'est surtout quand le N. O. se combine avec le N. que les effets de ces brusques variations deviennent plus nuisibles pour la santé.

L'O. règne rarement seul; il se combine souvent avec le N. O. ou le S. O.

Les vents qui soufflent de l'E. sont tous plus ou moins chargés d'humidité. Le N. E. ne se produit que de novembre à mars, pendant la chute des neiges sur les Alpes maritimes.

L'E., ne s'observe que très-rarement pur; il paraît avoir une tendance à se combiner surtout avec le S. et le S. E. Le premier E. S. E. (vent blanc) se remarque surtout en hiver; il est froid parce qu'il se forme à la chute des neiges sur les montagnes de la Corse et humide par suite de son passage à travers la Méditerranée.

V. *Etat hygrométrique.* — Nous n'avons, relativement à l'état hygrométrique, que les observations faites à l'hôpital militaire depuis le mois de novembre 1864. Les registres de l'observatoire n'en renferment aucune pour les années antérieures.

L'état moyen de l'humidité atmosphérique à Marseille, pour la période de novembre 1864 à octobre 1865, a été de 59 centièmes, et la force élastique ou la tension de la vapeur d'eau contenue dans l'air 8,57; c'est dans le mois de février que cette tension a atteint son minimum et en septembre son maximum, tandis que c'est en février et en octobre que l'humidité relative est la plus considérable tout en

se maintenant à une proportion de 51 à 56 centièmes du point de saturation, pendant la période des mois chauds d'avril à septembre.

VI. *Météores*. — D'après notre relevé, année commune, il y a 70,7 jours de *pluie* à Marseille. M. Maurin a établi cette moyenne annuelle à 67, pour la période de 1850-60.

Le nombre de jours *nuageux* est annuellement de 122; mais 38 fois seulement le ciel s'est présenté entièrement couvert pendant 24 heures. En moyenne il y a 154 jours de *brumes* ou de *brouillards*; on les observe surtout de septembre à avril.

VII. *Ozone*. — Depuis le 1er juin 1865 jusqu'au 31 octobre, l'observatoire de Marseille a noté deux expériences ozonométriques par 24 heures, une à 9 heures du matin et l'autre à 4 heures du soir ; en tout 306 expériences. Mon collègue, M. Jubiot, possède une série de 25 observations faites, à 9 heures du matin, à l'hôpital militaire dans le mois d'octobre.

Les bandelettes ozonoscopiques mises en usage sont celles de Jâme, de Sedan, et la gamme ozonométrique, l'échelle de Rchœnbin. L'indication moyenne a donné 5,8 pour la période des cinq mois, 5,1 pour les papiers exposés la nuit et 6,4 pour ceux exposés le jour, malgré la moindre durée d'exposition de ces derniers, qui a été de huit heures plus courte. La moyenne minima est en juillet (3.9) et celle des maximà, en septembre (7,4).

La direction des vents semble avoir agi sensiblement sur le résultat. Ainsi, les moyennes ont toujours été plus élevées par les vents de N. N., qui ont prédominé pendant les mois de juin, juillet et août, que les vents d'E. S. E. qui ont régné en septembre et octobre.

Des expériences comparatives instituées à l'hôpital militaire, il résulterait que la quantité d'ozone y est en proportion plus minime (3,6) que dans le quartier de l'observatoire. Mais en dehors des autres causes d'erreur contre lesquelles il est assez difficile de se prémunir dans des expériences aussi délicates, nous avons cru pouvoir attribuer cette différence, à la situation de l'observatoire sur un plateau plus découvert que celui de l'hopital militaire et à l'exposition dans ce dernier établissement des papiers ozonoscopiques au N. O. et complétement à l'abri des vents d'est, qui ont soufflé généralement pendant la courte période de nos observations.

VIII. *Électricité*. — Les indications de l'électroscope pour la période de juin à septembre permettent de constater que la tension électrique de l'atmosphère a été plus élevée en juillet, août et septembre qu'en juin. Ces résultats concordent avec ceux fournis par les observations hygrométriques, sur la tension de la vapeur. La tension maximum a été notée une fois en juillet, le 29, et deux fois en septembre, les 7 et 24. Il n'a pas éclaté d'orage en juin ni en septembre, mais l'état électrique de l'air s'est manifesté par des éclairs assez souvent en juillet.

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	750,80	10°90	749,48	12°00	4°40	8°20	5°75	4°90	5,98	87
2	751,00	11,00	749,67	11,00	5,50	8,25	7,20	5,00	5,22	69
3	750,00	10,80	748,70	11,00	1,20	6,10	3,00	2,00	4,71	83
4	758,50	10,20	757,26	9,00	2,60	5,80	4,00	2,30	4,41	73
5	763,00	10,00	761,78	8,10	2,50	5,30	8,00	5,10	4,85	61
6	764,50	10,00	763,28	11,00	1,50	6,25	5,00	3,80	5,29	80
7	763,50	10,00	762,28	10,50	4,00	7,25	4,90	1,90	3,52	52
8	765,80	10,60	764,49	8,50	3,10	5,80	6,50	4,40	5,04	70
9	763,30	11,00	761,95	11,80	6,20	9,00	11,20	9,25	7,55	77
10	761,10	11,00	759,75	13,20	5,80	9,50	7,20	5,80	6,10	79
11	761.50	11,10	760,14	11,60	5,60	8,60	9,00	7,80	7,17	83
12	758,10	11,50	756,70	13,50	8,80	11,15	10,40	9,00	7,73	82
13	751,20	12,60	749,68	12,80	10,00	11,40	11,75	10,10	8,26	80
14	751,80	12,00	750,35	12,80	6,80	9,80	9,10	8,80	8,24	97
15	751,90	12,50	750,39	14,10	6,00	10,05	7,10	5,40	5,72	77
16	746,60	12,00	744,56	14,90	4,00	9,45	6,20	4,10	4,88	70
17	740,80	12,10	739,36	8,80	2,10	5,45	3,60	2,20	4,63	76
18	746,50	11,60	745,11	6,90	1,10	4,00	7,00	2,60	2,92	37
19	752,10	10,00	750,89	7,50	0,40	3,95	2,00	1,00	4,40	85
20	755,30	10,00	754,08	7,10	1,10	4,10	3,50	3,00	5,39	93
21	750,60	10,00	749,30	11,00	3,80	7,40	10,25	8,60	7,41	79
22	752,00	11,40	750,62	13,00	7,75	10,37	9,20	8,60	7,96	92
23	756,70	11,00	755,36	11,00	6,50	8,75	7,40	5,20	5,30	69
24	757,00	11,00	755,66	11,90	6,00	8,95	9,90	7,80	7,29	86
25	756,00	11,10	754,66	13,90	6,10	10,00	9,00	8,50	7,97	94
26	751,00	12,00	749,55	16,50	8,80	12,65	14,00	11,80	9,02	75
27	747,00	12,40	745,51	18,80	12,40	15,60	13,50	12,00	9,55	84
28	747,00	12,80	745,46	15,80	8,00	11,90	10,50	8,80	7,47	79
29	755,20	11,50	753,80	11,00	0,10	5,55	3,90	1,50	3,71	60
30	752,60	11,80	751,18	11,40	4,10	7,75	8,80	5,10	4,37	52
31	750,50	10,80	749,20	9,60	2,90	6,25	5,10	4,00	5,44	84
Totaux.	23382,90	347,50	23340,20	360,00	149,15	254,57	233,95	180,35	187,50	2365
Moyenn.	754,29	11,21	752,91	11,61	4,81	8,21	7,55	5,82	6,05	76

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
7	3,40	E.-N.-E.	1	Cm. N.
7	0,00	E.-N.-E.	0	C. N. Pluie pendant la nuit, accusée par un peu d'eau, 0 du pluviomètre
2	0,00	E.	0	Un peu de brouillard sur la mer (N.-O.).
4	7,10	N.-N.-O.	2	C.
2	0,00	N.-N.-O.	3	C.
5	0,00	N.	2	C.
5	0,00	N.-O.	3	C.
4	0,00	E.	2	C.
9	0,00	S.	1	N. S.
1	0,00	N.-N.-O.	1	»
7	0,00	E.	1	C. Cm. Hier, brouillard dans la soirée.
8	2,75	E.-S.-E.	1	N. Cm.
10	2,00	S.	3	Pluie.
10	7,10	E.	1	Beau hier soir, vent N.-E., pluie pendant la nuit.
2	0,00	N.-O.	1	C. hier après midi, vent violent de O.-N.-O.
2	4,20	N.-O.	1	C.
1	4,25	N.	1	»
1	0,00	N.-O.	0	»
1	0,00	N.-O.	0	Léger brouillard.
3	6,50	E.-N.-E.	1	C.
6	0,00	S.-E.	0	C. N.
8	0,80	S.-S.-E.	0	N. Cm.
3	0,00	N.-O.	0	C.
9	0,00	N.-O.	0	N.
7	0,00	E.	0	N. Cm. Hier et ce matin, brouillard.
2	0,00	E.	0	Léger brouillard.
5	0,00	S.-E.	0	C.
5	0,00	N.-O.	0	C. N.
1	0,00	N.-N.-O.	1	Hier tout le jour, mistral fort, pas de nuages.
10	0,00	E.-N.-E.	0	Cm. N.
2	2,60	N.-O.	0	»
149	40,70	—	26	
4,81	1,31	—	0,84	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	744,00	11°00	742,69	10°80	4°90	7°85	7°80	6°90	6°91	88
2	751,30	11,10	749,96	13,50	6,30	9,90	8,90	6,60	5,92	70
3	746,30	11,10	745,97	11,50	8,00	9,75	11,00	9,80	8,33	84
4	748,60	11,50	747,22	12,00	7,50	9,75	8,30	6,50	6,17	75
5	749,00	11,80	747,58	11,80	4,00	7,90	7,00	4,00	4,30	57
6	751,30	11,00	749,97	11,30	5,50	8,40	7,80	3,90	3,72	46
7	754,70	10,80	753,40	10,80	1,90	6,35	3,80	1,20	4,29	57
8	757,50	10,00	756,28	8,90	0,10	4,40	4,80	1,50	3,18	49
9	752,00	10,00	750,79	12,10	4,60	8,35	5,00	1,20	3,48	42
10	750,90	7,80	749,96	6,50	3,10	1,70	2,40	4,40	3,26	95
11	753,50	5,00	752,90	3,00	11,20	4,10	5,20	7,60	1,28	44
12	753,50	4,50	753,06	2,50	7,00	4,75	5,20	7,20	1,58	52
13	756,80	4,30	756,28	0,60	4,80	2,10	0,60	0,80	4,22	97
14	758,70	4,50	758,15	7,00	0,10	3,45	4,00	1,40	3,55	57
15	757,60	4,90	757,00	9,50	0,00	4,75	2,40	1,00	4,11	75
16	754,60	6,00	753,88	10,60	2,75	6,67	7,00	5,90	6,33	85
17	750,00	6,90	749,17	11,10	6,50	8,80	9,50	5,00	3,84	44
18	761,00	9,00	759,90	11,80	2,80	7,30	6,40	4,50	5,16	73
19	761,30	9,50	760,14	12,00	3,75	7,87	6,10	5,40	6.31	91
20	757,50	8,00	756,53	11,50	4,60	8,05	5,60	1,70	2,90	42
21	762,50	8,20	761,50	7,20	0,10	3,55	2,00	1,20	2,53	48
22	761,50	7,80	760,54	4,50	0,50	2,00	2,00	1,20	4,37	82
23	763,30	7,00	762,44	7,20	0,20	3,70	3,10	0,00	3,38	64
24	764,00	7,50	763,08	8,90	1,00	3,95	4,50	1,20	3,06	49
25	754,40	8,00	752,53	10,50	4,10	7,30	6,20	4,00	4,78	67
26	760,70	8,00	759,72	9,90	1,80	5,85	3,80	2,80	5,03	83
27	761,80	8,50	760,76	11,50	0,00	5,75	3,20	2,30	4,89	86
28	758,70	9,50	757,55	12,40	3,30	7,85	9,60	7,60	6,59	73
Totaux.	21157,00	233,20	21129,85	255,90	44,20	150,05	126,70	64,40	123,47	1875
Moyenn.	755,61	8,33	754,64	9,14	1,57	5,36	4,53	2,30	3,98	67

PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
2,00	E.-N.-E.	0	»
0,50	N.-O.	1	C. N.
0,00	E.	0	Brouillard.
0,00	N.-O.	1	C.
0,00	N.-E.	1	C.
0,00	N.-O.	2	»
0,00	N -O.	1	C.
0,00	N.-N.-O.	2	C.
0,00	N.-O.	4	C. Mistral.
0,00	N.-O.	4	C. id.
0,00	N.-O.	4	C. N. id. dans la nuit dernière, violente tempête.
0,00	N.-O	2	»
0,00	N.-O.	1	Ciel couvert.
0,00	N.-E.	1	Hier dans la soirée brouillard épais, quelq. gouttes d'eau.
0,00	N.-E.	0	»
0,70	E. | S.-E.	1	Cm. N.
5,50	N.-O.	1	S.-E. C. Hier soir et cette nuit, vent violent.
0,00	N.-O.	1	C.
0,00	N.-O	1	»
0,00	N.-O.	2	C. Cm. S.
0,00	N.-O.	4	» Mistral.
0,00	N.-O.	2	C. Fort mistral toute la journée et la nuit.
0,00	N.-O.	1	C. N. idem.
0,00	E.	0	C.
1,20	N.-O.	1	C.
0,00	N.-O.	1	» Ce matin, brouillard léger à l'horizon.
0,00	N.-O.	0	» Ce matin, fort brouillard.
0,00	O.	1	Cm. N.
9,90	—	40	
0,72	—	1,43	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	
1	756,50	9°90	755,30	13°00	7°80	10°40	9°80	7°00	5,81	
2	758,80	11,90	757,35	14,00	6,00	10,00	8, 40	5,50	5,05	
3	761,50	10,50	760,22	14,90	6,90	10,90	7,10	2,50	3,71	
4	763,50	10,00	762,28	9,50	2,90	6,20	5,80	2,00	3,04	
5	758,80	11,00	757,46	11,00	3,00	7,00	8,10	5,10	4,79	
6	751,50	10,60	750,22	12,60	4,60	8,60	7,10	5,60	5,94	
7	744,70	10,80	743,41	10 00	3,60	6,80	6,30	3,40	4,12	
8	744,50	10,50	743,25	9,80	2,00	5,90	2,20	1,10	4,33	
9	746,00	9,40	744,87	8,00	1,60	4,80	4,80	1,90	3,57	
10	750,20	9,00	749,11	8,80	2,00	5,40	4,90	1,80	3,42	
11	750.70	9,10	749,60	10,90	2,00	6,45	5,20	2,60	3,99	
12	746,00	9,90	744,81	9,50	3,00	6,25	6,00	3,10	4,00	
13	752,20	8,90	751,13	9,90	2,10	6,00	5,20	2,80	4,19	
14	748,00	9,50	746,86	8,30	1,20	4,75	4,30	2,30	4,23	
15	749,00	9,00	747,92	10,10	4,00	7,05	10,10	6,10	4,65	
16	751,00	9,60	749,84	12,00	3,00	7,50	4,00	1,20	3,35	
17	753,80	9,00	752,71	8,00	0,10	4,05	3,20	0,40	3,06	
18	757,90	9,60	756,73	9,90	2,30	6,10	6,00	2,40	3,32	
19	751,00	10,80	749,70	12,00	6,00	9,00	12,00	9,50	7,37	
20	745,80	10,00	744,60	14,40	7,50	10,95	9,00	6,00	6,77	
21	752,00	12,60	750,48	13,10	3,00	8,05	10,10	7,90	6,62	
22	745,50	11,80	744,08	12,40	6,40	9,40	7,20	6,30	6,61	
23	745,70	8,90	744,63	10,60	4,20	3,20	2,10	0,40	3,16	
24	746,00	8,60	744,97	5,00	4,60	0,20	2,90	0,60	2,56	
25	755,50	10,00	754,28	6,90	0,80	3,85	4,60	0,90	2,67	
26	758,20	8,60	757,15	8,30	0,00	4,15	5,00	2,80	4,31	
27	750,80	9,50	749,65	9,90	4,90	2,50	7,10	4,20	4,50	
28	751,20	7,90	750,25	9,60	5,90	1,85	1,90	1,60	2,23	
29	751,70	6,80	750,88	5,00	2,80	1,10	1,00	2,00	2,38	
30	753,10	7,00	752,25	6,00	2,10	1,95	2,80	1,20	2,10	
31	760,00	8,50	758,96	7,90	1,00	3,45	3,80	0,00	2,34	
Totaux.	23311,10	299,20	23274,95	311,30	56,30	183,80	178,00	88,60	128,19	1
Moyenn.	751,97	9,65	750,80	10,04	1,81	5,92	5,74	28,28	4,136	5

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
2	0,00	N.-O.	2	C.
2	0,00	N.-O.	1	C.
2	0,00	N.-O.	4	C. Mistral.
1	0,00	N.-E.	1	C.
4	0,00	E.	1	C.
10	1,50	N.-O.	0	» Ce matin, fort brouillard.
6	3,50	N.-O	3	Cm. N. C.
10	0,00	N.-O.	2	La pluie commence.
3	0,00	N.-O	2	C. Hier, dans la matinée, giboulées; tout le jour vent viol.
1	0,00	N.	1	C. Hier, mistral tout le jour.
8	0,00	N.-O	1	Hier tout le jour, vent assez violent N.
8	0,00	N.-O.	1	Hier dans la journée, giboulées, un peu de pluie.
10	0,00	N.-O.	1	»
7	0,00	N.-O.	0	Horizon brumeux.
10	0,00	E.	2	Hier soir, vent N.-E.
10	0,00	N.-O.	2	Toute l'après-midi et une partie de la nuit, violent mistral.
4	0,00	N.-O.	2	C.
1	0,00	N.-O.	0	»
10	0,00	E.	1	Cm. N. Vent violent toute l'après-midi.
4	20,40	N.-O.	1	C. N.
4	0,00	E.-S.-E.	2	C. Vent violent et pluie toute l'après-midi.
10	27,00	E.	3	Pluie et vent toute la nuit dernière.
3	9,00	N.-O.	4	C. Hier soir, vent violent N.-O.; tempête toute la nuit.
4	0,00	N.-O.	4	Hier tout le jour et toute la nuit dernière, mistral violent.
1	0,00	N.-O.	3	Le mistral a sensiblement diminué hier dans la soirée.
2	0,00	N.-O.	1	C.
8	0,00	N.-O.	1	N. Cm.
3	0,00	N.-O.	4	C. Hier après midi, mistral fort et tempête toute la nuit.
1	0,00	N.-O.	4	Hier, fort mistral tout le jour, moindre pendant la nuit, très fort ce matin.
6	0,00	N.-O.	2	C.
5	0,00	N.-O.	1	C.
[illegible]	61,50	—	57	
5,17	1.98	—	1,84	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité
1	760,00	9°00	758,90	9°90	0°50	5°20	5°50	1°80	3°06	4
2	759,50	8,00	758,53	13,80	4,00	8,90	8,10	4,50	4,14	51
3	757,50	9,60	756,33	15,00	5,00	10,00	12,20	8,50	6,09	57
4	759,00	10,90	757,67	14,00	10,40	12,20	12,20	9,00	6,64	6
5	768,60	10,90	767,26	14,00	6,00	10,05	12,90	9,30	6,50	59
6	766,50	11,00	765,15	20,00	8,10	14,05	15,00	11,00	7,98	67
7	762,80	11,50	761,39	21,00	9,40	15,20	16,20	12,10	5,08	59
8	761,70	13,40	760,06	22,40	10,30	16,35	18,00	11,80	6,60	4
9	765,50	13,50	763,84	21,00	11,90	16,45	17,00	12,80	8,47	58
10	768,00	14,00	766,28	19,40	8,20	13,80	15,00	9,90	6,04	47
11	766,60	14,00	764,88	20,10	7,20	13,65	14,30	10,90	7,65	6
12	764,80	14,50	763,03	19,80	8,20	14,00	15,20	12,60	9,30	7
13	765,00	14,60	763,20	23,90	8,10	16,00	15,80	10,80	6,63	4
14	763,00	14,80	761,19	22,00	11,10	16,55	15,80	10,80	6,63	4
15	761,90	15,00	760,06	17,80	14,60	16,20	17,00	13,20	9,41	6
16	762,60	15,90	760,65	23,50	12,20	17,85	18,10	12,60	7.54	4
17	760,00	16,50	757,98	21,20	12,90	17,05	20,90	12,00	5,06	2
18	757,40	17,00	755,33	24,00	18,30	21,15	19,00	12,60	7,00	4
19	761,80	17,80	759,62	22,00	15,80	18,90	16,80	13,40	9,38	6
20	762,90	18,00	760,70	21,20	11,20	16,20	19,10	14,90	10,07	6
21	759,60	18,50	757,35	25,90	14,00	19,95	20,00	14,80	9,49	5
22	760,80	18,90	758,49	24,70	14,90	19,80	20,20	11,50	4,88	27
23	765,80	18,90	763,47	23,50	13,00	18,25	18,50	11,00	5,26	3
24	765,00	18,60	762,67	25,80	9,80	17,80	16,20	10,60	6,14	44
25	764,60	18,90	762.29	24,00	8,80	16,40	16,20	11,50	7,30	5
26	764,80	18,50	762,54	25,00	8,10	16,55	15,30	10,60	6,69	5
27	764,00	18,50	761,74	24,90	7,60	16,25	14,90	11,60	8,22	65
28	762,00	17,80	759,82	24,20	8,90	16,55	18,10	11,00	5,50	36
29	756,90	17,60	754,76	25,80	11,80	18,80	19,20	12,30	6,49	39
30	753,50	18,00	751,33	22.20	14,10	18,15	17,00	14,30	10,51	73
Totaux.	22872,10	454,10	22786,51	632,10	304,40	468,25	489,70	333,70	211,77	155
Moyenn.	762,40	15,14	759,55	21.070	10,146	15,608	16,33	11,12	7,05	51,

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	VENTS Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
0	0,00	N.-O.	1	Très beau.
1	0,00	N.-O.	1	Beau.
9	0,00	E.-S.-E	1	Cm. N.
10	0,00	E.	3	Cm. N.
1	0,00	E.	0	Brume à l'horizon.
3	0,00	E.	0	C.
3	0,00	E.	0	C.
8	0,00	E.-S.-E.	1	N. Cm.
6	0,00	E.-S.-E.	1	C. Cm.
4	0,00	E.	0	C.
0	0,00	N.-E.	0	0
5	0,00	S.-E.	0	C. Cm.
5	0,00	S.-E.	1	C.
10	0,00	S.-E.	1	Ciel couvert.
10	0,00	S.-E.	1	id.
3	0,00	E.	0	C.
10	0,00	S.-E.	1	Ciel couvert.
10	0,00	S.-E.	2	id.
10	0,00	S.-E.	2	Hier dans la soirée, quelques gouttes d'eau, pluie d'orage
0	0,00	E.	0	»
5	0,00	E.-S.-E.	2	C. Cm.
2	0,00	E.-S.-E.	3	C.
2	0,00	S.-E.	1	C.
0	0,00	N.-O.	0	Brume épaisse à l'horizon maritime
0	0,00	O.	0	»
1	0,00	N.-O.	0	C.
0	0,00	N.-O.	0	Forte brume à l'horizon maritime.
4	0,00	N.-N.-E.	1	C.
4	0,00	S.-E.	1	C.
6	0,20	S. fort. E. faible	1	C. Cm.
132	0,20	—	25	
4,40	0,0066	—	0,84	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité
1	756,50	17°80	754,34	19°00	14°10	16°55	17°50	11°10	5,99	40
2	764,00	18,00	761,80	24,80	10,10	17,45	17,60	13,80	9,49	63
3	765,30	18,30	763,05	25,90	12,00	18,95	17,60	14,90	10,99	73
4	764,20	18,50	761,94	26,30	10,10	18,20	18,90	14,90	10,20	62
5	763,30	18,60	761,03	25,90	14,20	20,05	20,80	13.60	7,21	39
6	763,60	18,80	761,30	23,50	17,00	20,25	21,30	14.00	7,47	40
7	759,70	19,20	757,37	24,30	15,90	20,10	22,80	14,00	6,56	32
8	756,60	20,00	754,17	26,50	16,00	21,25	23,90	16,50	9,47	42
9	757,00	20,50	754,51	29,00	16,80	22,90	19,40	15,40	10,58	63
10	753.40	20,00	750,99	26,10	13,00	19,55	18,30	14,40	4,86	63
11	758,00	20,00	755,57	23,80	12,60	18,20	16,00	11,60	7,55	55
12	762.00	19,80	759,58	23,20	10,00	16,60	17,80	13,10	8,38	56
13	762,20	19,60	759,80	21,80	11,90	16,85	18,00	14,00	9,48	62
14	761,50	20,00	759,05	26,70	13,60	20,15	22,90	16,10	9,68	45
15	757,00	19,90	754,58	29,00	14,20	21,60	20,00	15,50	10,36	60
16	758,00	20,00	755,57	25,00	15,10	20,05	17,90	16,00	12,38	8[illegible]
17	759,00	20,00	756,57	28,00	11,50	19,75	19,00	14,80	9,75	6[illegible]
18	760,70	20,10	758,24	24,20	15,40	19,80	22,60	16,20	9,81	4[illegible]
19	760,30	20,20	757,83	25,20	14,40	19,80	19,20	15,00	10,14	61
20	762,60	20,50	760,09	25,80	16,00	20,90	19,70	16,50	12,03	7[illegible]
21	762,00	21,00	759,43	23,00	15,00	19,00	22,20	17,10	11,40	58
22	764,00	20,90	761,44	25,90	15,00	20,45	22,00	16,10	10,63	51
23	764,00	20,00	761,55	27,00	16,40	21,70	21,80	15,80	9,69	49
24	764,30	21,00	761,73	28,80	16,00	22,40	21,70	18,80	14,38	75
25	762,90	21,00	760,33	28,00	13,80	20,90	20,70	14,90	9,10	49
26	759,00	21,10	756,44	26,90	14.00	20,45	21,20	15,00	8,92	48
27	759,00	21,20	756,42	30,10	14,10	22,10	20,90	17,00	12,04	67
28	762,80	21,80	760,13	29,90	14,90	22,40	20,10	17,50	13,28	76
29	764,00	22,00	761,31	27,20	15,00	21,10	23,00	16,60	10,27	48
30	763,40	22,00	760,71	30,60	14,90	22,75	21,20	17,00	11,85	63
31	760,60	22,10	757,83	32,60	15,10	23,85	24,50	16,00	8,35	37
Totaux.	23590,90	623,90	23534,70	814,00	438,10	626.05	630,50	473,20	306,69	1734
Moyenn.	760,99	20,13	759,19	26,25	14,13	20,19	20,34	15,27	9,89	56

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	VENTS Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
1	0,00	N.-O.	2	C.
1	0,00	S.-O.	0	Brume à l'horizon maritime.
3	0,00	N -E.	1	C.
5	0,00	S.-E.	0	C.
8	0,00	N.-E.	2	C. Cm.
9	0,00	E.	2	Cm. N.
8	0,00	E.-S.-E.	2	Cm. S. Ce matin, pluie d'orage, quelq. gouttes d'eau dans le pluviomètre.
8	0,00	S.-E.	1	Cm.
3	0,00	S.-E.	0	C.
9	0,00	S.-E.	2	C. N.
7	0.75	N.-O	1	C. Cm.
8	0,00	S -E.	1	C. Cm.
2	0,00	N.-E.	0	C.
8	0,00	E.	0	C. Cm.
2	0,00	N.-O.	0	Brume épaisse à l'horizon.
9	0,00	N -O.	1	Cm. N. Quelques gouttes d'eau ce matin.
4	0,00	N.-N -O.	1	C.
9	0,00	E.	2	Petite pluie d'orage cette nuit; Cm.N. de l'eau jusqu'au 0 du tube gradué.
2	3,60	N.-O.	2	C. Hier, à 2 heures, pluie d'orage; dans la soirée, éclairs.
9	0,00	N.-E.	0	N. Quelques gouttes d'eau cette nuit.
8	0,60	E.-S.-E.	1	Cm. N.
6	0,00	E.	1	C. Cm.
8	0,00	S.-E.	1	C. Cm. N.
10	2,20	S.-E.	1	»
0	0,00	N.-O.	0	»
1	0,00	N.-O.	1	C.
1	0,00	S.-E.	1	C.
2	0,00	E.	1	Brume épaisse à l'horizon.
1	0,00	E.	0	Brume à l'horizon.
0	0,00	N.-O.	0	»
0	0,00	S.-E.	0	»
[illegible]	7,15	—	27	
4,90	0.24	—	0,9	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité
1	757,90	22°80	755,12	34°50	17°60	26°05	24°40	18°10	11°60	5
2	760,00	22,80	757,21	31,50	20.50	26,00	21,90	19.50	15,37	7
3	764,30	23,00	761,49	31,80	17,50	24,65	21,10	15,00	8,95	4
4	762,40	22,90	759,60	26,10	17,80	21,95	21,40	15,20	9,08	4
5	761,20	23,00	758,19	27,70	15,60	21,65	20,80	16,30	11,06	6
6	762,00	23,20	759,16	31,80	15,90	23,85	22,90	16,50	10,08	4
7	761,30	23,50	758,42	33,50	16,10	24,80	24,20	17,90	11,38	5
8	765,00	23,60	762,09	34,90	17,10	26,00	24,10	18.10	11,79	5
9	765,00	23,90	762,06	32,20	17,10	24,65	22,80	17,70	11,94	5
10	764,20	24,00	761,26	32,90	18,80	25,85	24,80	19,40	13,48	5
11	760,00	24,10	757,05	32,40	17,10	24,75	24,10	19,40	13,91	6
12	758,50	24,00	755,58	32,50	17,20	24,85	18,90	13,00	7,58	4
13	761,30	23,75	758,40	29,00	15,00	22,00	22,50	14,70	7,73	3
14	763,40	23,60	760,51	29,90	15,10	22,50	21,10	14,60	8,44	4
15	762,00	23,50	759,12	32,00	14,60	23,30	20,60	16,50	11,44	6
16	760,60	23,60	757,71	33,00	15,40	24,20	21,80	17,00	11,49	5
17	762,80	23,60	759,91	31,10	17,10	24,10	22,00	18,50	13,72	7
18	757,20	23,50	754,34	31,40	17,50	24,45	22,50	14,40	7,30	3
19	758,70	23,80	755,81	29,80	15,60	22,70	24,90	16,60	9.01	3
20	764,10	23,60	761,21	30,40	15,00	22,70	22,80	15,50	8,65	4
21	765,30	23,60	762,39	31,00	14,40	22,70	21,80	15,20	8,84	4
22	764,20	23,90	761,28	31,10	16,20	23,65	22,60	18,20	12,86	6
23	761,70	23,90	758,78	32,50	18,50	25,50	22,20	18,00	12,79	6
24	761,00	24,00	758.06	31,10	17,00	24,05	24,50	19,00	12,98	5
25	760,10	24,00	757,16	32,10	17,60	24,85	23,30	15,50	8,35	3
26	761,90	23,80	758,99	29,80	18,20	24,00	21,90	13,00	5,76	3
27	759,60	24,10	756,67	30,50	18,90	24,70	23,50	15,30	7,95	3
28	758,30	24,80	755,29	30,80	16,90	23,85	24,00	19,20	13,62	6
29	755,90	25,00	752,86	31,90	17,50	24,70	25,30	19.70	13,68	5
30	752,60	23,90	749,72	27.50	15,60	21,55	17,90	12,20	11,12	5
Totaux.	22832,50	710,70	22745,44	936,70	504,40	720,55	674,60	499,20	321,93	155
Moyenn.	761,08	23,69	758,18	31,22	16,81	24,01	22,48	16,64	10,73	51,

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	VENTS Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
4	0,00	S.-E.	1	C.
10	0,30	S.-E.	0	»
4	0,00	N.-O.	2	C.
3	0,00	N.-O.	3	C.
7	0,00	N.-O.	0	C. N.
0	0,00	O.-N.-O.	0	»
8	0,00	N.-O.	0	C. Cm.
0	0,00	N.-O	0	»
0	0,00	N.-O.	0	»
2	0,00	S.-S.-E.	0	C.
1	0,00	N.-O.	0	C.
6	0,00	N.-O.	2	C. S.
1	0,00	N.-O.	0	Brume épaisse à l'horizon.
2	0,00	N.-O.	0	C.
0	0,00	N.-O.	1	»
3	0,00	N.-O.	0	C.
5	0,00	S.-O.	1	C.
1	0,00	N.-O.	2	»
6	0,00	E.	1	C. N.
0	0,00	O.	0	»
0	0,00	O.	0	»
5	0,00	N.-O.	0	C.
3	0,00	N.-O.	0	C. Hier soir, pluie d'orage, accusée par un peu d'eau dans le tube gradué, n'atteignant pas tout à fait le 0.
5	0,00	N.-O.	0	C.
2	0,00	N.-O.	2	C.
4	0,00	N.-O.	2	C.
2	0,00	N.-O.	2	C.
1	0,00	S.-O.	0	Brume à l'horizon.
3	0,00	S.-E.	1	C.
3	0,70	N.-O.	1	C. Hier dans la soirée, orage, vent fort, pas de tonnerre.
91	1,50	—	21	
3,03	0,05	—	0,7	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE		
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur
1	755,50	23°50	752,64	25°90	12°50	19°20	19°10	15°50	10,91
2	761,70	23,10	758,87	25,90	16,60	21,25	19,20	13,00	7,40
3	760,50	23,10	757,67	25,00	14,90	19,95	24,60	19,00	12,91
4	761,30	23,50	758,42	28,90	17,10	23,00	23,10	19,40	14,52
5	762,50	23,80	759,54	29,00	16,20	22,60	24,60	17.90	14,14
6	762,10	24,00	759,16	28,00	16,10	22,05	24,10	20,50	15,73
7	762,00	24,50	759,00	32,50	18,50	25,50	26,30	19,20	12,20
8	763,20	24,80	760,17	33,20	19,20	26,20	27,50	19,20	11,48
9	762,00	25,00	758,94	34,60	19,80	27,20	25,00	19,30	13,18
10	759,50	25,50	756,40	34,50	21,00	27,75	24,50	17,70	10,90
11	760,00	24,80	756,97	27,60	18,00	22,80	21,51	15,20	9,02
12	761,00	24,90	757,95	26,60	18,00	22,30	21,90	16,00	9,94
13	762.80	23,80	759,89	26,80	15,60	21,20	21,00	14,00	7,65
14	763,60	24,00	760,66	30,00	16,10	23,05	22,40	14,90	8,07
15	763,70	24,50	760,70	32,00	17,10	24,55	26,00	19,00	12,06
16	763,20	24,80	760,17	32,00	17,80	24,90	24,90	16,20	8,41
17	761,50	25,00	758,44	32,60	21,90	27,25	26,20	17,60	9,98
18	759,50	24,90	756,47	34,60	18,80	26,70	24,50	18,80	12,67
19	757,20	25,60	754,09	34,20	20,00	27,10	26,60	21,60	14,14
20	756,80	26,00	753,64	32,20	18,90	25,55	26,40	21,50	16,08
21	756,20	25,00	753,16	30,80	19,90	25,35	23,90	20,60	16,03
22	760,80	24,20	757,84	28,80	18,10	23,45	26,50	16,00	7,13
23	760,90	25,00	757,84	27,00	17,90	22,45	23,50	20,00	15,24
24	761,70	24,80	758,67	29,60	21,10	25,35	23,60	18,10	12,09
25	761,90	24,80	758,85	29,00	18,90	23,95	23,40	20,10	15,48
26	760,50	25,00	757,44	30,10	20,00	25,05	23,60	17,90	11,75
27	759,80	25,00	756,76	28,80	18,10	23,45	23,90	20,00	15,00
28	760,30	25,20	757,22	32,60	20,30	26,45	24,80	20,50	15,30
29	760,70	25,60	757,57	34,10	20,20	27,15	25,40	20,00	14,08
30	762,00	25,80	758,84	31,00	20,00	25,50	25,60	20,50	14,81
31	759,90	25,00	756,86	30,20	19,10	24,65	24,00	20,30	15,45
Totaux.	23630,90	764,50	23490,89	938,10	567,70	752,90	747,60	569,50	380,75
Moyenn.	762,25	24,00	757,77	30,26	18,31	24,28	24,12	18,38	12,29

ÉTAT du CIEL.	PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	VENTS Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
9	6,00	E.	1	Cm.
0	0,00	N.-O.	3	»
6	0,00	S.	0	C.
4	0,00	S.-O.	0	C.
0	0,00	N.-O.	0	»
0	0,00	S.-E.	0	»
0	0,00	S.	0	Forte brume à l'horizon.
5	0,00	E.	0	C.
2	0,00	N.-O.	0	C.
2	0,00	N.-O.	2	C. Mistral fort le soir.
0	0,00	N.-O.	1	»
9	0,00	N.-O.	2	C. N.
0	0,00	N.-O.	1	Hier matin, quelques gouttes de pluie d'orage ; hier soir, grand vent.
0	0,00	N.-O.	1	»
9	0,00	S -E.	0	C. N. Cm. Hier, éclairs pendant toute la soirée.
0	0,00	O.	0	»
0	0,00	N.-O.	0	»
5	0,00	N.-O.	0	C.
0	0,00	S.-E.	1	Forte brume à l'horizon.
0	0,00	S.-E.	1	»
8	16,10	S.-E.	0	Orage la nuit dernière. C. N. Cm.
6	0,00	N.-O.	1	C.
5	0,00	N.-O	0	C.
7	0,00	N.-O.	0	C.
6	0,00	N.-O.	0	C.
4	0,00	N.-O.	2	C.
10	9,00	N.-O.	0	N. Cm. Hier après midi, pluie d'orage, un ou deux coups de tonnerre.
4	0,00	N.-O.	0	Hier, ciel couvert toute l'après-midi.
0	0,00	N.-O.	0	»
0	0,00	E.	0	Hier après midi, orage imminent qui s'est dissipé pendant la nuit.
6	2,50	O.	0	Ce matin, orage et tonnerre, pluie sans éclairs. C. N.
107	33,60	—	16	
3,4	1.08	—	0,6	

2.2*

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	756,10	25°80	752,69	28°10	21°80	24°95	23°90	20°00	15,00	69
2	758,60	25,20	755,54	27,50	20,10	23,80	24,00	18,50	12,54	56
3	759,70	24,00	756,78	27,10	17,20	22,15	20,00	13,60	7,70	43
4	760,50	23,00	757,69	25,60	16,80	21,20	19,60	12,90	7,03	41
5	762,00	22,50	759,25	24,90	14,80	19,85	19,00	12.50	6,87	42
6	761,20	23,50	758,32	24,80	12,50	18,65	18,00	12,60	7,60	49
7	759,50	22,00	756,83	24,60	16,10	20,35	20,40	13,50	7,32	41
8	759,20	22,60	756,45	26,90	16,80	21,85	22,00	15,70	9,42	48
9	757,20	22,90	754,42	27,30	15,00	21,15	20,90	16,00	10,55	58
10	758,50	23,50	755,64	28,00	20,00	24,00	24,00	19,70	14,48	65
11	757,30	23,60	754,43	29,00	21,40	25,20	24,40	19,50	13,89	61
12	760,50	24,00	757,56	29,80	18,00	23,90	22,40	18,20	12,99	64
13	760.30	24,10	757,35	29,30	18,90	24,10	25,00	21,10	16,22	69
14	758,80	23,90	755,89	29,00	15,90	22,45	20,50	17,90	13,73	76
15	760,30	23,60	757,41	25,90	18,10	22,00	21,40	16,70	11,30	59
16	759,90	23,90	756,99	24,90	17,10	21,00	21,90	17,60	12,33	63
17	761,30	23,10	758,47	24,40	19,20	21,60	21,80	16,10	10,15	53
18	762,00	23,00	759,19	26,00	16,20	21,10	20,80	15,50	9,87	54
19	758,30	23,60	755,43	25,20	17,10	21,15	23,80	18,00	11,81	54
20	758,00	23,90	755,09	29,00	17,50	23,25	22,70	17,30	11,39	55
21	758,70	24,00	755,78	27,80	18,10	22,95	24,00	20,50	15,79	72
22	755,80	24,00	752,88	26,90	20,00	23,45	24,90	22,40	18,50	80
23	759,10	24,90	756,07	27,00	21,60	24,30	25,50	22,40	18,23	76
24	756,60	24,80	753,59	29,40	21,50	25,45	25,10	19,10	12,77	54
25	758,00	25,00	754,96	30,10	20,90	25,50	26,60	19,30	12,17	47
26	760,00	26,00	756,82	31,90	22,80	27,35	31,20	22,20	14,36	42
27	774,60	25,90	771,39	34,00	21,40	27,70	27,30	20,40	13,60	50
28	763,50	26,80	760,22	35,00	22,50	28,75	29,00	22,30	15,89	54
29	760,80	27,00	757,50	33,90	24,20	29,05	28,10	21,40	14,82	53
30	761,00	25,00	757,94	31,00	18,00	24,50	21,00	14,50	8,36	45
31	760,30	23,80	757,39	25,60	16,00	20,80	19,00	14,10	9,01	56
Totaux.	23557,60	748,90	23466,23	869,90	577,50	723.70	718,20	551,50	375,69	1749
Moyenn.	759,92	24,15	756,97	28,07	18,63	23,35	23,17	17,79	12,12	56,4

État du ciel.	Pluie ou neige.	Vents — Direction.	Vents — Intensité	Observations générales et particulières.
0	0,00	N.-O.	1	»
8	0,00	N.-O.	0	»
0	0,50	N.-O.	2	»
0	0,00	N.-O.	2	Hier après midi et toute la nuit, vent violent (mistral).
0	0,00	N.-O.	1	Id.
0	0,00	N.-O.	0	Id.
0	0,00	N.-O.	3	»
0	0,00	N.-O.	1	Hier après midi et toute la nuit, vent violent (mistral).
0	0,00	N.-O.	0	Brume épaisse à l'horizon, Est surtout.
9	0,00	S.-E.	2	C. N.
10	0,00	E.	2	»
2	1,10	N.-O.	0	C.
8	0,00	S.-E.	2	C.
3	22,25	N.-E.	0	C. Toute la nuit, éclairs; ce matin 4 h., orage violent.
0	0,00	N.-O.	0	»
7	0,00	N.-O.	1	C. Cm.
2	0,00	N.-O.	2	C.
0	0,00	N.-O.	0	»
5	0,00	N.-O.	1	C.
3	0,00	O.	0	C.
9	2,00	S.-O.	0	Ciel très couvert; hier à 10 h. soir, orage violent à l'ouest.
10	0,00	S.-E.	0	»
6	0,00	S.-E.	0	Hier tout le jour, temps d'orage, chaleur accablante, humidité extrême, C. N. au N.-O., brouillard au S.-E.
4	0,00	N.-O.	0	C. Hier tout le jour, brouillard; au N.-O., brouillard épais.
10	0,00	S.-E.	0	»
8	0,00	E.	0	Hier tout le jour, temps d'orage, quelques gouttes d'eau de temps en temps; le matin, brume à l'horizon.
1	0,00	S.-E.	0	Brume à l'horizon.
2	0,00	E.-S.-E.	0	C.
8	0,00	S.-S.-E.	1	C. N.
0	2,20	N.-O.	2	Hier dans l'après-midi, pluie d'orage.
4	0,00	N.-O.	1	Hier tout le jour, mistral violent.
[illegible]	28,05	—	24	
[illegible]	0,90	—	0,8	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative
1	761,30	23°80	758,39	24°80	15°80	20°30	21°00	14°00	7°65	41
2	761,50	23,90	758,58	26,50	17,00	21,75	22,60	16,90	10,87	53
3	764,60	23,60	761,71	31,90	15,10	23,50	21,80	19,80	16,10	82
4	765,60	24,00	762,64	27,80	18,00	22,90	24,90	21,00	16,10	69
5	766,50	23,90	763,56	28,00	17,90	22,95	23,75	20,50	15,98	73
6	765,40	23,80	762,47	27,10	17,10	22,10	23,80	18,10	11,97	55
7	764,10	23,90	761,18	28,10	18,00	23,05	23,80	18,10	11,97	55
8	765,00	23,90	763,06	29,10	19,00	24,05	23,00	21,00	16,55	75
9	766,10	24,00	763,14	28,10	18,00	23,05	23,80	21,10	16,96	78
10	766,00	24,00	763,04	27,10	17,90	22,50	25,10	20,80	15,63	66
11	766,60	24,10	763,63	30,90	20,60	25,75	26,80	21,20	15,29	58
12	763,30	24,50	760,30	30,90	18,90	24,90	26,90	20,80	14,53	55
13	763,50	24,90	760,45	31,90	19,80	25,85	25,80	18,80	11,87	47
14	766,40	24,80	763,37	29,10	18,50	23,80	22,50	18,00	12,60	63
15	765,50	23,80	762,57	27,00	15,50	21,25	21,90	14,90	8,37	41
16	764,00	23,80	761,09	25,40	16,00	20,70	22,00	19,50	15,31	78
17	764,40	23,10	761,57	27,50	16,50	22,00	22,10	19,50	15,25	77
18	765,00	23,60	762,09	27,00	17,10	22,05	22,00	19,40	15,15	77
19	766,50	23,80	763,57	27,00	17,20	22,10	21,90	19,10	14,73	75
20	766,00	23,00	763,17	27,20	15,80	21,50	22,10	15,80	9,50	48
21	762,70	22,90	759,90	27,00	16,00	21,50	21,90	19,90	16,65	77
22	762,50	23,00	759,69	26,80	18,00	22,40	22,60	18,50	13,40	66
23	765,00	23,10	762,17	26,50	17,00	21,75	22,40	18,20	13,01	64
24	767,00	23,00	764,17	27,10	18,00	22,55	24,60	19,60	13,94	60
25	767,00	22,80	764,19	27,60	16,40	22,00	22,10	18,40	13,49	69
26	767,00	23,00	764,17	26,10	17,30	21,70	22,50	17,40	11,67	58
27	765,60	22,60	762,82	25,80	17,40	21,60	21,00	13,60	7,09	37
28	766,10	21,50	763,45	25,90	15,80	20,85	18,90	15,00	10,32	64
29	763,80	21,10	761,22	25,10	14,00	19,55	18,90	16,00	11,77	73
30	762,00	21,00	759,43	23.00	14,10	18,55	18,90	15,80	11,45	71
Totaux.	22946,00	702,20	22860,79	823,30	513,70	668,50	681,35	550,70	394,17	1905
Moyenn.	764.87	23,40	762,02	27,45	17,13	22,29	22,71	18,36	13,14	63,5

PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
0,00	N.-O.	1	»
0,00	N -O.	1	»
0,00	S.-E.	0	Brume à l'horizon.
0,00	S.-E.	0	»
0,00	S.-O.	0	C. Hier soir, brouillard épais.
0,00	E.	0	C.
0,00	S.-E.	0	C. N.
3,00	S.-E.	0	Cm. N.
0,00	E.	0	C.
0,00	N.-O.	0	»
0,00	S.-E.	0	C.
0,00	E.	0	Brume épaisse à l'horizon, horizon maritime surtout.
0,00	S.-E.	2	»
0,00	E.	0	»
0,00	S.-E.	0	Brume épaisse à l'horizon.
0,00	E.	0	C.
0,00	E.	0	»
0,00	E.	0	C. Brume épaisse à l'horizon N.-O.
0,00	S.-O.	0	C. Brume épaisse à l'horizon.
0,00	S.-E.	0	Brume légère à l'horizon.
0,00	S.-O. N.-E.	0	C.
0,00	S.-E.	0	C.
0,00	E.	0	»
0,00	S.-E.	0	»
0,05	E.-S.-E.	0	Hier, petite pluie d'orage après midi.
0,00	E.-S.-E.	0	»
0,00	E.	0	C.
3,50	N.-O.	0	Cm. N.
0,00	E.	0	C.
0,00	E.	0	S. Brume épaisse à l'horizon.
6,55	—	4	
0,2	—	0,13	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	759,00	20°80	756,47	23°90	13°90	18°90	20°00	15°90	10,92	63
2	757,80	21,10	755,24	23,90	17,10	20,50	20,80	15,90	10,54	57
3	760,70	21,00	758,13	24,90	16,80	20,85	19,80	16,10	11,37	67
4	761,70	20,60	759,18	25,00	15,50	20,25	19,20	16,00	11,58	70
5	759,60	20,50	757,11	24,90	14,50	19,70	19,40	15,10	10,16	61
6	757,70	19,60	755,32	21,70	14,20	17,95	17,90	13,60	8,97	59
7	758,40	19,90	755,98	21,40	15,40	18,40	18,90	14,10	9,07	56
8	754,40	19,50	752,05	22,10	17,90	20,00	18,00	14,30	9,90	65
9	748,50	20,00	746,10	20,10	15,10	17,60	18,00	17,80	15,02	98
10	749,90	19,20	747,60	22,00	13,20	17,60	16,30	15,10	12,05	87
11	753,30	19,00	751,01	21,90	12,10	17,00	16,30	13,50	9,81	71
12	757,00	18,50	754,75	21,50	11,90	16,70	16,00	12,10	8,16	61
13	752.30	18,80	750,03	20,30	12,00	16,15	17,40	15,50	11,94	81
14	754,00	17,60	751,87	21,90	11,80	16,80	13,50	12,50	10,20	88
15	759,10	17,50	756,97	17,00	11,60	14,30	14,00	11,30	8,37	71
16	758,50	17,10	756,42	18,80	8,30	13,55	15,00	13,00	9,95	78
17	756,00	17,00	753,93	19,10	9,20	14,15	15,10	14,60	12,08	95
18	745,60	17,00	743,56	19,30	12,10	15,70	18,50	16,50	12,77	80
19	747,70	17,00	745,66	21,00	10,90	15,95	14,50	11,80	8,72	71
20	753,50	16,50	751,50	17,80	9,90	13,85	15,00	12,20	8,90	70
21	758,20	17,00	756,13	20,50	10,90	15,70	14,90	13,60	10,85	86
22	755,00	18,10	752,80	20,60	15,00	17,80	19,90	18,30	14,98	85
23	752,10	18,50	749,91	21,40	17,10	19,25	18,30	16,90	13,59	86
24	758,50	17,90	756,32	21,50	13,20	17,35	15,10	11,90	8,49	65
25	759,00	17,80	756,84	21,60	11,80	16,70	15,20	14,00	11,18	87
26	760,80	17,00	758,72	21,50	12,10	16,80	13,00	10,10	7,47	68
27	752,10	18,00	749,93	19,00	11,50	15,25	18,60	17,60	14,44	90
28	751,30	17,10	749,24	21,00	12,80	16,90	15,10	12,00	8,58	68
29	757,00	15,40	755,13	17,80	8,00	12,90	10,60	7,10	5,44	58
30	757,90	16,00	755,96	15,50	8,00	11,75	15,30	13,10	9,91	76
31	755,00	16,80	752,72	18,00	14,10	16,05	16,00	15,10	12,23	91
Totaux.	23420,60	567,80	23352,58	636,90	397,90	522,40	515,60	435,60	329,64	2319
Moyenn.	752,27	18,32	753,30	20,57	12,83	16,85	16,30	14,05	10,63	74

LUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	VENTS Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
0,00	E.	0	C.
1,40	E.	3	C. N.
0,60	E.	0	C. N.
0,00	E.	0	C.
6,80	E.	0	Cm. N. Hier, pluie d'orage, éclairs, tonnerre.
0,00	E.	0	»
0,00	E.	0	C. S. Hier, soir, quelques gouttes d'eau.
0,00	E.	1	»
2,00	E.	2	Depuis avant-hier, temps orageux.
8,25	E.	0	Orage tout le jour, violent coup de tonnerre vers 5 h. soir
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	N.-O.	0	»
1,25	S.-E.	0	»
8,60	N.-O.	1	»
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	E.	0	C.
1,40	E.	0	C. S.
0,00	S.-E.	1	»
2,80	N.-O.	0	C. N. Hier soir, orage violent.
0,00	S.-E.	0	Quelques gouttes d'eau dans le pluviomètre.
0,00	N.-O.	0	C. N.
0,00	S.-E.	2	Quelques gouttes d'eau la nuit dernière.
0,60	O.	1	C.
0,00	N.-O.	1	C.
0,00	N.-O.	0	C. S.
0,00	N.-O.	0	C. La nuit dernière, vent violent N.-O.
0,00	S.	1	»
0,00	O.	2	C. N.
0,00	N.-O.	1	C. Hier, vent violent toute l'après-midi et une partie de la nuit.
0,00	E.	1	C. N.
4,00	S.-E.	0	»
7,60	—	17	
2,50	—	0,5	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	757,00	15°50	755,12	17°80	8°90	13°35	10°60	10°00	8°80	93
2	755,00	14,60	753,23	17,60	7,00	12,30	10,10	7,90	6,62	71
3	750,70	14,00	748,92	17,10	8,00	12,55	9,40	7,00	6,93	78
4	751,30	13,10	749,69	11,00	6,10	8,55	8,90	7,80	6,35	76
5	754,00	12,20	752,53	12,80	5,90	9,35	8,90	7,00	6,35	76
6	757,80	11,80	756,37	13,20	3,10	8,20	7,10	6,80	7,22	97
7	756,80	13,00	755,22	12,60	3,40	8,00	12,00	10,90	9,04	86
8	750,00	13,80	748,33	15,00	11,50	13,25	14,50	12,60	9,73	80
9	755,40	13,60	753,75	15,10	4,90	10,00	8,00	7,10	7,00	89
10	751,00	13,80	749,33	12,80	4,80	8,80	7,50	6,00	6,10	80
11	758,60	13,50	756,96	12,90	3,10	8,00	8,90	6,90	6,25	72
12	764,00	14,00	762,29	14,90	6,10	10,50	9,60	8,50	7,66	86
13	765,10	13,90	763,39	14,80	5,00	9,90	10,50	9,00	7,67	82
14	769,40	14,40	767,63	16,00	8,00	12,00	9,90	7,50	6,30	69
15	769,50	14,00	767,78	15,00	4,90	9,95	7,60	6,20	6,26	80
16	768,40	13,40	766,75	13,90	3,20	8,55	5,50	4,50	5,70	84
17	766,70	13,80	765,00	13,00	4,90	8,95	9,80	8,90	7,99	89
18	764,20	13,90	762,50	15,80	8,40	12,10	10,90	7,80	6,03	62
19	764,00	13,80	762,31	15,10	4,10	9,60	8,80	7,10	6.52	78
20	761,60	14,70	759,80	15,50	9,00	12,25	13,50	11,10	8,41	73
21	757,70	15,40	755,83	15,80	11,60	13,70	14,60	12,50	9,54	78
22	756,00	15,80	754,08	17,50	12,90	15,20	14,40	12,30	9,40	78
23	759,30	16,50	757,29	18,20	12,00	15,10	15,80	13,50	10,17	76
24	760,00	18,00	757,80	18,00	15,10	16,55	17,00	14,10	10,23	72
25	758,50	17,80	756,34	18,10	14,50	16,30	16,90	13,80	9,84	69
26	754,30	17,90	752,14	18,80	15,00	16,90	17,60	13,50	9,02	61
27	757,60	17,80	755,44	18,90	12,10	15,50	15,20	14,00	11,18	87
28	758,00	18,00	755,81	17,50	13,10	15,30	15,80	12,80	9,20	68
29	759,30	17,40	757,19	17,00	9,80	13,40	12,60	10,90	8,68	80
30	759,50	17,50	757,37	15,20	8,90	12,05	12,30	11,80	10,05	95
Totaux.	22770,70	446,00	22716,19	466,90	245,30	356,15	345,20	289,80	240,24	2365
Moyenn.	759,02	14,89	757,20	15,56	8,17	11,87	11,50	9,66	8,01	7,88

PLUIE ou NEIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
7,80	E.	0	»
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	N -O.	1	Quelques gouttes d'eau dans la soirée.
3,50	N.-O.	1	»
0,00	N.-O.	1	»
0,00	N.-O	0	C.
3,90	E.	0	»
4,30	S.-E.	3	Vent violent et pluie toute la nuit dernière.
13,70	N.-E.	0	»
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	N.-O.	0	Brume épaisse à l'horizon maritime surtout.
0,00	N.-O.	0	»
0,00	S.-E.	0	»
0,00	E.-S.-E.	0	C. Brume épaisse à l'horizon.
0,00	E.-S.-E.	0	C. Id.
0,00	E.	0	C. Id.
0,00	E.	0	C. N.
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	N.-O.	1	C. Hier dans l'après-midi, vent assez violent N.-O.
0,00	E.-N.-E.	1	C. N.
0,00	S.-E.	0	C. N. Ce matin, quelques gouttes d'eau.
0,00	E.	0	C. N. Hier dans la journée, un peu de pluie.
0,00	S.-E.	1	C.
0,00	E.-S.-E.	3	C. S. Hier dans la soirée, quelques gouttes d'eau.
0,00	E.-S.-E.	3	C. N.
0,00	E.-S.-E.	4	»
0,00	S.-E.	0	»
0,00	S.-E.	2	Gros nimbus très bas.
2,00	E.	0	C.
1,60	E.	0	»
6,80	—	21	
1,56	—	0,7	

DATES.	PESANTEUR ATMOSPHÉRIQUE			TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRIE			
	Baromètre à 9 heures du matin	thermomètre attaché.	baromètre à zéro.	maximum.	minimum.	moyenne.	thermomètre sec.	thermomètre mouillé.	tension de la vapeur	humidité relative.
1	758,50	17°20	756,41	16°50	12°00	14°25	14°60	9°80	6,16	48
2	755,10	16,50	753,09	16,80	12,20	14,00	13,00	11,80	9,63	86
3	753,30	16,60	751,30	16,10	12,00	14,05	14,50	13,00	10,25	84
4	751,60	16,50	749,61	16,20	10,60	13,40	13,00	12,20	10,11	90
5	756,00	15,50	754,12	15,00	6,90	10,95	7,40	6,10	6,27	83
6	759,80	14,90	757,99	10,80	6,60	8,70	9,70	6,80	5,82	63
7	764,10	15,00	762,26	13,40	7,80	10,60	10,00	8,20	7,05	76
8	771,00	14,80	769,17	14,50	9,10	11,80	9,60	8,80	7,94	89
9	770,20	14,10	768,45	14,40	6,20	10,30	8,10	7,00	6,83	86
10	772,50	14,50	770,70	13,60	5,50	9,60	8,80	7,50	6,96	88
11	767,00	13,00	765,53	13,10	1,80	7,45	3,00	1,80	4,55	79
12	764,00	12,80	762,43	9,70	1,50	5,60	9,40	8,50	7,73	89
13	764,50	13,20	762,88	12,50	4,40	8,45	7,80	5,40	5,30	66
14	764,50	12,30	763,00	9,50	1,10	5,30	3,00	1,20	3,95	69
15	760,30	11,00	758,93	8,60	1,00	4,80	0,20	2,20	2,85	63
16	767,40	10,80	766,07	7,20	0,60	3,90	2,00	0,20	3,59	67
17	764,40	10,50	763,12	8,50	0,10	4,30	1,00	0,00	4,01	81
18	764,40	11,00	763,05	9,30	1,00	5,15	4,90	2,90	4,47	67
19	765,50	11,10	764,13	11,00	2,50	6,75	4,10	2,80	4,85	80
20	766,90	11,80	765,45	11,00	0,90	5,95	2,50	1,80	4,84	89
21	767,40	11,50	765,98	7,90	0,30	4,10	3,00	1,60	4,35	75
22	766,50	11,00	765,15	11,10	1,00	6,05	3,50	1,80	4,29	72
23	769,40	11,50	767,98	10,00	2,80	6,40	3,70	2,10	4,59	73
24	768,30	11,00	766,95	10,90	0,00	5,45	2,00	0,80	4,13	78
25	768,40	10,80	767,07	11,40	2,00	6,70	4,50	3,10	4,89	77
26	770,80	11,10	769,42	11,00	2,90	6,95	7,90	6,80	6,90	85
27	771,70	11,10	770,32	12,90	3,10	8,00	5,00	3,50	4,99	77
28	768,40	10,00	767,17	11,50	3,90	7,70	5,60	4,20	5,34	78
29	767,00	12,50	765,46	11,60	4,90	8,25	8,20	7,00	6,77	83
30	758,00	12,80	756,44	14,00	7,80	10,90	10,60	9,50	8,21	86
31	766,10	14,10	764,36	11,50	7,00	9,25	10,00	9,10	8,09	89
Totaux.	23703,00	399,50	23603,61	371,50	135,10	255,05	210,20	63,10	175,71	2411
Moyenn.	764,61	12,88	761,40	11,98	4,35	8,22	6,78	2,03	5,66	77,77

LUIE ou IIGE.	VENTS Direction.	Intensité	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.
5,00	S.-E.	0	Hier, à 11 heures du matin, éclairs et tonnerre.
0,50	S.-E.	0	C. N. Eclairs et tonnerre.
2,00	S.-E.	3	Id.
4,00	E.	0	C.
4,00	N.-E.	0	C.
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	N.-O.	0	C. N.
0,00	S.-E.	0	»
0,00	S.-E.	0	C. S.
0,00	E.	0	C. S. Brume épaisse à l'horizon.
0,00	N.-O.	0	C. N.
0,00	E.	0	»
0,00	N.-E.	0	S. Brume à l'horizon.
0,00	E.	1	»
0,00	N.-O.	1	Brouillard.
0,00	N.-O.	1	Id.
0,00	N.-O.	0	C.
0,00	E.	0	Brouillard.
0,00	E.	0	Id.
0,00	E.	0	»
0,00	E.	0	Brouillard, le soir surtout.
0,00	E.	0	Brouillard et gelée blanche.
0,00	E.	0	Id. id.
0,00	E.	0	Id. id.
0,00	E. | N.-O.	0	Id. id.
0,00	E.	0	Id. id. forte.
0,00	E.	0	»
0,00	E.	0	»
,80	S.-E.	0	»
5,60	S.-E.	1	»
,80	S.-E.	0	»
,70	—	7	
,89	—	0,22	

PISCICULTURE MARINE.

ÉTUDE

SUR

LE LITTORAL FRANÇAIS DE LA MÉDITERRANÉE

AU POINT DE VUE PISCICOLE

PAR M. LÉON VIDAL

I.

Parmi les diverses questions d'utilité publique qui méritent notre attention, il en est une du plus haut intérêt et à laquelle nous devons attacher une importance de premier ordre : c'est celle relative à l'accroissement des *matières alimentaires*, c'est la question de l'alimentation publique.

Tous les gouvernements, comme aussi tous les économistes, se sont toujours préoccupés avec raison de l'alimentation des masses ; de tout temps ils ont favorisé ou conseillé les moyens les plus propres à accroître les substances alimentaires et à en réduire le prix de revient.

Pour ne citer que la France, ne voyons-nous pas le gouvernement encourager par des concours, des primes d'honneur, des médailles de tous genres, les moindres perfectionnements apportés aux travaux agricoles ?

En agissant ainsi, l'administration de notre pays sait bien qu'elle réalise les premières conditions de l'économie sociale la mieux entendue, et qu'elle répond, en favorisant l'introduction et la production de toutes les substances alimentaires. au vœu public le plus ardent.

Nous croyons donc, pour ce qui nous concerne, faire

œuvre d'utilité en ajoutant nos modestes efforts à tous ceux qu'on a tentés dans cette voie.

Toutes les solutions pratiques des problèmes d'existence sociale ont été précédées d'études et de tâtonnements ; des dées premières, nées de l'inspiration seule, on en est venu à la théorie, puis à un examen plus attentif, à une imitation plus complète de la nature, et, peu à peu, se sont introduits dans le domaine de la pratique les procédés grâce auxquels l'homme peut vivre à l'état de société.

La question alimentaire n'était pas, à ce point de vue, une des plus faciles à résoudre ; elle est d'ailleurs susceptible de nouveaux progrès.

La nourriture de l'homme emprunte ses éléments à une infinité de substances tirées soit du règne animal, soit du règne végétal.

Ces êtres alimentaires peuvent être classés en deux catégories distinctes :

Produits naturels ;
Produits cultivés.

Désigner ces deux catégories, c'est les définir suffisamment.

A mesure que la civilisation a fait des progrès, à mesure que la vie sociale s'est perfectionnée, le nombre des *produits cultivés* s'est accru, et il le fallait bien pour satisfaire à l'existence de tant de populations agglomérées sur des espaces, infiniment trop réduits s'ils avaient dû suffire à la nutrition de ces masses *par voie de production naturelle*.

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les essences végétales tour à tour introduites dans le domaine de la *culture*, comme aussi de faire une nomenclature des animaux *domestiqués* par l'homme et *cultivés* pour son usage.

Le nombre de ces animaux est assez grand déjà, mais presque tous appartiennent aux espèces qui peuplent le continent et les régions atmosphériques.

De cette *culture animale* est à peu près généralement écartée la classe entière des *espèces aquatiques*, qui n'entrent guère dans la consommation qu'à l'état de *produits naturels*.

Les poissons, à fort peu d'exceptions près, sont encore aujourd'hui, comme l'étaient jadis les animaux du continent, le produit de la chasse (appelée pêche en ce cas) et il n'y a que fort peu de temps que l'on se préoccupe de la culture et de la domestication des espèces aquatiques comestibles.

Nous ne devons pas nous étonner de ce que des tentatives de ce genre aient été si rarement appliquées, de ce que l'éducation des êtres aquatiques soit encore en retard.

L'homme devait évidemment débuter, dans la voie de la culture, par les espèces répandues dans le milieu qui lui est le plus accessible, et ne songer aux poissons qu'après avoir réalisé l'éducation de la plus grande quantité possible des espèces aériennes.

Il reste bien encore, parmi ces dernières espèces, quelques conquêtes nouvelles à faire, et c'est surtout à l'acclimatation qu'appartient cette mission; jamais plus qu'aujourd'hui n'ont été faits, dans ce but, des efforts aussi intelligents.

Nous voici tout naturellement conduits au cœur de notre sujet par les considérations qui précèdent.

En constatant, en effet, que, parmi les substances alimentaires *cultivées*, les espèces aquatiques seules manquent presque absolument, ne sommes-nous pas amené à reconnaître qu'il y a là une lacune à combler, et ne pouvons-nous pas affirmer, avec la plus ferme conviction, que la solution d'un pareil problème serait et l'indispensable complément de la civilisation et la source réelle d'incalculables richesses?

Pourquoi ce problème serait-il impossible à résoudre?

Pourquoi ne parviendrait-on pas à diriger, à dompter les instincts de certains poissons, à les domestiquer, puisqu'on a réussi à dompter tant d'autres animaux?

Pourquoi ne tenterait-on d'introduire dans la pratique une culture aussi utile alors que les champs à cultiver sont si vastes, si *inépuisables*?

Des voix bien autrement autorisées que la nôtre ont, depuis quelques années déjà, appelé l'attention du gouvernement et du public sur cette question de première utilité.

Il a été entendu, nous sommes heureux de le constater, l'appel fait par les Coste, de Quatrefages, Gervais, Millet, et autres.

Des essais, couronnés d'un plein succès, ont répondu aux tentatives faites par l'Etat avec le patronage tout spécial de S. M. l'Empereur, et sous l'inspiration de M. Coste, de l'Institut, le grand promoteur de la pisciculture en France.

La voie ouverte, l'initiative privée s'y est engagée, et elle n'a pas longtemps attendu la récompense due à ses efforts; de véritables résultats les ont couronnés ; nous pourrions en énumérer la liste, citer déjà des chiffres imposants.

La question n'est donc plus hypothétique, à l'état d'idée intuitive; nous n'en sommes plus à dire : *il est probable*; non! nous sommes en droit d'affirmer avec des faits réels à l'appui; il nous est permis de prêcher la pratique, puisque son heure a sonné depuis que la théorie a fait son temps et ses preuves.

A ce siècle, si riche en découvertes scientifiques, l'honneur d'ajouter encore à sa gloire intellectuelle la réalisation pratique des bienfaits de l'aquiculture.

L'Empereur Napoléon III a pressenti tout ce que l'on pouvait attendre de cette sœur cadette de l'agriculture, et les encouragements qu'il lui a donnés compteront parmi ses plus durables et plus beaux titres à la reconnaissance de la postérité.

II.

Nous nous écarterions trop de notre sujet si, jetant un regard sur le passé, nous esquissions l'historique des idées ou faits concernant la pisciculture.

Nous bornant au cadre que nous nous sommes imposé, nous aurons bien assez à faire en nous occupant seulement de *pisciculture marine* et des applications qu'on peut faire de cette science sur notre littoral méditerranéen.

Mais, sans remonter aux temps anciens, nous croyons utile de jeter un rapide coup-d'œil sur les essais piscicoles tentés, dans ces dernières années, sur les côtes de l'Océan, et aussi de citer quelques faits de cette nature observés sur les rivages méditerranéens en Italie.

Nous laissons complètement de côté la *pisciculture fluviale* dont l'importance, quelque grande qu'elle soit, se réduit à des proportions insignifiantes en présence des surfaces, des espèces et des ressources que nous offre la mer, dont les richesses sont *inépuisables*.

La pisciculture fluviale est néanmoins d'une très grande utilité, et, n'était l'obligation où nous sommes de nous restreindre à la pisciculture marine, nous ne manquerions pas de faits et d'idées, dignes d'intérêt, à exprimer à son sujet.

L'œuvre de vulgarisation qui a le plus contribué à l'essor de la pisciculture marine est due à M. Coste, ce savant illustre, dont le nom vient à l'esprit de quiconque prononce, lit ou entend le mot pisciculture. C'est le récit de *son voyage d'exploration sur le littoral de France et d'Italie*, publié par ordre de S. M. l'Empereur.

Dans ce remarquable ouvrage, M. Coste raconte des faits dont la pratique compte des siècles. Il ne pouvait mieux arriver à donner une idée sérieuse des incalculables ri-

chesses que recèle la mer, à démontrer quels bienfaits retirerait l'humanité de la culture d'une infinité d'espèces marines comestibles dues, jusqu'à ce jour, au produit de la pêche, et dont le dépeuplement ne cesse de s'accroître, en dépit des réglementations les plus sages, les mieux élaborées.

C'est ainsi qu'ont été bientôt vulgarisés des faits du plus haut intérêt; de leur connaissance à l'application il n'y avait plus qu'un pas, il a été fait dans bien des localités où la pisciculture marine n'a pas tardé, depuis, à progresser rapidement.

C'est par la lecture de ce bel ouvrage que nous a été révélée l'existence de l'industrie qui se pratique à la baie de l'Aiguillon (Charente-Inférieure), où la culture des moules en *bouchots*, fondée par Walton, depuis près de six siècles, est devenue la ressource exclusive des trois communes d'Enandes, de Charron et de Marcilly.

Quelques renseignements sommaires empruntés à la description de M. Coste donnent une idée de l'importance de cette culture.

Près de 500 bouchots, d'une longueur moyenne de 450 mètres, sont en pleine culture. Cet appareil se développe sur une longueur totale de 215 kilomètres, et produit une quantité moyenne de 35 millions de kilogrammes de moules, qui, sur le marché, produisaient un revenu brut de 1 million à 1,200,000 francs.

Ces chiffres laissent à penser quelles ressources alimentaires on tirerait de cette source de produits si on la développait sur tous les points du littoral français où elle est possible.

Les soins que subissent les huîtres dans les parcs de Marennes ont été, de la part de M. Coste, l'objet d'une description minutieuse autant qu'intéressante.

C'est là une véritable culture; on ne peut en douter un

instant quand on compare l'huître ainsi cultivée à l'huître produit immédiat de la pêche sur les bancs naturels.

Telles sont les exploitations aquicoles qui se pratiquaient sur les côtes de l'Océan, il y a une douzaine d'années.

Moules et huîtres étaient les seules espèces marines soumises à une véritable domestication, à une culture proprement dite.

Aucun fait de ce genre n'a été observé par M. Coste sur notre littoral méditerranéen, et nous devons, à sa suite, aller admirer, en Italie, la culture des huîtres, qui se pratique avec tant de succès dans le lac Fusaro, où, ainsi que dans la mer de Tarente, on les cultive en chapelets sur des cordes tendues entre des pieux. Ce fait, relatif à la mer de Tarente, nous a été rapporté *de visu* par le digne et savant président de notre Comité d'aquiculture, M. Derbés, professeur à la faculté des sciences de Marseille.

Puis, la belle industrie de la lagune de Comacchio, située dans le delta formé par la bifurcation du Pô, à son embouchure.

Quelque ingénieuse que soit cette industrie, elle ne peut porter le nom de *culture*. C'est un moyen de pêche perfectionné et combiné de telle sorte, que les produits alimentaires, ainsi retenus et jetés dans la consommation, sont considérables.

Mais, quoi qu'il en soit, comme c'est avant tout *les résultats* que nous cherchons, nous devons bien reconnaître, avec M. Coste, que s'il existait en France une localité où pût être créé un nouveau Comacchio, ça serait rendre à la nation un service immense que d'accomplir une pareille tache. La production moyenne de Comacchio, il est bon de le savoir, s'élève annuellement à 1 million de kilogrammes environ de poissons.

Y a-t-il sur notre littoral méditerranéen des localités propices à une iudustrie analogue à celle de Comacchio?

c'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le cours de cette étude, puisque notre but est de rechercher les applications aquicoles ou industrielles praticables sur nos rivages méridionaux.

Depuis que l'œuvre d'initiation, à laquelle s'est voué M. Coste, s'est répandue et développée, divers essais de culture marine ont été pratiqués avec succès sur les côtes de l'Océan.

L'exemple de ce qui se pratique actuellement à Arcachon en est une preuve manifeste.

Avant l'intervention bienfaisante de M. Coste, l'industrie huîtrière produisait dans cette baie un revenu de mille francs, il est maintenant de plus d'un million.

La vente des huîtres s'est élevée, dans ces dernières années, à 8 et 10 millions de sujets.

L'initiative prise par l'Etat, l'exemple qu'il a donné en créant des fermes modèles, en affectant à l'exploitation de ces fermes un navire de la marine Impériale monté par 40 hommes d'équipage, nous prouvent que, dans bien des cas, le concours, l'impulsion de l'Etat sont utiles, indispensables dans notre pays, où les idées nouvelles, même les meilleures, ont bien des luttes à subir, bien des obstacles à renverser avant de recevoir droit de cité et crédit, avant d'entraîner à leur suite les efforts et les capitaux de l'initiative privée.

Les progrès incessants de l'industrie aquicole de la baie d'Arcachon font entrevoir pour l'avenir un accroissement considérable des revenus ; M. Coste affirme qu'ils s'élèveront à 15 et 20 millions le jour où l'on aura tiré des 800 hectares de terrains émergents de cette baie tout le parti possible. Les premières étapes, jusqu'ici parcourues si brillamment, nous inspirent la plus profonde confiance dans cette prédiction.

Remontant plus haut vers le nord, nous trouvons la

culture de l'huître en pleine activité sur les rivages de la Charente-Inférieure, à l'île de Ré, et sur les côtes de la basse et haute Bretagne.

M. le docteur Kemmerer nous fait connaître les bienfaits répandus sur la population de l'île de Ré par l'ostréoculture, qui en est à sa sixième année d'existence et dont le produit moyen des parcs s'élève à 75,000,000 d'huîtres environ, répartis sur une surface de parcs de 150 hectares; le revenu moyen annuel est de un million de francs.

Les mollusques n'ont pas été le seul objet des récents essais faits sur les côtes de l'Océan; les poissons et les crustacés ont aussi été expérimentés. Il est utile de citer quelques faits relatifs à la culture de ces précieuses espèces.

Il nous faut, à ce sujet, revenir encore à la riche baie d'Arcachon, où la nature a prodigué les conditions les plus favorables aux pratiques de l'aquiculture, aux applications de la science nouvelle.

Les réservoirs de la baie d'Arcachon produisent annuellement d'abondantes récoltes de muges, de bars (loup) et d'anguilles.

Les méthodes de culture y employées ont été décrites par M. Millet, inspecteur des forêts, avec une connaissance approfondie des moindres détails, et aussi avec une force de conviction entraînante. M. Millet est un des apôtres de la pisciculture.

En consultant les documents qu'il a publiés, il y a près de dix années, au sujet de la pisciculture marine dans l'Océan, nous trouvons des chiffres de la plus haute éloquence.

En 1854, les produits de la pêche dans les réservoirs d'Arcachon s'élevaient à 100,000 kilog. de poissons, et ce, « sans qu'aucun préjudice, ajoute l'auteur, ait été porté « par cette extension à la pêche maritime de cette localité.

« Dans ces conditions, et en présence du renchérisse-

« ment toujours croissant des denrées alimentaires, no-
« tamment en matières animales, on ne peut que favoriser
« l'exploitation et le développement de ces réservoirs, car
« *s'ils n'existaient pas il faudrait les créer.*

« Leur développement sur le littoral de l'Océan et *leur*
« *organisation avec quelques modifications sur le littoral*
« *de la Méditerranée*, auraient d'immenses résultats pour
« l'alimentation des classes ouvrières en fournissant d'une
« manière régulière et à des prix très modérés une masse
« considérable de poissons comestibles. »

C'est ainsi que s'exprimait, il y a dix ans, M. Millet, en présence de la Société d'acclimatation. Nous citons avec intention ce passage de son remarquable travail, parce qu'il appuie nos idées et en démontre une fois encore le côté pratique.

Les grands crustacés, tels que le homard et la langouste, soumis au régime de la stabulation, s'y sont parfaitement acclimatés à Concarneau, dans les bassins du pilote Guillou, où, depuis, des expériences plus démonstratives encore, dirigées par M. Coste, ont révélé tout le parti que l'on pouvait tirer de l'éducation, en vivier, de ces précieux crustacés, dont la consommation prend de nos jours une si considérable extension.

Un fait pratique, bien digne d'être signalé à ce propos, est la transformation, par M. de Cressoles, du marais de Kermoor en un lac salé de 70 hectares et contenant actuellement 70,000 homards et langoustes adultes ; des turbots introduits dans ce lac y prospèrent à merveille.

Ces pratiques sont appliquées par nos voisins d'outre-manche sur une très grande échelle, et c'est par centaines de mille qu'ils élèvent dans leurs viviers, admirablement aménagés, les utiles crustacés que nous venons de citer.

Ainsi conservés vivants, dans un milieu convenable à leur nature, nourris régulièrement, poissons, crustacés et

mollusques peuvent être assimilés aux espèces comestibles que nous rangions, au début de ce travail, parmi les *produits cultivés.*

Cette *viande de la mer*, pour nous servir d'une expression déjà employée, peut, dans ces conditions, arriver régulièrement sur les marchés en dépit des intempéries et des insuccès de la pêche, circonstances dont l'incertitude amène tant de fluctuations dans les prix de vente.

La consommation considèrerait comme un avantage immense l'existence de cours réguliers, et le seul moyeu d'y parvenir consiste dans le développement de plus en plus grand des cultures et industries aquicoles.

Avant de clore cette nomenclature des cultures marines sanctionnées par la pratique, il est bon de rappeler que la science continue activement ses recherches en vue d'applications nouvelles.

Déjà nous avons cité Concarneau.

M. Coste a créé là, en utilisant les connaissances pratiques du pilote Guillou, un véritable laboratoire de pisciculture marine.

Ce magnifique établissement, conquis sur la mer, à laquelle il oppose ses remparts de granit, est le cabinet des manipulations piscicoles. Des essais de tous genres y sont tentés, de persévérantes observations y sont faites à chaque heure. C'est là, pour un savant naturaliste, un charmant lieu de retraite, où se multiplient à l'envi les ressources d'études. C'est là que naissent, aux frais de l'Etat, les tâtonnements, que s'accomplit la période d'incubation de toute application encore inédite, et, quand survient l'éclosion, elle est bientôt, de là, lancée dans le domaine de l'industrie, si la possibilité pratique paraît suffisamment démontrée.

Rien d'intéressant comme le récit de tout ce qui se fait à Concarneau : l'éducation si curieuse de quelques pois-

sons plats, celle du turbot surtout; — la reproduction en vivier de diverses espèces de poissons et de crustacés; — les observations si intimes sur les mœurs des sujets en stabulation, sur leur mode de nutrition ; — leurs mues ; — leur reproduction.

Mille faits et renseignements précieux mis à la disposition de l'industrie.

Grâce aux découvertes dont ce laboratoire, sans pareil, enrichit chaque jour la science, les horizons de l'aquiculture vont s'élargissant toujours davantage, et, plus que jamais, il y a lieu de nous préoccuper des voies et moyens les plus propres à introduire dans la pratique, les découvertes du cabinet, à passer de la théorie à l'application.

Tel est notre but; mais avant d'appliquer il faut encore savoir *où* et *comment* est possible l'application.

De ce qui est, des faits actuels nous pouvons déduire, par comparaison ou analogie, ce qui pourrait être, et arriver ainsi à une très grande approximation de probabilités.

De ce qu'une terre ensemencée de blé produit une récolte, nous pouvons déduire qu'une autre terre, située dans des conditions climatériques et chimiques analogues, produira récolte aussi, si on la couvre de semence, si on la cultive comme la première.

Ainsi des champs de la mer !

Pourquoi ne les traiterait-on pas comme ceux de la terre et n'espérerait-on pas obtenir ici ce qui est obtenu là, alors que les conditions de succès sont identiques ou analogues ?

Les probabilités sont-elles contraires au succès de l'éducation des langoustes en viviers, dans la Méditerranée, alors que ce crustacé est si aisément acclimaté dans les bassins de l'Océan ?

Quels obstacles s'opposent à la mise en stabulation, dans nos étangs, des espèces marines qui les fréquentent, puis-

que, à Arcachon, cette industrie est devenue la source de fort beaux revenus?

Bien qu'il reste encore beaucoup à apprendre sur ces questions, il nous est permis d'affirmer souvent, on vient d'en avoir la preuve. A la *période d'initiation* doit succéder maintenant la *période d'application*. Par un rapide exposé, nous venons de faire connaître les progrès obtenus dans cette voie sur les côtes de l'Océan, où chaque jour enregistre un développement, un perfectionnement nouveaux.

Quelques années encore, et se trouveront réalisées, sur cette partie de nos rivages français, les belles prédictions de M. Coste.

En est-il de même sur le littoral méditerranéen, et peut-on fonder sur lui, pour l'avenir, les mêmes espérances?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner, en recherchant en même temps les motifs des retards imposés à la propagation, chez nous, des méthodes de culture marine; nous n'aurons pas de peine à démontrer ensuite qu'elles y sont possibles comme sur les bords de l'Océan.

Nous indiquerons enfin où et comment on peut les appliquer.

III

Les faits interessants dont nous venons de faire une rapide énumération prouvent, jusqu'à l'évidence, que l'aquiculture marine appartient maintenant au domaine des choses réelles, positives, sur la plus grande étendue des côtes françaises.

Si nous ne pouvons constater de semblables résultats sur les bords de notre belle Méditerranée, à quoi faut-il l'attribuer?

Comment se fait-il que les progrès accomplis jusqu'à ce

jour dans cette nouvelle branche de l'industrie humaine aient déserté notre littoral favorisé par un si beau climat? Les conditions de succès feraient-elles défaut ici et y a-t-on reconnu l'impossibilité de réaliser les beaux résultats obtenus sur d'autres rivages ? Pourrait-on citer d'ailleurs le moindre essai qui ait poussé au découragement d'abord, puis à l'abandon?

Non ! nous n'en sommes pas là heureusement, et nos flots tout resplendissants du plus bel azur sont, comme les vagues grises de l'Océan, propres à la culture des espèces marines ; si nous subissons un retard à ce point de vue il ne faut pas s'en étonner. Nous allons tenter d'en expliquer les causes.

Ces causes nous les trouvons d'abord dans la différence essentielle qui existe entre les rivages des deux mers.

Dans l'Océan, grâce à la marée, se trouvent partout des terrains émergents, la partie du rivage que le flot recouvrait tantôt est maintenant à sec. Mouvement périodique, incessant, dont la régularité facilite singulièrement les travaux de culture.

On le conçoit aisément : ainsi, divers mollusques tels que les huîtres et les moules peuvent, sans danger pour leur existence, s'accommoder d'une vie amphibie, ils y gagnent même en qualités comestibles; dès lors, rien de facile comme leur culture puisque l'aquiculteur peut se livrer *à sec*, au milieu même de ces mollusques, à toutes les opérations qu'exige leur éducation.

Pour les poissons et les crustacés soumis à la culture, la marée crée aussi de grandes facilités.

Ces espèces ne peuvent, il est vrai, demeurer à sec comme les mollusques précités ; mais il est aisé de construire des bassins-viviers sur les parties du littoral que la mer couvre et découvre et d'y maintenir, à flot, au moment du retrait de la mer, les animaux en stabulation.

Le renouvellement des eaux dans ces viviers s'effectue à l'aide d'un simple jeu de vannes et de grillages, à travers lesquels s'engagent l'eau et les matières alimentaires, fretin et autres qu'elle entraîne, sans qu'aucune issue soit ouverte aux habitants des viviers.

Il est donc indubitable que la marée, dans l'Océan, est l'une des grandes facilités de la culture marine ; c'est là un élément incontestable de supériorité sur les conditions naturelles des rivages méditerranéens à peu près dépourvus de tout phénomène de ce genre.

A ce motif de premier ordre s'en ajoutent d'autres.

Les efforts des initiateurs, leurs premiers essais, ne pouvaient s'opérer sur tous les points à la fois.

Paris, dans cette époque de pleine centralisation, est le foyer, le point de départ de tous les progrès, le lieu de résidence des hautes influences, des plus illustres savants, le centre d'émanation de toutes les impulsions. Ce qui est si généralement une vérité pour toutes choses devait l'être aussi pour la pisciculture ; Paris devait donc être le berceau de la science nouvelle ; ses grands promoteurs y ont bien, en effet, leur sphère d'activité, et c'est de là que devaient jaillir ces nouveaux rayons de lumière.

Or, les côtes de l'Océan sont beaucoup plus rapprochées du grand centre que celles de la Méditerranée.

Remarquons encore que la surface du littoral océanique, quatre à cinq fois plus considérable que celle de nos côtes du Midi, sollicitait plus directement l'attention, en présence surtout de l'avantage des marées et par suite de l'existence d'une vaste étendue de terrains émergents dont manquent absolument les rives de nos départements méridionaux.

Nous ne devons donc pas nous étonner de ce que les premières tentatives aquicoles du gouvernement, sous l'ins-

piration de M. Coste, aient eu pour théâtre les bords de l'Océan.

Une autre considération tirée aussi de l'existence des marées dans l'Atlantiqe devait y rendre plus facile l'application des idées nouvelles.

Tout le monde connaît le régime de l'inscription maritime et les conséquences de ce régime: comme compensation à la charge imposée aux marins inscrits de servir l'Etat suivant ses besoins jusqu'à l'âge de 50 ans, la pêche marine est devenue le privilége exclusif des marins ; la mer est leur domaine, eux seuls peuvent y exercer l'industrie de la pêche ou des transports.

De cet état de choses il résulte que le gouvernement ne peut, sans toucher à ce privilége et le détruire en partie, aliéner une portion quelconque des surfaces baignées par la mer ; il s'expose chaque fois que, poussé par un intérêt public, il enlève à la pêche une crique, la moindre des calanques, à des plaintes de la part des pêcheurs dont les droits se trouvent ainsi altérés ; aussi, l'Etat recule-t-il toujours autant que possible devant les objections fondées qui lui sont adressées, et n'accorde-t-il que très rarement des concessions situées dans les fonds de pêche naturelle.

Or, les terrains émergents de l'Océan se prêtent, à ce point de vue, bien mieux aux concessions sollicitées dans un but aquicole parce que, en réalité, ils ne peuvent être considérés comme des fonds poissonneux, ils ne peuvent servir à une industrie de pêche régulière se trouvant à sec pendant la moitié de la journée.

Le poisson qui s'y trouve amené par le flot, disparaît au moment du retrait ; on pourrait donc considérer, en fait, le véritable domaine des marins comme limité par la ligne moyenne des surfaces sans cesse baignées par la mer.

Rien de semblable n'a lieu dans la Méditerranée. A part

de légères variations dans les niveaux, conséquence des vents et aussi de la même influence qui produit les marées, les rivages baignés, le sont en permanence, et les marins, avec quelque droit, considèrent comme leur propriété exclusive toutes les parties du littoral qu'ils exploitent dans ses moindres replis; il est, pour ces raisons, plus difficile à l'Etat, malgré la faveur dont il entoure les travaux piscicoles, d'arracher aux pêcheurs les surfaces où ils trouvent leurs moyens d'existence.

C'est, en réalité, un grave intérêt dont il serait peu juste de ne pas tenir compte et il faut bien qu'en attendant des circonstances légales plus favorables, la pisciculture méditerranéenne subisse les effets de ce régime.

Nous aurons lieu d'indiquer bientôt combien grand encore est le champ qu'on y peut *librement* cultiver.

Il résulte de ces diverses considérations, que la pisciculture à suivi une marche toute naturelle en choisissant, pour y faire ses premiers pas, les localités les plus convenablement appropriées à son but et ne s'étendant jusqu'aux autres parties du littoral français qu'après le sanctionnement de la pratique et des expériences démonstratives jusqu'à l'évidence.

Les encouragements accordés par l'Etat devaient bien naturellement aussi s'exercer sur les localités déjà en voie de *défrichement*; c'est pourquoi des fermes modèles ont été créées à Arcachon ; un laboratoire piscicole a été installé à Concarneau.

Les heureuses conséquences de ces créations prouvent tout ce que l'on pourrait attendre de l'organisation dans la Méditerranée, d'une *ferme modèle d'aquiculture marine*, précieux moyen d'activer l'essort de la pisciculture, de transformer en mines fécondes de produits alimentaires les vastes étangs situés entre l'Espagne et les embouchures du Rhône.

IV

Si la Méditerranée attend encore une ferme modèle de pisciculture marine il faut bien reconnaître que cettte mer n'a pas été oubliée par l'Etat dans ses vues de repeuplement.

Des essais y ont été faits il n'y a pas bien longtemps.

Comme cela paraissait rationnel, ces essais devaient avoir pour objet l'une des espèces marines comestibles les plus appréciées, l'*huître* dont nos fonds sont malheureusement si peu prodigues.

Ces tentatives du gouvernement ne sont pas du domaine de la pisciculture proprement dite : le but était de peupler, en semant sur des fonds convenables ou appréciés comme tels , une quantité considérable d'huîtres apportées de l'Océan.

Le succès devait surtout profiter à l'industrie de la pêche, aux marins. C'était une sérieuse tentative d'intérêt général.

Il n'est pas hors de propos de mentionner ici l'état actuel de ces essais.

Toutes les régions de notre littoral ont été simultanément expérimentées ; les points principaux où des huîtres ont été déposées sont : Villefranche, près de Nice ; — les environs de Saint-Tropez, — la rade de Toulon, près de la Seyne, — l'anse de Portmiou, près Cassis, — les golfes de Marseille et de Fos, — le port de Bouc, — l'étang de Thau, au pied du rocher de Rouquairol.

Voilà bien des fonds différents et par le fait de leur position topographique, par la saturation de leurs eaux, et aussi par la nature des productions végétales ou animales qui les recouvrent.

De meilleures conditions d'essai ne pouvaient être réa-

lisées ; le mode d'expérience fournissait au moins des moyens de comparaison par le fait de la simultanéité des divers dépôts.

La vérification, après un laps de temps convenable, n'a pas donné lieu d'être satisfait.

Sur divers points tels que Villefranche, — Portmiou, — port de Bouc, — une mortalité à peu près complète a été constatée. — Ailleurs, à Toulon surtout, la reproduction s'est manifestée en abondance, dans les premiers temps, puis, elle a paru décroître de plus en plus sans que l'on ait pu apprécier les véritables motifs de cette dégénérescence.

Dans le golfe de Fos quelques huîtres ont subsisté ; on en pêche accidentellement et l'on y remarque aussi du naissin; mais qu'il y a loin de cela à un peuplement sérieux !

Dans l'étang de Thau, les huîtres, mieux surveillées, grâce au gardien spécial cantonné sur le rocher de Rouquairol, ont été facilement observées et fréquemment vérifiées. Elles paraissent se plaire beaucoup au sein du milieu qui les renferme, mais leur grande prospérité est peut-être là un motif d'insuccès. En véritables égoïstes elles croissent et engraissent pour leur propre compte, mais elles ne multiplient pas : c'est pourtant ce qu'on leur demandait.

De cette expérience, spéciale à l'étang de Thau, il résulte que si les eaux de cet étang ne sont pas favorables à la reproduction des huîtres elles leur offriraient au moins un milieu très convenable pour *graisser* et se développer. Avantage dont l'industrie pourrait tirer un utile parti, en parquant, dans cet étang, des huîtres toutes petites importées d'Arcachon ou de toute autre partie de l'Océan.

Ce que nous venons de dire au sujet de ces essais, tout en témoignant de la part qu'a eue notre mer à la sollici-

tude gouvernementale, fait ressortir encore un motif des retards imposés ici à l'aquiculture.

L'insuccès relatif de ces tentatives faites sur une assez grande échelle devait entraîner un temps d'arrêt pour les sacrifices à faire dans la Méditerranée : ces essais de repeuplement n'étant ni de nature à encourager la persévérance de l'Etat, ni faits pour provoquer le rapide développement, par l'industrie privée, des procédés aquicoles.

Mais avançons plus loin dans notre sujet et hâtons-nous surtout de prouver qu'il n'y a pas lieu de s'effrayer des motifs de découragement que nous venons de signaler et qu'il s'en faut que l'on doive en conclure à l'impossibilité de l'aquiculture dans les eaux méditerranéennes.

V

L'observation attentive et raisonnée des phénomènes de la nature nous conduit, en présence surtout de la foule des analogies que l'on est à même de connaître et de comparer, à apprécier les chances de succès que peuvent offrir certaines tentatives de culture et de domestication.

Les résultats obtenus dans l'Océan sont déjà pour nous des raisons plausibles d'admettre des succès du même ordre dans la Méditerranée si l'on y procède d'une manière identique ou analogue.

Ainsi, pour citer quelques exemples, nous voyons la moule prospérer également sur certains points des deux mers.

Ce mollusque, il suffit de le suivre et de l'étudier de près, est un animal essentiellement rustique, s'accommodant également de la vie au sein d'un milieu tranquille ou agité , se prêtant à bien des degrés divers de saturation des eaux; supportant des variations de température excessives, subissant, sans s'altérer, des transports, des changements

brusques de milieux et de climats, s'attachant bientôt à sa nouvelle résidence et y reprenant ses fonctions de croissance et de multiplication.

Pourrait-on citer un être du règne animal réunissant des conditions plus favorables à la culture, et ne pouvons-nous, en observant l'analogie qui existe entre la moule de la Méditerranée et celle de l'Océan, conclure à la possibilité absolue de sa mise en culture dans nos eaux ; ne pouvons-nous prédire, avec conviction, le succès de la *Mytiliculture.*

L'observation seule nous conduit à compter sur le succès le plus complet. C'est donc un essai à tenter sérieusement.

Si nous passons des mollusques à des êtres d'un ordre supérieur, nous assistons aux heureux résultats produits par l'élève des grands crustacés en viviers. Les langoustes et les homards, dont le nombre est assez grand dans certains fonds rocheux (en Corse principalement), de notre Méditerranée ne s'acclimateraient-ils pas aussi bien ici que dans les bassins de l'Océan, et cette industrie, si productive en haut, pourquoi ne le serait-elle tout autant plus bas, puisque là, se trouvent des conditions de succès identiques sinon supérieures ?

Nul ne pourra mettre en doute qu'il n'y aurait lieu d'espérer le succès en imitant les méthodes usitées à Concarneau, à Kermoor, en Angleterre, et dans bien d'autres localités, si on tentait dans nos eaux l'éducation en viviers des grands crustacés comestibles.

Elevons-nous plus haut encore dans le monde organisé.

Les poissons, diverses espèces au moins, sont déjà l'objet d'une culture importante.

Le *muge*, par exemple, pullule dans les réservoirs d'Arcachon. Chaque année l'alevin y est introduit à l'époque

convenable, puis il y est maintenu, comme en cage, à l'aide de vannes que l'on n'ouvre que pour les opérations du *boire* et du *déboire*. (1)

Ce poisson, sans exiger des soins spéciaux, se développe rapidement ; il paît les herbes qui croissent naturellement sur les paccages de ces viviers et atteint, au bout de trois années, une dimension qui permet de le vendre à des prix très rémunérateurs.

L'*anguille* n'exige pas plus de soins.

La culture de ces deux espèces consiste en un véritable ensemencement d'alevin dont le développement s'obtient sans travaux spéciaux ; il n'y a plus qu'à pêcher au moment où les élèves ont atteint l'âge voulu.

Y a-t-il genre de culture agricole plus commode et plus économique ? Nous n'en connaissons pas.

L'aquiculture, selon nous, est dans la plupart de ses applications de l'*agriculture sans engrais*, puisqu'il suffit de semer pour récolter sans rien ajouter, le milieu producteur étant inépuisable.

Quels beaux résultats produirait la terre si on parvenait à obtenir d'un même champ une récolte annuelle, sans avoir à y déposer la moindre parcelle d'engrais !

Rentrons dans nos probabilités. Pourquoi le muge et l'anguille dont nous venons de constater l'éducation facile dans les eaux d'Arcachon, ne produiraient-ils des résultats aussi avantageux dans les nombreux étangs de notre littoral où, à l'état libre, ils vivent en si grandes troupes ?

Faute de culture et de soins, l'alevin qui y abonde, est exposé, maintenant, à des causes de destruction qu'il serait aisé de supprimer.

Fermons un de ces étangs, le poisson qu'il contient ces-

(1) On exprime par ces mots les deux opérations qui ont pour objet le renouvellement de l'eau dans les bassins. On vide d'abord en partie et l'on remplit ensuite.

sera-t-il d'y vivre et d'y prospérer ? Introduisons dans ce même bassin une quantité d'alevin assez considérable ; ne s'y développera-t-il pas rapidement ?

Il n'y a qu'une *affirmation absolue* en réponse à toutes ces questions.

Pourquoi nous contenter alors des bénéfices dus aux hasards de la pêche, alors qu'on peut commander à ces hasards, et recueillir sur un même point, sur des surfaces identiques, un nombre de poissons dix, quinze, vingt fois plus considérable, alors qu'en réalisant des bénéfices, bien autrement sérieux que ceux d'aujourd'hui, on rendrait un si grand service à l'intérêt général !

Ces rapprochements doivent assurément nous encourager, et un insuccès partiel, tout spécial d'ailleurs, ne peut en rien nous pousser à l'inaction. Il n'est pas surprenant que tel mollusque prospère dans l'Océan et dépérisse dans la Méditerranée.

Nos probabilités sont basées sur l'observation et un peu sur l'imitation de la nature. Pour le moment, nous voulons nous borner à suivre son exemple, à faire ce qu'elle fait et comme elle le fait, sans avoir la prétention de la dépasser ; nous cherchons à lui emprunter directement ses produits, en nous bornant à les élever dans des conditions de sécurité qu'elle ne veut leur offrir, suppléant aux causes nécessaires de destruction par sa prodigieuse fécondité.

L'observation de la nature, que nous ne cessons d'invoquer, ne nous démontre pas la richesse en huîtres de nos fonds méditerranéens. Ce mollusque nous apparaît épars sur les divers fonds, mais il n'y constitue guère, comme dans l'Océan, des bancs innombrables et d'un repeuplement illimité.

C'est pour obvier à cette rareté, à l'insuffisance de notre production huîtrière, que le gouvernement a ordonné des importations d'huîtres, a tenté la création de bancs artifi-

ciels susceptibles, en cas de succès, de se transformer en bancs naturels.

A l'Etat seul sont permis des essais d'acclimatation de ce genre, parce qu'il peut, sans dérangement, les poursuivre durant des années, tandis que l'industrie privée ne peut, sans certitude de compensation immédiate, engager ses capitaux; elle ne peut, en France surtout, courir les risques, les aventures d'essais dont les résultats sont à une trop longue échéance. C'est pourquoi nous ne saurions trop lui conseiller de ne pas débuter par des *tentatives d'acclimatation.*

Tout le monde a, comme nous, remarqué cette tendance à vouloir, tout d'un coup, voir dépasser le but.

Parle-t-on pisciculture, aussitôt se trouve un interlocuteur pour vous dire : Tâchez donc de cultiver le merlan, le saumon, l'huître, etc.

En un mot, les poissons et autres espèces de luxe les plus appréciées.

Autant vaudrait dire à un agriculteur qui parlerait bétail : élevez donc des chevreuils, des faisans, des colins.

Nous ne saurions trop conseiller, redisons-le, de s'attacher de préférence à cultiver toujours les espèces propres au lieu où se font les essais; les espèces qui le fréquentent naturellement.

Plus tard, ces questions une fois résolues et généralement appliquées, il n'y aura plus d'inconvénients à tenter l'introduction de certains poissons exotiques

La culture maraîchère est bien parvenue à faire pousser des ananas en serre chaude.

Nous sommes loin de nous opposer aux orchidées de l'aquiculture de l'avenir, mais, les populations ne se nourrissant pas d'ananas, avant de songer au luxe songeons à l'utile; avant de cultiver le gibier développons le bétail.

Le muge, l'anguille, le bar, — les moules, — les lan-

goustes....... sont le bétail de la mer; ce sont là des espèces comestibles assimilables au bœuf, au mouton. Tels sont les animaux marins qu'il faut d'abord, qu'il est essentiel d'élever sans aller chercher ailleurs ce qui abonde autour de nous ; sans nous exposer au découragement par des efforts aussi infructueux qu'inutiles.

VI.

Les quelques faits que nous venons de mentionner, au sujet de la tentative faite par l'Etat sur le peuplement d'huîtres de nos fonds méditerranéens, n'ont eu d'autre but que de donner, d'une part, la preuve de la sollicitude de l'Administration de la marine, pour la pêche de notre littoral, et d'établir, d'autre part, une distinction complète entre les tentatives d'acclimatation et la culture proprement dite.

Au moment d'entreprendre l'examen des diverses espèces, dont la culture est appelée à entrer dans le domaine immédiat de la pratique industrielle, nous nous abstiendrons de conseiller la culture de l'huître; qu'on n'en soit pas surpris, non pas que nous désespérions d'arriver jamais à tirer parti de l'huître, sur nos fonds, mais parce que cette question, loin d'être résolue, exige encore des études, des recherches nouvelles.

Jusqu'au terme de sa période d'incubation, cette question de l'huître doit être laissée de côté, dans les cas où il s'agit de la pratique immédiate; elle doit jusque là faire l'objet des préoccupations de la science.

Toute dissertation sur ce point spécial serait d'ailleurs hors de propos dans un travail d'ensemble, qui a surtout pour but principal l'indication des cultures actuellement possibles, immédiatement praticables.

Les espèces marines qui se trouvent dans ce cas, et dont

il serait urgent de voir l'industrie s'occuper au plus tôt, sont de deux sortes :

1° Les unes fréquentent la pleine mer ou les rivages battus par la mer, en dehors du voisinage des eaux douces ; nous les appellerons : *Espèces salées.*

2° Les autres se plaisent aux environs des embouchures des fleuves, fréquentent les étangs en communication avec la mer. Leur milieu ne dépasse guère, en saturation moyenne, 1° 1/2 à 2° ; nous les désignerons sous le nom d'*Espèces saumâtres.*

Il en est qui pourraient indifféremment être rangées dans l'une ou l'autre des deux classes; nous les mentionnerons dans l'une et dans l'autre, quand nous aurons à citer des espèces qui leur sont communes.

Il est bien entendu que, pour ne pas nous exposer à errer dans l'inconnu, nous nous bornerons à parler des espèces marines déjà expérimentées, d'une éducation reconnue possible, laissant à l'avenir le soin d'amplifier bientôt nos énumérations (1).

Les *Espèces salées* ne fournissent, pour le moment, que peu de variétés; les voici :

Poissons : Turbot — sole — surmulet — bar — dorade — scorpène — congre.

Crustacés : Homard — langouste — chevrette — crabe.

Mollusques : Moules — praires doubles (*Venus verucosa*) — praire rouge — clovis.

Les *Espèces saumâtres* comprennent :

Poissons : Muge — anguille — dorade — bar — sole, et un assez grand nombre de petits poissons, tels que gobies divers — mélets — labres divers — surmulets — loches, etc., etc.

(1) Notre énumération n'a rapport qu'aux espèces cultivables dans la Méditerranée.

Crustacés : Crabe enragé — chevrettes.

Mollusques : Moules — certaines Venus (clovis) — bucardes.

Cette liste est bien assez longue déjà et il y a certes de quoi débuter, mais nous sommes convaincus que des travaux pratiques suivis nous conduiront à soumettre au régime de la stabulation une infinité d'autres espèces utiles.

Sachons maintenant nous en tenir aux variétés connues, expérimentées, lesquelles d'ailleurs constituent la majeure partie des produits de la mer, qui alimentent nos marchés, en exceptant toutefois les *animaux migrateurs*, dont la culture n'a pas à s'occuper. — Il ne peut être ici question que des *poissons sédentaires*. Consacrer ses efforts à l'éducation du poisson voyageur, reviendrait à tenter la culture des cailles ou d'autres oiseaux de passage, et nous en serions encore aux *orchidées*, au superflu de l'aquiculture, alors que le nécessaire nous fait si grandement défaut.

Nous laissons de côté, à dessein, les poissons d'eau douce qui, à certaines époques, remontent de la mer dans les cours d'eau.

Il faut à ces espèces des conditions topographiques capables de favoriser leurs pérégrinations ; ces conditions sont difficiles à trouver dans nos parages, surtout quand il s'agit d'une culture ; il n'y a donc pas lieu de s'en occuper.

L'alose est le seul de ces poissons que nous aurions à citer ; quant au saumon, à part quelques cas isolés (1) qui ne suffisent pas pour nous édifier sur la possibilité d'acclimater, dans nos eaux, ce précieux animal, nous pensons qu'il est plus naturel de le laisser aux régions froides, pour

(1) Quelques saumons et truites ont été pêchés dans l'étang de Berre dans ces derniers temps.

lesquelles il a été créé ; puisque nous avons le *certain*, courir même après le *probable* serait folie.

En ce siècle de fièvre, où la rapidité d'hier est toujours dépassée demain, où des semaines valent des mois, plus que jamais il vaut mieux tenir qu'attendre.

VII.

Le littoral méditerranéen français peut se diviser en deux zones distinctes, dont le Rhône, par sa branche *Est*, est le point de séparation.

Toute la région située entre Nice et l'embouchure *Est* du Rhône, est surtout propre aux espèces salées ; l'autre région, depuis le Rhône jusqu'à Port-Vendres, contient des marais et étangs essentiellement favorables aux espèces saumâtres.

Nous avons, il y a quelques mois, visité en détail ces diverses localités ; il nous est donc permis d'en parler sciemment, de traiter *de visu* cette intéressante question.

Nous devons cet avantage à la bienveillance extrême de M. Coste, qui a mis gracieusement à notre disposition le *Favori*, aviso à vapeur de la marine Impériale, affecté spécialement aux travaux aquicoles dans la Méditerranée. Le concours si obligeant du commandant du *Favori*, M. Trotabas, a singulièrement facilité ce voyage d'exploration ; il nous a aidé de ses connaissances pratiques, si précieuses en pareil cas, puisqu'en même temps nous pouvions compter et sur sa connaissance profonde des lieux parcourus, et sur la précision de ses renseignements relatifs aux travaux piscicoles accomplis, aux essais en voie d'organisation, enfin aux diverses variétés propres à chaque localité.

Cette exploration n'a pas exigé moins de quatre mois, c'est dire assez qu'elle s'est effectuée dans toutes les conditions de l'observation la plus minutieuse.

Pour en faire le résumé, nous débuterons par l'extrémité Est de notre littoral, celle qui comprend Nice et ses environs.

Les départements contenus dans la zone propre aux espèces salées, sont ceux des Alpes-Maritimes, du Var, et une partie des Bouches-du-Rhône.

La zone des espèces saumâtres se développe le long de l'autre partie des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Ces sept départements, riverains de la Méditerranée, ont donc un intérêt direct à voir se propager de nouvelles méthodes de culture, sources de richesses nouvelles.

Les rivages de l'Océan, beaucoup plus étendus, comprennent dix-huit de nos départements. L'ensemble de notre frontière maritime constitue un cordon littoral d'environ 400 lieues, dont 100 appartiennent à la Méditerranée ; développement bien assez considérable s'il était sagement utilisé par la culture marine.

Quiconque a parcouru nos départements méridionaux a été frappé de la différence qui existe entre les deux régions séparées par le Rhône.

Partant de la rive gauche de ce fleuve et nous dirigeant vers l'Est, nous rencontrons un pays toujours plus accidenté à mesure que nous nous approchons davantage de l'Italie ; les ramifications des Alpes vont multipliant de plus en plus leurs chaînons, dont les prolongements atteignent la mer, au bord de laquelle ils forment comme un rempart continu.

Dans toute cette région, pas le moindre étang et à peine quelques rares cours d'eau douce dont le lit, presque toujours à sec, ne se remplit qu'à l'époque des grandes pluies. Ce sont alors, il est vrai, de rapides torrents, mais, l'effet disparaissant avec la cause, on revoit bientôt le même lit de gravier sillonné par un imperceptible ruisseau.

Tels sont le Paillon, à Nice, le Var, et quelques autres cours d'eau.

Quelle différence, au contraire, de l'autre côté du Rhône ! Les montagnes ont disparu, une vaste étendue de plaines dont le niveau dépasse à peine celui des hautes eaux de la mer, se prolonge jusqu'à la frontière ouest ; plaines découpées partout par des étangs, là où le moindre surbaissement du sol devient un réservoir pour l'écoulement des pluies, comme aussi pour les infiltrations de la mer.

Ces surfaces, en y ajoutant les cours d'eau importants comme ceux du Rhône, de l'Hérault, de l'Aude, constituent un système hydraulique des plus favorables autant à l'empoissonnement naturel qu'à la culture des espèces aquatiques.

La plupart des poissons sédentaires qui peuplent nos côtes fréquentent surtout le voisinage des embouchures de rivières et s'engagent, à certaines époques de l'année, dans l'intérieur des étangs, soit pour s'y nourrir soit pour y déposer leur frai ; ce dernier cas est assez rare.

C'est pour cette raison que les étangs de Berre et de Thau sont si poissonneux.

Rien de tel dans la région *Est* que nous allons étudier la première.

Nous n'aurons , à son sujet, pas très long à dire, parce qu'elle offre peu de ressources à l'aquiculture ; elle possède néanmoins certains fonds favorables à des espèces comestibles fort appréciées, dont nous devons nous occuper.

Quand on parcourt les environs de Nice, la mer offre partout un spectacle grandiose et attachant ; ses flots, toujours limpides, son continuel azur, la température si généralement modérée de ses eaux, tout, à première vue, semble devoir s'harmoniser avec les meilleures conditions d'une culture marine avantageuse, mais cette illusion disparaît aussitôt qu'on étudie la question de plus près.

La nature a tout fait pour l'éclat et la richesse du paysage, mais bien rares sont les points de cette partie du littoral où elle ait créé des conditions topographiques convenables à de sérieuses exploitations aquicoles.

C'est ce qui nous a frappés lors de notre exploration des environs de Nice ; grande a été notre surprise de n'y rencontrer qu'un si petit nombre de coquillages comestibles.

Les renseignements pris sur les lieux nous ont confirmé la vérité de nos propres observations et la certitude que ces parages conviennent peu aux mollusques comestibles, tels que la moule ou la clovis, si abondants à quelques lieues de là.

Sans doute, à l'aide de l'acclimatation pourrait-on y introduire ces espèces ; les moules y prospèreraient peut-être, mais nous ne conseillons pas, fidèle à notre principe d'imitation de la nature, de rien tenter industriellement sur ces bords naturellement inhospitaliers pour les mollusques. Tout succès y deviendrait un tour de force que nous devons considérer actuellement comme un luxe bien au-dessus de nos moyens ; attendons que les espèces indigènes aient fourni les résultats qu'on doit en attendre, attendons le perfectionnement, par la pratique de méthodes encore nouvelles, alors seulement sonnera l'heure des tentatives extra-naturelles.

L'absence de cours d'eau et d'étangs, sur cette côte partout abrupte, est, dans cette zone, un sérieux obstacle à tout essai de culture marine, à part cependant quelques rares criques et anses naturellement disposées de manière à être isolées de la pleine mer par une clôture, et dans lesquelles l'élève des grands crustacés et de quelques poissons et mollusques se ferait aisément.

Un exemple de ce genre existe non loin de Nice, à *Saint-Jean*. Un hôtelier, M. Vassal, a eu l'heureuse idée de barrer par une grille l'entrée d'une petite crique située très près

de son hôtel, et à lui concédée par l'administration de la marine.

Ce parc est entouré de murailles et fermé par une porte.

Des langoustes achetées en Corse sont introduites dans cette réserve, où on les nourrit jusqu'au moment de la vente.

Cette ingénieuse idée n'a pas manqué de fournir à M. Vassal des résultats lucratifs. On conçoit en effet que, grâce à ce facile et surtout peu dispendieux procédé, il puisse tenir des crustacés à la disposition de ses clients, à toute époque, et surtout lorsque *les produits naturels* de cette espèce précieuse manquent sur le marché.

Le vivier de Saint-Jean n'est pas un parc à crustacés, comparable à ceux de nos départements septentrionaux et de l'Angleterre. Le seul but poursuivi par le propriétaire est d'y entretenir des crustacés vivants; mais l'observation de ce qui se passe à Saint-Jean, où les langoustes sont conservées et nourries durant des années entières, nous prouve que l'on tenterait avec succès l'éducation proprement dite des langoustes, dans les diverses criques du littoral où des aménagements de viviers seraient praticables sans exiger de trop fortes dépenses.

Ce vivier est, pour le moment, la seule installation de ce genre qui se puisse voir dans la zone salée, et c'est le seul exemple dont nous puissions recommander l'imitation dans les environs de Nice.

Par un fait dont les motifs échappent encore à nos investigations, tandis que les environs de Toulon sont essentiellement propices à l'existence et au développement des mollusques, ceux de Nice en sont totalement dépourvus.

Les qualités comestibles des coquillages de Toulon, moules — praires doubles et rouges — clovis — huîtres même, sont bien connues et appréciées.

Nulle part, sur notre littoral, la moule ne devient aussi grasse.

Les praires, mollusque si recherché des amateurs de coquillages, sont un produit spécial à cette localité, et les tentatives d'introduction de ce cardium, dans d'autres fonds, ne paraissent guère susceptibles de succès qu'à la condition d'être faites dans un milieu d'égale saturation.

Si Toulon est privilégié par ses riches productions naturelles, il lui manque encore le moyen d'utiliser son heureuse situation, en ajoutant à ses ressources actuelles les revenus d'exploitation marine de ses mollusques. Les espaces aliénables y sont malheureusement bien rares. Le domaine des pêcheurs y est, plus que n'importe où, rigoureusement respecté, vu les riches productions des fonds ; toute concession y est donc à peu près impossible.

Il est néanmoins utile de signaler tout le parti que l'on pourrait tirer de ces fonds si, par une transaction quelconque, on parvenait à y créer des cultures tout en conciliant les divers intérêts.

Les huîtres, nous l'avons dit plus haut, ont fourni là les meilleurs résultats, à la suite des essais tentés par l'Etat, et si quelque espérance du succès complet peut nous rester, c'est dans ces parages qu'il faudra poursuivre les études et observations.

Les environs de Toulon ne sont pas moins favorables aux crustacés; mais il faudrait, pour les y élever, pouvoir créer des viviers à peu de frais. Il en serait de même sur tout le littoral jusqu'à l'entrée du port de Bouc.

La plus grande difficulté consiste à trouver des anses qu'il soit possible de fermer, et ces anses n'existent qu'en très petit nombre. Il serait heureux qu'on pût les utiliser toutes, car il en résulterait un ensemble d'exploitations véritablement important.

Les anses concédées par l'Etat (dans l'île Pomègue) au

Comité d'Aquiculture pratique de Marseille, deviendront, dès qu'elles auront subi leur transformation en laboratoires d'expériences, de véritables modèles de la culture propre aux grands crustacés, et aux autres espèces salées, sur tous les points convenables de la zone *Est*.

En nous dirigeant de Toulon vers Marseille nous longeons un cordon de falaises au sein desquelles s'ouvrent peu de baies; celle de Portmiou se prêterait à nos vues; mais, par suite de l'existence, à son entrée, d'une abondante source d'eau douce jaillissante, la saturation moyenne de l'eau de cette anse est inférieure à celle de la mer, Nous avons trouvé 4° au fond et 2° dans les couches supérieures. Cette circonstance nous fait craindre l'impossibilité d'y élever de grands crustacés, encore faudrait-il l'essayer. Le loup, — le muge, — la moule et bien d'autres poissons y seraient facilement élevés.

En débarrassant le fond des herbes mortes qu'il contient, il conviendrait d'y essayer de nouveau l'éducation de l'huître.

D'autres anses, moins bien disposées, existent encore plus près de Marseille. L'endiguement de leur entrée nous paraît devoir être onéreux, et d'ailleurs faudrait-il que l'Etat pût les concéder à l'industrie privée, ce dont nous doutons.

Les moules abondent sur le littoral marseillais et particulièrement contre les blocs des nouveaux ports. Il y a donc là un milieu favorable à ce mollusque, mais absence complète de situations propres à une exploitation.

Ici, comme sur tous les bords que nous venons de visiter, les surfaces privilégiées sont plutôt le domaine de la pêche et sont susceptibles de fournir des produits naturels plutôt que des produits cultivés.

Malgré l'intérêt sérieux que peut offrir la culture marine dans cette région *salée*, nous ne comptons guère sur son

développement pour les motifs que nous venons d'indiquer ;

Ils se résument :

1° En l'absence de surfaces propres à toute exploitation en dehors du domaine public.

2° Dans la difficulté pour l'Etat d'aliéner ou de concéder les rares localités convenables.

3° Dans les frais considérables que nécessiterait l'installation en viviers des surfaces qui seraient concédées.

Entrer dans de plus longs détails au sujet de la partie de notre littoral comprise dans la zone *Est*, nous entraînerait dans des longueurs inutiles ; nous avons hâte de pénétrer dans une région mieux appropriée aux applications de l'aquiculture.

VIII.

En posant plus haut nos deux divisions distinctes nous aurions pu placer le point de séparation des deux zones à l'entrée du port de Bouc, située, il est vrai, à peu de distance des embouchures du Rhône, parce que là commence réellement la région des espèces saumâtres, là est le point de départ des étangs, des véritables cours d'eau.

La saturation des eaux du port de Bouc est déjà bien inférieure à celle des eaux de la mer, de 2° en moyenne.

Le voisinage de l'embouchure du Rhône, d'une part, et, de l'autre, la sortie dans ce port du canal d'Arles à Bouc, sont les principales causes de cet affaiblissement du degré de saturation.

La communication du Port-de-Bouc avec l'étang de Berre a aussi sa part dans cet effet d'adoucissement dont les conséquences sont éminemment favorables à la culture de nos principales espèces comestibles *saumâtres*.

En examinant la situation topographique de Bouc, en

voyant tous les canaux qui divisent, à sa sortie, l'eau de l'étang, artères de circulation de la mer à l'étang et de l'étang à la mer, on comprend bientôt tout ce qu'il y a à faire sur ce seul point.

Si nous suivons le canal creusé dans le canal de Caronte, jusqu'à Martigues, nous découvrons d'un des points de cette ville aquatique le vaste étang de Berre, véritable petite mer intérieure si admirablement située.

On est tout d'abord surpris de l'oubli dans lequel on a laissé, jusqu'à ce jour, cette magnifique rade de 15,000 hectares de superficie, partout navigable, pour les vaisseaux du plus fort tonnage, et dont la passe n'a pas moins de six kilomètres de longueur; c'est dire qu'elle est inaccessible, et que, nulle part, on ne rencontrerait une situation naturelle aussi favorable à la création d'un port de refuge inattaquable, à l'installation d'un arsenal maritime plus sûr qu'aucun de ceux qui existent.

Souvent, on a parlé avec enthousiasme de cet étang, on y a entrevu la réalisation de tous les avantages que promet sa position topographique; mais des rêves à la réalité, il y a souvent des lieues et des siècles. L'étang de Berre en serait, à défaut d'autres, une nouvelle preuve.

On pourrait exposer aussi l'utile parti que l'on tirerait des bords de cet étang, partout accessible à la grande navigation, pour les besoins de l'industrie; mais telle n'est point la question qui nous occupe.

L'étang de Berre, au point de vue piscicole, ne se prête pas à la culture autant qu'on serait tenté de le croire au premier abord.

La mise en exploitation des procédés piscicoles y serait difficile parce que sa surface entière fait partie du domaine public.

Il faut considérer surtout cet étang comme un vaste réservoir de *produits naturels*; la quantité de poissons

qu'en retirent annuellement les pêcheurs de Martigues et des environs, est considérable, et c'est pour cette raison que la culture marine aurait des changes de succès si elle pouvait s'emparer des espaces susceptibles d'y recevoir ses applications.

Plusieurs espèces de poisson sont instinctivement sollicitées, à certaines époques déterminées de l'année, à quitter la mer pour s'engager dans les courants adoucis, provenant des rivières ou des étangs ; c'est ainsi qu'ils sont conduits vers l'intérieur des étangs où ils trouvent soit des animaux, soit des végétaux dont ils font leur pâture.

Leur séjour, dans ces étangs, n'est que temporaire ; ils ont hâte d'en sortir à l'époque du frai et aussi dès que la température commence à s'abaisser ; les courants d'eau, plus chaude aux heures du reflux, les guident vers la mer.

Ces pérégrinations s'effectuent d'une manière invariable chaque année, et elles ont lieu à des époques que l'observation a assez nettement déterminées.

La rentrée a lieu surtout durant les trois mois d'avril, mai et juin.

On remarque, après cette époque, que la circulation s'établit principalement dans le sens de la sortie.

Ce va et vient continuel des eaux, cette circulation permanente de poissons allant et venant, entrant à l'état d'alevin, sortant à l'état adulte avec ou sans œufs, la facilité de diriger presque ces mouvements de circulation, de surveiller à chaque instant la nature *des passages*, de noter les influences respectives des époques, de la température, de la saturation ; l'avantage qu'offrent pour la nutrition ces *marées* continuelles et presque régulières, les myriades de petits poissons et crustacés microscopiques qui peuplent tous les points de ce vaste vivier naturel, et, enfin, l'heureuse disposition des canaux de Caronte placés

dans le sens du courant, voilà ce qui fait de cette localité un lieu *unique*, *sans égal* sur nos côtes pour les études et les applications piscicoles.

L'étang de Berre, vu la difficulté que rencontrerait l'Etat à aliéner une trop grande partie de ses bords est surtout utile à l'aquiculture par *sa présence* plutôt que par l'emploi direct que l'on pourrait faire de ses fonds.

Les surfaces propres à la culture sont d'ailleurs rares dans cet étang destiné à devenir une source de plus en plus féconde de produits naturels.

Nous considérerons comme de première utilité, toute tentative de l'Etat ayant pour but l'empoissonnement plus abondant de l'étang de Berre ; résultat qui sera atteint par le creusement à 6 mètres de profondeur du canal de communication avec la mer. Ce travail, en cours d'exécution, sera probablement terminé dans deux années environ.

Les pêcheurs y trouveront alors de plus grands profits, et l'alimentation publique aura fait une nouvelle conquête.

Quant à transformer l'étang de Berre, ainsi qu'on l'a dit, en un vaste vivier aquicole, c'est une pensée qui ne supporte pas un examen approfondi.

A la première des difficultés que nous venons de mentionner, celle de la domanialité de ses surfaces, il y aurait à en ajouter d'autres : il faudrait s'établir en plein étang sur deux points généralement exposés aux coups de vent, si violent dans ces parages; des endiguements en pierre ne seraient jamais autorisés ; mais, le seraient-ils, qu'il y aurait à vaincre, dans bien des points, des difficultés financières équivalentes à de vraies prohibitions.

L'étang de Berre restera, au point de vue de l'alimentation, ce qu'il est aujourd'hui, une mer intérieure riche en produits marins; il contiuera à être la ressource des 1,000 à 1,200 pêcheurs qui y exercent leur industrie, le

moyen d'existence d'une population de 5,000 âmes environ qui se répartit sur les dix lieues de son littoral.

A l'Etat, le soin d'y réglementer la pêche de manière à la rendre moins meurtrière et plus productive ; à lui aussi la mission de faciliter l'empoissonnement par une observation exacte du moment de l'entrée et par l'approfondissement du canal ; il n'est pas douteux que, lorsque sa profondeur sera augmentée du double, le courant vers la mer, bien plus rapide, exercera une action de *tirée* plus énergique et plus étendue, et entraînera vers l'étang une plus grande quantité de poissons.

Les produits naturels ainsi sollicités à se concentrer dans l'étang, seront plus considérables, et les bénéfices de la pêche s'accroîtront dans le même rapport.

Ici trouve sa place une objection faite en notre présence.

On a exprimé la crainte que certains poissons carnivores de grande taille, que des *ravageurs* tels que les thons, les dauphins, marsouins, etc., ne s'engageassent dans l'étang grâce à une plus grande profondeur du canal de communication, et n'y devinssent une cause de rapide destruction des poissons.

Un thon aurait été pêché dans une partie du canal. Ce fait ne nous surprend nullement, un de ces animaux peut bien, en effet, s'être égaré à la poursuite d'un flot de sardines ou autres petits poissons ; mais, ce qui nous surprendrait fort, ce serait d'apprendre qu'un thon a vécu plusieurs mois dans l'étang de Berre. Une pareille chose ne peut exister ; la nature a imposé à chaque espèce le milieu qui lui convient : les eaux vives, saturées à 4 degrés, sont le domaine du thon ; il ne pourrait exister dans des eaux saumâtres, sur des hauts fonds ; la crainte dont nous venons de parler n'est donc pas fondée, puisque les eaux, par leur nature même, créent une barrière (à l'entrée de

l'étang) infranchissable aux espèces que nous venons d'indiquer.

Mais, revenons à l'utilité aquicole de l'étang de Berre. Déjà, nous avons cité les avantages qu'offrent à la pisciculture les canaux de communication entre cet étang et la mer.

L'ensemble des surfaces qui, dans ces conditions, pourraient être affectées à des exploitations aquicoles, serait d'environ 200 hectares, comprises entre le port de Bouc et l'étang de Caronte.

Dans l'un de ces canaux, celui de Lamolle, appartenant à M. J.-B. Vidal, sont en voie d'essai diverses cultures marines sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

Cette superficie de 100 hectares, bien que peu importante, est néanmoins susceptible de fournir des produits très-abondants, et par suite de la richesse de ses eaux, essentiellement nutritives, et des conditions de profondeur et d'abri qu'elles réalisent.

Un autre avantage bien sérieux à faire valoir, c'est le droit de pêche qui appartient aux propriétaires de ces surfaces.

La pêche s'y exerce dans des *Bordigues* où l'on prend les poissons vivants. On peut ainsi se les procurer en abondance pour les transporter dans des bassins de stabulation, ainsi que le fait actuellement M. Vidal.

Ce dernier avantage est inappréciable, et c'est un de ceux qu'on ne pourrait rencontrer que dans fort peu de localités.

Outre les surfaces de Bouc, il en est encore d'autres, soit à Martigues même, soit sur les bords de l'étang de Berre où, sans sortir du domaine privé, on peut utiliser les richesses de ce grand étang : ce sont l'étang de Marignane et l'étang de l'Olivier.

Une remarque utile à faire, en ce moment, c'est l'affai-

blissement progressif du degré de saturation des eaux, à mesure qu'on s'éloigne de plus en plus de la mer vers l'extrémité opposée de l'étang. De ce fait il résulte que, tandis que le dégré moyen à Bouc est de 2 degrés et 2 degrés 1/2, il n'est plus que de 1 degré à 1 degré 1/2 à Berre et aussi dans l'étang de Marignane.

Cet étang, par ce fait, est moins convenable à certaines cultures; la moule, par exemple, tout en s'y développant comme à Bouc, s'y trouverait bien inférieure. en qualité, à celles cultivées dans un milieu plus salé.

La culture du poisson s'y ferait avec plus de succès mais à la condition, vu la faible profondeur de cet étang, d'y creuser quelques *abîmes* ou puits d'une assez grande profondeur, de 3 à 4 mètres environ.

Le muge, l'anguille et peut-être aussi le loup y prospéreraient; mais nous serions d'avis d'éviter l'introduction de ce carnivore dans un étang où il serait difficile de l'isoler, et par suite, d'éviter ses ravages.

L'étang de l'Olivier, bien que mis en communication avec l'étang de Berre par un canal direct, est à peu près entièrement doux.

La carpe y vit et s'y reproduit; l'alevin de muge qui y pénètre par le canal de communication avec l'étang, s'y développe rapidement.

L'anguille y pullule comme partout; assurément, il y aurait un très beau parti à tirer de l'exploitation aquicole de cet étang en y introduisant des quantités d'alevin de muge et de montée d'anguille plus considérable, et ce avec fort peu de peine et de frais.

Son étendue et sa profondeur sont telles, qu'il pourrait nourrir cent fois plus de poissons que ce qu'il en reçoit par les voies naturelles.

Il est opportun de signaler, à ce propos, l'essai fait, il y a quelques années, par M. Vescières, pour l'intro-

duction et l'acclimation, dans l'étang de l'Olivier, du *saumon.*

L idée devait séduire au premier abord, il semblait bien que la nature avait réuni là les conditions de l'existence du saumon : eau douce pour la reproduction; eaux salées voisines pour les pérégrinations annuelles et le développement dans un milieu plus nutritif et plus étendu.

L'essai, on ne s'en étonnera pas, n'a pas réussi.

On imitait bien la nature dans une partie de son œuvre, mais en oubliant de tenir compte des conditions climatériques.

Quelques cas isolés pourraient b'en favoriser l'essai; un, deux, dix saumons pourraient bien avoir, dans les premières années vécu en dépit des causes de mortalité qui ont fait tant de victimes parmi les élèves étudiés.

Le syndic des gens de mer de Saint-Chamas, nous a affirmé que deux saumons, assez forts, avaient été pêchés dans l'étang de Berre. N'importe, nous répéterons au sujet des saumons ce que nous avons dit déjà d'une manière genérale : c'est vouloir trop que chercher à faire mieux que la nature ; quand elle a mis les saumons dans d'autres régions, elle avait ses motifs : il fait trop chaud dans nos contrées méridionales pour l'éducation de cette famille dans les eaux de nos étangs les mieux situés.

Malgré les données assez précisés à ce sujet, de la science, un nouveau projet, avorté dès son apparition, a récemment été mis en circulation, en vue de transformer l'étang de l'Ollivier en un parc à saumon.

Ce projet ne nous a pas paru digne de la moindre discussion.

M. de Gabriac, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et propriétaire de cet étang, est trop intelligent pour que nous n'ayons la certitude qu'il marchera dans la voie du

progrès, en tirant de ce beau bassin tout le parti piscicole possible.

En nous éloignant de Bouc, dans la direction de l'ouest, nous rencontrons, jusqu'aux embouchures du Rhône, d'interminables plages, des dunes de sable sans fin, donnant accès à l'étang, et, un peu plus dans l'intérieur, en suivant les bords du canal d'Arles, à droite et à gauche, nous rencontrons les étangs du *Haut et du Bas Galéjeon*, surfaces immenses, appartenant à la compagnie des Salins du Midi, où l'on parviendrait à une riche culture de muges et d'anguilles en pratiquant, vu le peu de profondeur de ces étangs, quelques abîmes destinés à abriter le poisson contre les froids de l'hiver.

Nous laissons de côté les étangs de Meyranne et de Landres, dont l'eau est complètement douce et par conséquent impropre aux cultures marines.

Après avoir franchi le Rhône, nous nous trouvons en pleine *Camargue*.

Vaste région aquatique, où existent, à notre avis, d'accord en cela d'ailleurs avec bien d'autres personnes, et M. Coste au premier rang, les éléments d'un appareil hydraulique analogue à celui de Comacchio, sans parler du grand nombre de pêcheries particulières de *basse-cours piscicoles* qui y seraient facilement établies dans le voisinage des fermes, dans les petits étangs, assez nombreux, qui recouvrent la partie inférieure du delta du Rhône.

En comparant le plan si exact qu'a publié M. Coste, de la lagune de Comacchio, avec le delta du Rhône, qui constitue la Camargue, nous découvrons des conditions topographiques à peu près identiques.

La lagune de Comacchio est aussi un delta formé à l'embouchure d'un fleuve par sa bifurcation, ce fleuve est le Pô. L'une des branches est le *Volano*, l'autre le *Reno*, de même

que nous avons deux bras du Rhône, désignés l'un sous le nom de *grand Rhône*, et l'autre de *petit Rhône*.

L'étang du Valcarés, dont la cuvette a une superficie d'environ 8,000 hectares, et tous les étangs inférieurs dont la superficie est à peu près égale à celle de Valcarés, constitueraient un immense vivier dont la pêche serait aussi facile à établir que celle de la lagune de Comacchio.

Tout le secret de cette industrie consisterait dans les facilités offertes à la libre introduction dans la lagune des poissons qui remontent le Rhône, et surtout de l'anguille; il suffirait pour cela de pratiquer deux saignées ou canaux de communication entre les deux branches du Rhône et le Valcares.

On obtiendrait ainsi l'empoissonnement de la lagune, comme on le fait sur les bords de l'Adriatique, en utilisant la *montée* qui suit le cours du Pô pour se précipiter de là dans les déviations qui le conduisent à la lagune, lieu de *stàbulation* et de pêche.

Dès que la *montée* s'est effectuée, on ferme avec des écluses les diverses issues et on barre les communications de la lagune avec la mer par des bordigues analogues à celles qui existent à Bouc. C'est dans ces engins qu'on pêche le poisson au moment de sa sortie vers la mer.

Par ce moyen, dans ce seul point de l'Adriatique, on est parvenu à assurer une pêche annuelle de un million environ de kilog. de poisson.

Nous n'avons pas à entrer dans l'examen des diverses questions qui concernent le delta de la Camargue, ni à détailler les travaux qu'il y aurait à exécuter pour réaliser un véritable Comacchio ; mais, en deux mots, nous pouvons exprimer ce qu'il y aurait à faire pour imiter la belle industrie pratiquée en Italie.

Deux canaux de communication devraient être ouverts entre le Rhône et le Valcares, l'un aux environs de Beaujeu

sur le grand Rhône; son parcours n'aurait guère plus de 4 kilomètres. L'autre sur le petit Rhône, dans les environs du château d'Avignon.

Ces deux courants permettraient à la montée de s'engager dans le Valcares, où s'introduiraient aussi bien d'autres poissons. On fermerait ces issues au moment voulu à l'aide d'écluses, de manière à confiner les anguilles dans l'intérieur de la lagune, et la pêche s'effectuerait par une bordigue calée au Grau de Rousti, issue du Valcarés dans la mer, analogue au canal de Magnavacco, au bord de l'Adriatique.

M. Marius Maiffredy, propriétaire riverain du Valcarés, et M. Digouin fils, directeur du château d'Avignôn, nous ont, avec une gracieuseté bien digne de notre reconnaissance et au sein de la plus aimable hospitalité, mis en état de connaître fort bien tous ces lieux intéressants que nous avons parcourus en tous sens.

En dehors de cette grande question, sur laquelle nous ne saurions trop appeler l'attention du gouvernement, il y a bien à faire encore dans la Camargue.

A l'extrémité sud-est du delta, se trouvent de vastes surfaces où l'on créerait sans peine des pêcheries très productives, semblables à celles qu'on pourrait établir dans l'étang de l'Olivier; de vieux lits du Rhône se prêtent admirablement à des installations de cette nature; des exploitations aquicoles y seraient organisées à peu de frais.

N'oublions pas que nous parcourons toujours ici le *domaine privé*, et notons, en passant, que la plupart des propriétaires de ces surfaces, ou des riverains, sont dans les dispositions les plus favorables à ces tentatives; nous le tenons d'eux-mêmes, ils n'attendent qu'une impulsion et des conseils.

Portons nos pas plus avant vers l'ouest; toujours même

configuration à peu près; des plages au bord de la mer et immédiatement au-dessus des étangs d'eau saumâtre.

A peine avons-nous traversé le *petit Rhône*, nous rencontrons le *vieux Rhône de Saint-Roman* et les divers étangs situés au sud d'Aiguesmortes, et dépendant des salines de Peccais; immenses surfaces appartenant à la compagnie des Salines du Midi.

Ces étangs sont ceux du *Repos*, de la *Ville*, du *Roi*, et l'étant du *Repausset*. Ce dernier est la propriété de M. Dupuy; les autres sont affermés à M. Duboy, au prix annuel d'environ 12,000 fr.

Au nombre de ses premiers adeptes la pisciculture comptera certainement les deux personnes honorables dont nous venons de citer les noms.

M. Duboy a déjà tenté, dans le *Rhône de Saint-Roman* et dans l'étang du *Repos*, la culture des moules en *bouchots mobiles*, s'inspirant de ce qui se pratique dans la Charente-Inférieure, où il est allé étudier ce genre d'exploitation.

Les spécimens d'essai de cette culture, que nous avons vus et goûtés, nous ont donné lieu d'espérer le succès complet de l'heureuse initiative de M. Duboy.

Il a à redouter un seul contre-temps: au moment des grandes chaleurs, la communication des étangs avec le Grau est à peu près interceptée, et les écoulements d'eau douce sont presque nuls, la saturation des eaux s'élève jusqu'à 7 et 8°, on les a vues à 12°. Or, une élévation de la sorte, un peu trop anormale, pourrait devenir une cause de mortalité pour les moules.

Notre opinion, basée sur l'expérience de certains faits analogues, est qu'un danger provenant de ce fait n'est pas trop à craindre; nous croyons au succès des tentatives de M. Duboy.

Les étangs que nous avons désignés sont très poissonneux, mais *naturellement*, aucune application des métho-

des de culture aquicole n'y ayant été faites jusqu'à ce jour.

M. Duboy nous a montré des canaux allant de l'étang de la Ville au Grau, parfaitement disposés pour être transformés en viviers, et dans lesquels il se propose de faire sérieusement de la pisciculture ; nous l'avons vivement engagé à donner suite à cette bonne idée.

M. Dupuy a, de son côté, fait un essai de culture des moules dans un ancien chenal du Grau, dont le cours a été rectifié. Ce vivier, d'une vaste étendue, a été, une fois déjà, peuplé de loups par les soins de M. Dupuy, mais ces animaux voraces, abandonnés là sans nourriture, se sont dévorés entre eux.

Il eût fallu leur fournir des aliments, chose assez facile dans ces parages où abondent les crabes, les salicoques et le frétin de poissons peu comestibles, tels que mélets, gobies et autres.

Si M. Dupuy recommence ses essais, ce que nous lui conseillons, il acquerra certainement de beaux revenus de son réservoir.

A l'aide de certains travaux d'amélioration, et surtout en ouvrant une communication entre la mer et le Rhône, de Saint-Roman on transformerait ces vastes surfaces d'eau en superbes bassins aquicoles où la culture du loup, du muge, de l'anguille et des moules deviendrait très productive.

Il faudrait, dans les étangs où manquent les bas-fonds, creuser quelques abîmes comme il en existe dans l'étang de Repausset. La pêche de ces abîmes, vraies remises des poissons en hiver, appartient, dans ce dernier étang, à M. Duboy.

La pêche des poissons, dans ces divers étangs, se pratique principalement à l'aide de bordigues placées dans les canaux, qui établissent la communication avec le Grau du

Roi. La pêche au filet y est aussi employée; c'est surtout le bregin ou boulier qui sert le plus souvent.

Continuons notre route vers l'ouest.

Une série continue d'étangs s'offre à nous.

D'abord, nous traversons dans toute sa longueur le vaste étang de *Mauguio*, dont une bonne partie, sur 1,800 mètres de longueur environ, appartient au domaine privé; puis nous franchissons successivement les étangs de *Pérols* — de *Villeneuve* — de *Vic* — de *Frontignan* ou d'*Ingril*. Vastes surfaces d'eau qui s'étendent jusqu'à Cette.

Ces divers étangs communiquent avec la mer par des Graus, dont le principal est celui de *Palavas*.

Leurs eaux sont donc saumâtres et convenables aux diverses espèces que nous avons déjà rencontrées dans les autres étangs.

La pêche y est assez abondante. La portion de l'étang de *Mauguio*, dépendant du domaine privé, est affermée 2000 fr.

La partie nord se subdivise elle-même en deux parties, dont une appartient à la commune de *Lattes* et est affermée 3,500 fr., et l'autre est comprise dans le domaine public.

L'étang de *Villeneuve* appartient en partie au domaine, en partie à la commune de Villeneuve.

L'étang de *Maguelonne*, situé au sud du canal et de l'étang de Villeneuve, appartient à M. Fabréje, qui l'afferme 3,500 francs.

L'anguille abonde dans cet étang où, en 1863, il en a été pêché plus de 500 quintaux.

L'*étang de Vic*, ou de *Palavos*, est aussi une propriété privée; il est affermé 9,000 francs; plus riche en poissons que le précédent, et reçoit beaucoup de loups, de dorades et d'anguilles.

L'*étang de Frontignan*, ou d'*Ingril*, est une propriété domaniale. Même genre de pêche et mêmes espèces que dans les précédents.

Ces diverses surfaces d'eau ont des profondeurs qui varient de 1 à 2 mètres, à l'exception de quelques points assez rares où la profondeur s'abaisse jusqu'à 3 mètres.

On juge, par l'importance des sommes d'affermage, de la quantité d'espèces saumâtres qui fréquentent ces étangs; mais nous sommes convaincus qu'une véritable culture transformerait en mines d'or ces localités si propices à ces applications.

Jusqu'à ce jour, on n'a retiré de ces eaux que des *produits naturels*, et nous évaluons à un chiffre considérable les sommes qu'on gagnerait en ajoutant les bénéfices de la culture à ceux de la pêche naturelle. L'un n'excluant pas l'autre.

C'est qu'il est fort peu de localités aussi admirablement situées pour une riche culture aquicole ; aussi, espérons-nous que toutes les parties dépendant du domaine privé seront bientôt soumises à des essais de ce genre.

Nous ne craignons pas de nous aventurer trop en leur prédisant le succès le plus certain.

A *Cette* s'arrête le domaine privé ; là commence le vaste et magnifique *étang de Thau*, que nous pouvons assimiler à l'étang de Berre, auquel il est inférieur en surface.

Cet étang est aussi un vaste réservoir de produits naturels, propriété exclusive des pêcheurs inscrits qui, en très grand nombre, y exercent leur industrie fort lucrative.

Malgré la salure de ses eaux, plus élevées en saturation que celles de l'étang de Berre, il n'est guère fréquenté, comme ce dernier, que par des espèces saumâtres, de poissons et crustacés, mais il produit abondamment un mollusque très apprécié, *la clovis*, mollusque fort rare dans l'étang de Berre.

Les moules, dans ces parages, ne sont pas en très grand nombre, mais nous pensons qu'on les y élèverait facile-

ment et qu'elles y acquerraient de très bonnes qualités comestibles.

Les bords du Tarn et des Pyrénées-Orientales, que nous côtoyons après avoir traversé l'étang de Thau, ne nous offrent plus que de rares localités convenables, soit à l'industrie de la pêche intérieure, soit à la pisciculture.

L'*étang de Leucate* est le seul qui, vu son importance, mérite d'être cité ; mais , il est bien d'autres surfaces baignées par des eaux saumâtres où l'on pourrait appliquer les procédés de culture marine.

Autant il nous était difficile de découvrir, sur les côtes de la zone est, des lieux propres à la pisciculture, autant il nous est aisé d'en indiquer dans la zone ouest.

Non-seulement les localités convenables n'y manquent pas, mais encore elles y sont dans les meilleures conditions désirables d'exploitation, puisque la plupart sont des propriétés particulières et se trouvent naturellement riches en poissons et crustacés.

La mise en culture de ces surfaces aquatiques se ferait à fort peu de frais, et il n'est pas douteux que le prix de vente du poisson ira s'abaissant sur nos marchés à mesure que l'aquiculture de cette intéressante région s'étendra davantage.

Les propriétaires de ces localités, dont quelques-uns nous ont fait l'honneur de nous recevoir, de nous guider et renseigner, nous ont en même temps témoigné leurs bonnes dispositions en faveur d'essais susceptibles d'améliorer leurs étangs.

Ils n'attendent, ainsi que nous le disions plus haut, que des conseils pratiques à suivre, que des exemples à imiter ; c'est pourquoi n'avons-nous pas hésité, en présence de dispositions sérieuses, à concevoir et à proposer à l'Etat un projet de ferme-modèle d'où rayonneraient les méthodes expérimentées, les exemples de la pratique.

Quelqu'intelligents, en effet, que soient ces propriétaires, quelque dévoués qu'ils soient au progrès, ils ne sont pas tous en position de faire des essais convenables; ils demandent à être initiés, à recevoir communication des résultats de la pratique.

Montrons-leur des résultats sérieux et on n'en verra pas hésiter un seul.

Tous s'engageront résolûment alors dans la voie nouvelle et y consacreront de grands efforts, des capitaux importants.

Mais ces résultats, s'il en existe, où sont-ils? qui en obtiendra de nouveau? qui les communiquera?

Evidemment, à la ferme-modèle et à ses directurs incombera cette mission, puisque leur but sera l'initiative. puisque, par des observations continuelles, par des études de chaque jour, de chaque heure même, seront recueillis tous les faits de nature à éclairer davantage cette question aussi neuve encore qu'elle promet d'être féconde en bienfaits; puisque, par devoir, ils auront à noter, non-seulement les faits observés, mais encore à leur donner la plus grande publicité.

VIII.

Peu de localités, dans les deux régions que nous venons de parcourir, ont été le théâtre d'essais sérieux.

Nous avons parlé du petit parc à crustacés de Saint-Jean ; des essais de culture des moules faits près d'Aiguesmortes par MM. Duboy et Dupuy ; des loups affamés enfermés par ce dernier dans un réservoir sans aliments.

Nous avons cité la tentative de peuplement d'huîtres faite par l'Etat tout le long de notre littoral.

Chacun de ces divers essais, heureux ou non, a produit une somme d'enseignement dont nous avons profité, mais les résultats proprement dits sont encore à attendre.

A Port-de-Bouc, des travaux plus suivis ont été entrepris dans le canal de Lamolle et ses environs; encore n'ont-ils été commencés que depuis fort peu de temps, depuis une année et demie environ; leur début a suivi de près la création du *Comité d'aquiculture pratique de Marseille.*

Ces études ont eu pour objet l'éducation des espèces saumâtres, puisque les eaux du Port-de-Bouc ont un degré de saturation bien inférieure, de moitié environ, à celui des eaux de la mer.

Les espèces soumises au régime de la culture et de la stabulation sont : la moule — le loup — le muge — l'anguille, et divers poissons de petite taille, tels que mélets, — gobies, — labres.

Nous citons d'abord ces espèces, dont la culture a entièrement réussi; mais là ne doivent pas s'arrêter les essais.

La culture des moules (mytiliculture) a été tentée, sur une assez large échelle, dans le canal de Lamolle.

400 claies, de 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur, ont été disposées verticalement, de manière à coulisser dans de forts pieux à rainures.

Ces *claies mobiles*, recouvertes de *naissin*, ou petites moules, y déposées comme semence, sont immergées ou émergées à volonté à l'aide d'un treuil *ad hoc*.

Cette culture en *bouchots* se développe sur une étendue de près d'un kilomètre.

Des essais, moins importants, pratiqués il y a quinze mois environ, sur quelques claies, avaient démontré tout le mérite pratique de ce procédé imité, sauf la *mobilité* des claies (1), de ce qui se passe à la baie de l'Aiguillon.

On peut bien considérer l'essai actuel de mytiliculture comme une véritable exploitation, et, bien que les résul-

(1) Cette *mobilité* permet de suppléer à l'absence de la marée qui, dans la baie de l'Aiguillon, couvre et découvre naturellement les bouchots.

tats définitifs ne puissent être connus qu'après la deuxième période, celle de la vente, on est en droit d'affirmer d'ores déjà, vu la faible importance des charges et le prix bien connu de la moule sur nos marchés, en réduisant toutefois ce prix que la part des bénéfices sera convenable et digne d'être prise en très sérieuse considération.

En attendant, l'expérience de cette culture fait chaque jour de nouveaux progrès ; son perfectionnement pratique s'accroît, s'organise de mieux en mieux.

La reproduction des moules est abondante, et tout nous porte à espérer que ce procédé sera bientôt appliqué sur les points de notre côte susceptibles de le recevoir.

L'importation de la mytiliculture à Port-de-Bouc sera vraiment une bien utile chose, vu la pauvreté de notre littoral méditerranéen, en coquillages comestibles ; elle peut, là, recevoir un immense développement, tant y sont vastes les espaces convenables ; mais, en outre, elle rayonnera de cette contrée sur toutes celles de notre zone saumâtre où il sera aisé de l'organiser dans des conditions d'abri, de profondeur et de saturations d'eau requises par cette culture.

Nous avons déjà cité MM. Duboy et Dupuy comme s'occupant d'essais de ce genre, ce sont deux faits à l'appui de nos prévisions.

Une tentative de mytiliculture a été faite aussi dans l'étang de Berre. Le système y employé diffère essentiellement de celui qui est appliqué à Port-de-Bouc.

Les bouchots construits par M. Lamiral, auteur de cette tentative, ne sont pas susceptibles d'être exposés à l'air ; leur *mobilité* n'a d'autre but que de faciliter la cueillette ou récolte des moules.

Quoi qu'il en soit, cet essai, également intéressant, est encore, dans la voie de la pratique, un fait qu'il est important de signaler.

Nous ne connaissons aucune autre localité où aient été, ou soient faits, des essais sur l'élève des coquillages.

Passons aux poissons :

A ce propos il est moins encore de tentatives à citer, et tout ce que nous savons est relatif aux seuls travaux en cours dans le canal de Lamolle.

Des viviers d'études ont été construits, d'après nos dessins, et disposés le long dudit canal, avec lequel ils communiquent par des vannes grillées, tout en restant isolés du courant direct.

Ces viviers contiennent actuellement des loups, — des muges et des anguilles, lesquels y ont été introduits dans le courant du mois d'octobre 1864. Il y a donc une année environ que ces animaux y sont en pleine stabulation.

Il résulte de cette date qu'ils out eu à subir, dans cet état, les froids si rigoureux de l'hiver dernier et les chaleurs les plus intenses de l'été qui finit à peine.

Non-seulement ils n'ont pas paru se ressentir des conditions de température les plus défavorables, mais encore ils ont acquis un rapide accroissement ; les jeunes surtout ont plus que doublé de volume à l'heure qu'il est.

Il est vrai que des aliments analogues à ceux dont ils se repaissent à l'état naturel n'ont cessé de leur être distribués régulièrement. Ils se sont promptement habitués à ce régime de basse-cour, et maintenant, à l'heure du repas, on voit tous les loups se porter sur le point où leur est donnée habituellement la nourriture et se précipiter sur les proies à mesure qu'elles leur sont jetées.

Ces aliments consistent :

Pour les loups : en crabes vivants, en mélets, chevrettes, gobies, canadelles, toutes proies vivantes aussi, et qu'il est facile de se procurer à Bouc.

Pour les muges : en herbe marine, celle qui croît natu-

rellement dans les viviers, en petits poissons morts, mélets et autres, en moules écrasées.

Pour les anguilles : toutes proies animales mortes, en mélets vivants, en crabes écrasés, en vers de terre (1), en limaces, quand on peut se les procurer aisément.

Cette nourriture, bien que distribuée régulièrement, quand les circonstances le permettent, fait quelquefois défaut.

Il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, et l'on peut attendre, sans crainte, le moment où on sera en mesure de recommencer la distribution.

Les viviers ont passé des périodes de plus d'un mois sans recevoir d'autres aliments que quelques moules écrasées, souvent même *rien*, et cela sans qu'on ait remarqué la moindre souffrance apparente chez les sujets étudiés.

Le développement, il est vrai, doit s'en ressentir, mais c'est un bien léger inconvénient.

Nous ne pouvons ici que citer des faits d'ensemble, évitant tout ce qui nous entraînerait dans des détails ; quelqu'intéressants qu'ils soient, ils ne peuvent figurer dans cet exposé général.

Ainsi, nous laisserons de côté tous les succès obtenus en même temps sur l'élève des animaux propres à nourrir les autres, tels que mélets — gobies — crabes — chevrettes et autres ; il suffit ici de constater aussi cette possibilité, démontrée par des expériences sérieuses.

Il résulte de ces diverses études que nous n'hésitons pas à considérer ces faits comme très concluants.

Nous redoutions, l'influence désastreuse des températures extrêmes, dans les conditions peu favorables où se trouvent ces viviers, placés, comme nous l'avons dit, en dehors du courant direct du canal. Leurs eaux

(1) Lombrics.

sont dormantes et par conséquent plus susceptibles de s'échauffer ou de se refroidir, suivant les saisons.

Pour obvier au danger du rayonnement du fond vers l'atmosphère, nous avons, il est vrai, organisé des abris en nattes, flottant sur la surface, et c'est sans doute à leur action que nous devons les succès constatés.

D'après ce que nous venons de dire au sujet des jeûnes, quelquefois prolongés durant plus d'un mois sans amener la moindre mortalité dans les viviers, on comprendra combien les procédés aquicoles offrent de facilités par ce seul fait qu'ils n'imposent pas, comme l'éducation des animaux à sang chaud, de distribution d'aliments chaque jour et à heure fixe.

Un oubli de plusieurs semaines est permis avec les espèces aquatiques, une poule résisterait difficilement à un oubli de plus d'un ou de deux jours.

L'anguille est, de tous les poissons, celui qui résiste le plus longtemps à l'absence de nourriture; nous en avons conservé une pendant plus de onze mois dans un bocal sans lui rien donner, nous bornant à remplacer de temps en temps le liquide spontanément évaporé; encore n'est-elle morte que parce qu'on l'a laissée s'échapper du bocal trop plein. Nous l'avons retrouvée à terre non loin de là.

Un fait à citer aussi c'est le nombre relativement considérable de poissons que l'on peut emmagasiner dans un espace très restreint, pourvu que le renouvellement de l'eau des viviers s'effectue facilement et sans interruption.

La marche des marées chez nous rend ce renouvellement continuel très aisé; à Bouc, dans les canaux, le courant est comparable à celui d'une rivière, et l'on conçoit de quel avantage cela est pour la salubrité des bassins à élèves.

Un exemple de domestication des loups est fourni par le fait observé dans le grand vivier provisoire de 7,500 mètres carrés où sont exploités les bouchots à moules.

Les jeunes loups parqués dans ce vaste vivier s'attachent à la suite du bateau de service et ne le quittent pas tant qu'il est occupé au travail des claies. On peut, sans les voir s'enfuir, agiter violemment l'éau; ils sont familiarisés avec les mouvements extérieurs et la compagnie, qu'ils recherchent loin de l'éviter comme leurs frères à l'état sauvage.

Il n'est donc pas douteux qu'on arrivera, partout où on le tentera, à domestiquer cette espèce, une des plus farouches à l'état libre, à plus forte raison réussira-t-on sur les autres espèces naturellement moins méfiantes.

Ces divers faits ne sont-ils pas une base sérieuse de nos espérances?

On sait d'ailleurs que, dans l'Océan, le pilote Guillou est parvenu à apprivoiser et à domestiquer des turbots, des congres et autres espèces salées.

Dans les laboratoires de Bouc sont actuellement en voie d'étude des clovis et même des huîtres; des crabes et des chevrettes, — des soles, — surmulets, — dorades et autres dont l'éducation paraît devoir réussir parfaitement bien; nous n'*affirmerons* qu'après un temps suffisant, parce que nous tenons à n'insister que sur les faits certains, comme ceux que nous avons indiqués d'abord. Ils ont assez d'importance pour qu'on puisse, d'ores et déjà, proclamer l'*aquiculture marine* au nombre des vérités pratiques.

Une dernière explication est ici nécessaire :

La pisciculture marine n'est pas pour nous, comme pourraient le croire ou le comprendre bien des personnes, un moyen de reproduire artificiellement du poisson par des *fécondations d'œufs*, ni même par des *reproductions naturelles* en viviers.

Pour quelques rares espèces, les procédés artificiels sont peut-être susceptibles d'applications, mais nous ne les croyons pas nécessaires, vu l'abondance du fretin sur nos

côtes et dans nos étangs ; il est aisé de se le procurer en s'en occupant aux époques convenables.

C'est ce fretin, poisson tout naturellement fait, qu'il faut élever.

Pour notre édification scientifique seulement, nous avons essayé des fécondations artificielles ; mais la plupart des espèces saumâtres dont il vient d'être question, les loups, muges entre autres, ont des œufs tellement petits, même après la période d'incubation, que le jeune, au moment de l'éclosion, est à peu près imperceptible. Il résulte de cette exiguité une grande difficulté à maintenir dans des viviers, à eau abondamment renouvelée, ces petits êtres presque invisibles et auxquels la moindre issue de l'eau est aussi une porte de sortie. Sans renouveler l'eau abondamment, nous avons toujours assisté à la mortalité complète des éclosions.

Pour les crustacés chez lesquels les œufs se trouvent naturellement fécondés, le même inconvénient de la petitesse des jeunes se présente. Faute d'un renouvellement suffisant, nous n'avons pu sauver des crabes et chevrettes éclos dans nos bassins à expériences.

Les mollusques seuls nous promettent, et en abondance, de la reproduction naturelle.

D'après ces considérations, il faut annuellement ensemencer les viviers, ainsi qu'on le pratique d'ailleurs à Arcachon. C'est un bon exemple à suivre sur notre littoral.

Durant les mois d'avril, mai et juin, on trouve des troupes innombrables de muges très petits, mais déjà propres à l'éducation, dans les moindres flaques d'eau de nos plages, recevant d'un côté des écoulements d'eau douce, et de l'autre les flots de la mer aux heures des hautes eaux. C'est cette semence qu'il faut recueillir pour l'introduire d'abord dans des viviers à grilles étroites où on la maintient jusqu'à ce qu'elle ait acquis un développement suffisant pour

être abandonnée en toute liberté dans les grands viviers, et s'y nourrir naturellement.

La montée annuelle d'anguilles, en février, mars et avril, se charge de nous fournir la semence de cette espèce. On peut, si l'on s'en donne la peine, en recueillir une quantité considérable, que l'on met aussitôt dans des viviers disposés de telle sorte que ces animaux filiformes si subtils, si actifs, ne puissent s'en échapper.

Le loup est moins abondant et moins aisé à trouver à l'état de frétin. On peut cependant s'en procurer assez. Il est urgent de le parquer à part, de l'isoler surtout de toutes les espèces de petite taille, à l'encontre desquelles s'exercerait sa voracité. Mais on peut introduire dans les viviers, où se trouvent les loups, des petits poissons dont sil se nourrissent, tels que mélets et gobies.

Une recommandation importante à faire aux aquiculteurs : ne jamais mettre ensemble, bien que de la même espèce, des poissons tout petits avec des poissons adultes. Les premiers serviraient généralement de proie aux plus forts.

Ces quelques indications pratiques ne figurent ici que comme renseignements, en vue de rendre nos idées plus claires et plus *positives*, car elles seraient par trop incomplètes si elles devaient être considérées comme *instructions pratiques*, travail spécial, qui nécessiterait de bien autres développements.

Notre but, en ce moment, est de faire comprendre dans son ensemble l'idée de l'aquiculture et d'éviter l'illusion qui pourrait naître, à première vue, des espérances promises par l'application aux espèces marines des procédés de fécondation artificielle.

Les œufs de poissons d'eau douce, beaucoup plus gros, en général, permettent bien mieux les opérations artificielles et l'éducation des jeunes, et, d'autre part, le fretin

des espèces d'eau douce, l'anguille exceptée, n'est pas aussi abondant que celui des espèces marines ; les riverains du Valcarès sont là pour attester que les fermiers ont fait souvent usage de ce fretin pour en engraisser leurs terres, tellement il abondait sur les bords de cet étang, où il se trouve parfois abandonné à sec, aux époques des grandes chaleurs ; l'évaporation est telle alors, que la cuvette du Valcarès se réduit de moitié.

Il n'est pas douteux que des leveurs de naissin, de coquillages et d'élèves de poisson se créeraient, dès que la pratique s'emparerait des procédés de culture, et que les cultivateurs n'auraient pas la peine de rechercher eux-mêmes ces semences, qu'ils n'auraient qu'à acheter, comme on achète de la graine de haricots, de la semence de pommes de terre.

L'Etat lui-même, si soucieux des progrès de la science nouvelle, pourrait, à ce sujet, prendre une initiative analogue à celle qui a présidé à l'établissement d'Huningue, où, par ses soins et à ses frais, sont fécondés artificiellement et adressés aux pétitionnaires, des œufs de diverses espèces de poissons d'eau douce les plus estimés.

Avec autant de raison et plus de succès encore, l'Etat pourrait occuper, à la recherche de l'alevin des poissons de mer éducables, l'équipage d'un de ses avisos à vapeur; de celui qu'il consacre actuellement aux études et à la surveillance des questions et essais piscicoles.

Cet alevin serait parqué, convenablement nourri et soigné dans les eaux de la ferme modèle d'aquiculture que nous proposons de créer, et distribués aux aquiculteurs du littoral à telles conditions que la pratique indiquerait.

Cette initiative de l'Etat n'excluerait pas celle que prendraient des particuliers qu'il faudrait encourager, au contraire, à entrer dans cette voie, et l'Etat retirerait son intervention le jour où, grâce au bon exemple, à l'impul-

sion par lui donnés, on pourrait se passer de son concours.

Ce projet, facile à réaliser, ne serait non plus d'une exécution onéreuse, et assurément il contribuerait beaucoup à lancer la science nouvelle, à en généraliser les applications. Qu'on veuille bien y réfléchir !

Hâtons-nous de résumer cet exposé, maintenant complet dans son ensemble.

IX

Nous avons, relativement au littoral méditerranéen, dit tout ce qui méritait d'être mentionné en vue de la transformation en véritables cultures, de toutes ses surfaces, placées dans des conditions convenables.

Pour le moment, nous ne pensons pas qu'il se puisse rien ajouter de bien important à tous les faits que nous avons énumérés, aux probabilités et prévisions que nous avons fait espérer sans hésitation, avec la conviction la plus intime.

Sans nous arrêter à toutes les flaques d'eau de notre littoral, nous l'avons pourtant suivi pas à pas, et décrit au moins quant à ses parties les plus dignes d'intérêt, au point de vue qui nous occupe, et il nous semble, maintenant que ce travail touche à son terme, que nous avons présenté l'ensemble des faits et des prévisions avec assez de modération pour n'effrayer personne, pour laisser à l'esprit le plus positif la liberté de croire que nos pensées peuvent bien être l'expression de la vérité.

Bien d'autres nous ont précédé dans cette voie d'initiation et d'impulsion, ils l'ont fait aussi avec une chaleur de conviction bien grande, mais surtout avec plus d'art et de science que nous.

Quelques-uns ont peut-être exagéré ou au moins, à défaut de faits, ne citant que des probabilités, ont-ils ainsi

laissé quelques doutes dans les esprits timides peu prompts à accepter n'importe quelles innovations, et moins encore des créations aussi considérables que celle qu'implique la pisciculture marine.

Ce n'est pas que l'enthousiasme nous manque, mais, tous nos efforts ont tendu à le modérer, à le cacher même; nous avons essayé d'être aussi positif, que s'il s'agissait d'une exploitation de céréales ou de forêts à créer, questions sur lesquelles l'expérience permet de poser des chiffres moyens sérieux.

En piscicultnre, on pourrait bien aussi poser des chiffres; nous nous sommes arrêté à cette limite, attendant, avons-nous dit, la deuxième période de nos essais : *celle de la vente des produits cultivés*. On nous saura gré de cette prudence.

Ces chiffres exacts, irréfutables, existent déjà dans les exploitations aquicoles de l'Océan : mais, ces exploitations quelque perfectionnées qu'elles soient, ne peuvent servir de type, parce que bien rares sont parmi elles les applications des procédés dont nous conseillons l'application dans la Méditerranée.

Nous avons, ce qui était plus important, cité des quantités de produits : elles sont actuellement, déjà considérables, et quant aux revenus, il est partout démontré que les moindres bénéfices des exploitations aquicoles l'emportent du double et du triple sur le produit de la même surface agricole de première classe.

Ainsi, à l'île de Ré, d'après les renseignements empruntés à M. le docteur Kemmerer,

L'hectare de surface, produit en moyenne :

Au fabricant de graines d'huître.... .... 1321 francs.

A l'agriculteur (vignes)................. 615 »

A Arcachon, de plus grandes différences peuvent être signalées.

Dans les prévisions de M. Coste, les 800 hectares de terrains émergents susceptibles d'être mis en culture dans cette baie, créeraient, dès qu'on le voudrait, un revenu de 12 à 15 millions.

Réduisons ces chiffres à 4 millions seulement, il en résulterait encore un revenu de 5,000 francs par hectare. Quelle est la culture agricole qui pourrait produire de pareils bénéfices?

Dans la Méditerrannée, l'heure des chiffres n'a pas sonné; c'est pourquoi nous évitons de préciser les bénéfices probables: nous sommes convaincus qu'ils ne le cèderont pas à ceux de l'Océan.

En nous attachant à ne parler que des espèces pratiquement cultivables, nous avons dû laisser de côté des questions intéressantes au point de vue aquicole, mais d'ailleurs ne concernant nullement l'alimentation publique.

A dessein nous avons négligé de mentionner les essais de culture de certains zoophytes déjà traités, celle des *coraux* et des *éponges*.

Bien que l'on puisse parvenir au succès, de ce côté encore, il y a bien à faire avant d'y arriver.

Il faut à ces êtres des bas-fonds, et toute culture, en général, qui exige des bas fonds, ne nous paraît, pour le moment, que fort peu pratique encore. Vainement on objectera les inventions nouvelles de bateaux sous-marins, de scaphandres et autres engins capables de nous faire communiquer directement avec les grandes profondeurs; les hommes qui veulent bien s'enfoncer dans les abîmes sous-marin sont rares encore, et il y a tant à faire plus à portée de nous, qu'il nous paraît au moins prématuré de nous éloigner autant de nos régions d'activité.

Et quelque lucratif que soit le commerce des coraux et des éponges, il est une question qui passe bien avant,

c'est celle de l'alimentation. — L'utile d'abord, et puis le luxe! Tel est notre principe invariable.

Pour être absolument général, nous eussions dû citer aussi, au nombre des produits aquicoles, le sel marin et les autres corps minéraux qu'on retire des eaux de la mer, tels que les produits riches des eaux-mères des marais salants, les corps simples extraits des varechs: iode et brôme.

Mais, la question du sel n'est plus à l'étude, elle est résolue et largement appliquée, c'est une production à part. Quand aux autres produits, ils nous éloigneraient encore de notre sujet: l'alimentation.

En résumé, nous avons touché à tous les points utiles de notre question principale.

Après avoir rapidement expliqué les motifs des retards de l'aquiculture sur les autres branches de l'industrie humaine, nous nous sommes appliqué à prouver, par analogie, la possibilité de la culture et de la domestication des espèces aquatiques.

Aucune raison ne prouvant qu'il en soit de ces espèces autrement que de celles qui peuplent les régions atmosphériques ou baignées dans l'air.

Un rapide examen des faits de culture existant sur les côtes de l'Océan, nous a permis d'invoquer des exemples, et de considérer comme probable, dans la Méditerranée, ce qui réussissait aussi bien dans l'Océan.

Nous avons fait ces rapprochements en évitant toute affirmation prématurée, en ne conseillant des applications chez nous qu'autant qu'elles sont déjà pratiquées ailleurs, en recommandant d'éviter d'abord les tentatives d'acclimatation, et de ne faire subir les essais qu'aux espèces naturelles au lieu mis en exploitation; considérant la culture de ces espèces dans leur milieu propre comme *une utilité*, et l'acclimatation comme *un luxe*.

Il ne suffisait pas de citer des exemples pris ailleurs, il fallait encore dire où et comment on peut les suivre sur notre littoral; il fallait décrire ce littoral et affecter à chacun de ses points propice à la culture marine, les espèces susceptibles d'y être cultivées; ainsi avons-nous fait.

Deux zones distinctes partagent nos côtes.

L'une, propre seulement aux *espèces salées*, et s'étendant de la frontière italienne aux embouchures du Rhône; l'autre, éminemment propre aux *espèces saumâtres*, partant des mêmes embouchures et comprenant toute la côte jusqu'à Port-Vendres.

Ne négligeant de citer aucun des points importants au point de vue aquicole de l'une et de l'autre zone, nous avons plus spécialement insisté sur quelques-uns :

La rade de Toulon si favorable aux mollusques.

Le Port-de-Bouc si admirablement situé et disposé pour l'aquiculture saumâtre; il y avait bien lieu de s'étendre un peu sur les avantages offerts à cette situation *unique* par le voisinage et la communication de l'étang de Berre, dont Bouc est le trait-d'union à la mer.

Le delta du Rhône, enfin, où un comacchio serait créé si aisément.

Idée préconisée par le savant M. Coste, et dont nous ne pouvions ne pas nous occuper avec quelques détails spéciaux.

Nous avons indiqué, comment, d'après l'avis de plusieurs riverains du Valcarès, et, selon nous, on arriverait à utiliser le delta du Rhône, comme on le fait du delta du Pô, sur les bords de l'Adriatique.

Tenant à affirmer, par la production de faits et de tentatives en cours, nous avons cité tout ce qui mérite une mention à ce propos sur notre littoral, et plus particulièrement insisté sur les intéressantes observations faites à

Bouc sur l'élève de certains poissons, crustacés et mollusques.

Enfin, nous avons exprimé le vœu que l'Etat, voulût bien, par une intervention nouvelle, continuer ses soins à l'aquiculture de la Méditerranée, ajouter aux travaux de peuplement d'huîtres de nos côtes, déjà tentés, de nouvelles marques de sollicitude, en y créant, comme il l'a fait à Arcachon, une ferme modèle d'aquiculture destinée à l'initiation du public et aux observations continues ; souhaité que l'aviso à vapeur, déjà affecté à l'aquiculture, sous les ordres de M. Coste, reçût pour mission spéciale la récolte de l'alevin d'un certain nombre d'espèces comestibles.

Tel est, dans son ensemble, ce travail forcément résumé, malgré son étendue, tant ces questions sont déjà riches en points de vue intéressants.

Puissent nos propres, mais bien modestes efforts, ajouter la moindre somme d'utilité à l'œuvre immense, quoique à son début encore, déjà accomplie !

Puissent nos travaux d'initiation, faire quelques adeptes !

Puissent nos vœux être entendus par l'Etat, nos conseils être suivis par les habitants du littoral !

Puisse, enfin, notre conviction profonde, entraîner !

NOTES

SUR LE MUSÉE NUMISMATIQUE DE MARSEILLE

A PROPOS

de Médailles données à la Ville par la Société de Statistique

Par M. LAUGIER

Une ordonnance rendue à Saint-Cloud, le 31 juillet 1821, par Louis XVIII, a fondé le Musée numismatique de Marseille, en autorisant l'acquisition du cabinet de M. Fauris de Saint-Vincens.

Aux termes de cette ordonnance, le département devait concourir à cet achat pour la somme de 20,000 fr., Marseille pour 18,000, Aix pour 17,000, et Arles pour 4,550 fr.

Cette répartition si regrettable témoigne qu'à cette époque, on avait peu compris l'importance d'un pareil établissement à Marseille. On doit regretter qu'une économie si mal entendue ait eu pour résultat la dispersion des collections du savant Président; c'étaient les titres de noblesse de la province, et il importait d'autant moins de les disséminer que, de nos jours, nous avons vu emporter encore loin de la Provence, et pour n'y plus revenir, la précieuse suite des monnaies archaïques de Marseille, formée par le marquis de Lagoy. Il est vrai que la ville de Marseille n'a pas à se reprocher l'éloignement de cette collection, car elle demanda à l'acheter, ignorant qu'elle fût déjà promise au duc de Luynes.

Dans la répartition qui eut lieu en 1822, par suite de l'ordonnance de Saint-Cloud, Marseille eut les monnaies et Médailles; Aix, les bronzes d'art anciens et autres objets, et Arles hérita d'une partie de la bibliothèque.

Les deux circonstances que je viens de citer ne sont pas,

au reste, les seules à déplorer dans lesquelles Marseille, si longtemps insoucieuse de sciences et de beaux-arts, s'est vu enlever des trésors de numismatique qu'elle aurait dû tenir à l'honneur de posséder. Si nous remontons à l'époque de Henri IV, nous voyons que les états de Provence, en 1608, firent l'acquisition, moyennant la somme de 9,000 livres et aux frais de la province, du cabinet de M. Dupérier, non pour le conserver, mais pour l'offrir au roi.

Si, dès cette époque, le patriotisme éclairé de Marseille lui eût fait absorber à son profit toutes les richesses de ce genre, l'importance de son cabinet serait extrême; mais même depuis l'aquisition de 1821, une apathie réelle a continué à régner; relégué pendant longtemps dans deux pièces étroites, mal disposées, et en quelque sorte inaccessibles au public, ce dépôt était resté inconnu des habitants eux-mêmes. Et cependant l'un de vos membres les plus éclairés en cette matière, mon prédécesseur dans cette honorable assemblée, avait tiré des sacs où ils restaient enfouis, ces monuments des différents âges. Vous savez tous ce que fut dans cette circonstance le regrettable M. Feautrier. Il serait inouï de dire tout ce qu'il a fallu de patience, de soins et de recherches pour opérer un classement rationnel Il y consacra les années qu'il a passées à la bibliothèque; mais à peine ce travail terminé, il fut appelé à d'autres fonctions à la mairie, et le cabinet de médailles redevint silencieux sous la poussière qui recouvrait ses vitrines.

Et maintenant, permettez-moi de profiter de cette circonstance pour payer à un collègue qui n'est plus le juste tribut d'éloges et de reconnaissance qu'il mérite.

J'ai dit que les monnaies et médailles qui composaient le cabinet de M. de Saint-Vincens avaient été livrées dans des sacs. Le premier et, sans contredit, le plus important de tous les soins, était d'en opérer le dépouillement pour former sept séries distinctes : *Médailles grecques et*

coloniales, *Médailles romaines*, *Monnaies byzantines*, *Monnaies royales de France*, *Monnaies baronales*, *Monnaies étrangères*, et enfin *Médailles modernes*. Peu content de ce travail de classification, M. Feautrier a voulu en assurer le maintien par l'établissement d'un catalogue qui ne forme pas moins de seize volumes manuscrits in-8°. Si un reproche pouvait être adressé à cet estimable numismate, reproche qui tient à l'époque plus qu'à l'homme, ce serait de n'avoir pas repoussé alors de nos cartons un grand nombre de pièces que leur mauvais état de conservation rendait indignes de figurer dans une collection publique, et, sur la foi d'anciens auteurs, de leur avoir affecté une valeur exagérée. Mais, je le répète, alors que les grands travaux de canalisation et de chemin de fer n'avaient pas encore exhumé les pièces irréprochables que nous possédons aujourd'hui, pourvu qu'on eût un exemplaire d'une monnaie rare, on était satisfait et on ne se préoccupait guère de sa pureté. C'est ce système qui a entraîné M. Feautrier. Mais ce qui reste, et ce qui restera toujours de lui, c'est l'ordre et la méthode qu'il a apportés en classant les masses confuses dont le dépouillement lui avait été confié. Honneur à ce savant collègue qu'on doit regarder comme le premier créateur du cabinet des médailles.

Malheureusement, peu de temps après, ce cabinet ne tarda pas à retomber dans son abandon et son oubli. Enfin, sous l'administration de M. Honnorat, alors maire de Marseille, et grâce à son concours bienveillant ainsi qu'au zèle de M. le commandant Carpentin, les vitrines furent sorties du grenier où elles étaient déposées. Une galerie spéciale fut construite de plain pied avec la bibliothèque, des réparations urgentes furent prescrites; la collection qui depuis nombre d'années ne jouissait plus d'aucune subvention, vit renaître une époque plus heureuse, et une

somme annuelle figura de nouveau au budget pour son accroissement, et sous les auspices de ce magistrat qui en avait reconnu l'importance, la collection spéciale des monnaies et médailles de Marseille et de la Provence put être formée.

M. Carpentin entreprit cette tâche. Réunissant d'abord les pièces de différentes époques, appartenant à la Provence, que le cabinait possédait déjà, il forma le premier noyau de la huitième série de nos monnaies. Cette série est actuellement la principale de toutes, grâce aux acquisitions importantes qui ont été faites depuis. Aussi, notre collection de monnaies provençales qui n'avait guère que 400 pièces à son début, en compte aujourd'hui environ 2600, et se subdivise en onze séries composées des pièces de Marseille grecque et des colonies massaliotes ;

Les monnaies que les empereurs romains ont frappées à Arles, troisième atelier monétaire des Gaules ;

La série de la Provence franke qui renferme les rares et curieux sous et tiers de sous d'or de Clotaire, Childebert, Childéric, etc.;

Les *saïgas* ou petites pièces d'argent des patrices de Marseille, dont l'importante découverte est due à M. Carpentin ; personne avant lui n'avait soupçonné que ces précieux monuments métalliques devaient être attribués à notre ville, et, dans toutes les collections, ces saïgas étaient classés à la suite des monnaies mérovingiennes avec l'épithète d'*incertaines* ;

Les pièces frappées à Marseille, Aix et Arles, par Charlemagne et ses successeurs, parmi lesquelles sont des exemplaires d'une grande rareté ;

Celles frappées sous Bozon, Louis l'Aveugle, les comtes de Provence de la maison d'Aragon et ceux de la maison d'Anjou, depuis Charles Ier jusqu'à Charles III inclusivement. Cette série renferme des pièces d'une excessive rareté

et même uniques. Il me suffit de citer l'augustale; le taro et demi-taro de Charles Ier, et ses monnaies frappées comme sénateur de Rome, le demi-carlin de Robert comme comte de Piémont, le gros tournois Louis et Jeanne, deux exemplaires variés du cavalier d'or d'Alphonse d'Aragon qui vint saccager Marseille après la révocation de son adoption par Jeanne II, reine de Naples, et les magdalins d'or de René et de Charles III ;

La série des papes et légats d'Avignon renferme des raretés de premier ordre, depuis Clément V jusqu'à Innocent XII ; parmi les pièces remarquables, il faut citer les écus d'or Jules II, Pie IV et Pie V et les quadruples d'Urbain VIII et d'Alexandre VII ;

Les monnaies des abbés de Lérins et celles des archevêques d'Arles, dont la série vient tout récemment de s'enrichir par l'acquisition de l'écu d'or de Jean Ferrier dont on ne connaît que deux exemplaires.

Viennent ensuite les monnaies royales frappées depuis la réunion de la Provence à la France et les médailles et jetons relatifs soit à des personnages illustres de notre pays, soit à l'érection de quelques monuments, soit à des événements historiques, à la création d'établissements quelconques, sociétés savantes, maisons de commerce, chemins de fer, compagnies de navigation, etc.

Notre collection peut donc être considérée à juste titre comme étant l'histoire monétaire de notre pays. Elle a attiré l'attention de quelques rares donateurs à la tête desquels il faut citer M. Martin (de Saint-Barnabé), qui a enrichi le cabinet de bon nombre de monnaies royales et de médailles modernes ; M. Clot-Bey, qui a donné une jolie collection de potins d'Alexandrie ; M. Onfroy, ex-maire de Marseille, qui a donné des médailles romaines et des monnaies byzantines ; M. le duc de Sabran qui a bien voulu nous permettre de choisir plus de cent exemplaires de te-

troboles massaliotes trouvées dans ses propriétés, et la Société de Statistique qui a récemment fait don d'un lot de médailles toutes relatives à la Provence et des anciennes matrices ayant servi dans le temps à frapper les jetons de la Société. Ce dernier don a pour nous beaucoup d'importance, en ce sens qu'il est très-rare de voir en province de semblables objets, qui ordinairement sont déposés à la Monnaie de Paris. Déjà, il a deux ans, notre cher et honorable collègue, M. Blancard, nous a remis deux anciens coins à frapper monnaie du temps de François Ier, qu'il avait trouvés dans les archives de la préfecture ; ensuite, M. Lucy nous donna aussi deux coins destinés à frapper des pièces de 10 centimes sous Louis-Philippe, et le don que vous venez de nous faire complète nos petites richesses en matrices gravées et nous permet de faire connaître aux curieux et aux amateurs de la numismatique comment sont faits les coins qui servent à frapper, soit les monnaies, soit les jetons.

Parmi les médailles dont vous nous avez enrichi, il faut citer d'abord celle qui a été frappée pour perpétuer le souvenir de la construction du fort Saint-Nicolas, que Louis XIV fit élever à Marseille en 1660, non pour défendre la ville, mais pour la bombarder, cadeau digne du grand roi qui rentra dans notre cité en vainqueur après avoir passé par une brêche faite à coups de pioche.

Une autre, à l'effigie de Louis XV, relative à la peste, représentant le génie de la Santé tenant d'une main un bouclier sur lequel est la tête de Méduse, et de l'autre un bâton autour duquel est entortillé un serpent ; à ses pieds, trois provinces qui l'implorent : la Provence, le Dauphiné et le Languedoc.

Celle de Louis Hector, duc de Villars, qui fut successivement gouverneur des pays et évêchés de Metz et Verdun, maréchal général, puis gouverneur de Provence, et qui

mourut en 1734 ; elle a d'un côté l'effigie du maréchal, et de l'autre une couronne de laurier avec l'inscription : *Præmium academiæ massiliensis.*

Celle de Armand Honoré duc de Villars, fils du précédent, né en 1702, et élevé à la pairie en considération des services de son père auquel il succéda dans la plupart de ses charges; il fut membre de l'Académie française, et mourut en 1770 dans son gouvernement de Provence. La médaille porte d'un côté l'effigie du duc et de l'autre un génie ailé tenant des couronnes, debout au milieu des attributs des sciences et des arts, et a pour légende : *Académie des Lettres, Sciences et Arts de Marseille.*

Une petite médaille frappée pour perpétuer le souvenir de l'établissement de l'éclairage à Marseille, en 1786. Elle représente d'un côté les armes de la ville, et de l'autre un phare élevé au bord de la mer, avec la légende : *Quiescite Vigilo.*

Celle qui était distribuée aux intendants sanitaires; elle représente la ville de Marseille personnifiée, surveillant les travaux d'hommes qui déchargent des navires et qui vont placer les marchandises dans le Lazaret, et dont la légende latine signifie : *Aux seize intendants de la santé publique, parce que, avec un zèle infatigable, ils ont protégé le commerce avec l'Orient, sans cesser de repousser la peste,* 1784.

Enfin, celle que les Etats de Provence firent frapper en l'honneur du Bailly de Suffren, à son retour de l'Inde, en 1784, pour perpétuer le souvenir de ses victoires sur les Anglais dans six glorieux combats. Elle porte d'un côté son effigie, et de l'autre une couronne de laurier surmontée de l'écusson de Provence, et dans le champ une inscription qui rappelle tous ses hauts faits dans cette mémorable campagne.

NOTICE

SUR

LES CHARTES IMPÉRIALES DU ROYAUME D'ARLES

EXISTANT

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

PAR

LE COMTE EMMANUEL-FERDINAND DE GRASSET
Archiviste-adjoint honoraire du département des Bouches-du-Rhône
Ancien attaché d'ambassade
Ancien Conseiller de Préfecture à Naples, etc.

Plusieurs historiens provençaux se sont occupés des prétentions que les Empereurs allemands ne cessèrent, pendant plus de quatre siècles, d'élever sur la souveraineté des contrées qui avaient autrefois formé le royaume d'Arles ou de Bourgogne. Saxy et Bouche surtout, et plus tard Anibert, en ont parlé longuement, et, non contents de se borner au récit historique, ils ont même entamé les questions de droit; là leurs avis ont été partagés. Nous ne les suivrons point sur ce terrain et ne nous en tiendrons pas même à leurs assertions touchant l'histoire des événements : mais nous attachant particulièrement au témoignage des titres authentiques que nous avons sous les yeux, nous rétablirons l'ordre des faits et des dates tels que ces actes nous les présentent.

On conserve aux archives de Provence un certain nombre de chartes relatives à l'ancien royaume d'Arles : c'est d'après ces documents que nous tâcherons de donner le précis historique de la haute juridiction que les Empereurs d'Al-

lemagne exercèrent jadis sur les provinces méridionales de la France.

Au Ve siècle, ces contrées faisaient partie de l'Empire Romain ; nous trouvons ; en effet, dans les *Livres authentiques* de l'église d'Arles, une lettre adressée par les Empereurs Honorius et Théodose II à Julius Agricola, préfet des Gaules (an 418), par laquelle ils lui ordonnaient de faire assembler tous les ans le Concile des sept provinces gauloises à Arles. Postérieurement, elles passèrent sous la domination des Francs, et furent comprises dans les nombreux partages qui eurent lieu entre les descendants de Clovis. Il est également hors de doute que les premiers Empereurs de la race Carlovingienne aient régné sur ces provinces : nous en avons la preuve dans quatre chartes insérées au grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor-lès-Marseille. Une de Charlemagne (790), une de Louis le Débonnaire (822), et deux de Lothaire (841). Mais était-ce en qualité d'Empereurs, ou en celle de rois de France que ces princes les possédaient ? C'est une question qui a été maintes fois agitée, et les avis sont restés partagés ; tout porte cependant à croire que c'était comme rois de France que les Carlovingiens en disposaient puisqu'ils les avaient recueillies dans la succession Mérovingienne.

Quoi qu'il en soit, ce fut Charles le Chauve qui, avant son avènement à l'Empire, donna la Provence à Boson, son beau-frère, avec le titre de marquis héréditaire, et créa Frédolen comte de Toulouse.

Mais Boson, peu satisfait de la médiocrité du rang qui lui avait été assigné, ne tarda pas à se soustraire à l'obéissance de son parent. Les grands et les prélats, assemblés à Mantaille, près de Vienne, lui déférèrent le titre de roi (879). Ce fut là l'origine du royaume de Provence ou de Bourgogne cisjurane, qui comprenait les pays situés entre le Jura, les Alpes, la Saône et la Haute-Loire.

Les rois Carlovingiens se liguèrent, mais l'invasion des Normands les força bientôt à renoncer à leur entreprise, et Boson régna paisiblement jusqu'en 887.

Louis, son fils, qui lui succéda, se trouva assez puissant pour enlever l'Italie au roi Béranger (889) et pour aspirer à l'Empire, comme arrière-petit-fils par sa mère Ermengarde de Lothaire I[er]; et en effet il fut déclaré Empereur sous le nom de Louis III (900); mais il ne jouit pas longtemps de la couronne impériale; surpris en 902 par le même Béranger à Vérone, on lui creva les yeux et on le renvoya en Bourgogne, où il régna jusqu'à sa mort, arrivée en 926 ou 28. Il n'en garda pas moins toute sa vie le titre d'Empereur, et fut surnommé l'*Aveugle* à cause de sa cécité. Nous avons deux chartes de ce prince: l'une de 904 et l'autre de 920 : elles portent toutes les deux son monogramme ou signature, mais ces deux signatures offrent entre elles une différence très-remarquable, qui n'enlève pourtant rien à leur authenticité.

Après Louis l'Aveugle, Hugues, comte de Provence, son cousin, s'empara de la couronne, au préjudice de Charles Constantin, son fils, et se fit couronner l'année suivante roi d'Italie à Milan, après en avoir chassé Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane, qui s'était rendu maître de ce royaume contre Béranger I. Mais Rodolphe ayant relevé son parti, il fut bientôt contraint à négocier avec lui, et un traité s'ensuivit entre les deux princes, par lequel Hugues garda l'Italie et céda la Bourgogne cisjurane à Rodolphe, qui réunit sous son sceptre les deux Bourgognes (930). Ce fut ainsi que le royaume d'Arles fut formé.

Le royaume de la Bourgogne transjurane se composait des pays situés entre le Jura, le Rhône et la Reuss : Rodolphe I, qui en avait été créé comte par Charles le Gros, s'en était fait créer roi à la mort de ce prince (888), par une diète tenue à Saint-Maurice-en-Valais : Rodolphe II qui lui

avait succédé en 1930...., se vit donc en possession d'un royaume étendu et puissant, qu'il laissa sept ans après à son fils Conrad dit le Pacifique (937). Ce prince, allié avec Othon Ier, empereur, secourut Louis d'outremer, roi de France, contre Hugues le Grand. Pendant son règne de 56 ans, ses états jouirent de la paix la plus profonde, et il gouverna avec sagesse et modération.

Rodolphe III dit le Fainéant, son fils, lui succéda en 993 et régna 29 ans. Il mourut en 1032. Par un premier testament, il avait nommé son successeur, l'Empereur Henri II, son neveu, fils de Giselle, sa sœur, et du duc de Bavière; mais Henri étant mort sans postérité, il institua pour son héritier Conrad II, duc de Franconie, dit le Salique, qui avait été élu Empereur au lieu d'Henri. Eudes, comte de Blois, fils de Berthe, autre sœur de Rodolphe, tenta de s'opposer à cette disposition; vaincu et repoussé la première fois en 1032, il revint à la charge en 1037, et périt dans son entreprise.

La maison de Franconie posséda plus de nom que de fait le royaume qui lui avait été légué. Occupée des affaires de l'Empire, elle ne put, à cause de son éloignement, empêcher les empiètements que les comtes de Provence, de Toulouse et de Forcalquier, les dauphins du Viennois et autres puissants seigneurs fesaient journellement sur ses domaines; la décadence du royaume d'Arles, jadis si vaste, fut rapide, malgré les faibles efforts que les successeurs de Conrad firent pour en prévenir la destruction. Henri III, son fils, se fit couronner roi d'Arles en 1038 (1), mais ses descendants, absorbés par la grande querelle des investitures, ne purent guère songer à maintenir leur autorité dans cet état éloigné.

A l'extinction de la maison de Franconie en la per-

(1) Bouche.

sonne de l'Empereur Henry V, Lothaire II de Saxe, parvenu à la couronne impériale, prétendit que le roi Rodolphe avait légué son royaume non à Conrad de Franconie, mais à l'Empire; il prit en conséquence le titre de roi d'Arles, et en nomma gouverneur Conrad, duc de Zahringen.

Depuis cette époque, les Empereurs d'Allemagne se regardèrent constamment comme rois d'Arles, en vertu de la donation de Rodolphe le Fainéant, et quoique leur domination fût plutôt nominale que réelle, ils ne laissèrent pas de temps en temps, et lorsque les circonstances le leur permettaient, d'y exercer des actes de souveraineté.

Au XII[e] siècle, le royaume d'Arles était réduit à sa plus simple expression; il ne consistait qu'en une partie de la ville de ce nom et en quelques châteaux en Provence et dans le Comtat: ceux de Trinquetaille, de Fos, d'Albaron, de Saint-Chamas, de Mondragon, de Salon, etc. Les seigneurs voisins, les comtes de Provence et de Toulouse surtout, avaient absorbé tout le reste; il est vrai qu'ils étaient censés tenir leurs comtés de l'Empire; encore n'était-ce pas sans peine qu'ils consentaient à en rendre hommage à l'Empereur leur suzerain. Les Bérengers, comtes de Barcelone, devenus comtes de Provence par le mariage de Raymond III avec Douce, fille du comte Gilbert, étaient des princes trop puissants pour se soumettre à cette formalité : ils refusèrent l'hommage. L'Empereur Conrad III, voulant conserver du moins le droit, sinon la réalité, inféoda en 1144, à l'archevêque d'Arles, les quelques châteaux qui lui restaient et qu'il ne pouvait garder, et lui conféra la juridiction et les droits régaliens sur la ville, sur tous les salins, lacs, étangs et pâturages de la Crau, et se prononça pour le prélat dans une querelle que lui avait suscitée Imbert de Salon (arch. de Provence). Il crut ainsi mettre sa souveraineté sous la sauvegarde de l'Eglise, et trouver en l'archevêque un appui pour maintenir dans

ces contrées, à l'ombre de sa puissance morale, une autorité qui lui échappait. Ses successeurs suivirent la même politique en protégeant constamment les archevêques d'Arles contre les seigneurs de Provence et de Toulouse, en leur accordant des priviléges très-étendus, de sorte que les archevêques furent comme les représentants des Empereurs en Provence et devinrent en peu de temps une puissance avec laquelle les Bérengers eux-mêmes eurent à compter : l'épiscopat de Raymond de Bollène marque le point culminant de la splendeur de l'église d'Arles.

Conrad ne se contenta pas de faire cet acte d'autorité sur les terres arlésiennes : il voulut encore exercer le droit de suzeraineté sur la Provence entière.

L'occasion ne tarda pas de s'en présenter.

Etiennette, autre fille du comte Gilbert, avait épousé Raymond de Baux, l'un des seigneurs les plus considérables de ce temps ; Bérenger, fils de Douce, étant mort, elle prétendit que le comté de Provence lui revenait de droit, et soutint ses prétentions les armes à la main.

Une guerre formidable s'ensuivit entre la maison de Baux et celle de Barcelone. Les grands et les prélats se partagèrent entre les belligérants. Les Baux, pour consolider leurs droits, demandèrent à l'Empereur l'investiture du Comté : Conrad s'empressa de la leur accorder (1146) (1), au préjudice des Bérengers qui n'avaient point rendu hommage, et les Baux prêtèrent serment de fidélité à l'Empire.

La guerre n'en continua pas moins d'une façon très-fâcheuse pour eux, et en 1150 ils furent contraints de se soumettre à leurs rivaux et de leur rendre hommage pour toutes les terres qu'ils avaient en Provence. Mais ils rele-

(1) La Pise, Bouche, Drag.

vèrent bientôt la tête. L'Empereur Frédéric Ier dit Barberousse, confirma à Hugues de Baux l'investiture accordée par Conrad (1155); la lutte recommença, et cette fois encore les Bérengers eurent le dessus; mais Raymond IV dit le Vieux, comte de Barcelone, prince sage et prudent, songea à se concilier les bonnes grâces de Frédéric, afin d'enlever à ses compétiteurs l'appui moral que l'investiture impériale leur donnait; il rechercha l'amitié de l'Empereur et l'obtint moyennant le mariage de Raymond III, comte de Provence, son neveu, avec Richelde, nièce de Frédéric. Un traité fut conclu entre eux, à Turin, le 1er décembre 1161 (*Arch. de Provence*), en vertu duquel Raymond le Vieux et son neveu, reconnurent que le comté de Provence était un fief mouvant du royaume d'Arles, et l'Empereur leur en accorda l'investiture: *honoravio fidelitatis jure*, tel que leurs prédécesseurs l'avaient possédé, en y ajoutant le comté de Forcalquier tombé en caducité pour défaut d'hommage de la part du comte Guillaume IV, et la ville d'Arles, à l'exception de ce qui appartenait à l'archevêque, et de ce qui avait appartenu à l'église 100 ans auparavant.

Raymond le Vieux partit de Barcelone, pour se rendre à Turin près de Fréderic; mais étant mort en chemin, l'Empereur, par un second privilége du 15e jour des kalendes de septembre 1162, confirma l'investiture des comtés de Provence et de Forcalquier et de la ville d'Arles, en faveur de Raymond II son neveu, moyennant la redevance de 15 marcs d'or du poids de Cologne, payables tous les ans au jour de la Purification, et déclara nulles et subreptices les inféodations accordées à la maison de Baux. (*Arch. de Prov.*)

Fréderic ne négligea pas l'archevêque d'Arles; par deux diplômes de 1153 et 1154, il lui avait conféré les priviléges accordés par Louis l'aveugle, son prédécesseur en 920; en 1164, il lui confirma les dons faits par Conrad,

en y ajoutant la pleine juridiction de la ville d'Arles indivise entre eux, ainsi que le gouvernement de cette ville, et le déclara indépendant de toute puissance. En 1178, il se fit couronner roi, à Arles, par l'archevêque Raymond de Bollène, avec sa femme et son fils Philippe, et par deux priviléges du 30 juillet et du 4 août, il exempta le prélat et son clergé de toute exaction. (*Arch. de Prov., fonds d'Arles.*)

Il nous reste encore d'autres chartes de ce prince, notamment le diplôme par lequel il rétablit Guillaume IV, dans son comté de Forcalquier, moyennant hommage (1174), et plusieurs donations de droits et de biens en faveur de diverses églises de Provence: nous trouvons enfin l'acte de capitulation de la ville de Césarée réduite en 1183 à l'obéissance impériale.

Henry IV, qui lui succéda, confirma les priviléges de 'église d'Apt (1193) ; et Othon IV en accorda à la ville d'Alexandrie (1200) et à l'abbaye de Montmajour (1210) (1); mais Frédéric II fut de tous les empereurs celui qui fit le plus parler de lui en Provence.

A peine parvenu à l'Empire, ce prince se déclara roi d'Arles à Bâle où il tenait sa cour (1212) et confirma à l'archevêque tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs (1214); mécontent de la maison de Barcelone qui lui refusait l'hommage de la Provence, il investit du titre de roi d'Arles Guillaume V de Baux, prince d'Orange, par acte daté de Metz, 13 janv. 1214 (Bouche), fit défense à l'archevêque d'aliéner les terres qu'il tenait de l'Empire, et prit l'église d'Arles sous sa protection (1218); Raymond Bérenger V, comte de Provence aux prises avec les Baux et les Sabran qui lui disputaient le Comté de Forcalquier, qu'il tenait de sa mère Garcende, ne tarda pas à rechercher son amitié, et

(1) Anibert, t. II.

à lui prêter hommage, et Fréderic lui confirma l'investiture des deux Comtés (1220-1226).

Pendant ce temps, l'église d'Arles, parvenue à l'apogée de sa grandeur, grâce à la protection dont les empereurs avaient constamment couvert ses pasteurs, dans le but de maintenir à l'ombre de leur influence, l'autorité nominale de l'Empire sur l'ancienne Bourgogne, était entrée dans une phase de décadence. Raymond le vieux et Raymond le jeune, son neveu, avaient fait tous leurs efforts pour contenir la puissance des archevêques dans de justes bornes, et pour résister à leurs prétentions. — Ildefons II, roi d'Aragon ayant succédé à son cousin en 1166, dans le Comté de Provence suivit la même politique, et se montra très raide envers l'Empire. Non-seulement il refusa tout serment à Fréderic I[er], mais ayant inféodé la Provence à son frère Raymond IV en 1177, il lui imposa la condition de n'en jamais rendre hommage à l'Empereur. (Arch. de Prov., trésor.)

Les successeurs de Fréderic, occupés à des guerres lointaines, se trouvèrent hors d'état de s'occuper de leur prétendue souveraineté sur la Bourgogne, et l'archevêque, ne se sentant plus soutenu par la puissance impériale, se vit contraint de céder à la pression du monarque Aragonais; en 1190, un accord eut lieu entre eux, par lequel ils se promirent mutuellement aide et secours.

Bientôt une nouvelle cause d'affaiblissement vint s'ajouter aux autres. — Dès le commencement du XII[e] siècle (en 1131, selon Anibert, *Mém. sur la républ. d'Arles*, t. II) les Arlésiens avaient joui de franchises assez étendues sous la protection de leurs consuls; l'inféodation de la ville d'Arles accordée par Fréderic Barberousse aux Bérengers en 1161, les avait privés de cette liberté à laquelle ils attachaient un si grand prix, et quoique l'on continuât à élire annuellement les consuls, leur prétendue république n'existait

plus que de nom dans les trois quarts de la ville (1), et c'est à peine si ce fantôme avait pu se réfugier dans le quartier qui avait été réservé par la charte de 1161 à l'archevêque et à l'église. Encore paraît-il que, dans cette confusion de pouvoirs, l'autorité du Prélat était la plus réelle ; mais les choses ne tardèrent pas à changer de face.

Dans ses tentatives pour relever le royaume d'Arles, Fréderic II avait accordé force priviléges aux Arlésiens. Ceux-ci en profitèrent pour s'affranchir de toute autorité : ils se déclarèrent ville libre, se donnèrent des statuts et élurent des officiers et un magistrat suprême sous le nom de *Podestat*, auquel ils confièrent le gouvernement (1213), exemple qui fut bientôt suivi par d'autres villes, telles que Marseille, Avignon, Tarascon, etc. Les prélats et les seigneurs laïques s'émurent de ces tendances d'émancipation. L'archevêque d'Arles et l'évêque de Marseille eurent recours à Fréderic, lequel, enchanté d'avoir une occasion d'exercer sa suprématie, se déclara pour les seigneurs, cassa et annula tous les statuts faits par les consuls des villes contre les canoniques sanctions, accorda à l'archevêque d'Arles le droit d'établir un péage sur le Rhône pendant cinq ans, confirma et renouvela les priviléges de l'église de Marseille contre les prétentions élevées par les citoyens, mit cette ville au ban de l'Empire, et ordonna au comte de Provence de la soumettre par les armes (1225). Il révoqua ensuite et annula tous les consulats et toutes les juridictions prétendues par les communautés, ainsi que tous les règlements qu'elles s'étaient donnés pour leurs gouvernements, nonobstant le consentement des comtes et toutes les concessions de *merum imperium*, et les aliénations faites par le comte Ilde-

(1) On distinguait à Arles la ville et les bourgs : la première était, en 1162, partagée entre le comte de Provence et l'archevêque : le bourg vieux appartenait aux prélats, et le bourg neuf aux Baux.

fons II et par Raymond V pendant sa minorité, et renouvela l'investiture, en faveur de ce dernier prince, des comtés de Provence et de Forcalquier (1226).

Raymond ne tarda pas à marcher contre les Marseillais et les autres villes rebelles : il s'y détermina plus pour son propre intérêt que par obéissance à l'Empereur ; car il lui importait d'étouffer cette rébellion que les comtes de Toulouse et de Forcalquier, et les Baux, ses anciens rivaux, soutenaient de toutes leurs forces, et la guerre s'alluma bientôt dans tonte la Provence. — Ce fut une nouvelle occasion pour Fréderic d'exercer sa souveraineté : le sort des armes ayant été favorable à Raymond, qui avait fait alliance avec les Arlésiens, les comtes de Toulouse et de Forcalquier recoururent à sa médiation pour obtenir la paix. — Se voyant ainsi en mesure de régler arbitralement les différends qui existaient entre ces puissants seigneurs, l'empereur envoya en Provence Caille de Gourzan en qualité de lieutenant au royaume d'Arles, et ordonna à tous les vassaux de cette couronne de lui obéir ; les comtes de Toulouse et de Forcalquier, les seigneurs de la maison des Baux, et les Marseillais firent aussitôt leur soumission, et promirent de se conformer à la décision impériale (mai 1233). Le commissaire de l'Empire convoqua alors le ban et l'arrière-ban du royaume de Bourgogne, et somma les belligérants à comparaître par devant lui pour composer leurs querelles. Par un premier traité du 14 mai 1233, Hugues et Gilbert de Baux, qui avaient été faits prisonniers par le comte de Provence, récupérèrent leur liberté moyennant rançon et hommage de leurs terres situées dans le comté, et engagèrent les terres de Ceyreste, de Castellet et de La Cadière qui furent remises en séquestre entre les mains de l'Empereur jusqu'à libération. Par un second accord du 14e jour des kalendes d'octobre de la même année, la paix fut conclue entre le comte de Pro-

vence et les Arlésiens d'une part, et les comtes de Toulouse et de Forcalquier, et les Marseillais de l'autre : le tout d'une façon très-favorable à Raymond Bérenger qui, favorisé par le succès de ses armes, était devenu un prince trop puissant pour que l'Empereur crût prudent de ne pas lui plaire.

La bonne harmonie entre eux ne fut cependant pas de très longue durée. Raymond, poursuivant toujours le plan de bien établir sa domination, serra de près les Arlésiens, ses anciens alliés ; ceux-ci continuaient, malgré les ordres de l'empereur, à maintenir leur indépendance, et avaient conclu un traité d'alliance avec les Gênois (1237). Raymond s'entendit d'abord avec l'archevêque, qui lui accorda la juridiction de la ville, sous la réserve des droits de l'église, et de ceux des seigneurs du Bourg-neuf (1238) et lui rendit hommage, ainsi que l'archevêque d'Aix et les évêques de Fréjus, Pignans, Toulon, Antibes, Digne, Glandevès et Marseille, et l'abbé de Lérins pour tout ce qu'il possédait sur les terres du comte de Provence.

L'année suivante, les Arlésiens firent leur soumission (1239), mais ils n'en continuèrent pas moins à jouir du droit d'élire leurs consuls jusqu'en 1250. L'empereur, mécontent de Raymond Bérenger, qui l'avait recherché autrefois, et qui le négligeait alors qu'il le croyait absorbé par les différends qu'il avait avec le Saint-Siége, le priva du comté de Forcalquier, et en investit Raimond le jeune, comte de Toulouse, par édit donné à Crémone au mois de décembre 1239 *(Arch. de Montpellier*, Brache, t. II). Mais ce fut une vaine démonstration, qui ne put être suivie d'aucun effet; car, excommunié par le Pape (oct. 1239, *Arch. de Provence*), qui avait délié tous ses sujets et vassaux de leur serment de fidélité, Frédéric était hors d'état de rien tenter contre Raymond, et celui-ci répondit à cet acte hostile par un traité d'alliance offensive et défensive qu'il con-

clut avec le Pape et le roi d'Aragon, et avec le comte de Toulouse lui-même (*veille des Ides d'août* 1241).

Frédéric II fut le dernier des empereurs qui s'immisça avec quelque succès, au moins en apparence, dans les affaires de Provence; après lui, l'autorité impériale sur le royaume Arlésien ne fut plus qu'une ombre : l'anarchie qui déchira l'empire pendant les vingt ans qui suivirent la mort de Conrad IV, son fils, en fit disparaître les derniers vestiges. La puissance des archevêques d'Arles, privée de tout appui matériel, déclina rapidement et celle des comtes grandit et se consolida. La maison d'Anjou, qui succéda à celle de Barcelone, en 1244, eut, il est vrai, à soutenir une nouvelle guerre de la part des Baux, ces éternels rivaux des comtes de Provence. Mais l'heureuse issue de cette lutte et l'appui que lui donna la cour de France rendirent bientôt Charles d'Anjou plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs.

Pendant près d'un demi-siècle il ne fut plus question de la royauté arlésienne; mais les prétentions de la reine Marguerite, veuve de Saint-Louis, l'une des filles de Raymond V, en réveillèrent le souvenir.

A la mort de Béatrix, sa sœur, cette princesse prétendit que le comté devait lui revenir, au préjudice dc Charles d'Anjou, son beau-frère, et elle fit assigner celui-ci devant le pape et l'empereur, dont elle reconnut formellement la suzeraineté sur la Provence. Rodolphe d'Habsbourg régnait alors en Allemagne ; son élection avait mis un terme aux factions qui avaient si longtemps ensanglanté l'empire. Sa prudence et sa sagesse, qualités qui ont toujours distingué les princes de cette illustre race, avaient réparé les maux de la guerre civile; occupé à consolider la puissance héréditaire de sa maison, ce prince ne voulut pas s'immiscer activement dans cette querelle; il n'eut garde toutefois de négliger l'occasion d'affermir les droits de l'empire, et

Charles d'Anjou, n'ayant pas répondu à l'appel, il inféoda la Provence à Marguerite. Alors Charles se remua : il s'entendit avec l'empereur, lequel lui accorda l'investiture des comtés de Provence et de Forcalquier, et lui confirma tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux Bérengers (1280).

Rodolphe borna là son intervention ; mais en 1312, Henry VII de Luxembourg, empereur, voulut évoquer le vieux fantôme qu'on appelait royaume d'Arles. Mécontent de Robert d'Anjou, qui soutenait en Italie le parti guelphe contre lui, il le déclara déchu de son comté, le condamna à mort comme rebelle (Bouche), et donna ses terres à Frédéric, roi de Sicile, à condition, bien entendu, de les conquérir ; il confirma en même temps tous les priviléges, régales, et droits de l'archevêque d'Arles, auquel il donna pouvoir de recouvrer tous les biens aliénés ou usurpés à son église, nonobstant prescription même centenaire, et nomma commissaires de l'empire l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Die, pour connaître ces causes.

Tout cela n'eut cependant aucun effet : la domination Angevine était trop solidement assise en Provence pour avoir à craindre quelque chose de l'archevêque d'Arles, et le temps des guerres féodales était passé ; quant au roi de Sicile, Robert s'entendit avec lui (1313), et, peu après, Henry VII mourut.

Un nouvel entr'acte suivit la mort de ce prince, puis Charles IV reprit son œuvre : il vint en Provence en 1355 et confirma les priviléges de l'église d'Arles, en y ajoutant le don de tous les droits royaux et impériaux sur la ville, et tous les salins du diosèse, ne s'en réservant que la supériorité (22 avril). Jeanne d'Anjou, chassée de Naples par le roi de Hongrie, et menacée en Provence par le parti de Jean de Duras, son oncle, consentit à lui rendre hommage, et Charles lui accorda, conjointement avec Louis de Ta-

rente son mari, l'investiture des deux comtés, par diplôme daté d'Aix, le 1er février de la même année; quelques années plus tard il revint se faire couronner à Arles (1) (1364); mais rappelé pour les affaires d'Allemagne, il renonça bientôt à tout ce mirage, et ne pouvant plus songer à la Provence, il préféra se débarrasser de cette couronne qu'il ne pouvait plus garder ; il commit donc au camérier du pape la connaissance des causes entre les habitants du prétendu royaume, et peu après céda tous ses droits sur la couronne d'Arles à Louis d'Anjou, comte de Provence (2) (1366), qui se vit par là affranchi de toute suzeraineté.

Ainsi finit le royaume de Bourgogne, ombre sans corps qui s'évanouissait toutes les fois qu'on tentait de le saisir. La réunion de la Provence à la couronne de France mit fin à toute idée de rétablissement de cette royauté, dont il ne fut plus question. Il est vrai qu'en 1532 Charles-Quint, ayant envahi la Provence, prétendit revendiquer le royaume de Bourgogne et fit même, dit-on des actes de souveraineté à Aix et à Marseille en qualité de roi d'Arles; mais on ne peut regarder cela comme une entreprise sérieuse de relever ce trône qui s'était écroulé pour toujours. Quant aux actes de ce prince, il n'en reste pas de traces dans nos archives.

Voilà le précis historique de la souveraineté que les empereurs allemands ont exercée sur les contrées méridionales de la France, depuis les temps Carlovingiens jusqu'à nos jours, tel qu'on peut le résumer des titres authentiques des archives; Bouche, Papon, Anibert, Saxy, peuvent être consultés avec avantage sur ce sujet, et surtout à propos des franchises de l'église et des consuls d'Arles, et des divers pouvoirs qui régissaient cette ville, à la seigneurie de

(1) Bouche.
(2) Bouche.

laquelle les comtes, les archevêques, les maisons de Baux et de Porcellet, et autres seigneurs, avaient des prétentions presque égales, fondées toutes sur des chartes impériales portant quelquefois la même date. Cette confusion ne peut s'expliquer, d'après Anibert (t. II), que par la facilité très grande avec laquelle les empereurs, mal informés ou peu au fait des choses d'un pays éloigné, et où ils n'avaient point d'autorité réelle, accordaient tout ce que demandaient les solliciteurs sans s'inquiéter de savoir si ce qu'ils concédaient à l'un ne l'eût pas été à l'autre. En effet, quoique les empereurs eussent presque toujours été représentés en Provence par un vicaire ou un gouverneur, cette représentation n'était que de pure forme, comme leur autorité était de simple nom. Berold de Saxe, Gervais de Tilburi (1200) et Caille de Gourzan (1233) sont les plus connus d'entre ces représentants; l'existence du premier est révoquée en doute (1); Tilburi, auteur d'une chronique intitulée *Otia imperialia*, s'est assurément plus signalé comme écrivain que comme maréchal du royaume d'Arles pour l'empereur Othon IV, prince qui n'a jamais eu aucun pouvoir dans ces contrées; Gourzan seul a eu occasion d'agir et de faire entendre la voix de Frédéric II, son maître, au milieu du choc des divers partis qui déchiraient le pays. D'ailleurs le vicariat était, pour la plupart du temps, confié par les empereurs aux archevêques d'Arles, comme nous avons déjà eu occasion de le dire.

(1) Anibert, t. II.

DU

MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ

EN FRANCE

ET DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE

PAR

M. A. LEGOYT

Chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce, membre honoraire

---

Mémoire qui a remporté le Prix au Concours ouvert par la Société de Statistique de Marseille le 17 décembre 1865.

Il est peu de questions d'économie sociale qui aient, à un plus haut degré que celle-ci, le privilége de nous émouvoir en France. Le morcellement est un des champs de bataille sur lesquels se donnent le plus volontiers rendez-vous les champions, non-seulement des écoles économiques, mais encore des partis politiques. Ces derniers, naturellement les plus ardents et les plus hardis dans leurs affirmations, y voient, selon l'opinion qu'ils représentent, ou l'une des plus fructueuses conquêtes, ou l'une des plus déplorables conséquences de la grande réforme de 1789. Au point de vue exclusif des intérêts de la production, les sentiments ne sont pas moins tranchés : pour les uns, il est la ruine prochaine et irrémédiable; pour les autres, le stimulant le plus énergique des progrès incessants de notre agriculture. Plusieurs le signalent comme la cause principale de l'émigration rurale; un plus grand nombre, comme

l'obstacle le plus efficace à cette émigration. Des écrivains estimables l'ont considéré comme la base la plus large et la plus sûre que puisse avoir le maintien de l'ordre; des publicistes non moins consciencieux ont flétri la *démocratisation* de la propriété, comme devant avoir les mêmes conséquences que la *démocratisation* des institutions politiques. C'est par le morcellement que l'on a prétendu expliquer la lenteur de plus en plus caractérisée du progrès de notre population; c'est dans le morcellement que quelques-uns ont signalé le contre-poids le plus sûr à cette force mystérieuse qui semble enrayer la fécondité du pays. En un mot, attaqué avec fureur dans ses effets politiques, économiques, sociaux et moraux, il n'a pas été défendu avec moins de passion.

Pour nous, nous dirons, avec le poète, qu'il ne méritait

> Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Nous estimons qu'il n'a eu, qu'il n'a, qu'il n'aura aucune des conséquences extrêmes qu'on lui prête; nous estimons que, comme toute chose humaine, il a nécessairement ses inconvénients. Mais, en somme, nous le trouvons tellement approprié aux mœurs, aux usages, aux traditions, aux goûts, aux sentiments politiques de la majorité du pays, que nous sommes convaincu d'avance de l'impuissance de tout effort pour en arrêter le mouvement. Il est dans la constitution, dans l'*idiosyncrasie* des peuples, certaines tendances, certains courants d'idées dont il serait inutile, dont il pourrait être dangereux de chercher à changer la direction, parce qu'ils correspondent à leurs aptitudes essentielles, à leurs facultés dominantes et supérieures. L'amour de la propriété et la nécessité d'institutions qui secondent ce penchant et en permettent la satisfaction, appartiennent, en France, à ces forces vives, à ces

impulsions irrésistibles. Il faut donc prendre philosophiquement son parti du morcellement, et en étudier les développements avec le calme qui doit présider aux recherches, aux expérimentations purement scientifiques.

Nous diviserons cette étude en deux parties, consacrées : la première, à la France ; la seconde, à l'étranger. La partie relative à la France comprendra successivement : 1° les faits ; 2° les opinions ; 3° la discussion.

PREMIÈRE PARTIE.

LE MORCELLEMENT EN FRANCE.

1° Les Faits.

Au point de vue historique, la question du morcellement est très ancienne. Déjà Pline l'Ancien, témoin des abus, en Italie, de la grande propriété, cultivée exclusivement par les esclaves, loin de l'œil du maître, et regrettant les temps où les héros de la république conduisaient eux-mêmes la charrue sur leur étroit domaine, avait dit que « la grande propriété avait tué l'Italie, et que le mal envahissait les provinces (1). » L'agglomération des domaines, qu'expliquait l'existence d'une aristocratie puissante, était encore favorisée par la législation romaine, qui n'autorisait le partage par portions égales qu'en cas de décès *ab intestat*, et permettait au propriétaire de disposer librement, sans aucune réserve ou légitime, par acte entre vifs ou testamentaire. Cette faculté devait avoir le même effet que les substitutions (inconnues aux Romains), pour

(1) Livre XVIII, chapitre VI

perpétuer, dans les familles patriciennes, les grandes fortunes immobilières.

L'abus dont Pline signalait énergiquement les effets devint si grave au point de vue de l'insuffisance de la production agricole, que Rome se vit obligée, sous l'empire, de tirer des approvisionnements de la Sicile et de l'Afrique.

L'invasion des Barbares ne modifia pas cet état de choses, les vainqueurs s'étant mis tout simplement à la place des vaincus. L'agglomération dut même s'accroître, les chefs s'étant fait naturellement la part du lion, et ayant soumis à leur autorité immédiate toutes les terres dont la situation ou la fertilité avait pu les séduire. La vaste étendue de ces domaines agricoles, la nécessité de les mettre en valeur pour nourrir la nouvelle et l'ancienne population, obligèrent d'en partager la culture entre un grand nombre de bras; ces bras furent fournis par le colonat romain, institution agricole qui avait acquis un certain développement au moment de la conquête. Il est probable qu'à cette époque, la grande culture précéda la petite; mais l'impossibilité, pour les maîtres, d'exercer une surveillance suffisante, fit sentir de bonne heure le besoin de morceler les exploitations. Nous voyons, en effet, sous les Carlovingiens, les fermes se diviser et les propriétaires exiger des cultivateurs (esclaves d'abord, puis serfs, puis colons, puis hommes libres de diverses classes) tantôt une rente en nature, tantôt des services déterminés, services de guerre et de paix. La division avait déjà fait des progrès très rapides au x[e] siècle; on en trouve la preuve dans le nombre considérable de *menses* ou petites tenures entre lesquelles, d'après M. Guérard (1), les biens ecclésiastiques et seigneuriaux étaient alors partagés. Par degrés, les *menses* devinrent héréditaires entre les mains

(1) *Polyptique de l'abbé Irminon.*

des tenanciers, et plus tard elles se convertirent, à leur profit, en véritables propriétés, ou entièrement franches, ou soumises à des redevances purement nominales. Ce mouvement de consolidation des tenures se manifeste clairement à partir du XIIe siècle. Dès ce moment, en effet, on voit distinctement se former une classe de petits propriétaires; classe industrieuse, active, qui ne cesse de s'étendre et de grandir, jusqu'au moment où, à force de patience, d'économie et de travail, elle parviendra à s'approprier une partie notable du sol.

On commettrait une assez grave erreur si l'on s'imaginait que la diffusion de la propriété en France est postérieure à la Révolution. Dès avant 1789, les propriétés de roture étaient très morcelées et les fermes des terres nobles non moins divisées. Écoutons Arthur Young à ce sujet : « Les paysans ont partout de petites propriétés en France, à un point dont nous n'avons pas d'idée. Le nombre en est si grand, que je croirais qu'il comprend un tiers du royaume. Ces petites propriétés existent même dans les provinces où les autres modes de tenure dominent... Il se trouve quelques paysans riches, mais en général ils sont pauvres et misérables, ce qui provient de la trop grande division de leurs terres entre leurs enfants... J'ai vu plus d'une fois cette division portée à un tel excès, que dix perches de terre, avec un arbre fruitier au milieu, formaient le siége d'une famille. » La division des fermes attire également l'attention du célèbre voyageur anglais : « Il y a, dit-il, de grandes fermes en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans la Beauce, en Artois et en Normandie; mais cela n'est pas général. La division des fermes, au contraire, et la population sont si grandes, que la misère qui en résulte est, en quelques endroits, extrême... J'ai vu des fermes d'un demi-quart d'acre (5 ares) avec une famille qui leur était attachée, comme si elles avaient été

de cent acres (40 hectares). La population provenant de cette division est grande; mais c'est une multiplication de misère. Les familles se propagent au-delà des besoins des villes et des manufactures, et un grand nombre d'individus périssent des maladies occasionnées par le manque de nourriture. Cela est arrivé à un tel point, en France, qu'une loi serait absolument nécessaire pour empêcher toutes les divisions de propriété au-dessous d'un arpent. » Et plus loin : « Nos journaliers, en Angleterre, quand ils ont pu faire quelques économies, recherchent une ferme; en France, ils ne cherchent qu'à acheter de la terre, et à un prix fort au-dessus de sa valeur. »

Cet état de la propriété avait déjà pour cause, à cette époque, la législation coutumière, qui, dans le plus grand nombre des provinces qu'elle régissait, consacrait l'égalité des partages, sauf pour les biens nobles, ainsi que la situation depuis longtemps obérée de l'aristocratie, obligée de vendre aux bourgeois enrichis des villes une notable partie de ses domaines.

Mais il est incontestable que la Révolution, en confisquant au profit du Domaine et en mettant en vente à la fois les biens de main-morte (biens du clergé et des fondations religieuses et charitables) et ceux des émigrés, en provoquant l'aliénation des communaux, a donné au morcellement la plus vive et la plus active impulsion. Lors de la discussion, à la Chambre des Pairs, du projet de loi des substitutions et majorats, en 1826, le Ministre des finances évaluait à 666,000 le nombre des acquéreurs des biens des émigrés, et à 110,000 celui des ventes des biens communaux. L'effet de ces nombreuses aliénations fut encore accéléré par la loi du 6 janvier 1794, qui institua l'égalité *absolue* des partages, privant ainsi le père de famille du droit de tester et le dépouillant indirectement d'une partie de son autorité sur ses enfants. Le principe de l'égalité successo-

rale fut maintenu dans le Code Napoléon, mais avec des modifications salutaires, ayant pour but de permettre au testateur de disposer d'une portion de son héritage, réglée d'après le nombre de ses enfants.

Sous l'Empire, mais surtout sous la Restauration, on vit de puissantes compagnies financières se former pour spéculer sur les biens-fonds. Leurs opérations consistaient à acquérir de grands domaines, qu'elles démembraient par lots et vendaient en détail aux cultivateurs. Si ces compagnies, bien connues sous le nom de la *Bande noire*, n'existent plus, la spéculation qu'elles avaient mise en vogue, et dans laquelle elles ont réalisé des bénéfices énormes, leur a survécu; elle doit même être considérée comme une des causes récentes les plus actives du morcellement. Parmi ces causes, il faut encore ranger l'usage (non moins favorable aux officiers ministériels qu'aux intéressés) d'aliéner par lots les immeubles vendus judiciairement. L'obligation, faite par la loi, de tirer ces lots au sort lorsque les héritiers sont en tout ou partie mineurs, est encore une source de morcellement qui neutralise l'effet des sages recommandations de l'article 832 du Code Napoléon, aux termes duquel, dans la formation et la composition des lots, on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations. Enfin, parmi les influences secondaires qui ont pu activer la division du sol, nous citerons le progrès des agglomérations de population, dont la conséquence immédiate est une hausse considérable des terres suburbaines et leur vente en détail, soit pour des cultures maraîchères, soit pour des constructions industrielles ou d'habitation. L'accroissement considérable de nos voies de communication, particulièrement des chemins vicinaux et des chemins de fer, a également favorisé la division du sol, mais plutôt dans le sens du parcellement que du morcellement. Il faut,

d'ailleurs, reconnaître que le morcellement est singulièrement favorisé par ce vif amour de la propriété, déjà signalé par A. Young en 1789, qui caractérise le paysan français; amour tel, que, dans tout partage qui suit, dans nos campagnes, l'ouverture d'une succession, il est rare qu'au lieu de composer les lots de manière à éviter le fractionnement des pièces de terre, en donnant des soultes en argent, les parties ne s'obstinent à exiger leur portion de chaque champ, de chaque pré, de chaque vigne.

Les documents officiels sur le morcellement en France sont rares, et ceux qui existent ne permettent pas, comme on va le voir, une appréciation assez directe et positive de son mouvement. D'après le cadastre (terminé en 1847, sauf dans la Corse, où il est encore en cours d'exécution), la superficie territoriale de la France (avant 1860) est de 53,027,894 hectares (y compris la Corse pour 874,746 hectares), divisés en 126,079,962 parcelles. Le nombre des propriétaires (urbains et ruraux) s'élevait, au 1er janvier 1851, à 7,845,724. En évaluant en chiffres ronds la surface *imposable* de la France à 50 millions d'hectares (Corse comprise), on compte 16 parcelles et une superficie de 6 hectares 3 ares par propriétaire. Sur les 7,845,724 propriétaires recensés en 1851, 3 millions environ n'acquittaient, et le plus grand nombre par suite d'une indigence officiellement constatée, aucune contribution mobilière; on peut donc considérer comme insignifiante la portion du sol qu'ils possédaient. Sur les 4,846,000 autres, 600,000 environ payaient un impôt foncier n'excédant pas, en moyenne et en principal, *cinq centimes* par an. En portant à 3 francs par hectare le taux moyen de la contribution foncière (en principal) par hectare imposable, ces 600,000 propriétaires posséderaient à eux tous 10,000 hectares environ. Déduction faite des 3,600,000 possesseurs du sol dont nous venons de parler, et en supposant un instant (ce qui n'est pas) que les 4,200,000

restants soient exclusivement propriétaires de biens ruraux, on trouve (le domaine cultivé ou cultivable, d'après le cadastre. distraction faite des superficies bâties et non imposables, étant de 49,285,292 hectares) que l'étendue moyenne de chaque exploitation agricole est de 11 hectares 7 ares. Si l'on admet (ce que nous croyons n'être pas loin de la vérité) qu'un quart de ces propriétaires ne possède que des propriétés urbaines, la superficie moyenne s'élève à un peu plus de 15 hectares. Dans ces calculs, nous avons évalué à 20,000 hectares au plus la part du sol possédée par les 3,600,000 possesseurs de la première catégorie. Toutefois, ne perdons pas de vue que les 49 ou 50 millions d'hectares qui forment l'ensemble du domaine agricole de la France ne sont pas tous dans le commerce. Il faut en déduire les biens de main-morte (communaux compris) et ceux de la Couronne, dont nous ignorons le chiffre. La superficie moyenne des exploitations se réduit ainsi dans une assez notable proportion. Et, d'un autre côté, elle s'élève par suite de ce fait que ce n'est pas entre 7,850,000 propriétaires que doit être divisé le domaine agricole, mais seulement entre les propriétaires ruraux dont le nombre est inconnu. On comprend, par ces détails, l'extrême difficulté, en l'absence de renseignements précis, d'évaluer l'étendue moyenne des exploitations agricoles en France.

Quelques écrivains ont argumenté, pour rassurer les esprits sur les excès du morcellement, du faible accroissement du nombre des parcelles de 1821 à 1851. En effet, d'après eux, on aurait constaté, en 1821, 126 millions de parcelles, dont 6,577,000 représentent des propriétés bâties, 16,422,000 formant des dépendances de ces propriétés et 102,981,000 purement rurales; en 1851, d'après les mêmes autorités, on en aurait relevé 127 millions, soit un accroissement de 1 million seulement en 30 ans, ou de

33,333 par an. Ces chiffres demandent à être rectifiés. Le nombre réel des parcelles, en 1821, n'a pas été constaté, et par cette raison sans réplique qu'à cette époque, sur 37,250 communes et 53 millions d'hectares, 11,254 communes et 145 millions d'hectares seulement avaient été cadastrés. Le chiffre de 126 millions de parcelles, en 1821, n'a donc d'autre valeur que celle d'une simple approximation fondée sur les résultats cadastraux déjà obtenus. Quant au prétendu chiffre de 127 millions, afférent à 1851, nous ne croyons pas qu'il ait une origine officielle, et, d'après des renseignements particuliers, il ne doit reposer que sur une simple évaluation personnelle. En fait, l'administration des finances, si nous sommes exactement informé, ne connaissait, en 1851, que le nombre de parcelles indiqué par le cadastre et que nous avons fait connaître plus haut, soit 126,070,962. Maintenant, à quelle époque précise se rapporte ce nombre? C'est ce qu'il est impossible d'indiquer, le cadastre, commencé en 1808, n'ayant été terminé qu'en 1847. Un certain nombre de cantons ont bien été recadastrés depuis; mais les résultats de cette opération ne sont concluants dans le sens ni de l'accroissement, ni de la diminution des parcelles. (Voir *Pièces justificatives* n. 1.)

Il est d'autres documents à l'aide desquels on peut rechercher (en ne les consultant, toutefois, qu'avec les précautions que nous allons indiquer) si le morcellement fait ou non des progrès sensibles : nous voulons parler des cotes foncières.

Rappelons d'abord que le nombre des cotes foncières n'est pas l'équivalent du nombre des propriétaires. Toutes les propriétés que possède un particulier *dans une commune* forment une cote unique à son nom; il peut donc avoir plusieurs cotes dans le même département et même dans plusieurs départements. Le rapport entre le nombre



des cotes et celui des propriétaires (de biens de ville et de campagne) n'a été déterminé jusqu'à ce moment qu'une seule fois : c'est en 1851. Au 1er janvier de cette année, on comptait, comme nous l'avons déjà dit, 7,845,724 possesseurs du sol pour 12,393,366 cotes foncières, ou 63 propriétaires pour 100 cotes. En supposant que cette proportion se soit maintenue dans les années suivantes, on aurait compté, au 1er janvier 1865, pour 14,027,996 cotes, 8,837,637 propriétaires, soit un accroissement, en 14 ans, de 991,913 propriétaires, ou de 70,851 par an (12.63 °/o dans la période entière, et 0.89 par an). Voici, au surplus, quel était le nombre des cotes foncières au 1er janvier de chacune des années qui suivent, et dans quelles proportions elles se sont accrues annuellement :

Années.	Cotes.	Années.	Cotes.	Périodes.	Accroissement par An.
1815	10,038,715	1856	12,945,219	1815-1826	0.23
1826	10,296,693	1857	13,041,243	1826-1835	0.64
1835	10,893,528	1858	13,147,093	1835-1842	0 81
1839	10.998,730	1859	13,286,711	1842-1852	0.90
1842	11,511,846	1860	13,293,940	1852-1855	0.72
1851	12,393,366	1861	13,658,018	1855-1860	0.75
1852	12 549,954	1862	13,751,313	1860-1865	1.10
1853	12.653,715	1863	13,848,776		
1854	12,745.350	1864	13,928,522		
1855	12,822,738	1865	14,027,996		

En tenant compte de ce fait, que la confection du cadastre avait fait découvrir un certain nombre de propriétaires qui échappaient à l'impôt, on voit que c'est surtout de 1850 à 1852 que les cotes, et, par suite, les propriétaires, s'étaient rapidement accrus, lorsque la grande impulsion donnée, de 1860 à 1865, aux constructions urbaines, et, par conséquent, au morcellement des terrains situés dans les villes ou leur banlieue, est venue en élever le nombre dans des proportions tout à fait extraordinaires.

Le document ci-après indique l'accroissement absolu et

proportionnel par an, de 1826 à 1865, des maisons *imposées aux portes et fenêtres* seulement, et non pas de toutes les maisons, un certain nombre de constructions, dans les grandes villes, ayant été dispensées de tout impôt pendant quelques années dans un but d'encouragement, et, en principe, toute maison récemment édifiée ne payant la contribution des portes et fenêtres que dans l'année qui suit celle de son achèvement.

Années.	Maisons.	Années.	Maisons.	Périodes.	Accroissement par An.
1826	6,484,476	1857	7,895,594	1826-1835	0.55
1835	6,805,402	1858	7,940,432	1835-1842	0.71
1842	7,143,968	1859	8,007,784	1842-1832	0.53
1851	7,519,310	1860	8,035,338	1852-1855	0.38
1852	7,524,050	1861	8,233,257	1855-1859	1.23
1853	7,557,647	1862	8,278.146	1859-1865	5.38
1854	7,593,423	1863	8,328,259		
1855	7,632,317	1864	8,381,144		
1856	7,693,815	1865	8,438,760		

Ainsi, de 1826 à 1865, le nombre des maisons s'est accru de 1,954,584 ou de 30 0/0 pour la période entière, et celui des cotes foncières de 3,731,303 ou de 36 0/0. Si chaque maison nouvellement construite donnait lieu à une cote; si, par conséquent, il y avait une sorte de connexité entre l'accroissement des cotes et celui des maisons, il suffirait, pour connaître la marche des cotes rurales, de distraire le nombre des maisons bâties, de 1826 à 1865, de celui des cotes foncières nouvelles dans la même période. Mais il n'en saurait être ainsi, un grand nombre de maisons, surtout dans les campagnes, étant construites sur un terrain qui appartient au même propriétaire, et, par suite, ne donnant pas lieu à l'établissement d'une cote foncière distincte. Les renseignements qui précèdent ne permettent donc pas de déterminer la part exacte des maisons dans le mouvement des cotes, mais

seulement de constater que cette part doit être considérable.

Maintenant, le nombre des cotes ne s'accroît pas exclusivement par le morcellement rural proprement dit et par les constructions nouvelles; il peut encore avoir d'autres causes, et notamment : des acquisitions de forêts domaniales ou de communaux par des personnes n'ayant encore aucune propriété dans la localité; la mise en culture et la vente de landes, bruyères, terres incultes, marais, étangs, bois en plaines, opération essentiellement favorable au progrès de la production, et qui n'a aucun des inconvénients de la division des héritages; des changements dans les circonscriptions communales, dont l'effet est quelquefois de morceler administrativement des propriétés. Ainsi, deux sections d'une seule et même commune sont érigées en communes distinctes; par suite de cette mesure, une propriété qui s'étendait sur les deux sections et ne formait qu'une cote, en formera deux désormais; il est vrai que le fait contraire peut se produire par la réunion de deux communes en une seule, et que ce dernier cas est à peu près aussi fréquent que le premier.

Si le chiffre des cotes foncières, à diverses époques, est déjà un document intéressant, en ce sens qu'il semble indiquer le progrès continu du morcellement, il laisse sans solution précise une question très grave : celle de savoir si ce sont les grosses, les moyennes ou les petites cotes qui s'accroissent le plus rapidement. Nous allons l'étudier, à l'aide des renseignements ci-après sur le mouvement des cotes par quotité. Les trois premières colonnes horizontales du tableau qui suit indiquent ce mouvement dans les années 1835, 1842 et 1858; les 4e et 5e désignent la proportion annuelle d'accroissement ou de diminution de chaque catégorie, d'abord de 1835 à 1842, puis de 1842 à 1858; les 5e et 6e, le rapport des cotes de chaque quotité au total des cotes ramené à 100.

	Au-dessous de 5 fr.	De 5 fr. à 10 fr.	De 10 fr. à 20 fr.	De 20 fr. à 30 fr	De 30 fr. à 50 fr.	De 50 fr. à 100 fr.	De 100 fr. à 300 fr.	De 300 fr. à 500 fr.	De 500 fr. à 1,000 fr.	De 1000 fr. et au-dessus.
1835	5,205,411	1,751,994	1,514,251	739,206	684,165	553,230	341,159	57,555	38,196	13,361
1842	5,440,580	1,818,474	1,614,897	791,711	784,911	607,956	375,865	64,244	36,862	16,346
1858	6,686,948	2,015,373	1,744,436	821,852	758,876	609,562	368,631	59,842	37,333	15,870
1835-1842	0,64	0,54	0,95	1,01	1,27	1,41	1,45	1,66	1,58	3,20
1842-1858	1,43	0,67	0,50	0,24	0,21	0,02	0,12	0,46	0,08	0,18
1835	47,78	16,08	13,90	6,79	6,28	5,08	3,13	0,53	0,31	0,12
1842	47,26	15,80	14,03	6,88	6,47	5,28	3,26	0,56	0,82	0,14
1858	50,97	15,36	13,30	6,27	5,79	4,65	2,81	0,46	0,27	0,12

Si l'on ne considère d'abord que l'accroissement moyen annuel de 1835à 1842, on remarque que, sauf pour les cotes des deux premières catégories, l'accroissement a été en raison directe du chiffre élevé des cotes; en d'autres termes, ce sont surtout les grosses cotes qui ont augmenté. Il en résulte qu'en 1842, comparé à 1835, l'ordre des cotes entre elles s'est sensiblement modifié, de telle sorte qu'au point de vue de leur *classement proportionnel*, les petites cotes de 5 à 10 f. ont diminué, tandis que les autres se sont accrues.

Mais cette situation s'est modifiée en sens contraire, de 1842 à 1858. Dans cette période de 16 années, ce ne sont plus les grosses, mais les petites cotes qui se sont le plus rapidement accrues ; et non-seulement la proportion d'accroissement des moyennes et grosses cotes a considérablement diminué, mais encore les catégories de 30 à 50, de 100 à 300, de 300 à 500, de 1,000 et au-dessus, ont subi une réduction très-notable. Ainsi, le temps d'arrêt relatif dans le morcellement, de 1835 à 1852, paraît avoir fait place, dans la deuxième période, à un mouvement en avant très énergiquement accusé. A partir de quelle époque et sous l'influence de quelles circonstances économiques ce phénomène a-t-il commencé à se produire ? C'est ce que la nature des documents qui précèdent ne nous permet pas d'indiquer.

Mais ce qui nous paraît probable, c'est que, dans la période qui nous occupe, le morcellement des grandes exploitations a suivi une marche rapide. Au nombre des causes les plus actives de ce mouvement, nous rangerons : 1° les fortes économies de la classe vouée à la culture du sol (paysans), et, par suite, son aptitude croissante à acquérir les immeubles mis en détail dans le commerce ; 2° les facilités de déplacement offertes par les chemins de fer, et dont un grand nombre de propriétaires ont profité pour vendre leurs biens ruraux et aller s'établir dans les villes ; 3° la moins value *morale* de la propriété foncière, par suite de la suppression, à partir de 1848, du privilége politique que les constitutions antérieures lui avaient attribué ; 4° la concurrence victorieuse faite par les valeurs mobilières aux valeurs immobilières, et, par suite, le délaissement de ces dernières passant ainsi en d'autres mains ; 5° les aliénations de l'État (forêts), des communes, des établissements hospitaliers et autres établissements publics ; 6° l'extension incessante des cir-

conscriptions urbaines et la vente au détail des terres contiguës, déterminée par leur plus-value ; 7° enfin le progrès de la population, la division de la propriété dans un pays où ni les mœurs, ni la loi n'entravent sa libre disposition, devant être nécessairement proportionnelle au nombre des habitants.

Quelle qu'ait été la part d'action de ces diverses circonstances sur le morcellement, nous nous bornons, pour le moment, à constater son mouvement progressif, qui paraît être un fait acquis à la discussion.

2° Les Opinions.

Les opinions des économistes de toutes les écoles, de tous les pays, sur les conséquences du morcellement, se se caractérisent, comme nous allons le voir, par les plus fortes dissidences.

En décrivant, avec une exagération au moins très probable, les abus de la division des exploitations en France, en 1789, Arthur Young affirmait qu'elle avait pour effet inévitable d'appauvrir à la fois et le cultivateur et le sol; puis, s'appuyant sur l'exemple de son pays, il prenait énergiquement le parti de la grande culture contre la petite. Quelques années avant, les physiocrates avaient soutenu la thèse contraire et enseigné, sans toutefois en fournir la preuve, que le produit net était plus élevé pour la seconde que pour la première.

Cette doctrine est également, quoique implicitement, celle d'Adam Smith. Combattant, dans son remarquable chapitre sur l'histoire de l'agriculture, le régime des substitutions et du droit de primogéniture, auquel presque toute l'Europe était soumise de son temps, il s'efforce de démontrer, par des considérations dont, il faut bien le

dire, les faits ont depuis affaibli la valeur (au moins en Angleterre et depuis le commencement de ce siècle), que les grands propriétaires ne peuvent accorder à leurs terres l'attention, le zèle, les connaissances spéciales qu'exige une bonne culture. « Un grand propriétaire, dit-il, est rarement un grand faiseur d'améliorations..... Dans le moyen âge, le grand propriétaire n'était occupé que du soin d'étendre son territoire ou de le défendre contre ses voisins; il n'avait pas le loisir de penser à ses terres. Quand le règne de l'ordre et des lois lui donna ce loisir, il n'en eut souvent pas le goût, et presque jamais il ne posséda les qualités qu'exige une telle occupation. La dépense de sa personne ou de sa maison absorbant ou même dépassant son revenu, comme cela arrivait presque toujours, où aurait-il pris un capital pour le destiner à un pareil emploi? S'il était de caractère à faire des économies, il trouvait, en général, plus profitable de placer ses épargnes annuelles dans de nouvelles acquisitions, que de les employer à améliorer ses anciens domaines. Pour mettre une terre en valeur avec profit, il faut, comme pour toutes les entreprises de commerce, la plus grande attention sur les petits gains et sur les moindres épargnes, ce dont est rarement capable un homme né avec une grande fortune, fût-il même naturellement économe. La situation d'un homme de cette sorte le dispose plutôt à s'occuper de quelque genre de décoration qui flatte sa fantaisie, qu'à spéculer sur des profits dont il a si peu besoin. L'élégance de sa parure, de son logement, de son équipage, de ses ameublements, voilà des objets auxquels, dès son enfance, il a été accoutumé à donner ses soins. La pente que de telles habitudes donne naturellement à ses idées, le dirige encore quand il vient à s'occuper d'améliorer ses terres : il embellira peut-être 400 à 500 acres autour de sa maison, avec dix fois plus de dépense que la chose ne vaudra après

toutes ces améliorations, et il trouve que, s'il s'avisait de faire sur la totalité de ses propriétés une amélioration de ce genre, il serait en banqueroute avant d'avoir achevé la dixième partie d'une pareille entreprise. Il y a encore aujourd'hui, en Angleterre, de ces grandes terres qui sont restées sans interruption dans la même famille depuis l'anarchie féodale; il ne faut que comparer l'état actuel de ces domaines avec les possessions des petits propriétaires des environs, pour juger, sans autre argument, combien les propriétés si étendues sont peu favorables au progrès de la culture. » Et ailleurs : « ..... En Europe, la loi de primogéniture et les substitutions empêchent la division des grands domaines, et par là s'opposent à ce que les petits propriétaires se multiplient. Cependant un petit propriétaire, qui connaît tous les recoins de son petit domaine, qui les surveille avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété..., est, en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui montre le plus d'industrie et d'intelligence, et aussi celui qui réussit le mieux. D'ailleurs, la primogéniture et les substitutions tiennent hors du marché une si grande quantité de terres, qu'il y a toujours plus de capitaux qui les cherchent qu'il n'y a de terres à vendre. Il en résulte que celles qui se vendent se vendent à un prix de monopole. » (Tome Ier, pag. 476 à 478, 513 et 514.)

En 1755, la question fut traitée en France avec une certaine étendue, par un des adeptes les plus féconds, mais les plus obscurs des physiocrates, l'auteur de l'*Ami des hommes*. Le marquis de Mirabeau s'éleva, dans ce livre, contre les vastes domaines « livrés, disait-il, à des fermiers passagers ou à des agents paresseux, chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes. Le territoire d'un canton, ajoutait-il, ne saurait être trop divisé; c'est cette division qui est la source et la

richesse d'un État » Il assurait, d'ailleurs, en avoir fait l'expérience, en divisant un enclos entre plusieurs paysans, qui avaient doublé la valeur de son fonds tout en réalisant de beaux bénéfices.

Au moment où les opinions du marquis de Mirabeau obtenaient un grand succès en France, un économiste distingué, Suisse d'origine, Herrenschwand, publiait à Londres, sous le titre de *Discours fondamental sur la Population*, une apologie développée des doctrines d'Arthur Young, sur la supériorité des grandes fermes, et cette apologie était de nature à faire une impression d'autant plus vive, que l'auteur était originaire d'un pays de petite culture.

La révolution de 1789 compliqua la question économique de la question politique. Peut-être même cette complication existait-elle déjà, à leur insu ou non, dans l'esprit des partisans des deux systèmes. Il est certain que la doctrine de la division des héritages et de la mobilisation du sol conduisait à la suppression du droit d'aînesse, des substitutions et des majorats, c'est-à-dire à une modification radicale de la constitution sociale et politique de la France. Quelle que soit la vérité à cet égard, la cause de la petite culture était si généralement gagnée en France, en 1789, qu'un assez grand nombre de cahiers des trois ordres recommandèrent à l'Assemblée nationale de faire des lois prohibitives des grandes fermes; c'était aller d'un excès à l'autre et vouloir, en outre, porter une atteinte grave à la propriété et à la liberté. Le comte de Mirabeau (fils du précédent) fut, dans cette Assemblée, un des défenseurs de la petite propriété. Il avait, en effet, pris parti sur la question dans son livre de la *Monarchie prussienne*, en soutenant que les grandes fermes, bien que rapportant un produit net plus élevé, ne sauraient être aussi favorables que les petites à l'amélioration des cultures. Parmi les

autres causes de sa préférence pour les propriétés morcelées, le célèbre tribun faisait surtout valoir cette circonstance, qu'elles nourrissent un plus grand nombre de familles.

Plus tard, la discussion fut reprise par Malthus, J.-B. Say et Sismondi. Malthus, en examinant la division des propriétés au point de vue de la consommation des produits agricoles et industriels, s'exprime ainsi : « A la vérité, il est physiquement admissible qu'une nation qui n'a qu'un petit nombre de très riches propriétaires et une masse considérable de pauvres ouvriers, donne le plus grand développement possible aux produits du sol et des manufactures, dans la limite des ressources du pays et de l'aptitude de ses habitants. Il se peut que, sous l'influence de cet état de la propriété, les facultés de production acquièrent leur plus haut degré d'énergie ; mais, pour qu'elles soient mises en activité, il faut supposer parmi les riches une passion pour la consommation des objets manufacturés beaucoup plus forte qu'elle ne s'est jamais montrée. C'est pourquoi on n'a jamais connu de pays ayant donné un grand développement à ses ressources naturelles, dans lequel le sol ait appartenu à un petit nombre relatif de petits propriétaires, quelque riches et raffinés qu'ils aient pu être. On a toujours vu, en réalité, que la richesse excessive du petit nombre n'équivaut nullement, quant à la demande des produits, à la richesse plus modique du plus grand nombre..... Nous savons par expérience que la richesse manufacturière est à la fois l'effet d'une meilleure distribution de la propriété et la cause de nouvelles améliorations dans cette distribution, par suite du développement des classes moyennes de la propriété, résultat infaillible de l'accroissement du capital manufacturier et mercantile. Mais s'il est vrai que la division de la propriété foncière et la diffusion du capital mo-

bilier soient, dans certaines limites, de la plus haute importance pour l'accroissement de la richesse, il n'est pas moins certain qu'au-delà de ces limites, ces deux causes doivent retarder le progrès de la richesse autant qu'elles ont dû l'accélérer d'abord..... Un nombre excessif de petits propriétaires de terre et de capital rendrait impossibles toutes les grandes améliorations dans la culture, toutes grandes entreprises dans le commerce et les manufactures. Les grands résultats en économie politique, relativement à la richesse, tiennent à des proportions..... Il n'y a pas d'exemple plus frappant de l'influence des proportions sur la production des richesses, que la division de la propriété foncière, et où il soit d'une telle évidence que cette division, poussée à l'extrême, devient nuisible à l'accroissement des richesses. Il se fait en ce moment, en France, une expérience dangereuse sur les effets d'une grande subdivision de la propriété. La loi des successions y prescrit le partage égal de toute espèce de propriété entre les enfants, sans reconnaître le droit d'aînesse, sans faire de distinction de sexe, et elle ne permet de disposer que d'une petite portion par testament. Cette loi n'a pas encore été appliquée assez longtemps pour qu'on puisse juger de ses effets sur la richesse et la propriété nationales. Si l'état actuel de la propriété, en France, paraît favorable à l'industrie, on ne saurait en tirer une induction favorable pour l'avenir.» Et plus loin : « Si cette loi continue à régler, dans ce pays, la transmission héréditaire de la propriété; si aucun moyen de l'éluder n'est inventé, si ses effets ne sont pas mitigés par une prudence excessive dans les mariages, il y a tout lieu de croire que le pays, au bout d'un siècle, sera tout aussi remarquable par sa grande pauvreté que par l'égalité extraordinaire des fortunes (1). »

(1) *Principe d'économie politique*, p. 148 à 156.

Dans un chapitre consacré à l'examen comparé de la grande et de la petite culture (2), J.-B. Say enseigne que, dans beaucoup de cas, la question est décidée par la nature du terrain et par les circonstances locales. « Dans un pays coupé et montueux, dit-il, de petits cultivateurs seuls peuvent solliciter avantageusement le sol..... Ce n'est guère que dans les pays de plaine et susceptibles d'être exploités par des machines, telles que la charrue, le rouleau, la herse, la machine à battre le grain, etc., que l'on rencontre des entreprises conduites par le propriétaire ou le fermier, et où l'on exploite des terres de 300 à 400 arpents. »

J.-B. Say analyse ensuite les principaux arguments invoqués en faveur de la grande ou de la petite propriété, et, sans se prononcer en principe pour celle-ci, il fait remarquer que « la nature même des exploitations agricoles met des bornes necessaires à la grandeur des entreprises d'agriculture. » Adversaire déclaré des substitutions et des droits de primogéniture, dont il constate les effets déplorables en Italie et en Espagne, sans s'expliquer toutefois formellement sur ceux que ce régime peut avoir eus en Angleterre, il émet l'opinion qu'en France, « l'égalité des partages a peut-être conduit à une trop grande subdivision des propriétés; mais il ne paraît pas, ajoute-t-il, que cette subdivision soit accompagnée d'inconvénients aussi graves que le régime contraire (1). » Ailleurs, il reconnaît que « des motifs puissants tendent à conserver les grandes entreprises agricoles et même à concentrer les propriétés. » Il ajoute en note : « Ce n'est que pour les grandes entreprises agricoles que l'on trouve de solides fermiers; ce n'est que là que l'on peut employer certains procédés

(1) *Cours complet d'économie politique*, édition Guillaumin, ch V.

(2) Tom. Ier, pag. 242 à 248

expéditifs, élever de grands troupeaux, etc. En morcelant les grandes fermes, on est obligé de multiplier les bâtiments d'exploitation. » On voit, par ces diverses citations, que J.-B. Say n'est pas défavorable à la grande propriété.

Sismondi exprime très clairement, au contraire, ses vives sympathies pour la petite propriété, dans le passage suivant de son chapitre de la *Richesse territoriale* (1) : « Le bonheur rural, dont l'histoire nous présente le tableau dans les temps glorieux de l'Italie et de la Grèce, n'est pas inconnu à notre siècle. Partout où l'on retrouve des paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu. Le paysan qui fait, avec tous ses enfants, l'ouvrage de son petit héritage, qui ne paye de fermage à personne au-dessus de lui, ni de salaire à personne au-dessous, qui règle sa production sur sa consommation, qui mange son propre blé, boit son propre vin, se revêt de son chanvre et de ses laines, se soucie peu de connaître les prix du marché, car il a peu à vendre et à acheter et il n'est jamais ruiné par les révolutions du commerce. Loin de craindre pour l'avenir, il le voit s'embellir dans son espérance; car il met à profit, pour ses enfants, pour les siècles qui viendront, chacun des instants que ne requiert pas de lui le travail de l'année...... Son petit patrimoine est une vraie caisse d'épargne, toujours prête à recevoir tous ses petits profits; la puissance toujours agissante de la nature les féconde et les lui rend au centuple. Le paysan a vivement le sentiment de ce bonheur attaché à la condition de propriétaire. Aussi est-il toujours empressé d'acheter de la terre à tout prix. Il la paye plus qu'elle ne vaut, plus qu'elle ne lui rendra peut-être; mais combien n'a-t-il pas raison

(1) *Etudes sur les Sciences sociales*, t. II, p. 170 et suiv.

d'estimer à un haut prix l'avantage de placer toujours désormais avantageusement son travail, sans être obligé de l'offrir au rabais ! » Et plus loin : « Le paysan propriétaire est, de tous les cultivateurs, celui qui tire le plus parti du sol, parce que c'est lui qui songe le plus à l'avenir. C'est encore lui qui met le mieux à profit le travail humain, parce que, répartissant ses occupations entre tous les membres de sa famille, il en réserve pour tous les jours de l'année, de manière à ce qu'il n'y ait de chômage pour personne. De tous les cultivateurs, il est le plus heureux, et en même temps, sur un espace donné, la terre ne nourrit bien sans s'épuiser et n'occupe jamais tant d'habitants que quand ils sont propriétaires. Enfin, de tous les cultivateurs, le paysan propriétaire est celui qui donne le plus d'encouragement au commerce et à l'industrie, parce qu'il est le plus riche. » Sismondi n'hésite pas à déclarer, dans une autre partie du même ouvrage (1), que « la tendance aujourd'hui générale aux ventes, aux amodiations parcellaires en France, y sauve la société d'un grand danger. »

Mac Culloch professe des doctrines entièrement opposées. A ses yeux, la loi anglaise des successions, qui reconnaît et consacre (sans les rendre obligatoires toutefois, comme on le croit généralement) les substitutions et le droit de primogéniture, lui paraît être la principale cause de la grande prospérité de son pays, et les considérations qu'il invoque à l'appui de cette opinion (trop étendues pour pouvoir être reproduites ici) doivent être lues avec beaucoup de soin. Elles semblent démontrer que la valeur des institutions civiles et sociales n'a rien d'absolu, et que celles qui ameneraient la prompte décadence d'un pays placé dans certaines conditions de race, de climat, de mœurs et d'usages, peuvent assurer la grandeur d'une nation sou-

(1) Tome II, p. 77.

mise à d'autres influences. Mac Culloch partage, au surplus, l'opinion de Malthus sur les dangers de la loi française des partages. Après en avoir discuté les conséquences, au point de vue de l'affaiblissement de l'autorité paternelle et du relâchement des liens de famille, il en énumère les inconvénients sous le rapport économique, et conclut ainsi : « Mais on verra que son effet le plus funeste peut-être consiste dans l'influence qu'elle exerce et qu'elle continuera probablement d'exercer en donnant lieu à une trop grande subdivision de la propriété territoriale. Sous ce rapport, son effet a été, jusqu'à ce jour, très nuisible ; et, si cette loi n'est pas rapportée, si on ne découvre pas quelque moyen de l'éluder, ou si on ne contre-balance pas son effet par un principe quelconque, cela ne tend à rien moins qu'à rendre, à une époque très prochaine, la condition des agriculteurs français peu différente de celle des agriculteurs irlandais. » Ailleurs, Mac Culloch, après avoir reproduit les arguments des différents auteurs, non plus sur le morcellement de la propriété, mais sur la division des fermes, termine en ces termes (1) : « On peut remarquer que l'opinion de la plupart des personnes les plus compétentes, à raison de leurs connaissances en agriculture, est extrêmement opposée au système des petites fermes (2). Il est évident que, dans les circonstances ordinaires, le meilleur système d'occupation de la terre doit être celui qui accorde le champ le plus vaste aux améliorations, qui permet de

(1) *Principes d'Economie politique*, p. 313.

(2) Il n'en est pas moins vrai que Arth. Young, dont Mac Culloch invoque surtout le témoignage, a écrit ce qui suit dans son *Voyage en France* : « L'industrie de ces petits propriétaires était si visible et si méritoire, qu'elle est au-dessus de tout éloge. Elle suffirait pour prouver que *la propriété est le plus grand aiguillon du travail*..... Je ne connais pas de moyen plus sûr de porter l'agriculture jusqu'au sommet des montagnes, que de permettre aux habitants des villages voi-

pousser la division du travail à ses dernières limites, et au tenancier de mettre à profit tous les nouveaux perfectionnements. » Ces observations n'empêchent pas l'éminent économiste de reconnaître les résultats brillants et au moins égaux à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété en Suisse, dans les Flandres belge et française, et dans le Hainaut.

M. Thornton, l'auteur du meilleur livre sur la population qui ait paru depuis celui de Malthus *(Over population and its remedy*, 1847), a répondu ainsi qu'il suit à Mac Culloch : « Heureusement, la question n'a pas besoin d'être résolue par un raisonnement purement théorique, ou en empruntant aux pays étrangers des exemples contraires aux affirmations du savant économiste. Nous avons en Angleterre même, c'est-à-dire sous nos yeux, des faits favorables à notre thèse. Il y a encore, dans notre pays, des districts où le paysan a toujours été le propriétaire du sol, et d'autres où l'usage de lui accorder des allotements (morceaux de terre donnés en ferme à des journaliers) est depuis longtemps en vigueur. Dans beaucoup de districts du Rutland et du Lincolnshire notamment, les cottages n'ont jamais été dépouillés de leurs parcelles de terre. Quelle en a été la conséquence ? Ont-elles été divisées à l'infini ? La population a-t-elle augmenté démesurément ou bien le paupérisme y a-t-il fait des progrès plus rapides qu'ailleurs ? Au contraire, les paysans de ces contrées sont dans une situation économique bien supérieure à celle des journaliers des mêmes pays. Il est difficile de trouver, dans

sins de les posséder en propriété. » Quel magnifique éloge donné à la petite propriété par son plus ardent adversaire ! Young ajoute : « Bien que je sois pleinement convaincu de la supériorité des grandes fermes, je suis cependant bien éloigné de recommander aucun règlement, aucune loi destinés à rendre obligatoires l'agglomération des terres ; je ne veux autre chose que la liberté. »

une autre partie du Royaume-Uni, une race plus confortable, plus satisfaite de son sort, plus économe. La quantité de terre cultivée par chaque famille a peu varié depuis plusieurs siècles, et lui permet de nourrir une vache ou deux, des cochons et des poules, et quelquefois un petit nombre de moutons. A l'époque à laquelle se rapportent nos renseignements, les pauvres, au lieu d'y être extrêmement nombreux, étaient entretenus avec le produit d'une taxe d'environ neuf deniers à la livre; tandis qu'à la même époque, dans quelques comtés du sud, où les journaliers n'avaient d'autre moyen d'existence que leur salaire, la taxe des pauvres absorbait plus de la moitié de la rente. » L'auteur cite de nombreux exemples où par suite de la suppression des allotements, la taxe des pauvres a doublé, triplé même, et où l'introduction de ce système a seule pu arrêter le progrès du paupérisme. Et plus loin :

« Les effets moraux de la propriété ne sont pas moins importants. Elle donne au paysan le sentiment de l'indépendance et du respect de soi-même; elle est en même temps le stimulant le plus énergique du travail et de l'activité. Elle rend le paysan prudent et frugal et l'incite à élever ses enfants dans les même habitudes, c'est-à-dire dans les idées les plus propres à en faire de bons travailleurs. Ainsi, tandis qu'elle élève sa position sociale, elle lui donne les qualités les plus propres à le maintenir dans sa position de propriétaire. Elle le préserve des funestes tentatives de la débauche et du crime; elle lui apprend le respect de la propriété; elle l'intéresse au maintien de l'ordre; elle lui permet de voir sans envie ni animosité la fortune de son riche voisin. En un mot, elle contribue plus que toute autre cause à son amélioration physique et morale, et en fait, au lieu d'un fardeau pour la société, et peut-être d'un ennemi de cette société, un de ses membres les plus utiles.

« L'admission de nos journaliers agricoles aux avantages de la propriété du sol, non-seulement n'a aucun des inconvénients que lui attribuent plusieurs de nos économistes, mais encore elle peut seule nous rendre cette noble *yeomanry,* la force et l'honneur de l'Angleterre, cette race forte de paysans, orgueil de leur pays, dont la décadence a été décrite si énergiquement par Asham et Goldsmith, et dont la complète disparition est, de nos jours, le sujet de tant de lamentations. » *(Ibid.* p. 350.)

Thornton signale, parmi les nombreux inconvénients de la concentration de la terre en Angleterre, l'abus qu'avaient déjà fait, de son temps (1846), et que font encore de nos jours du droit de propriété, au préjudice de la production et souvent dans l'intérêt exclusif de leurs plaisirs, certains membres de l'aristocratie irlandaise et écossaise. Il rappelle qu'on les a vus, convertissant leurs vastes domaines en fermes à moutons *(sheep-farms)* ou en parcs d'agrément *(pleasure-grounds)*, chasser sans pitié de nombreuses familles de tenanciers séculaires et donner l'odieux scandale de ces évictions sommaires, véritables outrages à l'humanité, qui, du jour au lendemain, laissent des centaines de malheureux sans asile, sans foyer et sans pain. Ces faits qui, au moment où Thornton écrivait, s'étaient déjà produits en Irlande, se sont renouvelés depuis et sur une bien autre échelle, non-seulement dans le même pays, mais encore en Ecosse. Les journaux anglais ne signalaient-ils pas, il y a quelques mois à peine, à l'indignation publique, cet acte presque insensé de lord X....., qui avait converti la presque totalité d'une terre de 15,000 acres (6,000 hectares environ) située dans les Highlands, en un parc immense peuplé de daims et de perdrix, et leurs correspondants n'attribuaient-ils pas à cet indigne usage de la propriété les progrès rapides de l'émigration dans cette partie de l'Ecosse?.....

M. Stuart Mill, l'auteur du livre d'économie politique le plus hardi, le plus original, le plus rempli de vues neuves, qui ait été publié en Angleterre, depuis le *Traité des richesses*, se prononce, au contraire, après une discussion approfondie des avantages réciproques des grandes et des petites fermes, en faveur des dernières, et va même jusqu'à les venger du reproche d'être défavorables à l'élève du bétail. Il cite à l'appui de ses préférences l'opinion d'un agronome éminent, qui, après avoir étudié l'effet du morcellement dans le nord de l'Irlande, où il a fait les progrès les plus sensibles, déclare que, dans sa conviction, les tenanciers d'une terre de 5, 8 et 10 acres peuvent vivre convenablement et payer une rente relativement aussi élevée qu'un grand fermier. Il termine ainsi : « La milice locale *(yeomanry)*, qui était renommée comme la gloire de l'Angleterre et a été si vivement regrettée depuis qu'elle n'existe plus, se composait de petits propriétaires ou de petits fermiers ; son amour pour l'indépendance était caractéristique et digne d'attention. Il existe une partie de l'Angleterre (mais malheureusement une très petite partie) où l'on rencontre encore fréquemment des paysans propriétaires ; c'est dans quelques districts du Cumberland et du Westmoreland. Or, il n'y a qu'une voix parmi ceux qui connaissent ce pays, sur les admirables effets de l'exploitation de la terre dans ces districts. » *(Principes d'Économie politique*, p. 294.)

M. Rossi a traité avec beaucoup d'étendue toutes les questions qui se rattachent au morcellement et a conclu, dans le sens de la grande propriété : « C'est une loi économique qu'il faut souvent rappeler ; la puissance du travail et du capital ne se développe toute entière que lorsque ces deux instruments sont appliqués sur une grande échelle à de vastes entreprises...... Partagez, par la pensée, une vaste exploitation, une grande manufacture agricole en

trente petites entreprises, tout à fait indépendantes l'une de l'autre, devant avoir chacune ses bâtiments, ses outils et ses machines, ses voitures et ses chemins de service, une direction et une surveillance particulières, et vous verrez les faits de la production et surtout le capital fixe s'accroître d'une manière effrayante. » M. Rossi développe cette idée avec une grande force de logique, et après avoir soutenu que la petite propriété est défavorable aux améliorations, à l'élève du bétail, aux progrès de la science agricole, il termine par ces mots : « En résumé, vous aurez une plus grande consommation de capital et de travail, et, quoiqu'il en soit du produit brut, vous n'aurez que fort peu de produit net ; l'accroissement de la richesse nationale sera fort inférieur à celui que vous auriez obtenu en laissant intacte une grande manufacture agricole (1). »

M. H. Passy a également soumis la question a une investigation très approfondie dans son remarquable traité des *Systèmes de culture*. L'auteur, laissant à ses devanciers les considérations purement théoriques, s'est attaché à rechercher par les faits : 1° quelles sont les causes qui influent sur la diversité des formes de la culture ; 2° quelle est la valeur respective de ces diverses formes ; 3° s'il en est dont la supériorité réelle et constante soit de nature à mériter l'attention du législateur ; 5° si le morcellement fait en France des progrès sensibles. Parmi les causes qui influent sur les divers modes d'exploitation territoriale, M. Passy a examiné séparément comment opèrent, à cet égard, dans les différents pays, l'état des civilisations, la condition des populations, la distribution des richesses, les systèmes de législation, la nature des climats, les qualités des terres, les espèces des produits et consommations. Après avoir soutenu, dans une discussion savante, que

(1) *Cours d'Economie politique*, t. II, p. 54 et suiv.

chaque mode de culture est généralement justifié par les conditions spéciales économiques, sociales, législatives, climatériques, auxquelles chaque pays, chaque localité obéit, il arrive à rechercher si, dans l'état actuel des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite, la moyenne ou la grande propriété qui réalise, à surface et à conditions égales, le produit net le plus considérable. Les considérations auxquelles il se livre à ce sujet, les documents statistiques qu'il invoque à l'appui de son opinion, sans en garantir l'exactitude toutefois, l'amènent à conclure en faveur de la petite propriété. M. Passy insiste surtout sur cette observation : « Qu'en peuplant davantage les campagnes, c'est elle qui non-seulement ajoute le plus à la force que les Etats doivent à la densité de la population, mais encore à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la propriété manufacturière. » Dans un intéressant appendice, M. Passy établit, à l'aide des résultats comparés, pour quelques cantons, de l'ancien et du nouveau cadastre en France, que l'accroissement des parcelles y est peu sensible, et que celui des cotes foncières s'explique moins par les progrès du morcellement que par l'augmentation très rapide des constructions de toute nature.

M. Wolowski, dans un très remarquable mémoire *(Revue des Deux-Mondes)*, a pris en main, avec son talent habituel, la cause du morcellement en France, et n'a négligé aucun des arguments qui peuvent en assurer le succès.

L'importance de la question ne pouvait échapper aux deux économistes les plus éminents de l'Allemagne, Roscher et Rau. Voici d'abord l'opinion du premier :

...... « L'accroissement de la population, notamment dans les villes, et la transformation des habitudes, qui exigent des produits plus délicats, plus raffinés, favorisent

la culture intensive. Du moment où celle-ci commence à prévaloir, il faut, pour qu'elle se perfectionne, que l'étendue du domaine diminue proportionnellement aux capitaux et au travail dont le propriétaire peut disposer...... Tandis que, naguère, avec un autre mode d'exploitation, le domaine pouvait facilement devenir trop petit, souvent il paraîtra, au contraire, trop grand. Ainsi, par exemple, dans le Wurtemberg supérieur, les autorités sont unanimes pour se plaindre de l'étendue trop considérable des domaines héréditaires des paysans. L'exploitant est hors d'état d'élever les constructions nécessaires, d'entretenir un bétail suffisant, car il ne peut ni aliéner, ni hypothéquer sa possession. Aussi n'en exploite-t-il qu'une fraction ; la majeure partie reste en friche. Dans de pareilles circonstances, la simple division de la propriété peut présenter un grand avantage. Rau raconte qu'un domaine d'une étendue moyenne, situé aux environs de Heidelberg, avait été partagé entre trois frères, et que chacun d'eux récoltait plus sur sa part qu'autrefois le père sur l'ensemble. Déjà Columelle mentionnait le cas du propriétaire d'une vigne qui en avait donné le tiers en dot à sa fille, sans voir diminuer le produit, bien qu'il n'eût conservé que les deux tiers. Une autre fille reçut plus tard un nouveau tiers, et celui qui resta au père de famille lui rapporta à peu près autant que la totalité avant la dotation de ses deux filles...... Plus les méthodes agricoles sont compliquées et savantes, plus tout ce qui gêne la libre circulation des biens devient onéreux, aussi bien pour les propriétaires que pour les capitalistes qui recherchent un bon placement. Le maintien des restrictions équivaudrait à l'interdiction d'améliorer l'économie rurale... Il est vrai que si le morcellement dépasse une certaine limite, la division du travail, la production et la civilisation en éprouvent un fâcheux contre-coup; souvent une portion notable du

travail humain se trouve condamnée à l'inactivité, faute d'occupation suffisante. Les choses se passent de même en ce qui concerne le bétail. Qu'un petit domaine entretienne, pour l'exploitation et l'engrais, quatre chevaux et quatre vaches, sa division en quatre parties maintiendra une proportion analogue ; mais si le morcellement continue, comme on ne saurait entretenir ni la moitié d'un cheval, ni la moitié d'une vache, tout peut aller en dépérissant.

....On peut citer des cas nombreux dans lesquels le morcellement poussé trop loin a provoqué des conséquences déplorables. Il suffit de songer à l'Irlande et à certains districts du Wurtemberg. J'ai eu l'occasion de faire des observations analogues aux environs de Gœttingue, contrée qui s'éloigne beaucoup, sous ce rapport, du reste du Hanôvre.... Quand la très petite culture (la culture *naine)* a atteint un certain développement, il suffit d'une famine ou de quelque autre accident pour précipiter la vente en masse des héritages morcelés.... La situation la plus avantageuse, sous les rapports politique et économique, c'est celle dans laquelle on trouve de *grands*, de *moyens* et de *petits* domaines, mais où la propriété *moyenne* domine. La *production* se développe alors, dans tous les sens, avec la plus grande énergie; la distribution s'opère avec la plus grande équité et conformément aux tendances dominantes de la société; la subsistance du peuple est mieux assurée.... S'il n'y avait point de grande propriété, on éviterait difficilement la culture *naine*, parce que beaucoup d'hommes, faute d'être employés comme journaliers, seraient forcés d'acheter ou de louer de petites parcelles. Cette concurrence tend tellement à élever le prix du sol, que la culture moyenne cesse d'être suffisamment productive..... En principe, la diminution de l'étendue du domaine agricole doit passer pour un progrès, aussi longtemps qu'elle donne lieu à l'augmentation du capital et du travail sur une

même surface du terrain. Dans le cas contraire, elle constitue un mouvement rétrograde...... Tant qu'un peuple sera fort par sa culture intellectuelle et morale, on peut être certain que la population agricole conservera assez de sagesse, de prévoyance et d'empire sur elle-même pour éviter un morcellement exagéré. Ce que les lois essaient d'obtenir chez les nations peu avancées est bien mieux réalisé ici par la volonté éclairée des individus. (Roscher. *De la politique de l'agriculture*, traduction de M. H. Wolowski, 1857.)

M. Rau s'exprime en ces termes (I) :

« La grandeur des domaines est un fait très important, autant au point de vue du produit que de la situation personnelle des cultivateurs. Il faut chercher les causes qui influent sur leurs dimensions dans l'histoire de chaque pays, dans sa législation, dans sa situation agricole générale. S'il était démontré que la division des surfaces exploitées s'accroît régulièrement avec la population, il en résulterait infailliblement les conséquences économiques les plus funestes. Il est donc très utile de rechercher où commence le morcellement excessif et quelle dimension doit avoir une culture pour pouvoir être exploitée le plus avantageusement. Evidemment il ne saurait y avoir aucune mesure fixe à ce sujet, et il faut la chercher dans les conditions agricoles particulières à chaque pays (c'est l'opinion de M. Passy). L'utilité économique d'une superficie donnée se manifeste par la réunion de ces trois faits : 1° que cette superficie donne le plus fort revenu net au propriétaire et à l'entrepreneur; 2° qu'elle occupe et fait vivre le plus grand nombre d'individus possible ; 3° qu'elle permet de vendre, pour la consommation des autres classes de la société, la plus grande quantité possible de produits.

(1) *Grundsætze der Volkswirthschaftslehre*, t. I, p. 469 , 5e édition.

C'est donc une question de fait, de pratique, d'expérience et non de principe. Et ailleurs : « En fait, le morcellement des propriétés ne présente aucun danger, car il ne continue dans chaque contrée que jusqu'au point marqué par l'ensemble des circonstances économiques qui y dominent. »

Le célèbre agronome Koppe, dont l'opinion fait autorité dans ces matières en Allemagne, a consacré une brochure très substantielle à l'examen des idées et des faits qui se rapportent au morcellement sous le titre de : *Sind grosse oder Kleine Landgüter zweckmassiger für das allgemeine Beste* ? (Les grandes ou les petites propriétés sont-elles favorables à l'intérêt général ?) (1) Les principales conclusions sont celles-ci : 1° l'exploitation de trop petites propriétés n'est utile ni pour le propriétaire ni pour l'Etat; 2° Seules les propriétés qui peuvent occuper, pendant l'été, un attelage de deux animaux, ce qui exige une contenance de 127 ares à 2 hectares au moins, peuvent donner au propriétaire qui les cultive, en outre de son entretien, un produit net suffisant pour couvrir l'intérêt du capital de l'exploitation ; 3° l'intérêt de ce capital et la rente s'accroîtront avec la dimension des surfaces cultivées, si le propriétaire n'élève pas ses dépenses au-dessus de celles d'un simple cultivateur ; 4° les grands domaines exigent plus d'intelligence et de capitaux que les petits ; 5° un Etat est plus intéressé à avoir une saine et robuste population de paysans propriétaires qu'un petit nombre de propriétaires opulents ; 6° il n'est pas possible de déterminer *à priori* quelle est l'étendue superficielle donnant le plus fort produit net ; 7° une législation qui assure la libre transmission des biens, est essentiellement favorable à la prospérité de l'agriculture.

(1) Berlin, 1847.

Citons encore Niebuhr qui, visitant les campagnes de Rome, écrivait ce qui suit (*Vie et Lettres*. t. II, p. 149) : « Je pense que celui qui emploierait une grande fortune à établir, dans ce pays, de petites propriétés libres, y ferait cesser le brigandage. »

Enfin on trouve dans les œuvres économiques diverses (non traduites) de List, un petit traité sur la matière où se révèle la manière ingénieuse et originale du célèbre auteur du système national d'*Économie politique*. Dans ce petit traité, que le défaut d'espace nous interdit d'analyser, List se prononce pour la co-existence, dans une juste mesure, de la grande, de la moyenne et de la petite propriété (1).

Cette revue des opinions terminée, nous allons, serrant la question d'aussi près que possible, préciser, avec tous les détails nécessaires, les objections que soulève la petite propriété, et les réponses qui peuvent y être faites.

3° La Discussion.

Il est un fait certain, disent les admirateurs de l'agriculture anglaise, c'est que les avantages relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants qui, au fond, est le même. Et d'abord, il paraît difficile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus

(1) *Die Ackerverfassung, die Zwergwirthschaft und die Auswanderung*, 1842. On peut encore consulter avec fruit sur la question, parmi les auteurs français, un excellent travail publié en 1820 par Adrien de Gasparin : un remarquable essai, snr les tendances de la propriété, de M. Léon Faucher, dans la *Revue des Deux-Mondes* de novembre 1836, les lettres de Lullin de Châteauvieux, etc., etc.

étendue. Ainsi la culture d'une propriété de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule étable ou écurie, une seule cour, une seule maison de maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature, tandis que, si l'on suppose, avec M. Rossi, cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net, c'est la faculté, pour le grand propriétaire, de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, et de ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs ; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels ou par les nécessités de la vente, est généralement obligé de vendre, en quelque sorte au jour le jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté, pour le premier, de garder ses produits, est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers constituant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les effets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main d'œuvre ; la grande embrasse toute l'échelle des productions agricoles. Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas ?) sont interdites au petit propriétaire qui n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre, pendant plusieurs années, le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses.

Aussi demeure-t-il forcément étranger à ces grands travaux qui, comme le drainage, les irrigations, les amendements puissants, les fumures énergiques, modifient profondément l'état agricole d'un pays; par la même raison, les instruments perfectionnés ne lui sont que difficilement accessibles, et, quant aux machines, il n'en a pas l'emploi.

La grande propriété est généralement compacte et agglomérée ; elle peut ainsi économiser sur les frais de transport. Elle est, en outre, facilement gardée ; ce double avantage manque le plus souvent à sa rivale. La grande propriété est incomparablement moins mobile; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle est moins exposée aux sinistres que la petite ; ses bâtiments mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle est d'ailleurs généralement assurée. Elle peut mieux se défendre contre les inondations, les travaux défensifs, toujours très coûteux, n'étant abordables que pour elle. Elle est moins exposées aux épizooties, ses étables ou écuries plus vastes, mieux aérées, étant généralement saines, et les soins donnés au bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus intelligents. Elle répare plus facilement les pertes résultant des cas de force majeure et n'en met pas une partie, comme la petite propriété, à la charge de l'Etat, sous forme de secours, d'indemnité, de remises ou de modération d'impôts.

Par suite de la disponibilité d'un capital toujours suffisant et de l'importance de ses achats, le grand propriétaire se procure toute chose à un prix plus modéré que le petit. De là, de fortes économies dans les frais d'exploitation et jusque dans les dépenses personnelles. Elle a, d'ailleurs,

plus de crédit, même à étendue superficielle égale, parce que au crédit que l'on peut appeler *matériel*, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propriétaire joint le crédit *moral*, qui s'attache à la personne, et il est rare que ce dernier ne manque pas au petit cultivateur.

Au point de vue des intérêts spéciaux de l'Etat, l'impôt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété; le chiffre des non-valeurs est moins élevé en ce qui la concerne.

Ajoutons qu'elle facilite la confection et surtout l'entretien du cadastre.

Le paysan, achetant la terre à un prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir un prix net qui lui permette, s'il ne s'est pas libéré en achetant (ce qui arrive le plus souvent), de servir les intérêts de sa dette et de l'amortir. Dans ce cas, il s'impose, il impose à sa famille des privations extrêmes, qui sont une cause inévitable de maladie et de mortalité. Or, la maladie ou la mort du chef de famille, c'est une perte irrémédiable pour la petite exploitation et seulement un accident pour la grande.

La grande propriété n'est pas ruinée par une mauvaise récolte, quelquefois par une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de dettes, besoigneuse, nécessiteuse, vivant au jour le jour, n'y résiste pas.

Enfin, la grande offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfectionnements incessants, par l'application des méthodes nouvelles, elle sert de modèle aux autres cultivateurs et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rien.

Examiné plus particulièrement au point de vue de la production, le morcellement soulève les objections suivantes :

Il constitue un obstacle presque invincible au progrès

des assolements, et par conséquent de la culture. Si l'on suppose, en effet, un grand nombre de parcelles enchevêtrées et formant plus ou moins enclave, on comprend qu'il soit impossible de modifier ses rotations, non seulement sans gêner ses voisins, mais encore sans leur porter un préjudice plus ou moins sensible, et par conséquent, sans s'exposer à des demandes d'indemnité ; or, c'est une chance que le petit cultivateur, déjà si lent à s'approprier les améliorations les plus évidentes, ne consentira jamais à courir.

Le morcellement est fatal à l'élève du bétail, particulièrement de la race ovine, et, par suite, à la production de la viande de boucherie. Or, il s'accroît précisément à une époque où, par suite du progrès rapide des agglomérations urbaines, le nombre des consommateurs de la viande s'étend rapidement. Par la même raison, le petit propriétaire ne dispose que d'une quantité insuffisante d'engrais, alors que son assolement habituel, biennal ou triennal, le condamne à des cultures épuisantes.

Dans les pays montagneux, le morcellement a les inconvénients les plus graves, en ce que le petit cultivateur, voulant trouver dans la moindre parcelle les produits nécessaires à sa subsistance et à celle de ses animaux, défriche impitoyablement les terres les plus déclives et déboise des terrains dont le sol arable n'était protégé contre les éboulements que par la culture qu'ils supportaient. Il en résulte que les terres délayées par les pluies glissent au fond des vallées et disparaissent dans les cours d'eau qui les charrient jusqu'à la mer.

Le morcellement favorise le maintien de la vaine pâture, si préjudiciable à l'agriculture.

Il apporte des difficultés particulières à la surveillance du propriétaire.

La culture de parcelles éloignées est nécessairement

onéreuse, par suite des déplacements fréquents qu'elle exige, ainsi que des pertes de temps, de l'usure rapide du matériel roulant, des fatigues, de l'épuisement prématuré des attelages, qui en sont les conséquences inévitables.

Les nombreuses clôtures (haies, fossés, etc.), les nombreux chemins d'exploitation qu'elle exige, diminuent, dans une proportion notable, la surface cultivable.

Le morcellement, en multipliant les points de contact entre des propriétaires différents, est une source de procès ruineux.

Le morcellement a encore cet inconvénient que, lorsque les petites propriétés sont vendues judiciairement, les frais en absorbent souvent la valeur. Les comptes-rendus de la justice civile en fournissent la preuve sans réplique. Il en résulte, d'une part, que les héritiers mineurs sont ruinés; de l'autre, que les petites propriétés n'ont point de crédit, les capitalistes se refusant naturellement à prêter sur des immeubles dont la vente, en cas d'expropriation forcée, ne couvrirait pas les avances du créancier.

En fait, le morcellement, au point de vue de son aptitude à nourrir la population, a fait ses preuves. Il résulte du relevé des douanes que, de 1816 à 1861, 86 millions d'hectolitres de blé (86,231,240) ont été importés en France, tandis que, pendant la même période, nous n'avons ex-exporté que 45 millions d'hectolitres (45,579,149). Ainsi, depuis quarante-six ans, nos importations ont excédé nos exportations de 40,652,090 hectolitres. C'est un déficit moyen annuel d'environ 880,000 hectolitres. Cette insuffisance de production est d'autant plus remarquable que, de toutes les populations européennes, la nôtre est celle qui progresse le plus lentement. Ce qui est certain, c'est que la production du froment en France, pays de petite culture, ne dépasse pas de 12 à 14 hectolitres par hectare, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à près du double.

En dehors des considérations purement agricoles, le morcellement est également vulnérable à des points de vue d'une extrême importance.

Et d'abord au point de vue politique : « Je ne crains pas la petite propriété sous le rapport économique et agricole, écrivait, en 1843, l'illustre comte de Gasparin ; sous le rapport politique, je crains que, tout en étant une garantie d'ordre, elle n'en soit pas une pour les institutions libres. Quand la propriété est répartie dans de petites proportions, elle devient incapable de se défendre. L'atelier de la culture est trop vaste et trop disséminé pour que les efforts des ouvriers puissent se combiner, pour que leurs plaintes soient simultanées et unanimes. Les cultivateurs sont isolés et la tyrannie les prend un à un, sans bruit, sans retentissement, soit qu'elle leur demande leurs enfants, soit qu'elle saisisse leur récolte, soit qu'elle s'en prenne à leur confiance. Les grands propriétaires seuls ont la force, l'intelligence le pouvoir de s'entendre, de se grouper et de se former un rempart suffisant pour garantir les droits de tous. En l'absence de grandes fortunes territoriales, les fortunes industrielles qui continuent à se former, parce que l'industrie, au rebours de l'agriculture, se concentre sans cesse, imposeront des lois peu favorables aux cultivateurs qui subiront le joug. Le danger est là et non dans une prétendue aristocratie de propriétaires, que l'école qui usurpe le nom de libérale voudrait faire passer sous le niveau, comme si une égalité de faiblesse pouvait être un appui pour la liberté. Selon nous il serait utile, même à la petite propriété, que la grande propriété, qui existe encore, put se sauver. Le saura-t-elle ? Le voudra-t-elle ? Nous l'avons dit, qu'elle applique à chaque hectare du vaste domaine un capital égal à celui qu'emploie la petite propriété sur le même espace, alors la grande propriété deviendra productive à l'é-

gal de la petite, et il n'y aura plus d'intérêt à la briser. » (*Journal d'agriculture politique*, février 1843).

Quinze années plus tard, M. de Montalembert, dans son livre de l'*Avenir politique de l'Angleterre*, s'élevait avec la plus grande vivacité, également dans l'intérêt de la liberté politique « contre l'action dissolvante du morcellement des héritages et de l'égalité absolue des partages. »

Au point de vue du progrès de la population, un journal anglais avait affirmé, en 1857, peu de temps après les triomphes de l'armée française en Crimée, la décadence physique et morale de la France, et en avait accusé le régime de l'égalité des partages, « cette loi de substitution de la pire espèce, qui transmet aux populations une pauvreté héréditaire, empêche les améliorations agricoles, accroît sans relâche la dette hypothécaire et entraîne comme conséquence nécessaire la stérilité du mariage. » Un membre bien connu du Conseil d'Etat, M. Leplay, appelé à s'expliquer, dans une feuille quotidienne, sur cette opinion du publiciste anglais, s'exprimait en ces termes : « ... Je suis obligé de reconnaître l'exactitude de ce double fait (décadence physique et morale de la France) et d'admettre les deux causes que lui assigne le *Times*. Ces conséquences (influence préventive de l'égalité des partages sur les améliorations agricoles et le progrès de la population) sont justement admises comme des vérités évidentes en Angleterre et aux Etats-Unis. Aucun homme, lettré ou ignorant, riche ou pauvre, conservateur ou novateur, partisan de l'aristocratie ou de la démocratie, aîné ou cadet de famille, ne concevrait, dans ces deux pays, qu'on pût perdre du temps à les discuter... On s'explique très bien que, pour briser l'ancien régime social, la France ait eu momentanément recours au principe des partages forcés ; mais on ne comprend pas que, ce but atteint, elle persévère dans un système qui tarit une des principales sources

de la grandeur de l'Etat (la population)... et qui, là où le régime de la vaine pâture vient l'aggraver,... a créé l'ordre social le plus stationnaire que présente aujourd'ui la civilisation européenne. »

Nous croyons n'avoir négligé aucun des arguments (au moins les plus importants) dirigés contre le morcellement par ses adversaires.

Ses partisans répondent en substance ce qui suit :

Et d'abord la discussion des mérites de la grande et de la petite propriété peut paraître oiseuse dans une société où le morcellement n'est pas l'œuvre exclusive de la législation, mais bien de l'état économique général, des traditions, des penchants, des besoins, des passions même. Et, en effet, à moins de suspendre la liberté des transactions immobilières, et de porter ainsi une atteinte irrémédiable au droit de propriété, le morcellement, dans une certaine mesure, sera, en France, la conséquence inévitable de cette liberté. Il importerait en outre, pour qu'une discussion de cette nature pût avoir un effet utile, d'indiquer avec précision où commencent, où finissent la grande, la moyenne et la petite propriété, et de déterminer la superficie cultivée qui voit se produire les inconvénients attribués au morcellement. Or, c'est ce que ses adversaires n'ont point encore fait.

En exaltant, au point de vue agricole, les avantages de la grande propriété, ses partisans ont admis comme démontré ce qui, précisément, est en question, à savoir qu'elle est toujours exploitée avec l'intelligence et l'abondance de capitaux qui lui sont indispensables pour produire dans les conditions favorables qu'on lui attribue. Or, sauf dans le cas très rare où la culture est dirigée par un riche propriétaire, familier avec toutes les difficultés d'une grande exploitation, ayant à la fois la force physique, l'ardeur, le zèle, la constance qu'elle exige, consentant à

s'y consacrer exclusivement, possédant, en outre, les notions variées nécessaires pour conduire à bonne fin des améliorations toujours coûteuses et d'un résultat assez souvent incertain; sauf, disons-nous, ce cas très rare, les grandes propriétés en France sont cultivées soit par des régisseurs ou maîtres, soit par de pauvres métayers, colons ou bordiers, valets médiocrement intéressés au succès de l'exploitation, soit enfin par des fermiers besoigneux, routiniers, épuisant la terre, surtout dans les dernières années de leur jouissance, restant d'ailleurs étroitement dans les limites de leurs engagements, parce qu'ils savent que la plus-value qu'ils donneraient au domaine n'aurait d'autre résultat que de leur attirer, à l'époque du renouvellement du bail, une concurrence ruineuse.

En fait, le fermier aisé et capable n'existe pas en France, d'abord parce que le nombre des cultivateurs de profession disposant d'un capital d'une certaine importance est extrêmement restreint, parce que l'heureux possesseur de ce capital sera toujours beaucoup plus disposé à l'affecter à une acquisition immobilière qu'à l'engager dans une entreprise essentiellement aléatoire. Cette situation une fois donnée, on se demande quelle serait la destinée de la grande propriété en France, si on pouvait la supposer un instant constituée sur les mêmes bases qu'en Angleterre. La réponse est facile : il se produirait le même fait qu'en Irlande, c'est-à-dire que le propriétaire, ne trouvant pas de fermier capable et solvable, serait obligé de morceler profondément sa terre pour en répartir les parcelles entre de nombreux métayers. On aurait ainsi tous les inconvénients et aucun des avantages de la petite propriété.

Il en est tout autrement en Angleterre, où s'est créée, depuis longtemps, une classe de riches fermiers *(gentlemen farmers)*, profondément initiés à tous les secrets de la culture, pouvant apporter dans la ferme le capital nécessaire

pour une exploitation perfectionnée et hésitant d'autant moins à l'y apporter, qu'ils savent que les améliorations de leur fait seront pour le *landlord* une raison de la leur conserver presque indéfiniment sans augmentation de prix. Ce n'est pas tout : de l'autre côté du détroit, le maître s'associe de ses conseils et souvent de sa bourse au succès d'une œuvre qui devient en quelque sorte commune. On sait qu'en Angleterre l'aristocratie ne vit réellement que dans ses châteaux. C'est que là seulement elle jouit de la plénitude de son influence ; là seulement elle est grande, honorée, glorieuse. Aussi ne paraît-elle à Londres, où l'appelle l'exercice de ses devoirs politiques, que pour retourner le plus tôt possible au manoir ancestral, berceau et siége vénéré de la famille. De là nécessairement un goût très vif pour les choses agricoles et les encouragements qu'elle prodigue à ses tenanciers.

En France, la petite propriété n'a besoin ni de fermier, ni de régisseur, ni de maître-valet; c'est la famille qui cultive et avec le zèle, l'ardeur infatigable que suggère le sentiment à la fois d'un intérêt commun et d'une impérieuse nécessité. Aussi, que d'efforts, quel travail soutenu, incessant ! Quel ordre, quelle économie, quelle fécondité d'expédients pour arriver, en l'absence de capitaux, au résultat désiré ! Quelle merveilleuse aptitude à tirer parti de toutes choses, à utiliser les moindres ressources, à tourner, à vaincre les difficultés ! On dit que la petite culture n'améliore pas; c'est une erreur, l'œil toujours ouvert sur les essais de ses riches voisins, le petit propriétaire en suit l'effet avec le plus grand soin, mais, il est vrai, pour ne s'en approprier le résultat qu'après un succès constaté.

On veut bien reconnaître que la petite culture donne un revenu brut plus considérable que la grande; mais on assure que son revenu net est moins élevé. Il en serait ainsi, en effet, si elle était obligée, comme celle-ci, d'employer

une main-d'œuvre salariée. Mais nous venons de dire que c'est la famille qui travaille et avec une *efficacité*, un effet *utile*, qu'on ne saurait attendre du journalier étranger. En fait, c'est ce bon marché exceptionnel de la main-d'œuvre qui permet à la petite propriété de rivaliser heureusement avec la grande, et notamment d'entreprendre avec plus de profit qu'elle les cultures qui exigent un travail considérable. Il explique notamment la tendance de la propriété viticole à passer entièrement entre les mains du paysan, les exigences du salaire pour cette culture devenant de plus en plus difficiles à satisfaire pour le grand propriétaire.

On peut même généraliser l'observation et assurer que nous marchons rapidement, en France, à la réalisation de la prophétie de M. Dombasle, que la terre doit aller tôt ou tard à celui qui l'exploite. Il est certain qu'avec la concurrence croissante faite à l'agriculture par l'industrie, les travaux publics, les agglomérations urbaines, le taux du salaire s'élève sans relâche et précisément au moment où la libre importation des produits agricoles de l'étranger doit avoir pour effet de modérer le prix de ceux notre sol. Sous cette double influence, il est évident que l'exploitation de la terre ne peut donner un profit suffisant qu'au cultivateur propriétaire.

Le morcellement n'est pas favorable, a-t-on dit, à l'élève du bétail ; cela peut paraître vrai pour la race ovine, les grands espaces libres, landes, pâtis et bruyères, nécessaires à son développement, disparaissant par degrés sous l'effort patient et fécond de la petite culture. Et cependant les statistiques agricoles, en signalant l'accroissement incessant des grands animaux de boucherie, n'indiquent qu'un état stationnaire des bêtes à laine. C'est que les pertes de la dépaissance dans les terres vagues et stériles sont largement compensées par l'accroissement des prairies arti-

ficielles et par la place faite aux plantes sarclées dans les nouveaux assolements. Les hauts prix produiront d'ailleurs, ici, leur influence ordinaire, c'est-à-dire que la petite culture saura bien, à la voix de son intérêt et à l'exemple du fermier anglais après l'abolition des lois céréales, passer, s'il le faut, de la production du pain à celle de la viande.

Si l'émigration rurale n'est pas aussi rapide en France qu'en Angleterre, par exemple, où aujourd'hui un tiers seulement de la population est occupée par l'agriculture, c'est au morcellement que le doit notre pays. C'est lui qui enchaîne au sol cette race vigoureuse de paysans français qui fait la force de nos armées; c'est lui qui retient, sous la vivifiante influence de la vie des champs, ces saines et robustes populations dont l'accroissement rapide compense, autant que possible, l'infécondité croissante des mariages dans les villes. On comprend la grande propriété en Angleterre, parce que, seule, elle peut employer l'outillage puissant destiné à suppléer à la rareté extrême des bras. En France, où le morcellement tempère, modère les immigrations urbaines, la concentration du sol en un petit nombre de mains n'a pas de raison d'être à ce point de vue.

Maintenant, est-il vrai : 1° que le morcellement ne peut assurer l'alimentation du pays; 2° qu'il condamne les populations rurales à une misère héréditaire; 3° qu'il est un obstacle au progrès de la population; 4° qu'il est plus ou moins incompatible avec un gouvernement libre?

1. Les progrès en agriculture sont lents en tout pays, parce que les améliorations sont coûteuses et ne peuvent résulter que d'une longue expérimentation ; et ils ont dû l'être, surtout en France, où, par suite de crises politiques bien connues, la fortune mobilière a été lente à se former, et où le crédit agricole n'a jamais existé. Cependant il résulte des informations les plus précises, des documents les

plus dignes de foi, que, de la fin du dernier siècle au temps actuel, d'une part, la production céréale a doublé au moins à surface égale, de l'autre, que, sur une notable partie du domaine arable, les basses céréales (orge, seigle, sarrasin) ont fait place au froment. Les statistiques officielles annexées à l'*Exposé de la situation de l'Empire* en 1813 attribuent aux départements restés français (en supposant les superficies emblavées égales et une même quantité de semence) un rendement de 8 hectolitres à l'hectare, tandis que l'enquête officielle de 1840 le porte à 12 et celle de 1852 à 14; c'est une augmentation de 75 p. 100 en 41 ans. Or, d'après les recensements officiels de 1806 à 1851, la population ne s'est accrue que de 23 p. 100. Il est vrai que cette population, s'étant enrichie, a dû consommer davantage et surtout consommer une plus grande quantité de produits agricoles les plus chers, pain de pur froment, viande, vins et légumes fins. Toutefois, et c'est pour nous l'indice le plus sûr que la production n'est pas restée inférieure à la demande, le prix moyen du pain, calculé pour des périodes d'une assez grande étendue pour comprendre les années de disette et d'abondance, a peu varié dans ces cinquante dernières années. (Voir aux *annexes*.) Quant à l'appoint des importations annuelles avant 1860, il a été insignifiant au point de vue des exigences de la consommation ordinaire. Seul le prix de la viande a haussé sensiblement, et, sous ce rapport, il est certain que la production ne satisfait pas aux besoins dans une assez large mesure. Mais cette hausse, qui ne remonte qu'à quelques années, a pour causes principales le progrès rapide, inusité des agglomérations urbaines, la masse énorme de salaires mis en circulation par un développement inouï des travaux publics, en un mot, un ensemble de phénomènes économiques nouveaux, brusques, imprévus, qui ont subitement changé le rapport normal entre l'offre et la

demande. Ce renchérissement s'est, d'ailleurs, produit sous l'influence d'une partie des mêmes causes, dans les pays voisins à grande culture, en Angleterre et dans la plus notable partie de l'Allemagne. Quant au bétail, non-seulement les existences se sont accrues sans relâche, grâce à la propagation des cultures fourragères, mais encore les races se sont améliorées et d'heureux croisements ont amené un plus rapide engraissement. (Voir aux *annexes.*)

Le morcellement est une cause de misère pour les classes agricoles ! Mais celui qui a pu comparer, à un intervalle d'un tiers de siècle seulement, la situation matérielle de nos populations rurales, nierait l'évidence s'il contestait les progrès sensibles survenus dans leur bien-être, en ce qui concerne le logement, le vêtement et l'alimentation. Presque partout la pierre, la chaux, la tuile ont pris la place de la terre battue et du chaume dans nos villages français. Presque partout la laine et le coton ont remplacé le froid et grossier tissu de fil. Par suite des privations que s'impose volontairement le cultivateur pour pouvoir acquitter les engagements souvent onéreux que lui ont fait contracter ses acquisitions immobilières, le progrès a été moins rapide pour l'alimentation; il ne se manifeste pas moins, à la fois par le mélange dans une plus forte proportion qu'autrefois du froment aux farines inférieures ; et par l'usage plus fréquent de la viande et du vin. Mais si cette amélioration ne s'était pas produite, comment expliquer, dans un pays où l'agriculture occupe plus des deux tiers des bras, l'accroissement soutenu de la durée de la vie moyenne dont témoignent les statistiques officielles ? Comment s'expliquer surtout cette ardente compétition du cultivateur pour les moindres parcelles de terre livrées au commerce, qui, même encore aujourd'hui, donne à la propriété foncière une valeur si considérable ? Et, à ce sujet, ne pourrions-nous pas argumenter de la plus-value énor-

me de cette propriété, dont le revenu net imposable, évalué à 1,600 millions en 1821, s'élevait à 2,600 millions en 1851, et dépasse aujourd'hui, d'après les nouvelles évaluations officielles, 4 milliards 200 millions. Sans doute, la propriété bâtie a joué ici un rôle considérable; mais celui de la terre a été incontestablement plus grand encore. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que cette plus-value n'a pas été déterminée seulement par le morcellement, c'est-à-dire par la concurrence des acquéreurs, mais encore par l'élévation du revenu net des biens-fonds, résultant à la fois de l'accroissement de la production agricole et de la hausse des prix.

Le morcellement est-il un obstacle au progrès de la population? La réponse sera facile et concluante. S'il est vrai (et nul ne peut le contester) qu'il retient les habitants au sol, qu'il modère ainsi cette tendance à la concentration devenue une des lois modernes du mouvement de la population, il doit avoir nécessairement pour effet d'accroître la fécondité générale.

Les documents officiels attestent tous, en effet, que cette fécondité, mais surtout la fécondité légitime, est plus grande dans les campagnes que dans les villes. (Voir aux *annexes*.) Les charges de la famille sont, d'ailleurs, plus lourdes dans les villes que dans les campagnes, où l'enfant est employé, dès le bas-âge, à l'exploitation et rend ainsi des services d'autant plus appréciables, que le prix de la main-d'œuvre rurale est en voie de hausse rapide et continue. Au surplus, le morcellement ne saurait être considéré, en principe, comme un obstacle à la fécondité, puisqu'elle est relativement élevée dans les pays d'Europe, autres que la France, où la propriété est plus divisée, comme la Belgique, la Bavière et la Prusse Rhénane.

Si, chez nous, l'accroissement, quoique incessant, de la population ne se produit pas dans les mêmes proportions

que chez nos voisins, d'une part, ce fait n'est pas l'œuvre de notre époque; de l'autre, il s'explique par l'ensemble de la situation économique du pays. Dès 1778, le statisticien Moheau déplorait la diminution rapide des nombreuses familles dans notre pays, et l'attribuait au *progrès du luxe*. Le mouvement de dépopulation graduelle qui caractérise une notable partie de l'ancienne Normandie avait déjà commencé vers la fin du dernier siècle et attirait dès-lors vivement l'attention. Les relevés annuels officiels de l'état civil, que nous possédons, pour la période 1772-1782, indiquent clairement, en outre, un mouvement déjà très modéré des naissances en France. Il est même remarquable que leur excédant annuel sur les décès est proportionnellement plus élevé de nos jours qu'à la fin du dernier siècle. Au fond, on peut soutenir hardiment que, dans les pays qui s'enrichissent, où le travail reçoit une part de plus en plus grande des profits de la production, et, par conséquent, où le bien-être se répartit de plus en plus également, la fécondité générale tend à se modérer, parce que l'esprit d'ordre, de prudence, d'économie, de prévision est inséparable du bien-être. C'est ce qu'atteste sans réplique cette observation deja ancienne, que le nombre des enfants par mariage est moins élevé dans les classes supérieures que dans les autres classes de la société.

« Toute mesure, a dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances. » Adam Smith et Say ont exprimé la même pensée. Rau, Roscher, Thornton, J. Stuart-Mill n'ont pas eté moins explicites. « Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton, vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est réellement l'obstacle le plus efficace

aux mariages imprévoyants. » — « Le petit nombre de naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance; et il n'y a pas de doute que la même prudence qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté.... Les moyens de subsistance et de travail, en Angleterre, n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trois dernières années, et cependant chaque dénombrement a fait ressortir un accroissement de population proportionnel, inférieur à celui de la période précédente. » — L'homme qui possède, dit M. H. Passy *(Des systèmes de culture*, pag. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir, et il est rare qu'il ne porte pas dans ses actes le degré de raison et de sagacité nécessaire à l'amélioration continue de sa position. Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard, et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan, en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux, il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant une famille trop nombreuse, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

En définitive, si, en Europe, la France est le pays qui compte le moins de naissances par rapport au chiffre de ses habitants, c'est également celui où la vie moyenne a atteint la plus longue durée. A ce point de vue, elle peut se consoler des progrès plus rapides des populations qui l'entourent. (Voir aux *annexes*.)

Enfin, quelle est la valeur des attaques dirigées, au point de vue politique, contre le morcellement? Dans quel sens la *démocratisation* du sol peut-elle être funeste à la

conquête ou au maintien d'un certain nombre de libertés publiques ? Nous comprendrions qu'un gouvernement, en accordant des privilèges considérables à une aristocratie limitée par le nombre, en lui réservant les fonctions publiques les plus lucratives, parvînt à se l'inféoder au point de l'identifier complètement à ses intérêts. Mais comment gagner, comment conquérir, autrement que par la valeur des actes, autrement que par un mouvement énergique et soutenu de l'opinion, les 8 millions de personnes entre lesquelles se répartit aujourd'hui la propriété immobilière en France ? Où sont les moyens de séduction, où sont les possibilités de corruption sur 8 millions de juges ? Ah ! il serait bien plus naturel de craindre que les mouvements tumultueux, brusques, imprévus, ingouvernables d'une masse aussi considérable d'individus ayant part (directement ou indirectement) au gouvernement n'en rendit un jour les conditions tellement difficiles, qu'il fallût désespérer de l'accord des deux principes d'autorité et de liberté.

Mais nous n'avons pas cette préoccupation. Nous savons que la propriété, grande ou petite, n'inspire d'autres sentiments que ceux de l'ordre et de la conservation. Nous savons aussi qu'elle est essentiellement moralisatrice, qu'elle éloigne la tentation de s'approprier la chose d'autrui. Les doctrines socialistes ou communistes ont, en outre, peu de prise sur elle, celui qui possède ayant trop apprécié les jouissances attachées à sa possession pour prêter l'oreille à des prédications dont la conclusion suprême est la spoliation. Grâce à la diffusion de la propriété en France, une révolution sociale est aujourd'hui impossible. Celui qui sait qu'avec du travail et de l'économie il peut avoir sa part du sol, ne saurait être tenté de la demander à des moyens violents, que suivrait une réaction inévitable.

Maintenant, croit-on que ce vif et universel désir, en

France, de participer à la propriété, soit uniquement excité par les avantages matériels qu'elle procure? Non, personne ne se fait illusion sur ce point; la terre n'est, au point de vue du revenu, qu'un placement médiocre; mais, ce qu'elle donne seule, c'est le sentiment profond de l'indépendance. Elle élève, elle grandit, à ses propres yeux, celui qui la possède ; il se sent et plus fort et plus digne; pour la première fois, il n'a plus seulement des devoirs à remplir, mais encore des droits à exercer; il a enfin sa part visible, certaine de la souveraineté. Pour nos paysans français surtout, il est le signe de leur émancipation définitive, de leur rédemption sociale, complète et assurée; il est la consécration suprême du grand acte libérateur de la nuit du 4 août. « Le plus modeste des propriétaires, en Alsace, lisons-nous dans une enquête agricole récente, due à un député du Haut-Rhin, M. Keller, considère le plus riche des fermiers comme appartenant en quelque sorte à une classe inférieure a la sienne. »

Cet amour passionné de la propriété n'existerait-il qu'en France? La terre n'aurait-elle tout son prestige que chez nous? Les autres peuples la considèreraient-ils avec plus de calme, plus de sang-froid? En verraient-ils plus clairement tous les aspects, et, par exemple, ne voudraient-ils l'envisager qu'au point de vue de sa valeur commerciale, c'est-à-dire du revenu net? Non, nous le verrons plus loin, toutes les races qui peuplent l'Europe se disputent le sol avec la même vivacité, et, lorsque la loi leur ferme l'accès de la propriété, comme dans les pays de substitution, de majorat, d'inaliénabilité, elles vont la chercher, au prix du plus douloureux des sacrifices, au prix de l'émigration, dans les régions transatlantiques. C'est là le secret de ces grands mouvements extérieurs de population dont nous sommes témoins en Allemagne et en Angleterre, et auxquels la France prend une si faible part, parce qu'elle trouve

chez elle ce que l'expatriation seule peut procurer aux autres.

Voilà, résumé le plus succinctement possible, ce que répondent, avec nous, les partisans convaincus du morcellement.

Il reste une dernière et fort importante question à examiner. Le morcellement obéit-il, en France, à une loi d'accroissement indéfini? Sommes-nous réellement menacés de cet émiettement du sol que nous annoncent les admirateurs de la propriété anglaise? Et, s'il en était ainsi, les remèdes manqueraient-ils à une situation aussi grave?

Examinons.

Sans aucun doute, la statistique des cotes foncières par quotités, en 1858, indique un mouvement très marqué dans le sens de l'extension de la petite propriété. Mais ce mouvement ne pourrait-il avoir des causes étrangères aux intérêts véritablement engagés dans le débat? Ne pourrait-il pas (abstraction faite de la large part revenant à la propriété bâtie) être dû, pour une certaine proportion, comme nous l'avons déjà dit, aux ventes de communaux, de forêts de l'Etat, de biens appartenant aux hospices, aux établissements religieux? Le morcellement ne pourrait-il avoir porté sur ces superficies connues sous le nom de landes, bruyères, pâtis et ajoncs, qui, d'après le cadastre, forment une assez notable partie de notre sol cultivable? L'accroissement des cotes ne pourrait-il pas avoir eu pour origine, dans certaines localités, ou des changements de circonscriptions communales ou des modifications aux arrondissements de perception, mesures administratives qui entraînent toujours des fractionnements de cotes? Disons, à ce sujet, qu'aussi longtemps que l'administration ne fera pas connaître périodiquement le nombre des propriétaires en France, avec la distinction des propriétés rurales et urbaines, nous

manquerons de renseignements nets, positifs, concluants, sur le mouvement du morcellement.

Si le morcellement est favorisé, en France, par certaines causes générales toujours actives, telles que l'égalité des successions, l'enrichissement progressif du petit cultivateur, qui lui permet de mettre à la terre un prix de plus en plus élevé, l'esprit de spéculation qui, héritier des traditions de la bande noire, continue à dépécer les grands domaines, l'attrait croissant, au milieu d'un renchérissement général, des placements industriels, plus productifs que les placements immobiliers, les facilités de communication qui déterminent un mouvement d'immigration très caractérisé pour les villes, etc.; il en est d'autres qui nous paraissent devoir en modérer le progrès.

D'abord, la diminution progressive du nombre des enfants par mariage est de nature à conjurer, en grande partie, l'action des partages égalitaires. Cet effet s'est même déjà produit, depuis longtemps, dans les riches familles.

Dans le cas où le dénombrement de la propriété patrimoniale en diminuerait sensiblement la valeur, il n'est pas rare de voir les héritiers, plus ou moins éloignés du lieu de situation des immeubles, faire vendre leur part d'héritage si elle ne peut constituer une exploitation agricole suffisante pour être utilement affermée, ou si leur goût, leurs occupations, leur industrie les enchaînent au séjour des villes. Le Code prévient, d'ailleurs, le morcellement des successions dévolues à des collatéraux, en disposant que, dans chaque ligne, la succession est dévolue au parent le plus proche, à l'exclusion des autres.

Le régime dotal, qui frappe d'inaliénabilité la fortune immobilière de la femme, est aussi un obstacle au morcellement. D'un autre côté, on a remarqué que les pères de famille, justement inquiets des progrès effrayants de la spé-

culation en valeurs mobilières, ont une tendance marquée à marier leurs filles sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est presque le droit commun à Paris.

La faculté des substitutions au premier degré est également un obstacle au morcellement. Seulement, nous sommes obligés de reconnaître que le testateur n'en fait que rarement usage. Ainsi, d'après un document relevé, pour la période 1845-1855, par l'administration des finances, la valeur des immeubles transmis à charge de restitution en ligne directe et collatérale, n'a jamais dépassé 35 millions par an, tandis que celle des immeubles transmis librement est souvent supérieure à 1,500 millions.

Le Code a encore réduit indirectement les chances de morcellement par la faculté que l'art. 899 accorde au testateur de léguer des usufruits successifs; mais surtout par celle qu'il a donnée au père de famille (art. 1075 et suiv.), de partager ses biens de son vivant. Non-seulement celui-ci évite ainsi des contestations, des procès ruineux après sa mort, mais encore il est libre de combiner les parts, de manière à morceler le moins possible les héritages. Il peut faire mieux : si les immeubles ne sont pas susceptibles d'être partagés sans préjudice pour l'exploitation, il peut les placer dans un seul lot, avec ou sans soulte, en disposant au besoin du préciput, et composer les autres lots en valeurs mobilières.

Enfin, le législateur a formellement recommandé (art. 832) d'éviter, dans la liquidation des successions immobilières, le morcellement des héritages et la division des exploitations.

Si un nombre croissant de propriétaires, séduits par les avantages des valeurs mobilières, vendent en détail leurs propriétés rurales pour aller habiter les villes, et si le morcellement s'accroît par ce fait, d'un autre côté, il

trouve un obstacle précisément dans le progrès même des agglomérations urbaines. Il est certain que lorsque l'ouvrier agricole s'est changé en ouvrier industriel, lorsqu'il s'est habitué, ce qui n'est que trop facile, au séjour des villes, il vend sans hésiter les parcelles qu'il a laissées au pays ou qui peuvent lui échoir en son absence. Or, ces parcelles sont absorbées par les domaines voisins qu'elles arrondissent. Dans tous les cas, l'émigration rurale tend à réduire sans relâche le nombre des compétiteurs aux parcelles vacantes, et à diminuer ainsi l'ardeur des enchères, aliment de la spéculation qui a la vente au détail pour objet.

Il faut encore signaler, comme agissant préventivement sur le morcellement, l'accroissement des legs immobiliers aux établissements publics; en d'autres termes, l'accroissement des biens de main-morte. Cette accumulation a certainement des inconvénients au point de vue de l'impôt et de la production, les établissements publics, comme toutes les *personnes civiles*, n'obtenant peut-être pas de leurs propriétés le revenu qu'en tirerait un propriétaire unique; mais il faut reconnaître qu'elle forme une sorte de contrepoids, de peu d'importance encore il est vrai, à la division des héritages. On en jugera par les chiffres qui suivent :

De l'an IX (Consulat) jusqu'à la fin de l'Empire (26 mars 1814), la somme des legs immobiliers aux établissements charitables, seulement autorisée par décret, s'est élevée à 5,076,784 fr.; — du 26 mars au 31 juillet 1830 (Restauration), à 12,762,065 fr.; — du 1er août 1830 au 1er janvier 1847 (monarchie de juillet) à 12,864,682 fr.; — du 1er janvier 1847 au 31 décembre 1855, à 6,386,582 fr. Total en 55 ans : 37,090,113 fr. Dans ce chiffre ne figurent pas les legs immobiliers autorisés par les préfets, dont la compétence, sous ce rapport, a été successivement élevée; nous en ignorons le chiffre. Cette somme de 37 millions ne com-

prend pas non plus les legs immobiliers faits aux établissements religieux (évêchés, cures, fabriques, communautés religieuses), dont la valeur, de 1836 à 1855 (20 ans), a dépassé 4 millions.

Mais l'obstacle le plus considérable au morcellement, c'est précisément la formation des grandes fortunes mobilières qui, tôt ou tard, se convertissent, au moins pour une notable partie, en fortunes immobilières. Le riche capitaliste veut être propriétaire rural; il sait qu'il ajoute ainsi à son influence, à son éclat, à son honorabilité personnelle. A Paris, il peut passer inaperçu, tandis qu'il sera le premier dans sa commune, dans son arrondissement, peut-être même dans son département. Le suffrage politique, d'ailleurs, malgré l'abolition du cens, se porte encore sur la propriété; or, le capitaliste veut arriver aux dignités politiques; c'est le rêve de son ambition, c'est le terme obligé de sa carrière. Aussi verra-t-on très probablement revenir avant peu, même en dehors des magnifiques immeubles qui s'élèvent comme par enchantement dans nos grandes villes, pour satisfaire aux exigences d'une population croissante, ces grosses cotes dont la statistique de 1842 signalait la formation. Dans la discussion du projet de loi de 1826, tous les orateurs ont été d'accord à signaler la tendance des capitaux à reconstituer les grandes propriétés. Le rapporteur de la commission, tout en concluant à l'adoption du projet de loi, n'a pu s'empêcher de le rereconnaît. Les économistes ont constaté lé même fait. «..... Ces fortunes, dit Rossi, rétabliront nécessairement un grand nombre de vastes propriétés territoriales, tellement sont grands les avantages qu'elles offrent au capitaliste; sécurité, perpétuité, influence locale, distinction aristocratique, nobles loisirs, jouissances d'ostentation par ses réceptions, ses chasses, par sa vie de château et son train de grand seigneur » (t. I, p. 76). M. Molé allait plus

loin : « Les propriétés, disait-il, ne se reforment-elles pas avec la même célérité qu'elles se divisent? Les mariages ne rendent-ils pas bientôt aux familles ce que l'égalité des partages vient leur ôter, et pourrait-on en citer une seule dont cette égalité ait anéanti le patrimoine et abaissé le rang? »

On peut ajouter que le moment n'est peut-être pas éloigné où les capitaux se porteront sur la terre, non plus dans un intérêt et pour des jouissances purement aristocratiques, mais dans un but de spéculation. Sans doute, ils trouvent encore, dans les valeurs mobilières, un emploi trop facile, trop fructueux, trop commode, trop à leur portée, trop à l'abri de l'impôt, pour rechercher les placements immobiliers. Il n'en est pas encore en France comme en Angleterre, où, dans les temps de prospérité, l'industrie, en quelque sorte saturée de capitaux, rejette son trop plein sur l'agriculture ; où ces capitaux, ne trouvant plus dans la spéculation mobilière (fonds publics, chemins de fer, canaux, banques, docks, mines, assurances, etc.,) un loyer supérieur à 3 1/2 p. 100, vont chercher dans l'agriculture un profit supérieur. Mais on peut tenir pour certain qu'un moment viendra où, sous l'influence soit de la baisse générale des revenus industriels par la concurrence, soit de quelque profond découragement motivé par la fréquence des crises politiques ou économiques, les capitaux français, éclairés sur la possibilité de doubler le produit de la terre en appliquant ces grands procédés d'amélioration (drainage, irrigation, chaulage, marnage) dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée, et qui ouvrent à l'agriculture des perspectives à peine encore entrevues, iront spontanément la féconder et convertir son exploitation actuelle, lentement quoique sûrement progressive, en une vaste manufacture de produits agricoles, montée sur le pied des usines industrielles. c'est-à-dire demandant à la puissance de la mécanique des

résultats que la force musculaire la plus intelligente, la plus active, la plus infatigable, ne saurait produire. Ce jour-là, le morcellement sera définitivement arrêté, et il n'aura pas été nécessaire pour cela de faire violence à nos mœurs, à nos lois, à nos traditions et à nos plus intimes, à nos plus légitimes instincts.

Jusque là, vous auriez beau couvrir la France de majorats et de substitutions, vous auriez beau faire, de par la loi, de grandes propriétés, de grandes fermes, nul ne viendrait les cultiver, au moins avec le capital qu'exigerait une bonne et intelligente exploitation. On aurait alors le spectacle de ces vastes et tristes domaines des campagnes de Rome ou de la Pologne, où se dessine de loin, à l'horizon, la pâle silhouette de quelque pâtre maladif, fuyant la fièvre ou le choléra, et poussant devant lui un troupeau maigre et souffreteux comme lui.

Quant aux abus du morcellement, s'ils devaient un jour se produire, ils trouveraient un remède certain dans leur excès même. L'amour de la propriété n'aveugle pas tellement le paysan qu'il se fasse éternellement illusion sur la valeur d'un placement qui ne le rembourserait pas suffisamment de ses sueurs et de ses fatigues. Or, le jour où la vérité lui apparaîtrait, l'ingrate parcelle, objet de sa déception, ne tarderait pas à passer aux mains d'un propriétaire mieux avisé qui, en la réunissant à son domaine, lui donnerait une valeur qu'elle n'avait et n'aurait jamais eue entre celles de son dernier possesseur.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que nos paysans resteront longtemps encore étrangers aux séductions des placements mobiliers. Il est de notoriété publique que, déjà, le coupon de rente, l'action et l'obligation de chemin de fer, ont pénétré dans nos campagnes, et, si ce n'était le prestige qui, à leurs yeux, s'attache encore à la propriété, comme symbole de leur émancipation et gage de leur in-

dépendance, on peut croire que, depuis longtemps déjà, aurait cessé, de leur part, cette course haletante après la terre, cause principale du démembrement des grands domaines.

Il nous reste à répondre à l'objection tirée de la grande prospérité d'un pays voisin où domine le principe de la concentration des propriétés et au conseil hardiment donné par les partisans du régime successoral de l'Angleterre, de l'appliquer à notre pays en vue des mêmes résultats.

Quelques mots d'abord sur ce régime.

La faculté de disposer, par acte entre vifs ou testamentaire, est absolue en Angleterre. Cette liberté n'y est pas aussi ancienne qu'on pourrait le croire; elle ne s'y est introduite que successivement. Ainsi, elle n'a pénétré qu'au XVIIIe siècle dans le Yorkshire, le pays de Galles et la cité de Londres. En Ecosse, le principe de la légitime existe encore pour les biens mobiliers. Dans cette partie du Royaume-Uni, si un individu laisse une veuve et des enfants, il ne peut disposer de plus de la moitié de ses biens. Le droit de tester n'est pas un vain mot en Angleterre; tout le monde en use. Le testament est la règle; les succession *ab intestat* sont fort rares. On sait que c'est le contraire en France. En cas de décès *ab intestat*, la loi, organe de la volonté présumée du défunt, outre la fortune immobilière, attribue à l'aîné un tiers de la fortune mobilière; le reste est partagé par portions égales entre la veuve et les autres enfants. Ce double privilége de l'aîné ne s'arrête pas là : d'après un usage à peu près invariable, les dettes dont l'immeuble peut être grevé sont acquittées sur l'actif de la succession mobilière. Il en est autrement en Ecosse. Là aussi, l'aîné hérite de l'immeuble, mais il est chargé du paiement des dettes, et, d'un autre côté, il ne prend aucune part dans la fortune mobilière, à moins qu'il ne renonce à son privilège sur la fortune immobilière.

Le droit successoral n'est pas uniforme en Angleterre. Dans quelques localités ce n'est pas l'aîné, mais, chose singulière, le plus jeune des fils qui hérite de l'immeuble patrimonial. Sur d'autres points, notamment dans le comté de Kent, on remarque cette particularité que tous les fils se partagent également, à l'exclusion des filles, la succession immobilière. Cette institution, qui se nomme *Gavelkind*, se retrouve dans les îles du Canal.

Bien que le droit d'aînesse soit le droit commun en Angleterre, la justice oblige à dire que, généralement, les autres membres de la famille ne sont pas entièrement laissés sans ressources. Mais l'orgueil de la race, dit un écrivain anglais, est encore pour beaucoup dans cette sollicitude du père de famille pour ses autres enfants. Il ne veut pas qu'ils soient laissés dans une situation trop inférieure à leur naissance. Les filles ont généralement une dot au mariage; si elles ne sont pas mariées au décès du père de famille, elles reçoivent des legs mobiliers, quelquefois une rente sur l'immeuble patrimonial. Les fils puînés reçoivent aussi des legs mobiliers; mais le plus souvent ils sont entrés, du vivant de leur père, soit dans l'armée par l'achat d'une compagnie, quelquefois d'un régiment, selon la fortune et le rang de la famille, soit dans l'église, par l'achat de quelque lucratif bénéfice, soit enfin dans les fonctions publiques, le gouvernement n'ayant rien à refuser aux puînés de l'aristocratie. Très fréquemment, surtout dans la petite noblesse *(gentry)*, le père de famille assure sa vie au profit de sa veuve et de ses enfants autres que l'aîné.

Quand on étudie le droit anglais sur les successions, il est facile de voir que si le droit d'aînesse, legs et tradition de la féodalité, a résisté à l'influence du droit romain, qui, avec des modifications plus ou moins profondes, forme la base des autres législations européennes, c'est que ce pri-

vilége n'est pas fondé sur le droit pur ; il constitue au plus haut degré une institution politique. Cette exhérédation des autres enfants, cette perpétuité de la fortune immobilière sur la tête de l'aîné, n'est pas autre chose que la perpétuité du droit au gouvernement du pays ; c'est parce que l'éclat qui résulte de l'ancienneté de la race, l'indépendance que procure une grande fortune territoriale, l'influence irrésistible qu'elle assure dans les élections, les lumières qu'elle suppose, sont les titres les plus sûrs à l'obtention du pouvoir en Angleterre, que le privilège de l'aîné a lutté victorieusement jusqu'à ce jour contre le principe évidemment démocratique et égalitaire des institutions représentatives, contre les enseignements du Christianisme, de la philosophie, de l'économie politique, contre le vœu de la nature, contre le besoin d'assurer l'union et la concorde dans les familles.

Mais nous n'aurions donné qu'une idée imparfaite du droit successoral en Angleterre, si nous n'avions fait connaître son appendice obligé, le droit de substitution.

Ce droit était une conséquence obligée de l'organisation de la propriété féodale. Les prestations militaires, qui formaient la principale condition du fief, ne pouvaient évidemment être fournies que si la terre était héréditairement possédée par un enfant mâle et par celui qui pouvait succéder le plus promptement aux obligations de son père, le fils aîné. Quand ces obligations eurent disparu ou eurent changé de nature, la nécessité des substitutions perpétuelles fut de moins en moins comprise, et leurs nombreux inconvénients éclatèrent à tous les yeux. On se mit alors en quête des moyens d'éluder la loi, et, le génie normand aidant, on inventa bientôt certains stratagèmes de procédure à l'aide desquels, grâce à la complicité des cours souveraines, organes éclairés des nouveaux besoins de la société anglaise, on parvint à dégrever les immeubles et à les ren-

dre disponibles entre les mains du dernier possesseur. Toutefois, ces semblants d'instance judiciaire, dans lesquels un tiers venait revendiquer, comme lui appartenant, l'immeuble substitué, en obtenait la remise et le vendait ensuite au grevé, étaient, avec les formes solennelles et compliquées de la justice anglaise, des expédients très lents et très coûteux. La loi vint enfin, en 1833, c'est-à-dire après cinq siècles, dispenser le grevé de ces ruineuses fictions, qui remontaient au xv[e] siècle, suivant les uns, au XIII[e] selon les autres. Aux termes de la loi de 1833, tout anglais a le droit de disposer, par donation ou testament, d'un immeuble au profit d'une ou de plusieurs personnes vivantes, et même au profit d'un enfant à naître. Lorsque le substitué, né ou à naître, a atteint au moment de l'acte de substitution, l'âge de vingt-un ans, il peut, s'il se trouve en possession de l'immeuble, l'affranchir du fidéicommis. Si le père est encore en jouissance, il n'exerce le même droit qu'avec l'autorisation de son fils, au profit duquel l'immeuble est grevé. L'affranchissement a lieu, comme la substitution, par une simple déclaration à la cour de Chancellerie. Jusqu'à la majorité de l'héritier, non encore né au moment de la substitution, le possesseur ne peut ni aliéner ni hypothéquer; il n'a que les droits d'un simple usufruitier. Voici maintenant comment il est habituellement procédé à l'affranchissement de l'immeuble grevé, quand le possesseur a un fils auquel il doit le transmettre en vertu de l'acte de substitution. Dès que ce fils, arrivé à sa majorité, manifeste l'intention de se marier, le père, avec son adhésion, convertit, par une déclaration à la cour de Chancellerie, l'immeuble en propriété libre *(fee simple)*; mais, en même temps, par une seconde déclaration, il le grève d'une nouvelle substitution au profit de son fils, et, par exemple, de l'aîné des fils à naître de ce dernier, s'en réservant la jouissance pour le reste de sa vie.

Le fils perd ainsi son droit à la pleine propriété de l'immeuble, droit transmis au premier héritier mâle qui doit lui naître un jour, et reçoit en échange une simple jouissance à vie, destinée à commencer au décès de son père. Ce décès survenu, il jouit paisiblement de l'immeuble, jusqu'à ce que son premier héritier mâle ait atteint sa majorité; il répète alors l'opération qu'il a faite avec son père, c'est-à-dire qu'il affranchit, avec le consentement de cet héritier, la terre patrimoniale, la rend libre entre ses mains, mais pour la grever immédiatement après d'une substitution au profit de son fils et de son futur petit-fils. De là un affranchissement et une substitution à chaque génération nouvelle.

Cette transformation de la propriété se passe entièrement en famille; l'autorité n'y intervient en aucune manière; elle est le résultat d'un simple accord entre le père et le fils. Les écrivains anglais ou allemands (1) que nous avons sous les yeux avouent que, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de la nouvelle substitution, des difficultés graves s'élèvent quelquefois entre eux à l'occasion des dettes dont ils cherchent tous les deux à grever l'immeuble substitué. Cependant, dans le plus grand nombre des cas, disent-ils, cette transaction se fait paisiblement, et, de part et d'autre, on fait les plus grands efforts pour ne pas lui imposer une charge trop lourde.

On voit ainsi que, bien qu'en principe la loi autorise les substitutions à l'infini, en réalité, par la suite de la faculté d'affranchissement dont nous venons de parler, le fidéicommis ne dure guère, au moins le plus généralement,

(1) Mac Culloch, *A treatise on the succession to property vacant by death* (1848); Quarterly Review, vol. 83, p. 78; — *Grundsaetze der englischen Rechte über Grundbesitz*, par Thomas Solly; Berlin, 1853. M. Thomas Solly est un avocat anglais attaché comme professeur à l'université de Berlin.

au-delà de trente à quarante ans, c'est-à-dire d'une génération.

Ajoutons que, lorsque l'immeuble est redevenu libre entre les mains du possesseur, celui-ci peut, en droit rigoureux, l'aliéner en tout ou partie; mais il est extrêmement rare qu'il en use lorsqu'il a un fils; toutefois, il profite assez habituellement de cette circonstance pour faire un emprunt hypothécaire destiné, le plus souvent, à des améliorations, réparations ou embellissements.

Ces divers modes de transmission de la propriété n'ont pas eu, malgré certaines affirmations, l'assentiment de tous les économistes anglais. Voici dans quels termes ils sont jugés par le plus illustre de tous, A. Smith : « ... Comme, de toutes les institutions, le droit de primogéniture est le plus propre à soutenir l'orgueil de la famille, il est vraisemblable qu'il doit durer encore plusieurs siècles. A tout autre point de vue, rien ne peut être plus contraire aux intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère. » Et plus loin, parlant des substitutions : « ... Il ne peut rien y avoir de plus absurde que les substitutions. Ces institutions sont fondées sur la plus fausse des suppositions, sur la supposition que chaque génération successive n'a pas un droit de propriété égal sur la terre qu'elle possède..., mais que la propriété de la génération actuelle peut être restreinte et réglée d'après la fantaisie des gens morts il y a peut-être cinq cents ans..... » (T. I, p. 476, 477 et 478, 513 et 514.)

Stuart Mill s'exprime ainsi : « Le pouvoir de léguer peut s'exercer de telle façon, qu'il lutte contre les intérêts permanents de la race humaine. Tel est l'effet qu'il produit lorsque, non content de léguer un domaine à A, le testateur prescrit qu'à la mort de A, le domaine passera au fils aîné, de celui-ci au petit-fils, et ainsi de suite à perpé-

tuité. Sans doute des individus se sont livrés quelquefois à des efforts plus soutenus pour acquérir leur fortune, dans l'espoir de fonder une famille qui ne périrait jamais; mais les inconvénients qui résultent pour la société de semblables perpétuités, l'emportent sur la valeur d'un pareil motif, et les autres stimulants pour faire fortune sont aussi énergiques que celui-là... Les restrictions apportées à la faculté de léguer, dans la loi française, ont été adoptées comme un expédient pour abolir la coutume de la primogéniture et contrarier la tendance de la propriété par héritage à se concentrer en masses considérables; je regarde la réalisation de ces idées comme éminemment désirable. » (*Principes d'économie politique*, t. I, p. 261.)

« ... La vérité est que toute amélioration générale de la terre, par les propriétaires, n'est guère compatible avec la loi ou la coutume du droit d'aînesse. » (*Ibid.*, p. 266.) Plus loin, Stuart Mill signale, comme une des conséquences du système anglais, les souffrances particulières auxquelles sont exposés, après la mort du chef de famille, les enfants qui n'ont qu'une faible part à la succession. Elevés au milieu des jouissances d'une fortune considérable; ayant, durant la vie de leur père, participé également aux avantages matériels et moraux de cette fortune, ils sont condamnés à des privations d'autant plus sensibles, qu'ils n'y ont pas été préparés et que la transition est plus soudaine, plus imprévue.

Mac Culloch lui-même, l'économiste de l'aristocratie anglaise, et, à ce titre, partisan aveugle des institutions successorales anti-égalitaires, est obligé de rendre la justice qui leur est due aux brillants résultats, résultats supérieurs à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété dans la Suisse, dans les deux Flandres belges et dans le Hainaut; c'est un hommage indirect au régime économique qui les a produits.

L'Anglais Howit, admirateur passionné de son pays, rend cependant une éclatante justice à la petite propriété en Allemagne. (*Vie rurale et domestique de l'Allemagne*, p. 27.)

Joseph Kay, un des plus brillants lauréats de l'Université de Cambridge, a publié, en 1850, un livre auquel toute la presse anglaise a fait le plus favorable accueil, et qui a pour but de démontrer les excellents résultats de la division de la propriété territoriale sur le continent.

Le régime successoral de l'Angleterre a été plus souvent attaqué que défendu en Allemagne. Les savants auteurs du *Staats-Lexicon* en ont fait, dans ce recueil justement populaire, organe de l'Allemagne libérale, l'objet d'une remarquable étude, dans laquelle ils n'hésitent pas à le condamner au nom de l'équité, de l'humanité et de la raison.

Le principe de l'égalité des partages est, d'ailleurs, aussi populaire en Allemagne qu'en France. Helferich, en cherchant (*Revue d'économie politique de Tubingue*, 1857) à démontrer la prétendue nécessité d'en arrêter les progrès, au moins dans le Wurtemberg, reconnaît, en s'en affligeant, le fait de cette popularité.

En 1851, la Chambre des députés bavaroise rejetait, sous l'influence du même sentiment, un projet de loi destiné à arrêter le morcellement par un système de substitution applicable aux domaines d'une faible contenance.

M. Leplay a cité les Etats-Unis comme aussi sympathiques que l'Angleterre au principe de la concentration de la propriété. Nous ne savons où l'auteur des *Ouvriers européens* a puisé les éléments de cette opinion. Ce qui est certain, c'est que le régime des substitutions, quoique autorisé par la loi dans quelques Etats, y est plutôt l'exception que la règle; ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'égalité des partages, en cas de décès *ab intestat*, forme le droit

commun dans le plus grand nombre des Etats de l'Union. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le mémoire de Helferich, qui cite les autorités américaines les plus respectables :

« ... Le droit absolu de tester fut naturellement importé aux Etats-Unis avec l'émigration anglaise. Toutefois, le droit de l'aîné sur l'immeuble patrimonial, en cas de décès *ab intestat,* ne tarda pas à être supprimé et remplacé par le principe du partage égal. Ce changemcnt dans la législation d'origine anglaise s'était déjà effectué avant la guerre de l'indépendance, notamment en 1763, en Pensylvanie, où l'ordre de succession mosaïque fut d'abord introduit, puis remplacé, en 1794, par l'égalité des partages. Cette grave modification du droit civil s'accomplit dans les autres Etats avec ou peu après la Révolution. Dans les pays à l'est de l'Ohio, le principe égalitaire fut consacré par un acte du Congrès du 13 juillet 1787. Ce n'est que dans le Tenessee que l'on retrouve encore le privilége de l'aîné des fils.

« Le régime des substitutions prévalut aux Etats-Unis jusqu'à la guerre de l'indépendance ; mais, comme en Angleterre, on pouvait s'y soustraire par l'emploi de la revendication simulée (*common recovery*). Dès 1776, elles furent abolies en Virginie, et les propriétés substituées rendues disponibles entre les mains du dernier possesseur. Il en fut successivement de même dans les Etats de New-York, de la Caroline du Nord, Tenessee, Kentucky, Géorgie, New-Jersey. Dans la Caroline du Sud et dans la Louisiane, les substitutions étaient inconnues ; elles n'ont été conservées dans les autres Etats que sous une forme très adoucie. Massachussets, en 1835, et New-Hampshire, en 1837, ont adopté la loi anglaise de 1833 dans ses dispositions essentielles. »

Parmi les économistes et les politiques français qui ont

combattu le système anglais, nous n'avons que l'embarras du choix :

« ... Le droit d'aînesse existe en Angleterre, disait M. le duc de Broglie à la tribune de la chambre des pairs en 1826, plus odieux assurément que partout ailleurs, et cependant l'aristocratie anglaise honore sa nation et l'humanité; mais qui pourrait dire pour combien la primogéniture entre dans ce résultat, et s'il n'est pas dû, pour la plus grande partie, à d'autres causes? Et d'ailleurs, quand on devrait le lui attribuer entièrement, en serait-elle plus juste en principe, plus pieuse et plus sage dans ses conséquences, cette loi qui dépouille les uns pour enrichir les autres, et qui force, pour accorder à ceux-ci quelques compensations, de distribuer tous les emplois de l'Eglise à la faveur et d'encombrer l'Administration de nombreuses sinécures accordées à une aveugle protection? »

« Les publicistes anglais, disait M. le comte Daru dans la même discussion, ne vantent pas tous l'extrême agglomération des terres, et un des plus profonds d'entre eux, le chancelier Bacon, disait que le produit des subsides décroissait à mesure que le nombre des nobles s'augmentait; que, dans un Etat où ils se multipliaient à l'excès, les cultivateurs n'étaient plus que des journaliers ou de misérables métayers, et qu'il en était des Etats comme des taillis, où il ne croît plus que des broussailles lorsqu'on y laisse trop de baliveaux. »

« ..... On invoque l'exemple de l'Angleterre, s'écriait M. le comte Roy, mais elle ne suit pas aujourd'hui sa législation, elle subit celle que les siècles barbares lui ont léguée et qu'elle ne pourrait changer que par une révolution. Le comté de Kent, qui a échappé aux changements introduits par les Normands et a conservé les anciennes libertés, est la partie la plus florissante de l'Angleterre. L'Angleterre, d'ailleurs, n'est pas une nation agricole; son

immense commerce, ses colonies, les bénéfices ecclésiastiques et laïques, atténuent et tempèrent à cet égard le mal de la législation, et quoique le préciput ne s'y applique pas aux valeurs mobilières, le quart (?) de la population à la charge de la caisse des pauvres, rend indispensable une taxe de près de 200 millions, qui fait payer cher à la propriété l'excès de sa concentration. »

« ... On ne connait pas de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement, tandis qu'on peut en citer plusieurs où l'agglomération des propriétés a produit tous les genres de ruine : l'Italie. par exemple, à la fin de l'empire romain; l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome. On peut citer, il est vrai, l'exemple de l'Angleterre, qui prospère malgré l'agglomération progressive des propriétés; mais ses effets n'y sont-ils pas atténués par beaucoup de circonstances, à la tête desquelles se place une longue prospérité commerciale? Et cependant cet ordre de choses n'a-t-il pas entraîné déjà, dans ces pays, des conséquences graves? n'a-t-il pas fait refluer dans les villes la population des campagnes? n'a-t-il pas rendu nécessaire une énorme taxe des pauvres? En Angleterre, l'industrie et l'accroissement des capitaux contribuent autant et peut-être plus que les lois à l'agglomération des propriétés foncières. » (M. Pasquier.)

« ... Donner à un testateur la faculté de régler la transmission de ses biens pour plusieurs degrés, c'est dépouiller les successeurs du droit de disposer et de la force que ce droit donne à la puissance paternelle. (M. Lainé.)

«...Voyons quels résultats produit chez nos voisins cette inamovibilité des grandes propriétés, objet chez nous de tant de regrets. N'est-ce pas à elle qu'il faut imputer, en partie, cette énorme taxe des pauvres sous laquelle gémit l'Angleterre? La division des propriétés n'a-t-elle pas, au contraire, puissamment contribué, en France, a ce prodi-

gieux développement de notre industrie, à ce merveilleux accroissement de notre richesse, que n'ont pu arrêter les désordres de la Révolution ? » (M. le comte Molé.)

« ... Or, cet intérêt (l'intérêt de la société) serait blessé, si, près d'un enfant doté d'une riche substitution, ses frères et sœurs pouvaient être réduits à l'indigence. Cette indigence serait d'autant plus dure pour ces enfants de famille, qu'ils auraient été élevés dans le sein d'une richesse trompeuse, dont l'apparence aurait pu égarer le père, le rendre moins économe, lui ôter la prévoyance... Et le résultat serait de mettre à la charge de la société ces êtres indigents, inquiets et souvent ennemis. » (Le rapporteur de la Commission.)

« La division de la propriété est la base de la société française... Elle sera, dans un avenir plus ou moins éloigné, la pierre angulaire de l'organisation sociale de l'Europe entière. Dans cent ans, la propriété, divisée et subdivisée, sera presque entièrement entre les mains de la classe laborieuse... La grande propriété est le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle détache et brise un des anneaux. » (Benjamin Constant, cité par Rossi, t. II, p. 58.)

Rossi est peut-être l'économiste qui a le plus victorieusement démontré les inconvénients du régime anglais.

« ... En Angleterre, dit-il, c'est la société qui demeure chargée de l'établissement des enfants déshérités. A eux sont réservés, par une espèce de convention tacite, les carrières lucratives du pays ; l'église, l'armée, les colonies, l'administration, la magistrature, la diplomatie, sont leur apanage. A l'aîné, les biens matériels de la famille ; aux autres, son crédit, son influence et la fortune publique. C'est une charge que le testateur impose à la société, un impôt qu'il lève au profit de sa maison... Les fils de famille, réduits à la pauvreté par le testament paternel,

obstruent toutes les avenues de la richesse et du pouvoir. (Tome II, page 138.)

On a beaucoup vanté, comme la plus haute consécration du droit de propriété, la liberté absolue du droit de tester en Angleterre. Mais on n'a pas fait attention qu'elle est, au fond, purement nominale. Sous la pression de l'opinion, de la tradition, des impitoyables rigueurs du sentiment aristocratique, le père de famille est contraint, étouffant les révoltes de son cœur, de déshériter des enfants qui souvent ont été sa joie, son bonheur, sa consolation, pour laisser sa fortune à un enfant unique qui, sûr de l'héritage paternel, ne s'est peut-être pas donné la peine de se créer des titres à son affection.

En fait, nous avons vu que cette liberté est le plus souvent enchaînée par les substitutions. S'il est permis au grevé de substitution d'affranchir la terre dont il a la jouissance, il ne le peut qu'avec l'autorisation de son fils, et voilà ce fils exerçant, de par la loi, sur la fortune, sur la volonté de son père, une autorité souveraine! Dans de pareilles conditions, les membres de la famille anglaise peuvent-ils être tous animés du même sentiment pour le chef de la famille? Il est vrai que le respect, la soumission, la déférence sont obligatoires pour les puînés, car, en ce qui les concerne, le droit de tester est véritablement absolu entre les mains de leur père, qui peut ne leur léguer que la misère. Mais, dans ce cas, la piété filiale est-elle fondée sur l'affection ou sur la crainte?

Est-il possible, d'ailleurs, que, sous ce régime d'arbitraire, de préférence, de privilége, la famille anglaise soit vraiment un modèle d'union et de concorde? L'attachement des autres frères pour ce fils aîné, leur supérieur, appelé seul à soutenir le rang de la famille, à profiter seul des jouissances matérielles, des droits, des dignités politiques attachées à ce rang, peut-elle avoir cette sincérité que l'égalité seule, selon nous, peut faire naître?

On parle de l'esprit d'ordre et d'économie, de l'activité industrielle qui anime les puînés. Ces enfants, dit-on, qui ne se font aucune illusion sur la succession paternelle, le père qui sait qu'il n'aura qu'une faible part de ses biens à leur donner, travaillent à l'envi, les premiers, pour se faire des moyens d'existence indépendante, le second, pour accroître la portion de sa fortune dont il peut réellement disposer. Mais les mêmes sentiments, le même esprit, ne règnent-ils pas, et à un plus haut degré encore, dans la famille française? Là aussi, les enfants, qui connaissent la faible part qui leur reviendra sur l'héritage paternel, le père qui sait mieux qu'un autre combien cette part sera réduite, ne travaillent-ils pas à l'envi, ceux-ci à suppléer par leur travail à l'insuffisance du patrimoine, celui-là à l'augmenter sans relâche? M. Leplay, faisant, sans s'en douter, le plus bel éloge de la loi française sur les successions, n'a-t-il pas écrit: « .... Mais la principale préoccupation de ces paysans est de ne point laisser leurs enfants dans une situation de fortune inférieure à celle dans laquelle ils ont vécu.... »

On a affirmé, comme un fait démontré, que le droit testamentaire anglais a exercé la plus heureuse influence sur le mouvement de la population. Et d'abord, la démonstration de cette affirmation est encore à faire; les influences de tout ordre, de toute nature, qui peuvent favoriser ou arrêter la fécondité d'un pays, étant si nombreuses et si mêlées, que la détermination exacte de la part à faire à chacune d'elles est à peu près impossible. En principe, nous pensons que la plus active, la plus efficace de ces influences (en dehors des circonstances de force majeure, guerres, chertés, épidémies, révolutions, etc.), est le degré de bien-être des sociétés, et ce n'est guère que dans la mesure de leur action sur ce bien-être que les institutions civiles et politiques ont un rapport de cause à

effet avec le mouvement de la population. Cependant, en examinant avec attention le mécanisme de la société en Angleterre, nous serions tenté de croire que cette conclusion n'est pas entièrement exacte en ce qui concerne ce pays. Il y existe en effet, deux courants bien distincts dans le sens, l'un du ralentissement, l'autre du progrès de la population. Le premier prend sa source dans les classes riches ou aisées. Il nous paraît impossible que le père de famille, condamné par l'usage, sinon par la loi, à déshériter le plus grand nombre de ses enfants, ne sente pas, dans un intérêt de simple humanité d'abord, puis dans un intérêt aristocratique, la nécessité de réprimer une fécondité qui ne peut avoir d'autre résultat que d'augmenter le nombre de ses héritiers incapables de soutenir l'éclat du nom et destinés à tomber plus ou moins directement à la charge de la société. Il nous paraît également impossible que les enfants ainsi chassés par une tradition impitoyable de l'héritage paternel puissent être prompts à chercher dans le mariage l'aggravation d'une situation déjà bien difficile. Aussi bien, nous trouvons, à ce sujet, un curieux aveu dans une grande revue anglaise (1). Combattant la théorie de Doubleday relative à l'influence physiologique négative du bien-être sur la fécondité, tant chez l'homme que chez les animaux, l'écrivain nous dit; « Si les grandes familles anglaises diminuent rapidement, ce n'est pas parce qu'elles sont moins fécondes, mais parce que *les cadets, ne pouvant soutenir le rang de la famille, se marient rarement.* »

Le courant opposé vient du sentiment d'imprévoyance que le paupérisme, cette plaie éternellement saignante aux flancs de l'Angleterre, et surtout le paupérisme avec le *droit au secours*, doit nécessairement y développer. Et

(1) *Revue d'Edimbourg*, n. LI.

ici encore nons enregistrerons un autre aveu également précieux: « Lorsqu'un Anglais, dit Senior (1), hésite à répondre à la voix de son cœur, dans le choix d'une compagne...., on peut être sûr que, parmi les images tristes qu'il voit dans le lointain, celle de sa propre famille souffrant en réalité de la faim, n'y figure jamais. *Il sait bien que la loi des pauvres est là pour le secourir.* »

Or, la loi des pauvres, ou plutôt le paupérisme dont elle a été le corollaire obligé, est sortie (Thornton l'a démontré jusqu'à l'évidence et le bon sens le démontre après lui) de l'agglomération des propriétés, c'est-à-dire du droit d'aînesse, du droit qui fait dix indigents pour un riche.

Maintenant, on le sait, dans ces derniers temps, la loi des pauvres était devenue pour l'aristocratie une menace permanente, un nuage toujours sombre à l'horizon, et ses meilleurs hommes d'Etat ne pouvaient se défendre de sinistres pressentiments sur ses conséquences financières et politiques, lorsque, heureusement pour l'Angleterre, heureusement aussi pour la civilisation dont ce pays est, en définitive, un des plus glorieux représentants, l'abolition de la loi des céréales, puis et surtout l'émigration sur une grande échelle, ont attaché une soupape de sûreté à cette société dans laquelle fermentaient les éléments les plus explosibles; et aujourd'hui elle peut continuer longtemps encore, grâce à ce double allégement, le cours de ses brillantes destinées.

Mais imposez le droit d'aînesse à la France, et, comme supplément aux influences dissolvantes qui agitent dans son sein, vous aurez la loi des pauvres, moins l'émigration.

Ainsi le régime des successions en Angleterre n'est pas

(1) *Outlines of political economy.*

la cause nécessaire de la grandeur incontestable de ce pays. On pourrait presque affirmer qu'il y est un obstacle au bien-être des classes inférieures de la société, et qu'insoutenable au point de vue du droit pur, de la raison universelle, des droits inprescriptibles de l'humanité, il ne peut se défendre que comme institution politique, comme moyen d'éterniser aux mains de l'aristocratie les honneurs et les profits du pouvoir.

Voici ce que disait à ce sujet M. Goldwin Smith dans une de ses leçons d'histoire à l'Université d'Oxford : « ...Le système anglais de propriété a un grand avantage sur son rival, le système du continent. Il existe une connexion intime entre la distribution de la propriété, et surtout de la propriété territoriale d'un pays et ses institutions politiques ; or, les pays où domine le système des paysans propriétaires se sont montrés, jusqu'à ce jour, incapables de soutenir un gouvernement constitutionnel. Ces pays gravitent vers une centralisation bureaucratique avec une force qui, en France, après bien des années de liberté parlementaire, semble avoir repris l'avantage. Il n'y a pas, dans ce pays-là, de classe assez riche et assez puissante pour former des parlements souverains, ou qui ait assez d'influence pour y maintenir des administrations locales indépendantes. Entre le peuple et le trône, il n'y a rien. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, où ce grand service historique a été rendu par la classe des propriétaires nobles. »

Disons tout d'abord que cette prétendue corrélation entre la grande propriété et la liberté constitutionnelle n'est pas absolument vraie. Les institutions représentatives, au moins, d'après l'histoire contemporaine, se concilient à merveille avec la petite propriété. Elles fleurissent en Belgique et en Hollande, tandis qu'en Portugal et en Espagne, la grande propriété paraît être impuissante à les maintenir contre la violence des factions.

Maintenant, si l'aristocratie anglaise a rendu d'éminents services, ellė a, d'un autre côté, pesé très lourdement sur son pays ; elle a généralement peuplé l'armée, l'administration, le clergé, d'hommes inférieurs à leur situation et n'apportant, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur commandement, que la morgue hautaine et tranchante, la fierté sombre, solitaire, insociable, qu'enfante l'esprit de caste. Dans un intérêt de conservation, elle a longtemps négligé ce devoir sacré de tout gouvernement vraiment libéral, l'instruction publique; et aujourd'hui tous les hommes éminents de l'Angleterre reconnaissent que l'ignorance profonde des masses est le triste revers de la civilisation de leur pays.

Ce n'est pas tout : toujours dans l'intérêt exclusif de sa conservation et de sa perpétuité, elle avait fait des lois tellement protectrices de la production agricole, concentrée entre ses mains, qu'il en était résulté pour son pays, pendant des siècles entiers, des prix de monopole, des prix de famine; et sa persistance dans le maintien de ces lois était telle, qu'il a fallu l'imminence d'une révolution et l'héroïque volonté d'un homme, un instant l'idole de l'Angleterre, et qui n'était pas sorti de ses rangs, pour en triompher.

Exclusivement guidée par les mêmes instincts égoïstes, elle avait fait une loi électorale qui concentrait l'élection dans les campagnes, c'est-à-dire dans ses mains, et n'accordait à la puissance industrielle, à l'élément urbain, si supérieur par les lumières et l'indépendance, qu'une représentation nominale. Ici encore, il a fallu l'imminence d'une révolution et l'irrésistible puissance des idées qui venaient de triompher sur le continent, pour lui forcer la main et lui arracher le sacrifice de ses bourgs pourris.

Enfin, si la concentration de la propriété en Angleterre parait y avoir favorisé l'agriculture, il ne faut pas perdre

de vue que ce n'est pas, en principe, le système des grandes fermes qui a produit ce résultat, mais bien plutôt le bénéfice toujours considérable, quelquefois énorme, constamment supérieur aux autres placements, que l'exploitation de la terre a longtemps offert aux capitaux, ainsi que la grande concurrence de ces capitaux. Sans cette concurrence, croit-on que l'absence de baux, qui est le caractère distinctif de l'agriculture anglaise, et les difficultés que les substitutions apportent aux améliorations agricoles, n'auraient pas incessamment appauvri la puissance productive du sol?

En France, malgré l'absence de ces mêmes capitaux, c'est M. Leplay lui-même qui le reconnaît, le paysan, partout où son droit de propriété n'est pas diminué par le parcours et la vaine pâture, remédie, à force de travail et d'assiduité, aux inconvénients du morcellement, et arrive à des résultats qui ne le cèdent en rien aux cultures les plus florissantes.

Il nous reste à dire que nos convictions sur les avantages de la petite propriété ne sont pas si absolues qu'elles rejettent absolument l'idée d'une intervention de la loi dans le cas où, contre nos prévisions, le morcellement prendrait des dimensions véritablement dangereuses pour la production agricole. Sans doute, la liberté du commerce de la terre, comme des objets mobiliers, est, à nos yeux, chose excellente; mais, institution d'origine humaine, elle peut, elle doit avoir aussi ses abus et ses excès; et, dans ce cas, il convient de rechercher ce qui pourrait être fait, sans toucher au principe, pour en rectifier les conséquences.

Voyons d'abord ce qui a été tenté, jusqu'à ce jour, dans ce but, en France.

Nous avons dit qu'en 1789, l'opinion que la division des propriétés favorise les progrès de l'agriculture et forme

le plus grand obstacle au paupérisme, était très répandue. Nous avons rappelé la thèse soutenue en ce sens par Mirabeau le père, dans l'*Ami des hommes*, et par son illustre fils dans la *Monarchie prussienne*, ainsi que la demande par plusieurs bailliages de lois restrictives de la concentration des biens. A la Constituante, le principe de la division eut de nombreux adhérents, même parmi la noblesse. A la Législative, mais surtout à la Convention, il triompha complètement. Toutefois, ici, comme pour d'autres intérêts bien plus graves, le but fut dépassé, et la loi de nivôse, an II (6 janvier 1794), en établissant l'égalité absolue des partages, en restreignant outre mesure la quotité disponible, et surtout en ne permettant d'en disposer qu'au profit d'un étranger, commit la faute grave de désarmer complètement le père de famille et de faire violence aux mœurs, aux usages traditionnels du pays. On a dit, avec raison, que cette loi rencontra une réprobation universelle, et la vérité est qu'elle fut généralement éludée. La loi du 4 germinal an VIII, rendue sous la première année du Consulat, restitua au père de famille la faculté de disposer, dans certaines limites, au profit des successibles. Cette faculté a été notablement étendue par le Code Napoléon.

La Convention, en supprimant implicitement le droit de tester, avait aboli les substitutions. Le même Code les rétablit, mais jusqu'au premier dégré inclusivement et seulement au profit des successibles.

L'institution des majorats, en 1808, c'est-à-dire de substitutions continues et permanentes, destinées à récompenser les grands services rendus à l'Etat, n'eut pas pour but de favoriser la concentration des propriétés, mais bien de perpétuer de glorieux souvenirs. En effet, d'une part, elle admettait, dans la constitution du majorat, les seules valeurs mobilières connues à cette époque, la rente et les actions de la Banque de France; de l'autre, si le majorat

n'était pas créé avec des biens spécialement donnés par l'Empereur avec cette destination, il ne pouvait comprendre qu'une part d'enfant et la quotité disponible, l'héritier restant libre de répéter sur la dotation tout ce qui aurait excédé cette quotité.

Pour indemniser l'État du produit du droit de mutation sur les propriétés ainsi frappées de substitution, le décret du 4 mai 1809 les avait soumises au payement, à chaque transmission, d'une taxe égale au cinquième du revenu du majorat. Ce n'est pas tout : les biens des majorats créés avec les ressources du domaine extraordinaire devaient, dans certains cas prévus, faire retour à l'Etat. En un mot, le fondateur, tout en cédant aux considérations politiques qui lui faisaient chercher, dans la création d'une nouvelle noblesse, la consolidation et l'éclat de la monarchie impériale, avait fait les plus grands efforts pour restreindre autant que possible les inconvénients de cette création.

La Restauration conserva les majorats et se réserva le droit d'en créer de nouveaux. L'Empire n'avait accordé des droits héréditaires qu'à la condition qu'ils reposeraient sur la fondation d'un majorat. La Restauration, après avoir, jusqu'en 1824, accordé des titres de cette nature, sans y attacher la même condition, y revint par l'ordonnance du 6 février 1824. Déjà, par celle du 5 mars 1819, elle y avait soumis l'hérédité de la pairie, bien qu'elle l'en eût affranchie d'abord en 1815 (ordonnance du 19 août). Dédaignant l'opposition que soulevaient ces manifestations si contraires à la constitution démocratique du pays et à la direction particulière des esprits à cette époque, elle voulut aller plus loin, à la fois en restaurant dans le droit commun le droit d'aînesse, et en élargissant le cercle des substitutions. Ici, l'intention était évidente; il s'agissait, non plus, comme sous l'Empire, de créer une grande situation aux quelques hommes éminents qui auraient porté le plus

haut le nom de la France, mais de remanier, de refondre progressivement le régime de la propriété en France, pour la reconstituer un jour sur le modèle de la propriété anglaise. Tel était l'objet réel, bien réel, du projet de la loi du 10 février 1826, et le tort du gouvernement de cette époque fut de manquer de franchise et de courage en représentant son projet comme un moyen de défendre le corps électoral contre les progrès du morcellement, et d'assurer ainsi la durée du régime représentatif.

Au surplus la vraie pensée de M. de Villèle sur le rétablissement du droit d'aînesse en France s'était déjà révélée dans une lettre qu'il écrivait, le 31 octobre 1814, au prince de Polignac, alors ambassadeur en Angleterre : « Vous auriez tort de croire que c'est parce que les majorats sont perpétuels qu'on n'en fait pas ; vous nous faites trop d'honneur ; la génération actuelle ne se mène pas par des considérations aussi éloignées du temps qui lui appartient. Le feu roi a nommé le comte K... pair, à la charge de créer un majorat ; il laisse périr sa pairie plutôt que de vouloir faire du tort à ses filles en avantageant son fils. Sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné ou tout autre des enfants. *L'égoïsme est partout.* On aime mieux bien vivre avec tous ses enfants, et *en les établissant, on s'engage à n'en avantager aucun.* Les liens de la subordination sont tellement relâchés partout que, dans les familles, le père serait, je crois, obligé de ménager ses enfants. Si le gouvernement proposait de rétablir le droit d'aînesse, il ne trouverait pas une majorité pour l'obtenir, parce que le mal est plus haut ; il est dans nos mœurs, encore tout empreintes des suites de la Révolution. Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire pour améliorer cette triste situation ; mais je pense qu'à une société aussi malade il faut beaucoup de temps et de ménagement pour ne pas perdre en un jour

le travail et le fruit de plusieurs années. Savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre, en aucune occasion, dans le cas d'être obligé de reculer, voilà ce que je crois une des nécessités du temps, etc., etc. (1) »

L'économie du projet, de loi de 1826 était celle-ci : le Code, en autorisant les substitutions, ne les avait permises qu'au profit de tous les petits-enfants nés ou à naître, ou des neveux du fondateur, et au premier degré seulement. Le projet donnait une grande extension à cette faculté, puisqu'il autorisait les substitutions, même au profit d'étrangers, et jusqu'au deuxième dégré. Mais la disposition essentielle était celle aux termes de laquelle, en cas de décès *ab intestat,* le premier né parmi les enfants mâles, devait avoir, *de droit*, la portion dont le père de famille aurait pu disposer à son profit. Cette disposition n'était pas générale et absolue ; elle ne devait s'appliquer qu'aux possesseurs de propriétés acquittant au moins 300 francs de contributions directes, et ayant ainsi une contenance approximative de 120 hectares.

Après une des plus mémorables discussions qui aient honoré une Assemblée législative, ce projet fut repoussé par 120 voix contre 94 (2). Tous les orateurs, tous les politiques éminents de la Chambre se firent un devoir de le combattre. Nous citerons notamment MM. Molé, de Broglie, de Pasquier, Siméon, Lainé, Roy, Daru, en un mot, toute cette pléiade de conservateurs dévoués, mais éclairés et prudents, qui cherchaient de bonne foi le maintien du nouveau régime dans la consécration définitive des principes de 1789.

(1) M. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de notre temps,* t. I, p. 279-280.

(2) Toutefois, la disposition relative à l'extension des substitutions jusqu'au deuxième dégré fut adoptée, mais à une faible majorité.

La loi du 12 mai 1835 supprima celle du 17 mai 1826, en ce qui concerne l'extension des substitutions. Elle enleva, en même temps, à la Couronne le droit de créer de nouveaux majorats, et réduisit à deux degrés ceux qui avaient été fondés avec des biens particuliers, autorisant, en outre, les fondateurs à les révoquer ou à les modifier sous certaines conditions. Mais elle dut maintenir les majorats constitués avec des biens pris sur l'ancien domaine et soumis d'ailleurs au droit de retour en faveur de l'Etat (2).

La loi du 11 mai 1849 alla plus loin; elle supprima les majorats fondés avec des biens particuliers, qui avaient été transmis, à cette époque, à deux degrés successifs et déclara ces biens libres entre les mains du titulaire du

(2) Au 1er mars 1834, c'est-à-dire à l'époque de la première discussion de la proposition d'initiative parlementaire qui devait devenir la loi du 12 mai 1835, la statistique des majorats s'établissait ainsi qu'il suit :

I. MAJORATS CONSTITUÉS SUR BIENS PARTICULIERS.

Majorats hors pairie. — On en comptait 599, dont le revenu s'élevait à 3,911,857 fr. en propriétés foncières. Sur ces 599 majorats, 212 avaient été créés sous l'Empire, de 1809 à 1814; c'était en moyenne une création de 36 majorats par an. La Restauration en avait autorisé 242 en quinze ans, soit, en moyenne, 17 par an.

Majorats avec pairie. — La Restauration en avait créé 78, produisant un revenu de 926,002 fr.

II. MAJORATS CONSTITUÉS SUR L'ANCIEN DOMAINE EXTRAORDINAIRE.

Leur nombre était, au 1er avril 1814, de 5,716, partagés entre 4,970 donataires, et leur revenu s'élevait à 32,467,877 fr. L'abandon fait, par un des articles secrets du traité de Paris, de toutes les réclamations contre les puissances alliées, à titre de donations, de dotations, etc., porta sur 3,081 donataires et sur un revenu de près de 29 millions. 1,889 donataires conservèrent, en France, un revenu de 3,739,627 fr.

En résumé, au 1er mars 1834, le revenu des majorats fondés avec des biens situés en France s'élevait à 8,577,576 fr. En supposant ces majorats créés exclusivement avec des immeubles, c'était un capital immobilier grevé de substitution perpétuelle de 290 millions environ.

deuxième dégré. Pour l'avenir, elle statua que la transmission, limitée à deux dégrés par la loi du 12 mai 1835, n'aurait lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus au moment de la promulgation de la loi, faute de quoi les biens devenaient immédiatement libres entre les mains du possesseur.

L'insuccès du projet de loi restaurateur du droit d'aînesse, et les diverses mesures restrictives ou abolitives des majorats qui ont suivi les révolutions de 1830 et 1848, témoignent suffisamment de l'antipathie profonde que rencontrerait, en France, toute tentative dans le sens de l'institution, soit du droit absolu de tester, soit d'une réserve obligatoire au profit de l'aîné des fils. Ce n'est donc pas par une réforme plus ou moins radicale que devrait être modifié le régime actuel, si la nécessité d'un changement devait se faire sentir un jour. Tout au plus y aurait-il lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas : 1° d'interdire la vente par lots de toute parcelle inférieure à une étendue déterminée et ne pouvant être utilisée comme jardin autour d'une habitation; 2° de favoriser de nouveau, ainsi que l'avait fait la loi du 16 juin 1824 (rapportée par celle du 24 mai 1834), par des exemptions ou des réductions du droit d'enregistrement, mais en prenant des mesures contre la fraude, les échanges dans un intérêt de contiguïté.

Il est une autre mesure qui, bien que d'une réalisation très difficile, pourrait être utilement étudiée, puisqu'elle a été appliquée dans quelques petits Etats allemands, avec un succès auquel applaudissent également, de l'autre côté du Rhin, les partisans de la grande et de la petite propriété : (voir à la 2me partie de ce mémoire, notre étude sur le morcellement en Allemagne); nous voulons parler de la *consolidation* ou réunion des parcelles en vertu d'un accord entre les propriétaires intéressés.

Un résultat de cette nature pourrait-il être obtenu en

France ? Ne rencontrerait-il pas, dans l'amour ardent, passionné du paysan pour sa propriété, *quelle qu'elle soit*, dans cette sorte de fétichisme pour le moindre lambeau de la terre qu'il cultive, les plus sérieux obstacles? Et, en prévision de cet obstacle, ne conviendrait-il pas que la loi fournît les moyens d'en triompher, lorsque ses avantages, au point de vue de l'intérêt public et privé, auraient été reconnus dans des formes spécialement déterminées ?

Nous ne savons pas exactement comment il est procédé en Allemagne, mais il nous paraît possible d'indiquer, au moins en termes généraux, dans quelles conditions la consolidation serait possible en France.

La première de ces conditions consisterait évidemment à garantir tous les droits et à enlever, autant que possible, à la mesure tout caractère de violence et de coercition. Dans ce but la loi à intervenir n'autoriserait la consolidation que lorsqu'elle aurait obtenu l'assentiment de la majorité absolue et même des trois quarts des voix des propriétaires, sans distinction entre l'importance des propriétés. On voit que nous donnerions ainsi une prépondérance marquée à la petite propriété. La procédure administrative serait, d'ailleurs, très simple et entièrement gratuite. Sur la demande d'un nombre déterminé de propriétaires, le maire serait tenu de prendre l'avis du conseil municipal, assisté, en nombre égal, des plus imposés. Si cet avis était défavorable, l'affaire n'aurait pas de suite, au moins dans l'année. S'il était favorable, tous les propriétaires, sans exception, seraient convoqués, sous la présidence du maire, à l'effet de se prononcer sur la convenance et l'opportunité du projet en *principe*.

Le projet adopté, le maire transmettrait la délibération au préfet qui, s'il y avait lieu, l'approuverait en conseil de préfecture et lui donnerait force exécutoire. A la suite de cette approbation (qui pourrait encore, comme supplément

de garantie pour tous les droits, être subordonnée à celle du conseil général), les propriétaires, convoqués de nouveau, formeraient un syndicat chargé de procéder à l'exécution. Les formalités les plus importantes seraient les suivantes :

Si le cadastre remontait à une date ancienne et ne pouvait être utilisé, il en serait fait un nouveau aux frais des intéressés, avec abornement obligé des propriétés. A la suite de cette première opération, le syndicat (ou l'assemblée générale des propriétaires) nommerait une commission d'expertise et d'évaluation dont les membres pourraient (et peut-être devraient) être pris en dehors de la commune. Cette commission déterminerait, après avoir entendu les parties, la valeur en argent de toutes les parcelles et en proposerait une nouvelle répartition dans le sens de la contiguité (sauf peut-être en ce qui concerne les bois et forêts). Ce travail de répartition serait soumis à la sanction du syndicat, au besoin de l'assemblée générale. Elle pourrait s'opérer ainsi qu'il suit :

Chaque propriétaire de parcelles plus ou moins éloignées de ses bâtiments d'exploitation recevrait des terres contiguës, autant que possible dans la mesure de la valeur de ces parcelles. Les terres ainsi devenues libres seraient réunies aux propriétés riveraines Quant aux différences de valeur entre les parcelles distraites et les parcelles réunies, elles seraient l'objet d'une soulte en argent.

Les droits d'hypothèque et les inscriptions hypothécaires seraient transportés de plein droit des anciennes aux nouvelles propriétés, sans extension au profit du créancier, comme sans diminution à son préjudice, de la valeur primitive du gage.

En cas de soulte en argent à payer par le propriétaire qui aurait reçu plus qu'il n'aurait donné, et de l'existence de créances hypothécaires sur les parcelles qui lui auraient

été réunies, le montant de cette soulte serait déposé à la Caisse des dépôts et consignations pour être l'objet d'un ordre entre les créanciers inscrits.

Les droits d'usage, de servitude et autres continueraient à grever les parcelles, quel que fût leur nouveau propriétaire.

La consolidation serait l'objet d'un acte unique, sur lequel il ne serait perçu qu'un droit fixe d'enregistrement. Cet acte serait converti en loi à la plus prochaine session législative.

Maintenant, il ne faut pas se dissimuler que la mesure n'aurait pas des conséquences définitives. Il est évident que les mutations de propriétés entre vifs ou par suite de décès, tendraient chaque jour à défaire l'œuvre de la consolidation, et qu'il viendrait un moment où il serait nécessaire d'y recourir de nouveau.

En principe, d'ailleurs, elle n'aurait pas pour résultat de remédier au progrès de la division de la propriété, c'est-à-dire à l'accroissement du nombre des propriétaires; mais elle ferait cesser, au moins pendant un certain temps, les fâcheux effets de la dissémination des parcelles, ce côté véritablement vulnérable du morcellement.

Il nous rsste à rechercher si le morcellement, malgré les différences dans les législations agraires, ne s'est pas également produit à l'étranger.

DEUXIÈME PARTIE.

DU MORCELLEMENT A L'ÉTRANGER.

« Dans toutes les parties de l'Europe, écrivait, il a quelques années, l'auteur d'un livre qui a obtenu un certain succès en Angleterre (*L'Europe actuelle*, par M. Laing), sous toutes les formes de gouvernement, quelque indirectement et tardivement que ces pays aient été affectés par les guerres et les convulsions de la Révolution française, et quelque grave que puisse être le désaccord entre les lois, les institutions, l'esprit des gouvernements et l'état social des peuples, la tendance constante du siècle a été à la division de la propriété foncière et à sa répartition entre un grand nombre de petits propriétaires-cultivateurs. C'est là la véritable révolution sociale qui s'accomplit en Europe et à laquelle l'Angleterre fait seule exception. »

Les documents qui suivent vont démontrer l'exactitude de cette affirmation.

Nous classerons dans l'ordre alphabétique de leurs noms les pays qui seront l'objet de cette étude.

ALLEMAGNE.

Bavière. — M. de Hermann, directeur du Bureau de Statistique de Bavière, a déterminé de deux manières l'état du morcellement de la propriété dans ce pays. La première a consisté à prendre, d'après le recensement des récoltes en 1853 et 1863, le nombre de tous les propriétaires de biens-fonds, dans chaque commune, à ces deux époques, et de répartir entre eux la superficie cultivée totale (moins les bois) ainsi que les parcelles, telles que les donne le ca-

dastre. On a ainsi obtenu, pour chaque province, les coefficients ci-après (mesure en tagwerks ; le tagwerk = 34 ares 07).

PROVINCES.	1853.			1863.			Dimensions en tagwerks d'une parcelle d'après le cadastre.
	Nombre pr 1 propriét. de tagwerks.	Nombre pr 1 propriét. de parcelles.	tagwerks pour une parcelle	Nombre pr 1 propriét. de tagwerks.	Nombre pr 1 propriét. de parcelles.	tagwerks pour une parcelle	
Haute-Bavière	25	13	1.0	25	14	1.8	1.59
Basse-Bavière	22	16	1.4	23	16	1.4	1.34
Palatinat du Rhin. .	8.5	19	0.45	4	9	0.43	0.49
Palatinat supérieur.	18	12	1.5	18	18	1.	1.33
Haute-Franconie...	12.5	7.5	1.7	11	9	1.3	1.36
Franconie du centre.	12	10	1.2	12	11	4.1	0.99
Basse-Franconie . .	8	22	0.35	7	21	0.34	0.36
Souabe.........	16.5	13	1.3	16	13.5	1.2	1.12
Le Royaume......	14.5	15	0.97	12	14	0.90	0.90

Bien que les éléments du tableau qui précède ne soient pas très exacts, puisqu'un certain nombre de propriétaires d'une commune, ayant des terres sur les communes voisines, ont dû être comptés plusieurs fois, cependant on est frappé de la concordance qui existe, en 1863, entre la dimension des parcelles d'après le cadastre, et d'après la méthode que nous venons d'indiquer. Cette concordance semble indiquer que, si ce n'est le morcellement, au moins le parcellement de la propriété n'a pas fait de progrès notable en Bavière, depuis le cadrastre (terminé en 1856).

La seconde manière de déterminer l'état du morcellement a consisté à prendre, à trois époques successives (1840 1853 et 1863), et à réunir toutes les catégories de familles auxquelles les recensements de la population d'après les professions ont attribué une propriété foncière d'une importance quelconque, puis à diviser le sol cultivé entre ces familles. M. de Hermann a ainsi obtenu les résultats consignés dans le tableau ci-après, qui indiquent la dimension moyenne d'une propriété rurale dans les huit provinces de la monarchie.

ANNÉES.	HAUTE-BAVIÈRE	BASSE-BAVIÈRE.	PALATINAT DU RHIN.	PALATINAT SUPÉRIEUR	HAUTE-FRANCONIE.	FRANCONIE CENTRALE.	BASSE-FRANCONIE.	SOUABE.	LE ROYAUME.
1840	28	25	9	21	16	19	13	19	19
1853	26	23	9	20	15	18	14	19	18
1863	24.5	21.5	9.5	19.8	15.5	16.2	12.5	18.4	17.7

Ce document, que M. de Hermann considère comme plus exact que le précèdent, est concluant dans le sens du progrès du morcellement.

Deux circonstances ont longtemps contribué à en arrêter le mouvement. La première est l'existence, jusqu'en 1848, pour une grande partie du sol, du lien féodal, par suite duquel le propriétaire réel ne pouvait aliéner sans la permission du suzerain. Sans doute, cette permission n'était pas fréquemment refusée, parce que la vente en détail, en élevant le prix des parcelles, augmentait le montant du droit attribué au suzerain, et, d'ailleurs, en cas de refus non suffisamment motivé, le propriétaire pouvait s'adresser aux tribunaux. Cependant cette situation (inconnue dans le Palatinat du Rhin) constituait un premier obstacle très réel au démembrement de la propriété. La seconde était l'usage, assez général en Bavière, de léguer l'immeuble patrimonial au fils aîné, à la charge par ce dernier d'indemniser ses frères et sœurs.—Le lien féodal ayant été supprimé en 1848, le morcellement n'a guère plus eu à lutter, dans sa marche, que contre l'usage dont nous venons de parler et contre une disposition législative qui interdit dans les communes rurales tout établissement sur une propriété d'un seul tenant non libre de dettes et n'acquittant pas un minimum d'impôt foncier fixé d'abord, par la loi de 1825, à 45 kreutzer (1 fr. 57), puis porté à un florin (2 fr. 10), par celle de 1834. Cette dernière loi était surtout dirigée contre certains traficants qui faisaient métier de provoquer les aliénations en servant d'intermédiaires (inté-

ressés) entre les propriétaires et les acquéreurs. En 1844, le Ministre de l'Intérieur, voulant se rendre compte de l'effet sur le morcellement des lois de 1825 et 1834, prescrivit une enquête destinée à faire connaître le nombre des ventes immobilières, d'abord de 1825 à 1834, puis de 1834 à 1843; la superficie totale aliénée; la superficie moyenne des aliénations; celles de ces aliénations qui avaient eu pour objet tout ou partie de la propriété; le nombre des exploitations de toutes dimensions dont elles avaient amené la formation ou la suppression; enfin celui des cas dans lesquels les ventes avaient été provoquées par un tiers. Le résultat le plus saillant de l'enquête fut la démonstration de ce fait, que la limitation de l'étendue superficielle sur laquelle une famille rurale pouvait s'établir n'avait nullement arrêté le mouvement du morcellement, puisque, sauf dans la Basse-Bavière, il s'était beaucoup plus accru de 1834 à 1843 que de 1825 à 1834. Elle apprit, en outre, qu'à peine un 12e des ventes avait eu lieu à l'instigation d'agents spéciaux. En présence de ces indications, il n'était pas possible de recourir de nouveau à la loi pour empêcher le morcellement.

Le mouvement révolutionnaire de 1848 ayant amené, comme nous l'avons dit, l'affranchissement complet et définitif de la propriété et cette mesure, ainsi qu'il était facile de le prévoir, ayant déterminé un grand nombre d'alinéations, surtout dans la Bavière du Sud où dominait la grande propriété et où par conséquent son démembrement devait offrir de gros bénéfices, une loi du 28 mai 1852 interdit expressément le commerce des biens. Mais cette loi a été rapportée par celle de 1861, qui a eu pour objet de faciliter la réunion des parcelles, en faisant cesser les difficultés qu'apportait à la réalisation de cet utile correctif du morcellement l'opposition d'une minorité de petits cultivateurs. Il en résulte qu'il n'existe plus aujourd'hui, en Bavière, d'autre obstacle à la division du sol que la loi de 1834, dont l'enquête a démontré la complète inefficacité.

Brunswick (duché de). — Les auteurs de la ***Statistique des États du Zollverein et du Nord de l'Allemagne*** (Berlin, 1863), établissent ainsi qu'il suit, à une époque qu'ils n'indiquent pas, la division de la propriété dans ce duché. (Superficie en *morgen*; le ***morgen*** = 25.01 ares.)

DE MOINS de 1 morgen.	DE 1 à 5	DE 5 à 20	DE 20 à 30	DE 30 à 40	DE 40 à 60	DE 60 à 100	DE 100 à 200	DE 200 à 300	DE PLUS de 300	BIENS NOBLES	DOMAINES et biens d'église	TOTAL GÉNÉRAL
6,591	5,218	5,157	1,842	1,341	1,676	1,590	1,299	180	45	60	43	25,042
264	208	204	72	52	68	64	52	7	2	5	2	1,000

Hanovre. — D'après Tellkampf (***Die Verhaltuisse der Bevolkerung und der Lebensdauer in Hanover***, 1846), les 166,372 propriétaires de biens ruraux, en 1832, se répartissaient, ainsi qu'il suit, d'après l'étendue de leurs possessions (superficie en *morgen*; le ***morgen*** = 26.19 ares).

DE MOINS de 10 morgen.	De 10 à 20	De 20 à 30	De 30 à 50	De 50 à 80	De 80 à 200	De 200 à 400	DE PLUS de 400	TOTAL
76,767	28,098	13,569	15,221	14,651	16,608	1,056	103	166,373
462	169	82	93	88	100	6	1	1,000

A cette date, déjà fort ancienne, la petite et la moyenne propriété semblaient dominer en Hanovre, malgré

une législation sévèrement restrictive du morcellement. Depuis le rachat des droits féodaux qui grevaient la terre. rachat commencé en 1831, il y a lieu de croire que le paysan devenu propriétaire incommutable et pouvant ainsi disposer de son domaine, grand ou petit, a dû le morceler. Mais on manque de documents sur ce point.

Mecklembourg.— Les deux duchés (Strélitz et Schwerin), étant encore soumis au régime féodal (moins le servage aboli en 1820), peuvent être considérés comme les pays-types, en Europe, de la propriété non morcelée et non morcelable. On constate, toutefois, de 1852 à 1856 (d'après le *Jahrbuch* de M. O. Hübner, vol. V, p. 120) un léger accroissement des domaines appartenant à une des catégories des propriétaires nobles et à la bourgeoisie. Voici les chiffres donnés comme officiels par M. O. Hübner.

	1852 — NOMBRE		1856 — NOMBRE	
	des Propriétaires.	des Domaines.	des Propriétaires.	des Domaines.
Grand-Duc	1	67	1	68
Familles princières	2	9	2	9
» comtales	29	78	27	73
» baronnales et noblesse ordinaire	256	348	271	357
» bourgeoises	315	362	319	367
Établissements religieux	13	86	13	86
Villes	17	42	17	42
Paysans	6	6	6	6
TOTAL	639	998	656	1,008
Non-allodiales (*lehngüter*)	—	623	—	619
Allodiales (*libres*)	—	375	—	389

Prusse. — Tous les trois ans, à l'occasion du dénombrement de la population, il y est opéré, depuis 1849, un recensement spécial des propriétés rurales (superficies cultivables). Ce recensement n'a pas pour but de faire connaître le nombre total des propriétaires (ce qui ne serait possible qu'à la condition de rapporter à chaque possesseur l'ensemble des propriétés qu'il pourrait avoir dans le royaume), mais celui des exploitations par commune. Nous avons à peine besoin de dire qu'une pareille opération ne peut donner que des approximations, un cadastre fait avec toute l'exactitude désirable et entretenu avec soin pouvant seul indiquer l'état réel de la division de la propriété à une époque déterminée. Or, le cadastre n'est pas encore terminé en Prusse. En 1861, on a substitué au recensement ordinaire les documents que possédait sur la matière la Direction générale des contributions directes, et qui ont servi de base à l'assiette de l'impôt foncier. Il y a donc lieu de croire que cette nouvelle approximation est plus rapprochée de la vérité que les précédentes. Voici, au surplus, les résultats sommaires des renseignements recueillis sur ce point, de 1849 à 1861 (superficie en *morgen*; le *morgen* = 25.53 ares), dans le royaume, moins le Hohenzollern et le Jagd.

ANNÉES	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS.					
	DE 600 morgen et au-dessus	DE 300 à 600	DE 30 à 380	DE 5 à 30	DE MOINS de 5	TOTAL
1849	14,696	13,486	370,190	520,499	871,998	1,790,869
1852	17,048	14,111	382,785	565,208	990,846	1,969,998
1855	17,584	14,443	386,051	590,918	1.040,547	2,049,543
1858	18,211	15,042	389,912	610,177	1,088,287	2,121,629
1861	18,289	15,076	391,586	617,374	1,099.161	2,141,486

Le premier examen de ce tableau en démontre les imimperfections, puisqu'il indique un accroissement de chacune des cinq catégories de propriétés, bien que le territoire soit resté le même. Mais, en le supposant un instant exact, et en prenant le rapport de chaque catégorie au total ramené à 100, on obtient les données ci-après, qui permettent d'apprécier les changements survenus dans ce rapport.

ANNÉES	I	II	III	IV	V	SUPERFICIE moyenne d'une propriété en morgen.
1849	0,83	0,75	20,67	29,06	48,69	46,5
1852	0,87	0,72	19,43	28,68	50,30	44,9
1855	0,86	0,70	18,84	28,83	50,77	44,5
1858	0,86	0,71	18,38	28,76	54,29	44,0
1861	0,84	0,70	18,31	28,82	51,33	43

D'après ces documents, tandis que le rapport des grandes et moyennes propriétés au total, ou a faibli ou est resté stationnaire, celui des petites a grandi sans relâche. L'enquête de 1861 attribue à chacune des cinq catégories :

QUOTITÉ DES CONTENANCES	NOMBRE des propriétés	SUPERFICIE totale	SUPERFICIE moyenne par propriété	Rapport par 1,000 de la superficie de chaque catégorie à la superficie totale
De 600 et au-dessus..	18,289	40,921,536	2,238	438
De 300 à 600 morgen.	15,076	6,047,317	401	64
De 30 à 300 morgen..	391,586	35,914,889	92	384
De 5 à 30 morgen....	617,374	8,427,479	14	90
De 5 et au-dessous...	1,099,161	2,227,981	2	24
Totaux et moyennes.	2,141,486	93,539,202	43	1,000

On voit que la grande propriété occupe la superficie la plus considérable en Prusse.

C'est dans les provinces orientales de la monarchie qu'elle domine. Le morcellement s'opère surtout dans la direction de l'Est à l'Ouest. Il est très caractérisé dans les provinces rhénanes que régit encore le Code Napoléon.

On possède un renseignement un peu plus précis sur le mouvement du morcellement en Prusse : c'est le résultat de trois recensements spéciaux effectués dans le but de connaître les effets, sur les biens dits de *paysans* (1), de l'application de la loi de 1807, qui a proclamé la libre disponibilité du sol. Nous empruntons ou *Journal du Bureau de Statistique de Prusse* (1861, n. 1 et 2), les documents ci-après sur ce résultat.

De ces trois recensements, le premier a eu lieu en 1838, pour les faits accomplis dans la période 1807-1837; le second en 1852, pour la période 1837-1851; enfin, le dernier, en 1859, pour la période de 1816-1859.

L'enquête de 1838, ouverte dans un certain nombre d'arrondissements pris indistinctement sur tous les points de la monarchie, mais sans le degré d'exactitude et de précision qu'exigeraient de semblables opérations, a mis en lumière le fait assez imprévu d'une très faible diminution des biens de paysans.

Celle de 1852 a porté sur les six provinces orientales

(1) En Allemagne, on ne connaissait, avant les grandes mesures qui ont proclamé la liberté du sol et l'émancipation des habitants, que trois catégories de biens ruraux également inaliénables, les *biens nobles*, les *biens de paysans* et les biens des villes et des établissements publics. Les biens nobles pouvaient et peuvent encore aujourd'hui être possédés par des roturiers. Ils étaient autrefois dispensés de l'impôt foncier, qu'ils n'acquittent, en Prusse, que depuis quelques années seulement.

(à l'exclusion de la Nouvelle-Poméranie et de Rugen) et sur la Westphalie. Elle a eu pour objet de déterminer, au commencement et à la fin de la période de 1837-1852 : 1° les nombres et les dimensions des biens nobles comme des biens de paysans, ainsi que des autres exploitations d'une dimension suffisante pour employer au moins un attelage de deux animaux (2) ; 2° celui des exploitations qui, par suite du morcellement, auraient perdu la possibilité d'entretenir cet attelage (*Spannigfähigkeit*) ou l'auraient conservée malgré la diminution de leur superficie. Les questionnaires envoyés à cet effet ont été remplis par l'autorité administrative locale, mais sans aucune garantie d'exactitude. Leur dépouillement a fait connaître que les biens ruraux d'un attelage au moins qui n'ont pas la qualité de *biens nobles*, se sont accrus, de 1837 à 1852, de 4,214, mais que leur dimension moyenne a légèrement diminué.

Ce résultat n'ayant pas satisfait la chambre des seigneurs, le gouvernement, à sa demande, a prescrit la troisième enquête qui a porté sur 30,000 communes des 6 provinces orientales et de la Westphalie. En voici le résultat. Le nombre des exploitations d'un attelage au moins qui s'élevait en 1816, à 351,607 avec une superficie totale de 34,425,731 morgen, n'était plus, en 1859, que de 344,737

(2) On détermine, en Allemagne, l'importance d'un bien rural d'après le nombre des attelages qu'il emploie. On y donne notamment le nom de *Spannfähigen* (littéralement *susceptible d'un attelage*) *güter* aux exploitations qui emploient au moins deux chevaux ou une paire de bœufs. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on range dans la même catégorie les petits domaines qui n'ont que deux vaches. A l'occasion de la 3e enquête, la dimension moyenne de ces exploitations ayant été fixée à 97 morgen (24 hect. 27), il est évident que ce minimum a dû être l'exception plutôt que la règle.

avec une superficie de 33,498,433 morgen. C'est une diminution de 6,870 morgen, ou de 1.95 p. 0/0 pour le nombre des biens et de 927,298 morgen pour leur étendue, ou de 2.69 p. 0/0. Or, dans le même intervalle, la population de ces provinces s'est élevée de 8 à 16 millions, c'est-à-dire a doublé.

Mais, d'un autre côté, le nombre des fermes de cette dimension qui ont disparu par suite de leur annexion à d'autres propriétés, s'est élevé à 20,105 ayant une superficie totale de 1,802,873 morgen. Sur ces 20,105 fermes, 9,599, d'une superficie de 895,779 m., ont été réunies à des biens nobles, et 10,506, d'une contenance de 907,093 m., à des biens de paysans d'un attelage au moins. Il en résulte que le mouvement de la propriété s'est opéré plutôt dans le sens de la concentration que du morcellement. Ce résultat est d'autant plus remarquable, que le sol arable a dû être réduit des superficies nécessaires pour les nouvelles constructions, avec ou sans jardin, qu'a exigées un accroissement de 8 millions d'habitants. « Il ne l'est pas moins au point de vue du progrès de la culture, dit l'auteur de la notice à laquelle nous empruntons les faits qui précèdent; car, lorsqu'on songe que les superficies en culture ne se sont accrues que de 1,761,641 morgen, dont 1,292,981 enlevés aux biens de paysans de moins d'un attelage, et 468,660 aux propriétés des villes et établissements de bienfaisance, ce qui, pour un accroissement de 8 millions d'habitants, fait à peine le quart d'un morgen par tête, on peut dire que la production du sol a presque doublé en 43 ans. Comme, d'un autre côté, la consommation de la viande n'a pas diminué et qu'il s'exporte plus de bétail qu'autrefois; que, par conséquent, le nombre des animaux de ferme s'est accru dans une proportion correspondante, on peut dire qu'un pays qui nourrit 8 millions d'habitants de plus sans avoir vu diminuer ses biens de paysans d'un

attelage au moins, a vu s'accroître sensiblement son bien-être, malgré la *divisibilité de la propriété*, dont l'aristocratie foncière demande avec tant de persistance l'abolition depuis 15 ans. »

Saxe Royale. — Un état du morcellement, déduit non du cadastre ou d'un recensement, mais calculé d'après la quantité de bétail possédé par chaque exploitation, a conduit à constater qu'en 1855, sur 100 propriétaires, 45.37 avaient moins de 3 *acres* (l'*acre* = 55.40 ares); 20.03 de 3 à 10; 33.31 de 10 à 100, et 1.29 seulement plus de 100. Ce document admet l'existence de 28,630 propriétaires (ou 22.05 du total) n'ayant que de 0 à 1 acre. (*Rapport au Ministre de l'Intérieur par le Président de la Société d'Agriculture*, Mai 1856.)

Wurtemberg. — Recensés spécialement en mai 1857 (*Wurtemb. Jahrbuch für* 1860), les propriétaires se classaient, ainsi qu'il suit, d'après l'étendue de leurs exploitations (superficie en *morgen*; le *morgen* = 31.52 ares) :

AYANT MOINS de 5 morgen	DE 5 à 10	DE 10 à 30	DE 30 à 50	DE 50 à 100	DE 100 à 200	DE PLUS de 200	TOTAL
718	2,895	11,721	16,795	61,098	73,243	283,124	449,594
1	7	27	38	135	162	630	1,000

L'état actuel de la propriété, en Allemagne, au point de vue de la division des exploitations, a inspiré aux auteurs

de la *Statistique du Zollverein et de l'Allemagne du Nord* les observations ci-après :

« Si nous résumons les documents qui précèdent, nous « trouvons, en Allemagne, au point de vue de la division « de la propriété, les plus grandes différences, les plus « grands contrastes. Au Nord et à l'Est, dans les contrées « particulièrement habitées par la race saxonne, on trouve « des exploitations sensiblement plus considérables qu'en « Angleterre. C'est ainsi, par exemple, que, dans la pro- « vince de Prusse, les grands domaines sont, au total du « sol cultivable, dans la proportion de 43.41 ; dans la pro- « vince de Brandebourg, de 49.84 ; dans la province de « Silésie, de 51.22 ; dans la province de Posen, de 57.34 ; « dans la province de Poméranie, de 62.64 0/0. Il existe « dans ces provinces des exploitations de 10,000 *morgen*, « véritables *fabriques* de chevaux et de bêtes à laine desti- « nés à approvisionner non-seulement le pays, mais en- « core l'étranger. Au Sud et à l'Ouest, dans les contrées « que peuplent les races franques, souabes et thuringien- « nes, particulièrement dans celles qui produisent les « fruits, le vin et le tabac, aux environs des grandes villes « et des principales voies de communication, on constate « un accroissement des petites propriétés qui rappelle les « Flandres belges. Les conditions les plus favorables, au « point de vue de la division des héritages, nous parais- « sent se rencontrer dans le centre de l'Allemagne, et no- « tamment dans la Saxe, dans les Etats de Thuringe, dans « la province de Westphalie, où se trouvent encore à la fois « un nombre suffisant de grands domaines pour l'exploi- « tation rationnelle du sol et une bonne division du tra- « vail agricole, et de petites propriétés destinées à entre- « tenir une saine et robuste population de paysans indé- « pendants.

« On ne saurait le nier, l'esprit du temps est évidem-

« ment dans cet ordre d'idées, qui consiste à compléter « l'affranchissement social du cultivateur en lui facilitant « l'accès de la propriété. Aussi, en conséquence des nou- « velles lois agraires, le morcellement se manifeste-t-il « avec une certaine intensité dans des contrées où il était « presque inconnu autrefois. Il n'a pas nui, d'ailleurs, à « la grande propriété qui, partout où elle a su utiliser les « moyens à sa disposition de pratiquer la culture inten- « sive, a vu s'accroître son revenu brut et net, et se « trouve aujourd'hui dans une meilleure situation qu'au- « trefois. Nous n'hésitons donc pas à considérer l'état ac- « tuel de la division de la propriété comme un progrès « sensible par rapport au siècle précédent. » (2e vol., pag. 574-575.)

Les progrès du morcellement ont été tels dans quelques petits Etats allemands, et notamment dans la Thuringe et la Bavière rhénane, que le législateur a cru devoir intervenir pour en modérer le mouvement, en autorisant les communes à faire, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, une nouvelle répartition du sol cultivable entre les propriétaires.

Cette répartition consiste à donner à chacun d'eux, le plus possible à proximité de sa maison et de ses bâtiments d'exploitation, des parcelles de valeur égale à celles qu'il possède à des distances plus ou moins éloignées. Cette mesure si délicate, d'une exécution si difficile, connue en Allemagne sous le nom de *consolidation* ou réunion de parcelles, a déjà été prise, sans trop d'obstacles, et, disent ses partisans, à la satisfaction générale, dans un assez grand nombre de communes, en Prusse, en Saxe, en Bavière, dans les duchés de Nassau, de Hesse, de Brunswick et jusque dans le Hanovre. C'est le célèbre professeur d'agriculture Burger, qui, d'après Royer, aurait été le plus ardent et le plus heureux promoteur de cette importante amélioration.

« Au seul aspect du pays, dit un auteur allemand, on re-« connaît les villages où l'opération a eu lieu, chaque « propriété y aboutissant à un chemin commun, et les « diverses exploitations, grâce aux bordures gazonnées « qui les séparent latéralement, représentant un immense « échiquier dont les cases sont inégales, sans doute, mais « forment un ensemble compacte. Les avantages de la « mesure sont évidents : le cultivateur n'a plus à trans-« porter son outillage d'un champ à l'autre, à modifier « ses cultures d'après la forme, l'étendue, la distance des « parcelles. Maître chez lui, ayant toute son exploitation « sous sa main, il peut concentrer sa surveillance et diri-« ger efficacement ses opérations. Qu'il s'agisse de labou-« rer, de herser, de transporter et d'épandre les engrais, « de ramener les récoltes, il se fait évidemment plus de « travail en un jour, dans une commune *consolidée*, que « dans celle qui ne l'est pas. Les nouvelles délimita-« tions, faites avec le plus grand soin, ont, en outre, « l'avantage de rendre les empiètements plus difficiles « que par le passé et de prévenir ainsi de nombreux « procès. »

Cette transformation de la propriété, au point de vue du morcellement, est obligatoire dans certains cas et dans quelques Etats allemands. Il y suffit que la majorité des propriétaires demande la réunion, pour que la minorité soit forcée de l'accepter. Il en résulte qu'il ne dépend pas du mauvais vouloir et de la résistance de quelques paysans ignorants ou obstinés pour empêcher la partie intelligente de la population de jouir du bienfait d'une mesure qui profite à tous et ne froisse aucun intérêt, puisque des compensations en terre ou en argent permettent de satisfaire à toutes les prétentions jugées légitimes par le syndicat chargé de l'opération.

Dans le duché de Saxe-Weimar, une loi de 1854 a remédié aux difficultés qu'avait fait naître la législation antérieure, en disposant, que désormais la majorité nécessaire pour décider en principe la consolidation, ne serait plus déterminée d'après le mombre, mais d'après la dimension des parcelles. La décision a ainsi été remise aux grands propriétaires, chez lesquels on a supposé une vue plus élevée, plus impartiale, plus indépendante de l'utilité générale de la mesure.

AUTRICHE. — La superficie actuelle de l'Autriche est évaluée à 64,757,649 hectares. Cette superficie, d'après les évaluations du cadastre (aujourd'hui terminé dans les deux tiers de la monarchie) se répartissait, en 1860, en 83,750,795 parcelles réparties entre 6,147,932 cotes foncières. Si ces cotes foncières représentaient la totalité des propriétaires de l'empire (ce que les documents placés sous nos yeux n'expliquent pas), chaque propriété se composerait de 13.6 parcelles et aurait une superficie moyenne (sol cultivable ou non compris) de 10.5 hectares. En appliquant le même calcul à la France, on trouve qu'en 1851, ses 7,846,000 propriétaires possédaient, en moyenne chacun 10.7 parcelles et une superficie de 6.7 hectares. Mais une comparaison de cette nature ne pourrait être exacte que si l'on connaissait, pour les deux pays, d'abord l'étendue du sol imposable, puis le nombre des parcelles afférentes à la propriété bâtie et à la propriété rurale. Il n'en demeure pas moins certain que l'Autriche peut être considérée comme un pays de propriété morcelée. C'est ce qu'indique clairement, au surplus, le tableau ci-après du rapport des cotes par quotités au total des cotes ramené à 100, pour les provinces où le cadastre est terminé (valeur en écus de 2 fr. 50).

	DE MOINS de 1 écu	DE 1 à 8	DE 8 à 20	DE 20 à 40	DE 40 à 80	DE 80 à 200	DE 200 à 400	DE 400 à 800	AU DESSUS
Basse-Autriche	9.0	32.3	19 5	11.8	11.9	11.9	2.9	0.6	0.3
Haute-Autriche'	14 3	24.6	14.7	10.3	10.6	17.1	6.8	1.4	0.2
Salzbourg	12.8	24.4	13.6	12.6	14 6	18.0	3.4	0.5	0.1
Styrie	8.6	30.3	20 9	14.5	13.8	10.4	1.2	0.2	0.1
Carinthie	12.5	27.4	15.7	12.0	15.4	13.7	1.8	0.4	0 1
Carniole	14.3	33.6	15.6	12.6	14.8	8.2	0.7	0.1	0.1
Provinces Illyriennes	26 2	34.9	17 8	11.0	6.1	2.8	0.7	0.3	0.2
Moravie	22.7	32.2	14.0	7.8	8.4	10.3	3.5	0.7	0.4
Silésie	19.0	26.5	17.4	13.0	9.3	8.5	3.9	0.8	0.6
Dalmatie	46.8	34.9	11.1	4.2	4.7	0.9	0.3	0.1	—

On voit que c'est dans la Dalmatie, puis dans les provinces illyriennes, dans la Moravie et la Silésie que le morcellement est le plus caractérisé ; dans la Styrie et la Basse-Autriche que se trouvent les plus grandes proprietés (*Statistisches Handbüchlein für die osterr. Monarchie*, von Freiherr von Czœrnig, 1862).

BELGIQUE. — D'après le cadastre (terminé en 1844) la superficie totale était de 2,945,593 hectares et la surface productive de 1,793,160 hectares. Le nombre des cotes foncières et des parcelles a suivi, depuis 1844, la marche ci-après (chiffres réduits des trois dernières unités) :

ANNÉES	COTES	PARCELLES	ANNÉES	COTES	PARCELLES
1845	915	5,721	1853	980	5,954
1846	926	6,751	1854	991	5,969
1847	935	5,776	1855	1,002	5,989
1848	942	5,807	1856	1,010	6,010
1849	948	5,842	1857	1.020	6,029
1850	953	5,872	1858	1,028	6,048
1851	958	5,902	1859	1,040	6,069
1852	970	5,830			

Ainsi, de 1845 à 1859 (14 années), le nombre des cotes s'est accru de 13.66 et celui des parcelles de 6.08 0/0. La différence s'explique par le mouvement des constructions.

Tout intéressants que soient ces chiffres, en confondant la propriété bâtie et non bâtie, ils ne donnent pas la véritable mesure du progrès du morcellement, et ne permettent que de la soupçonner. Quant à la dimension moyenne des

exploitations rurales, elle est donnée par le tableau ci-après, que nous empruntons à la récapitulation de la *Statistique agricole* de 1846 (p. xix).

PROVINCES	ÉTENDUE productive	EXPLOITANTS ou exploitations	SUPERFICIE moyenne par exploitation
Anvers	135,424	85,575	1.58
Brabant	253,671	159,439	1.59
Flandre Occidentale	270,802	116,139	2.33
Flandre Orientale	218,980	163,601	1.34
Hainault	275,402	138,635	1.98
Liége	180,219	62,715	2.87
Limbourg	128,378	56,646	2.26
Luxembourg	141,448	62,959	2.25
Namur	189,836	60,365	3.14

La superficie productive totale étant de 1,793,160 hectares et le nombre des exploitations de 906,575, c'est environ 2 hectares par exploitation. Nous doutons qu'en France on soit descendu à ce chiffre, et cependant tout a été dit sur la grande supériorité de l'agriculture belge comparée à la nôtre.

ESPAGNE. — Bien que la loi de primogéniture et les substitutions soient encore en vigueur dans ce pays, cependant, par suite de la vente des biens du clergé, une partie notable du sol a passé entre les mains de ceux qui le cultivaient. D'après la *Revista general de Estadistica* (janvier 1863, p. 19), il aurait existé, en 1820, 677,520 exploitations rurales en Espagne, appartenant à 273,760 propriétaires.

La superficie cultivable, d'après un document que nous croyons officiel *(Statistical tables relating to foreign countries* 1858), étant (terres vaines et vagues comprises) de 38,664,741 hect., la superficie moyenne de chaque exploitation aurait été, à cette époque, de 57.06 hectares. Mais, depuis, la situation s'est considérablement modifiée, si nous en jugeons d'après le chiffre actuel des propriétaires de biens ruraux et le nombre des cotes foncières. Nous lisons, en effet, dans le même recueil, que l'on comptait 2,539,109 de ces propriétaires en 1860 et 2,592,527 en 1861. Ainsi, dans l'intervalle d'une seule année, leur nombre se serait accru de 53,418, ou 2.1 pour 100.

Ce renseignement est confirmé par le tableau ci-après qui indique l'accroissement des cotes foncières (rurales et urbaines) par quotités dans le même intervalle.

	DE 0 à 10 réaux	DE 10 à 30	DE 30 à 50	DE 50 à 100	DE 100 à 500	DE 600 à 1,000	DE 1,000 à 2,000	DE 2,000 à 4,000	DE 4,000 à 8,000	DE 8,000 et au-dessus
1860	579,570	871,501	528,205	561,387	758,492	95,190	41,704	16,894	6,065	2,507
1861	593,601	882,273	528,882	567,966	760,281	94,213	40,660	16,254	6,238	2,535
Accroissement	14,031	10,772	677	6,581	1,789	—	—	—	173	28
Diminution	—	—	—	—	—	977	1,044	640	—	—
Rapport par 1,000 en 1861	170	253	152	162	217	27	11	. 5	2	1

Ce tableau signale d'abord l'existence d'un très grand nombre de petites cotes en Espagne ; il indique, en outre, que, d'une année à l'autre, l'accroissement a surtout porté sur cette catégorie.

Les grandes propriétés se trouvent principalement dans les parties montagneuses du pays, où, par suite, soit du défaut de communication, soit de la nature du terrain, d'immenses superficies, appartenant à des communes ou à des particuliers, sont livrées à la culture pastorale. Les petites propriétés abondent, au contraire, dans les plaines, surtout dans les parties irriguées. Le morcellement est donc, ici surtout, une question de convenances locales.

ROYAUME-UNI. — *Angleterre.* — Nous arrivons au pays le moins morcelé de l'Europe, par suite des circonstances économiques que nous avons fait connaître ailleurs. Les documents qui suivent et se rapportent à l'année 1851, jettent, sur la situation de la propriété anglaise, au point de vue de sa division, une lumière assez incertaine, en ne donnant que les dimensions des fermes et non celles des propriétés, de grandes propriétés pouvant être divisées en plusieurs exploitations (superficie en *acres* ; l'*acre* = 0 h. 404).

	DE MOINS DE 100	De 100	De 200	De 300	De 400	De 500	De 600	De 1,000 et au-dessus	TOTAL
Fermes........ ...	142,358	45,752	18,401	8.061	3,585	1,971	2,372	771	223,271
Pour 1,000........	634	207	82	36	16	10	11	4	1,000

En ajoutant au total qui précède, 2,047 fermes pour lesquelles les renseignements ont manqué, on trouve que le sol cultivable en Angleterre se partageait, en 1851, entre 225,318 fermes ou exploitations. Or, l'étendue de ce sol étant évaluée à 13,246,061 hectares (pays de Galles compris), c'est en moyenne, 58.78 hectares par ferme.

La même année, le gouvernement anglais a essayé de déterminer l'importance de chaque exploitation, non seulement d'après son étendue, mais encore d'après le nombre des ouvriers qu'elle employait. Voici le résultat de cette enquête spéciale, résultat un peu douteux, car on a considéré comme n'ayant aucun ouvrier, c'est-à-dire comme exploitant uniquement avec les membres de leur famille, 91,698 fermiers qui n'ont fourni aucun renseignement sur ce point.

OUVRIERS	FERMIERS	OUVRIERS	FERMIERS	OUVRIERS	FERMIERS
0	91,698	7	3,849	30	721
1	33,564	8	3,806	35	256
2	27,949	9	2,423	40	276
3	17,348	10	8,632	45	106
4	14,109	15	3,221	50	132
5	7,622	20	2,073	55	65
6	6,649	25	850	60 et au-dessus	170

C'est en tout 225,519 fermiers et 665,651 ouvriers. Bien qu'il n'y ait pas lieu ici de juger de l'importance des exploitations exclusivement d'après le nombre des ouvriers, d'une part, les familles rurales étant très nombreuses en Angleterre ; de l'autre, les machines jouant un rôle consi-

dérable dans l'agriculture de ce pays, cependant on peut admettre que le plus grand nombre des fermes appartient, sinon à la petite, au moins à la moyenne culture.

Les exploitations les plus considérables sont situées dans les comtés du Sud-Est et de l'Est ; les plus petites dans les comtés du Nord.

La concentration des propriétés s'est accrue assez notablement, dans ces trente dernières années, par l'effet des *inclosure bills*, c'est-à-dire de l'annexion des biens communaux ou vacants aux propriétés riveraines. L'échange des parcelles avait, d'ailleurs, été facilité, dès le règne d'Elisabeth, par des dispositions législatives qui n'ont pas cessé d'être en vigueur.

Ecosse. — Les fermes de cette partie du Royaume-Uni se répartissaient, ainsi qu'il suit, d'après leur étendue en 1851 (superficie en *acres*).

	DE MOINS DE 100	De 100	De 200	De 300	De 400	De 500	De 600	De 1,000	TOTAL
Fermes...........	44,469	7,009	2,166	961	471	272	442	360	56,150
Pour 1,000.... ...	790	124	39	19	9	5	8	6	1,000

terre, ce sont également les moins grandes fermes qui dominent dans une forte proportion.

En 1854, un document soumis au Parlement attribuait à l'Ecosse 7,273 propriétaires. D'après l'étendue ci-dessus de la superficie cultivable totale, chacun d'eux possédait, en moyenne, 624 hectares.—594 de ces 7,273 propriétaires figuraient sur les rôles pour un revenu annuel de 12,500 à 25,000 francs; 387 pour 25 à 50,000 fr.; 274 pour 50 à 125,000 fr.; 76 pour 125 à 250,000 fr., et 32 pour plus de 250,000 francs.

Irlande. — Le recensement des fermes dans ce pays, à différentes époques, a été opéré dans des conditions qui permettent de déterminer plus exactement l'importance des cultures. C'est ce qu'atteste le tableau ci après:

	DE 0 à 1 acre	DE 1 à 5	DE 5 à 15	DE 15 à 30	DE 30 à 50	DE 50 à 100	DE 100 à 200	DE 200 à 500	DE 500 et au-dessus	TOTAL
1851...........	37,728	88,083	191,854	141,311	70,093	49,940	19,753	7,847	1,457	609,066
Pour 1,000.......	62	145	316	232	115	82	33	13	2	1,000
1859.............	37,506	82,647	180,993	139,659	72,333	53,678	21,603	8,409	1,585	598,413
Pour 1,000.......	62	139	303	234	120	90	37	13	2	1,000

La superficie cultivable étant évaluée à 6,889,620 hectares en 1851, la dimension moyenne des fermes y était alors de 11.31 hectares. L'Irlande, était donc, à cette époque, comparativement à l'Angleterre et surtout à l'Ecosse, un pays de petite culture. Mais, depuis la grande liquidation de la propriété foncière qui s'y est opérée (et s'opère encore), sous le régime de l'*incumbered estates act* (1846), une notable partie de la terre ayant passé en des mains nouvelles, le système des grandes exploitations tend à s'introduire en Irlande.

Le nombre des fermes est en effet tombé de 796,539, en 1847, à 598,413, en 1859 ; soit une diminution de 33.1 pour 100.

Le tableau ci après du nombre des exploitations d'après leur superficie, en 1841 et 1861, indique plus clairement encore le mouvement de concentration de la terre, en Irlande, surtout au point de vue de l'influence, dans ce sens, du bill relatif à la vente des propriétés grevées d'hypothèques.

	De 1 à 5 acres	De 5 à 15	De 15 à 30	DE PLUS de 30
1841.................	310,436	252,799	79,342	48,625
1861..................	85,469	183,931	141,251	157,833
Diminution pour 100...	72.5	27.2	—	—
Augmentation pour 100	—	—	78	224,6

En comparant ce tableau à celui qui précède, on voit que c'est surtout de 1841 à 1851, c'est-à-dire sous le régime du bill de 1846, que la suppression des petites tenures a eu lieu sur la plus forte échelle.

Ces diverses statistiques n'indiquent que le nombre des exploitations et non celui des exploitants ayant une ou plusieurs fermes dans la même paroisse ou dans des paroisses différentes. Ce dernier renseignement a été recueilli pour la première fois en 1861 ; nous le résumons ci-après :

TENANCIERS de 0 à 1 acre	DE 1 à 2 acres	De 5 à 15	De 15 à 30	De 30 à 50	De 50 à 100	De 100 à 200	De 200 à 500	Plus de 500	TOTAL
39,210	75,141	164,006	127,399	65,893	49,654	20,375	9,046	2,437	553,161
71	136	297	230	119	90	37	16	4	1,000

Voici les réflexions qu'inspirait, en 1860, à l'*Economist*, l'organe le plus accrédité, en Angleterre, des saines notions économiques, la concentration de la propriété rurale dans la Grande-Bretagne : « ..... Tandis « que les besoins croissants d'une population progressive et prospère font désirer que la productivité de « notre sol soit poussée à sa dernière limite, nous constatons à regret, dans nos districts ruraux, des occa- « sions d'améliorations complètement négligées, des terres vagues que personne ne réclame, et, particu- « lièrement dans le nord du royaume, de vastes solitudes créées par la main des hommes. Les proprié- « taires anglais ne se contentent que trop généralement de faire rendre à leurs terres la moitié seulement

« du produit qu'elles pourraient donner. Mais ceux des « Highlands, en Ecosse, font mieux encore : comme s'ils « avaient pris William Rufus pour modèle, ils convertis- « sent les maisons des tenanciers en déserts destinés uni- « quement à la reproduction du gibier. Il y a là un symp- « tôme fâcheux ; il y a là la preuve que nos lois agraires « ne sont pas conformes aux exigences des sociétés moder- « nes et que notre manière d'utiliser la propriété foncière « est essentiellement vicieuse. Aussi bien, nous n'avons « pas besoin d'en chercher bien loin la cause ; elle est tout « entière dans l'agglomération de grandes masses de ter- « res aux mains de propriétaires qui n'ont ni les connais- « sances, ni le capital, ni la volonté nécessaires pour en « tirer le meilleur parti possible. Eh bien ! par ce fait que « nos lois favorisent cette agrégation, elles demandent une « réforme urgente. Il n'est pas douteux, en effet, pour « nous que, si les grands domaines de l'Angleterre étaient « répartis entre un nombre de propriétaires vingtuple au « moins, on verrait leur force productive doubler, tripler « même, etc. (page 340). »

Quelques bons esprits estiment, d'ailleurs, que le régime de la grande propriété ne saurait durer longtemps en Angleterre. M. Goldwin Smith lui-même, son sincère partisan, partage cette opinion. « ... Nous semblons être, a-t-il « écrit, à la veille de changements sociaux aussi bien que « politiques. La nouvelle distribution du pouvoir électoral « que tous les partis semblent considérer comme immi- « nente, modifiera certainement le caractère de la législa- « tion, notamment de celle qui régit la propriété et sa « transmission par voie d'hérédité. »

RUSSIE. — « Espaces immenses, abondance de terre, « nombreuses propriétés se fractionnant sans cesse par « l'effet du *partage égal des successions* et de la libre dis-

« position des acquets, tel est le spectacle qu'offre aujourd'hui la Russie au point de vue économique et « agricole. » (De Porochine, ***Régénération sociale de la Russie***, 1860, p. 241.)

Pour la Russie, avant le grand acte de l'émancipation, le morcellement ne s'évaluait pas d'après la dimension des fermes ou des propriétés, mais par le nombre des serfs. Voici, sur ce point, le résultat du recensement de 1859 dans la Russie d'Europe; il indique le nombre des propriétaires d'après la quotité de leurs paysans.

	Moins de 21 serfs		De 21 à 100		De 101 à 500		De 501 à 1,000		De 1,001 et plus		TOTAUX.	
	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.
	42,959	339,421	36,179	1,697,310	20,162	3,973,945	2,462	1,597,691	1,396	3,074,033	103,158	10,682,400
Pr 1000 propriétaires	415	—	351	—	196	—	24	—	14	—	1,000	—
Pr 1000 serfs......	—	32	—	159	—	372	—	150	—	287	—	1,000

Ici, également, la petite et la moyenne propriété dominaient en 1859. Avant peu, c'est-à-dire lorsque l'affranchissement aura produit tous ses effets, le morcellement aura donné une impulsion énorme à la production et créé une race indépendante de paysans propriétaires qui seront la force réelle, la force croissante, indestructible de ce vaste empire.

SCANDINAVIE.—*Danemark.*— D'après A. Bagessen (*Der danische Staat*, 1845), le morcellement y aurait atteint (à une époque non-indiquée), les proportions ci-après (mesure en *hartkorn*; cette mesure, qui indique la superficie capable de produire une quantité déterminée de produits agricoles, varie selon la nature du produit.)

Nombre de fermes produisant	Aux Iles	Pour 1,000	En Jutland	Pour 1000
De 8 à 10 hartkorn	2,937	33	1,202	12
De 4 à 8 id.	16,622	188	10,912	105
De 2 à 4 id.	5,196	59	14,302	137
De 1 à 2 id.	5,067	56	9,991	65
Au-dessous.	58,773	664	67,865	651
TOTAL..... .	88,595	1,000	104,272	1,000

La petite propriéié domine ici dans une proportion énorme.

Nous n'avons pas de renseignement analogue pour la Suède ; nous savons seulement que, dans le premier quart de ce siècle, le morcellement y avait fait de tels progrès que le législateur crut devoir intervenir pour en modérer le mouvement. En effet, aux termes d'une loi du 19 décembre 1827, toute propriété rurale dut avoir désormais une superficie suffisante pour pouvoir nourrir au moins 3 adultes mâles et en outre 1 cheval, 1 paire de bœufs de travail, de 3 à 4 vaches et de 5 à 6 moutons ou chèvres. L'expérience avait prouvé qu'une exploitation de 5 à 7.5 hectares, pouvait satisfaire à ces conditions. « Cette mesure « était bonne, mais l'ordonnance est restée le plus sou-

« vent sans exécution et le morcellement fait chaque jour de nouveaux progrès. » (*Statistik von Schweden*, von C. von Forsell 1845, p. 103.)

Une loi de 1858 renouvelant, mais en les modifiant, les dispositions de la précédente, a fixé l'étendue inaliénable au minimum de 3 *tuunland* (4 hect. 5 environ) pour les cinq provinces situées le plus au Nord et de 2 *tuunland* dans les autres. Sera-t-elle mieux observée que celle de 1827 ? On peut en douter d'après l'expérience du passé.

SUISSE. — L'ancien directeur de l'intérieur, M. Franscini (*Matériaux statistique de la Suisse*, 1855, 3e partie), attribue à la Suisse 382,249 propriétaires fonciers, pour une superficie cultivée de 2,750,530 hect. Ce serait un propriétaire pour 7 hectares 2 ares. Mais ce rapport est trop élevé, puisque la superficie cultivée comprend les immeubles domaniaux et des établissements publics.

D'après une autre autorité (*Handbuch der statistik*, von Adolph Frantz, 1863, p. 286), le morcellement de la propriété serait beaucoup plus considérable en Suisse que ne l'indique M. Franscini, à une époque, il est vrai, assez ancienne. Et d'abord, le nombre des propriétaires serait, en nombres ronds, de 465,000, ce qui ferait descendre l'étendue moyenne de l'exploitation agricole à un peu moins de 6 hectares. Dans le Jura bernois, dans les cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Vaud, un propriétaire possèderait en moyenne 12 parcelles, d'une étendue d'environ 12 ares. Dans la plaine et la terre de la montagne, une exploitation de 25 hectares est considérée comme une grande propriété; 6 à 14 hectares constituent la propriété moyenne.

Les chiffres ci-après, extraits d'une publication officielle (*Statistique du canton de Vaud*, 1862, p. 3), signalent, dans ce canton, un mouvement assez caractérisé du morcellement, depuis 1807, date du premier cadastre.

	1807	1851
Nombre d'exploitations........................	556,318	610,560
Id. des articles des rôles dans les cadastres	516,947	670,725
Id. des contributions........................	31,194	67,838

En Suisse, la plus entière liberté préside aux mutations foncières; le morcellement n'y subit donc d'autre influence que celle des usages et des mœurs. Mais cette influence est assez sensible en ce qui concerne les terres dites de paysans. Ainsi, dans les cantons de Zoug, Schwytz, Lucerne, Obvalden, et chez les Grisons, l'usage veut que ces terres soient léguées (comme en Prusse, en Bavière, etc.), à un des fils, à la charge par lui d'indemniser ses cohéritiers.

PAYS HORS D'EUROPE. — Parmi les pays hors d'Europe, nous ne connaissons l'état de division de la propriété que dans la province du Haut-Canada. D'après un document officiel, on y comptait, en 1861, 13,354,907 acres (l'acre = 40 ares) occupés, dont 6,051,619 en culture et 7,303,288 en forêts ou incultes. Ces terres étaient réparties entre 131,983 personnes, savoir :

Propriétaires de 10 acres au moins..........	4,424
» de 10 à 20....................	2,675
» de 20 à 50....................	26,630
» de 50 à 100....................	64,891
» de 100 à 200....................	28.336
» de plus de 200....................	5,027

« Dans les colonies de la Grande-Bretagne, a dit M. Goldwin Smith, nous voyons prévaloir la tendance au régime des petites propriétés et des cultivateurs-propriétaires, et comme leurs habitants appartiennent généralement à la partie la plus avancée, la plus entreprenante de la population de la mère-patrie, leurs tendances sont, pour celle-ci, une prophétie de son propre avenir. »

Ainsi, à peu d'exceptions près, le morcellement de la propriété est une des lois économiques de l'Europe moderne. C'est la conséquence, prévue d'ailleurs depuis long-

temps, de la liberté civile et politique. L'affranchissement de la terre devait suivre de près l'émancipation du cultivateur.

Résumé et Conclusions.

Nous espérons avoir demontré: 1° que le morcellement en France, n'est pas l'œuvre exclusive de ce siècle; qu'il ne saurait, par conséquent, être uniquement attribué au Code Napoléon; 2° que ses inconvénients, qui doivent être loyalement reconnus, sont plus que balancés par ses avantages; 3° que, sous le régime du morcellement, la production agricole a suffi, à peu de choses près, en France, aux besoins de la consommation; 4° qu'avec la mauvaise exploitation actuelle de la grande propriété, la petite lui est supérieure en force productive; 5° qu'en employant seulement les bras de la famille, celle-ci échappe au renchérissement incessant de la main-d'œuvre, qui atteint particulièrement la première; 6° qu'elle n'est pas exclusive de l'élève du gros bétail, les enquêtes officielles mettant en lumière le fait simultané de l'extension des cultures fourragères et de l'accroissement des grands animaux de ferme; 7° qu'elle tempère le mouvement des immigrations urbaines; 8° qu'elle favorise le progrès de la population; 9° qu'elle est une cause de bien-être pour les classes agricoles; 10° qu'elle est le plus sûr obstacle au progrès des théories socialistes et communistes; 11° qu'elle n'est point incompatible avec des institutions libres; 12° que le morcellement n'obéit pas à une loi de progression indéfinie; 13° qu'il pourrait être remédié à ses abus, s'ils se produisaient, sans toucher au principe de la libre disposition du sol; 14° que, sauf en Angleterre, la propriété, en Europe, tend au morcellement; 15° que la prospérité de l'Angleterre, et particulièrement de son agriculture, n'est pas due au régime de la centralisation des propriétés.

Annexe n° 1, page 129.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.
				Report........	1747594
1	Ain...............	92712	23	Dordogne..........	116339
2	Aisne.............	135201	24	Doubs............	74457
3	Allier.............	54127	25	Drôme............	85254
4	Alpes (Basses-).....	47621	26	Enre..............	110847
5	Alpes (Hautes-)....	34246	27	Eure-et-Loir.......	75536
6	Ardèche...........	83442	28	Finistère..........	67356
7	Ardennes..........	80355	29	Gard..............	94783
8	Ariége............	76201	30	Garonne (Haute-)...	118764
9	Aube.............	73812	31	Gers..............	91359
10	Aude.............	79175	32	Gironde...........	136023
11	Aveyron..........	111156	33	Héranlt...........	92526
12	Bouches-du-Rhône..	65159	34	Ille-et-Vilaine......	120413
13	Calvados..........	113439	35	Indre.............	60716
14	Cantal............	64129	36	Indre-et-Loire......	63478
15	Charente..........	93849	37	Isère.............	129579
16	Charente-Inférieure.	129175	38	Jura.............	87938
17	Cher.............	48101	39	Landes............	29649
18	Corrèze...........	62948	40	Loir-et-Cher.......	54181
19	Corse............	»	41	Loire.............	77943
20	Côte-d'Or.........	98772	42	Loire (Haute-).....	73040
21	Côtes-du-Nord....	128602	43	Loire-Inférieure....	107296
22	Creuse...........	75372	44	Loiret.............	69077
	A reporter......	1747594		*A reporter*......	3685048

Annexe n° 1, page 129. *(Suite.)*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.
	Report........	3685048		*Report*........	5810500
45	Lot...............	119717	66	Rhin (Bas-)........	151556
46	Lot-et-Garonne.....	108728	67	Rhin (Haut-).......	111131
47	Lozère............	44667	68	Rhône	95477
48	Maine-et-Loire	86883	69	Saône (Haute-).....	98886
49	Manche............	151240	70	Saône-et-Loire.....	119533
50	Marne.............	90428	71	Sarthe	82136
51	Marne (Haute-).....	78541	72	Seine	156556
52	Mayenne	42349	73	Seine-et-Marne.....	83143
53	Meurthe...........	113991	74	Seine-et-Oise	79029
58	Meuse	92515	75	Seine-Inférieure....	109021
55	Morbihan..........	118260	76	Sèvres (Deux-).....	67828
56	Moselle	109268	77	Somme............	146523
57	Nièvre	67158	78	Tarn..............	82622
58	Nord..............	164677	79	Tarn-et-Garonne....	70801
59	Oise	114221	80	Var...............	84043
60	Orne..............	110084	81	Vaucluse..........	73931
61	Pas-de-Calais......	144779	82	Vendée............	89535
62	Puy-de-Dôme......	173997	83	Vienne............	71699
63	Pyrénées (Basses-)..	89748	84	Vienne (Haute-)....	57879
64	Pyrénées (Hautes-) .	85099	85	Vosges............	107004
65	Pyrénées-Orientales.	41102	86	Yonne	95791
	A reporter......	5810500		*Total*..........	7845724

Annexe n° 2, page 131.

Tableau comparatif, pour 28 départements, des résultats de l'ancien et du nouveau cadastre.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de cantons recadastrés	NOMBRE de PARCELLES.		DIFFÉRENCE.	NOMBRE des Propriétaires ou des Cotes foncières d'après		DIFFÉRENCE.	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS BATIES.		DIFFÉRENCE.	SUPERFICIE.		DIFFÉRENCE.
		1er Cad.	2me Cad		1er Cad.	2me Cad.		1er Cad.	2me Cad.		1er Cad.	2me Cad.	
Ain.......... ...	4	142,484	154,736	+ 12,252	17 491	14,366	— 3,125	6,253	7,940	+ 1,687	59,989	60,045	+ 56
Aisne...........	5	344,202	362,721	+ 18,519	25,401	31,490	+ 6,089	15,017	17,582	+ 2,565	103,756	104,933	+ 1,177
Ardennes.. . .	7	343,128	321,991	— 21,137	32,743	32,713	— 30	13,532	19,517	+ 5,985	110,130	110,282	+ 152
Ariége...	3	218,734	223,100	+ 4,366	16,166	17,019	+ 853	8,104	10,456	+ 2,352	62,560	63,026	+ 466
Charente........	5	422,916	439,040	+ 16,124	36,436	38,176	+ 1,740	17,790	21,544	+ 3,754	109,333	110,246	+ 913
Côte-d'Or..... .	1	37,996	41,276	+ 3,280	4,395	5,497	+ 1,102	1,868	2,542	+ 674	22,143	22,103	— 40
Côtes-du-Nord..	10	331,738	370,374	+ 38 636	36,492	39,926	+ 3,434	28,162	33,341	+ 5,179	140,883	140,791	— 92
Creuse.........	4	157,947	177,030	+ 19,083	11,113	12,954	+ 1,841	6,701	9,256	+ 2,555	75,320	75,245	— 75
Eure	10	400,044	388,146	— 11,898	49,247	52,163	+ 2,916	28,903	34,586	+ 5,683	176,557	177,814	+ 1,257
Finistère........	3	88,572	105,012	+ 16,440	5,899	6,212	+ 313	6,027	8,141	+ 2,114	49,697	49,945	+ 248
Gers	1	22,583	21,013	— 1,570	2,762	2,531	— 231	1,588	1,817	+ 229	11,394	11,333	— 61

Gironde....	10	296,311	313,358	+17,047	32,112	34,666	+ 2,554	25,464	31,195	+ 5,731	208,919	211,445	+ 2,526
Ille-et-Vilaine...	5	195,808	205,598	+ 9,790	19,730	20,491	+ 761	17,232	19,185	+ 1,953	68,564	68,808	+ 244
Indre.	1	24,834	25,083	+ 249	3,364	2,939	— 425	1,626	2,310	+ 684	33,122	34,303	+ 1,181
Landes	4	92,354	116,254	+23,900	7,035	7,446	+ 411	7,758	8,861	+ 1,103	68,448	68,038	— 410
Lot-et-Garonne..	7	257,630	254,681	— 2,949	29,849	32,081	+ 2,232	21,395	25,797	+ 4,402	106,128	106,139	+ 11
Haute-Marne	2	186,238	187,425	+ 1,187	8,950	9,528	+ 578	4,090	5,107	+ 1,017	48,379	48,512	+ 133
Meuse	5	495,588	465,486	—30,102	23,749	25,979	+ 2,230	11,045	13,140	+ 2,095	107,682	108,035	+ 353
Morbihan.......	6	264,248	265,111	+ 863	15,135	16,343	+ 1,203	12,297	15,211	+ 2,914	97,452	98,485	+ 1,033
Moselle	3	147,257	125,313	—21,944	8,892	10,991	+ 2,099	4,232	5,602	+ 1,370	31,381	31,769	+ 388
Nord	9	304,882	351,971	+47,089	47,165	56,018	+ 8,853	30,434	44,678	+ 14 244	122,495	123,190	+ 695
Basses-Pyrénées.	2	44,077	43,399	— 678	5,999	6,911	+ 912	4,567	5,265	+ 698	28,843	29,273	+ 430
Saône-et-Loire .	7	316,486	304,370	—12,116	27,178	31,358	+ 4,180	16,557	20,809	+ 4,252	128,391	129,641	+ 1,250
Sarthe	9	257,027	277,605	+20,578	26,308	31,206	+ 4,898	24,747	36,796	+ 12,049	147,178	147,365	+ 187
Seine-et-Marne	9	676,502	620,498	—56,004	49,104	51,060	+ 1,956	25,270	28,660	+ 3,390	146,938	162.236	+15,298
Var	2	36,434	46,601	+10,167	5,692	6,594	+ 702	3,792	4,859	+ 1,067	25,351	25,481	+ 130
Vendée...... . .	5	273,627	295,130	+21,503	26,795	27,983	+ 1,188	14,206	18,789	+ 4,583	126,393	129,618	+ 3,225
Vosges....... .	3	118,676	124,521	+ 5,845	10,340	11,654	+ 1,314	5,623	9,018	+ 3,395	47,131	48,319	+ 1,188
	142	6,498,323	6,626,843	+128,520	585,742	636,295	+ 50,553	364,280	462,004	+ 97,724	2,464,557	2,496,420	+31,863

Annexe n° 3, page 132.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1860	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1865	ACCROISSEMENT POUR 100.	NUMÉRO de chaque département dans le classement par ordre décroissant d'augmentation.
1	Ain	178.084	186.668	4.82	18
2	Aisne	261.096	267.127	2.31	64
3	Allier	86.950	92.043	5.86	7
4	Alpes (Basses-)	63.069	64.896	2.90	55
5	Alpes (Hautes-)	52.540	55.936	6.47	5
6	Alpes-Maritimes	61.761 (1)	66.161	7.12	2
7	Ardèche	123.464	129.041	4.52	26
8	Ardennes	148.915	152.643	2.50	62
9	Ariége	107.964	113.124	4.78	19
10	Aube	187.907	191.184	1.21	76
11	Aude	113.443	118.614	4.56	23
12	Aveyron	152.015	157.488	3.60	41
13	Bouches-du-Rhône	109.399	116.497	6.49	4
14	Calvados	183.943	184.886	0.51	79
15	Cantal	77.877	80.269	3.07	52
16	Charente	181.051	186.249	2.87	56
17	Charente-Inférieure	274.891	284.246	4.16	29
18	Cher	98.777	103.251	4.53	25
19	Corrèze	90.118	93.470	3.72	39
20	Corse	82.400	89.211	8.27	1
21	Côte-d'Or	194.165	199.381	2.68	58
22	Côtes-du-Nord	180.561	184.017	1.91	69
23	Creuse	93.723	97.255	3.77	36
	A reporter	3.104.153	3.213.657		

(1) En 1861.

Annexe n° 3, page 132. *(Suite.)*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1860	1865	ACCROISSEMENT POUR 100.	NUMÉRO de chaque département dans le classement par ordre décroissant d'augmentation.
	Report.........	3.104.153	3.213.657		
24	Dordogne..........	183.690	189.345	3.06	53
25	Doubs.............	120.298	124.102	3.16	51
26	Drôme.............	121.589	127.188	4.60	22
27	Eure..............	200.616	203.201	1.28	75
28	Eure-et-Loir.......	165.029	165.819	0.48	80
29	Finistère..........	107.035	109.885	2.66	59
30	Gard..............	149.725	154.458	3.16	51
31	Garonne (Haute-)....	172.540	180.896	4.84	17
32	Gers..............	129.993	135.912	4.55	24
33	Gironde...........	217.870	229.198	5.20	13
34	Hérault...........	145.521	153.397	5.41	11
35	Ille-et-Vilaine.......	166.284	168.742	1.48	73
36	Indre.............	107.474	113.705	5.79	9
37	Indre-et-Loire.......	138.264	143.229	3.59	42
38	Isère.............	248.049	257.767	3.91	34
39	Jura..............	146.596	150.956	2.97	54
40	Landes............	49.208	51.482	4.62	21
41	Loir-et-Cher........	111.807	117.576	5.16	14
42	Loire.............	118.064	124.346	5.32	12
43	Loire (Haute-)......	122.749	128.820	4.95	16
44	Loire-Inférieure.....	163.607	174.154	6.45	6
45	Loiret............	137.151	142.894	4.19	28
	A reporter......	6.327.312	6.560.699		

Annexe n° 3, page 132. *(Suite.)*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1860	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1865	ACCROISSEMENT POUR 100.	NUMÉRO de chaque département dans le classement par ordre décroissant d'augmentation.
	Report.........	6.327.312	6.560.699		
46	Lot................	133.251	139.848	4.95	16
47	Lot-et-Garonne	140.234	145.469	3.74	38
48	Lozère............	53.856	54.834	1.82	70
49	Maine-et-Loire......	162.981	166.454	2.13	68
50	Manche	219.250	222.207	1.35	74
51	Marne..............	203.901	207.140	1.59	72
52	Marne (Haute-)......	153.987	158.953	3.23	50
53	Mayenne	73.519	75.194	2.28	65
54	Meurthe............	205.731	211.103	2.61	60
55	Meuse	179.137	182.167	1.69	71
56	Morbihan...........	124.143	131.268	5.74	10
57	Moselle............	190.945	197.841	3.61	40
58	Nièvre.............	116.819	123.109	5.16	14
59	Nord...............	283.595	293.654	3.55	43
60	Oise...............	243.082	245.999	1.20	77
61	Orne	165.964	167.444	0.89	78
62	Pas-de-Calais.......	285.017	294.701	3.40	46
63	Puy-de-Dôme.......	290.598	300.357	3.36	48
64	Pyrénées (Basses-)...	113.901	118.585	4.11	30
65	Pyrénéos (Hautes-)...	103.285	108.505	5.05	15
66	Pyrénées-Orientales..	73.433	77.716	5.84	8
67	Rhin (Bas-).........	281.603	289.645	2.87	56
	A reporter......	10.125.544	10.473.192		

Annexe n° 3, page 132. *(Suite.)*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES EN 1860	1865	ACCROISSEMENT POUR 100.	NUMÉRO de chaque département dans le classement par ordre décroissant d'augmentation.
	Report.........	10.125.844	10.473.192		
68	Rhin (Haut-)........	202.897	208.714	2.87	56
69	Rhône	116.773	121.517	4.06	32
70	Saône (Haute-)......	168.672	176.544	4.67	20
71	Saône-et-Loire......	196.205	203.727	3.73	37
72	Sarthe	140.684	144.286	2.56	61
73	Savoie.............	125.852[1]	119.313	2.75	57
74	Savoie (Haute-).....	110.159[1]	112.525	2.14	67
75	Seine	107.596	125.181	7.05	3
76	Seine-et-Marne	200.899	154.611	3.39	47
77	Seine-et-Oise.......	256.854	206.037	2.56	61
78	Seine-Inférieure.....	149.567	262.371	2.15	66
79	Sèvres (Deux-)......	150.191	155.782	3.72	39
80	Somme	294.156	304.222	3.42	45
81	Tarn...............	118.440	122.422	3.36	48
82	Tarn-et-Garonne.....	104.820	108.301	3.32	49
83	Var................	125.621	97.941	—22.04	(2)
84	Vaucluse...........	108.777	113.002	3.88	35
85	Vendée	148.661	154.970	4.24	27
86	Viennc.............	146.587	152.558	4.07	31
87	Vienne (Haute-).....	77.874	79.799	2.47	63
88	Vosges	181.124	187.453	3.50	44
89	Yonne	233.799	243.198	4.02	33
	Total.	13.293.940	14.027.996	5.52	

(1) En 1861. — (2) Distraction de l'arrondissement de Grassc en 1860.

Annexe n° 1, page 129.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.
				Report........	1747594
1	Ain...............	92712	23	Dordogne..........	116339
2	Aisne.............	135201	24	Doubs............	74457
3	Allier.............	54127	25	Drôme............	85254
4	Alpes (Basses-).....	47621	26	Enre..............	110847
5	Alpes (Hautes-)....	34246	27	Eure-et-Loir.......	75536
6	Ardèche...........	83442	28	Finistère..........	67356
7	Ardennes..........	80355	29	Gard..............	94783
8	Ariége............	76201	30	Garonne (Haute-)...	118764
9	Aube.............	73812	31	Gers..............	91359
10	Aude.............	79175	32	Gironde...........	136023
11	Aveyron...........	111156	33	Héranlt...........	92526
12	Bouches-du-Rhône..	65159	34	Ille-et-Vilaine......	120413
13	Calvados..........	113439	35	Indre.............	60716
14	Cantal............	64129	36	Indre-et-Loire......	63478
15	Charente..........	93849	37	Isère.............	129579
16	Charente-Inférieure.	129175	38	Jura..............	87938
17	Cher..............	48101	39	Landes............	29649
18	Corrèze...........	62948	40	Loir-et-Cher.......	54181
19	Corse.............	»	41	Loire.............	77943
20	Côte-d'Or.........	98772	42	Loire (Haute-).....	73040
21	Côtes-du-Nord....	128602	43	Loire-Inférieure....	107296
22	Creuse...........	75372	44	Loiret.............	69077
	A reporter......	1747594		*A reporter*......	3685048

Annexe n° 1, page 129. *(Suite.)*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES en 1851.
	Report........	3685048		*Report*........	5810500
45	Lot...............	119717	66	Rhin (Bas-)........	151556
46	Lot-et-Garonne.....	108728	67	Rhin (Haut-).......	111131
47	Lozère............	44667	68	Rhône	95477
48	Maine-et-Loire	86883	69	Saône (Haute-).....	98886
49	Manche...........	151240	70	Saône-et-Loire.....	119533
50	Marne.............	90428	71	Sarthe	82136
51	Marne (Haute-).....	78541	72	Seine	156556
52	Mayenne	42349	73	Seine-et-Marne.....	83143
53	Meurthe...........	113991	74	Seine-et-Oise	79029
58	Meuse	92515	75	Seine-Inférieure....	109021
55	Morbihan..........	118260	76	Sèvres (Deux-).....	67828
56	Moselle	109268	77	Somme............	146523
57	Nièvre............	67158	78	Tarn..............	82622
58	Nord..............	164677	79	Tarn-et-Garonne....	70801
59	Oise..............	114221	80	Var...............	84043
60	Orne..............	110084	81	Vaucluse..........	73931
61	Pas-de-Calais......	144779	82	Vendée...........	89535
62	Puy-de-Dôme......	173997	83	Vienne...........	71699
63	Pyrénées (Basses-)..	89748	84	Vienne (Haute-)....	57879
64	Pyrénées (Hautes-) .	85099	85	Vosges...........	107004
65	Pyrénées-Orientales.	41102	86	Yonne	95791
	A reporter......	5810500		*Total*..........	7845724

En prenant des moyennes d'après des périodes de 17 ans au lieu de 10, conformément au tableau ci-dessus, de manière à atténuer, autant que possible, l'influence des années exceptionnelles, on ne trouve plus que de faibles variations dans les prix.

Annexe n° 5, page 170.

Mouvement comparé de l'accroissement de la production agricole et de la population de la France.

De 4,472,260 hectares, en 1816, la superficie cultivée en froment s'est élevée, en France, à 6,754,227 en 1861, annexion non comprise. C'est un accroissement de 51 0/0. Dans le même intervalle, la population, de 29 millions 1/2 en nombres ronds, a monté à 37,386,313. C'est un accroissement de 24 0/0. Mais ce rapprochement serait incomplet, si l'on ne tenait compte en même temps du rendement moyen par hectare. Ce rendement variant avec l'état des récoltes, que les plus grands progrès agricoles ne peuvent soustraire aux influences atmosphériques, il est nécessaire de le calculer, autant que possible, d'après les périodes décennales. Voici le résultat de ce calcul:

Périodes....	1816-25	1826-35	1836-45	1846-55	1856-61
Hectolitres..	10.96	12.32	12.95	13.05	14.29

Il résulte de ces nombres que la production totale (en millions d'hectolitres) a suivi le mouvement ascendant ci-après dans les mêmes périodes.

Superficie moyenne.	4,718,740	5,096,369	5,529,485	6,093,473	6,754,227
Rendement moyen..	51.7	62.8	71.6	79.5	96.5

Mais il faut déduire de ces valeurs les quantités afférentes à la semence et aux destinations industrielles (féculeries, amidonneries, etc., etc.) En les portant à 2 hectol. par hect. (la semence n'exigeant plus, sur un grand nombre de points, que de 140 à 150 litres par hectare), il ne reste

Gironde....	10	296,311	313,358	+17,047	32,112	34,666	+ 2,554	25,464	31,195	+ 5,731	208,919	211,445	+ 2,526
Ille-et-Vilaine...	5	195,808	205,598	+ 9,790	19,730	20,491	+ 761	17,232	19,185	+ 1,953	68,564	68,808	+ 244
Indre.	1	24,834	25,083	+ 249	3,364	2,939	— 425	1,626	2,310	+ 684	33,122	34,303	+ 1,181
Landes	4	92,354	116,254	+23,900	7,035	7,446	+ 411	7,758	8,861	+ 1,103	68,448	68,038	— 410
Lot-et-Garonne..	7	257,630	254,681	— 2,949	29,849	32,081	+ 2,232	21,395	25,797	+ 4,402	106,128	106,139	+ 11
Haute-Marne	2	186,238	187,425	+ 1,187	8,950	9,528	+ 578	4,090	5,107	+ 1,017	48,379	48,512	+ 133
Meuse	5	495,588	465,486	—30,102	23.749	25,979	+ 2,230	11,045	13,140	+ 2,095	107,682	108,035	+ 353
Morbihan..	6	264,248	265,111	+ 863	15,135	16,343	+ 1,203	12,297	15,211	+ 2,914	97,452	98,485	+ 1,033
Moselle	3	147,257	125,313	—21,944	8,892	10,991	+ 2,099	4,232	5,602	+ 1,370	31,381	31,769	+ 388
Nord	9	304,882	351,971	+47,089	47,165	56,018	+ 8,853	30,434	44,678	+ 14 244	122,495	123,190	+ 695
Basses-Pyrénées.	2	44,077	43,399	— 678	5,999	6,911	+ 912	4,567	5,265	+ 698	28,843	29,273	+ 430
Saône-et-Loire .	7	316,486	304,370	—12,116	27,178	31,358	+ 4,180	16,557	20,809	+ 4,252	128,391	129,641	+ 1,250
Sarthe	9	257,027	277,605	+20,578	26,308	31,206	+ 4,898	24,747	36,796	+ 12,049	147,178	147,365	+ 187
Seine-et-Marne	9	676,502	620,498	—56,004	49,104	51,060	+ 1,956	25,270	28,660	+ 3,390	146,938	162.236	+15,298
Var	2	36,434	46,601	+10,167	5,892	6,594	+ 702	3,792	4,859	+ 1,067	25,351	25,481	+ 130
Vendée...... . .	5	273,627	295,130	+21,503	26,795	27,983	+ 1,188	14.206	18,789	+ 4,583	126,393	129,618	+ 3,225
Vosges........ .	3	118,676	124,521	+ 5,845	10,340	11,654	+ 1,314	5,623	9,018	+ 3,395	47,131	48,319	+ 1,188
	142	6,498,323	6,626,843	+128,520	585,742	636,295	+ 50,553	364,280	462,004	+ 97,724	2,464,557	2,496,420	+31,863

L'accroissement *annuel* pour 0/0, de 1824-33 à 1855, a été, pour le bœuf, de 1.71 ; pour le mouton, de 1.82; pour le veau, de 1.62; pour le porc, de 2.06.

Ces accroissements sont confirmés par les *Documents de la boucherie*, pnbliés par le Ministère de l'agriculture et du commerce en 1858. Nous y trouvons, en effet, sur les prix de la viande de bœuf et de mouton, les renseignements ci-aprés (puisés dans les mercuriales), dont la concordance avec ceux qui précèdent est assez remarquable.

PÈRIODES.	BŒUF.		MOUTON.	
	F.	C.	F.	C.
1824-33.....	0	41	0	42
1834-43.....	0	46	0	48
1844-53.....	0	48	0	50
1854........	0	55	0	57
1855...... .	0	58	0	62

D'après le document hospitalier, de 1824-33 à 1855, l'augmentation totale est, pour le bœuf, de 44 p. 0/0; d'après les mercuriales, de 41. Pour le mouton, elle est identique dans les deux documents, c'est-à-dire de 47 p. 0/0. On remarque que les prix moyens indiqués par les mercuriales sont plus élevés que ceux des hospices. Mais, d'une part, ces établissements achètent en gros; de l'autre, ils ne consomment (au moins les hospices proprement dits), que les qualités les plus ordinaires, tandis que les prix des marchés publics comprennent les qualités supérieures et ne sont donnés, en outre, que pour les villes chefs-lieux de département.

En suivant dans les mercuriales les prix du bœuf et du mouton, on forme la période quinquennale suivante:

ANNÉES.	BŒUF.		MOUTON.		ACCROISSEMENT 0/0.	
					BŒUF.	MOUTON.
	F.	C.	F.	C.		
1853	0	48	0	51	—	—
1854	0	55	0	57	14.58	11.76
1855	0	58	0	62	5.43	8.77
1856	0	59	0	65	1.72	11.29
1857	0	60	0	66	1 69	1.81

On voit que, dans cette période de cinq années seulement, le prix de la viande de bœuf n'a pas cessé d'augmenter et que la proportion de cet accroissement est de 25 p. 0/0 de 1853 à 1857. Il importe, toutefois, de remarquer que cette proportion diminue notablement dans les trois dernières années.

Nous possédons encore un document plus complet, c'est le prix moyen officiel des diverses viandes de boucherie, dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, en 1839, 1844 1849, 1854 et 1862. Voici les variations de ce prix (pour le kil. entier).

ANNÉES.	BŒUF.		VACHE.		VEAU.		MOUTON.		AGNEAU et CHEVREAU		PORC.	
	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.
1839	0	95	0	79	0	98	0	98	0	94	0	85
1844	1	—	0	81	1	01	1	02	0	85	1	06
1849	0	96	0	80	0	98	0	99	0	84	1	02
1854	1	10	0	98	1	15	1	15	0	96	1	34
1862	1	18	1	04	1	25	1	27	1	08	1	40

Pour les six catégories de viande, les prix, après une hausse plus ou moins sensible de 1839 à 1844, s'abaissent en 1849, sous l'influence de la crise économique (fruit de la révolution de février) qui sévit cette année.

Ils se relèvent ensuite pour reprendre un mouvement progressif très notable. L'accroissement p. 0/0 de 1839 à 1862 s'établit ainsi qu'il suit:

Bœuf	19.49
Vache	31.65
Veau	27.55
Mouton	29.49
Agneau et Chevreau	14.89
Porc	64.71

Nous trouvons dans les comptes-rendus de notre commerce extérieur un renseignement dans le même sens: c'est l'accroissement du prix des animaux de boucherie à l'importation, de 1826 aux années les plus récentes. En voici le résumé:

	1826	MOYENNE DE 1856-62.	ACCROISSEMENT P. 0/0.
Béliers, Brebis et Moutons	17	38,	123.7
Agneaux	8	15	87.5
Bœufs	200	430	115.0
Vaches	110	300	172.7
Veaux	30	62	106.7
Porcs	30	100	233.3

Annexe n° 7, page 171.

Mouvement du bétail en France (dans les 86 anciens départements).

ANNÉES.	RACE BOVINE.	RACE OVINE.	RACE PORCINE.	RACE CHEVALINE.
1812	7,726.838	27,338,474	4,655,700	2,285,310
1829	9,130,632	28,930,181	4,968,597	2,453,712
1839	9,936,538	32,151,430	4,910,712	2,818,496
1852	13,954,294	33,281,592	5,246,403	2,866,054

Un cinquième dénombrement a été opéré en 1862; mais ses résultats n'ont pas encore été publiés. Un sixième est en cours d'exécution en ce moment (juin 1866).

Annexe n° 8, page 172.

Fécondité des mariages dans les villes et les campagnes.

Nous avons dit que cette fécondité était plus grande dans les campagnes que dans les villes. Cela a été vrai, en France, jusqu'à une époque récente; mais les documents officiels signalent la tendance contraire. Voici les chiffres afférents à trois années normales ou ordinaires (nombre moyen d'enfants par mariage).

ANNÉES.	DÉPARTEMENT de la Seine.	VILLES autres que Paris.	CAMPAGNES.	FRANCE.
1853	2.31	3.24	3.28	3.21
1856	2.40	3.25	3.30	3.23
1860	2.46	3.20	3.08	3.07

Si, à des années prises isolément, quoique normales, on substitue des périodes, on obtient les résultats ci-après :

PÉRIODES.	DÉPARTEMENT de la Seine.	VILLES autres que Paris	CAMPAGNES.	FRANCE.
1853-56	2.25	3.13	3.13	3.08
1857-60	2.40	3.17	3.02	3.02
1861-63	2.45	3.21	3.07	3.06

Mais si la fécondité légitime tend à diminuer dans les campagnes, l'excédant des naissances sur les décès continue et contiuuera probablement longtemps à y être plus élevé que dans les villes. Si l'on étudie, en effet, la proportion d'accroissement, d'après cet excédant, de 1853 à 1863, des 3 catégories de population sur lesquelles portent nos recherches, on trouve que, tandis que les villes n'ont augmenté que de 0.26 p. 0/0, le coefficient d'accroissement des campagnes a été de 1.78.

La vie moyenne (âge moyen des décédés) est, d'ailleurs, sensiblement plus élevée dans les campagnes que dans les villes, ainsi qu'il résulte du document ci-après :

ANNÉES.	DÉPARTEMENT de la Seine.	VILLES autres que Paris	CAMPAGNES.	FRANCE.
1861	31.1	33.4	35.9	34.10
1862	31.6	34.8	38.0	36.8
1863	32.3	34.5	37.6	36.4

Annexe n° 9, page 174.

Proportion d'accroissement de la population de la France comparée aux autres populations européennes.

Nous avons dit que notre pays est un de ceux dont la population s'accroît le plus lentement. Voici sur ce point, les chiffres officiels d'après les recensements les plus recents (1) :

PAYS.	Accroissem. pour 100 par an.	Période de doublement	PAYS.	Accroissem pour 100 par an.	Période de doublement
Saxe........	1.53	45 années	Wurtemberg	0.61	114 années
Grèce.......	1.59	44 »	Suisse......	0.61	114 »
Angleterre..	1.43	49 »	Portugal. ..	0.58	120 »
Prusse......	1.30	54 »	Italie.......	0.51	136 »
Russie.. ...	1.24	56 »	Hanovre....	0.47	148 »
Norwége....	1.19	58 »	Belgique....	0.44	158 »
Suède......	1.10	63 »	Espagne....	0.41	169 »
Danemark..	1.11	63 »	Bavière.....	0.36	193 »
Ecosse......	0.91	76 »	France......	0.35	198 »
Hollande....	0.76	92 »	Autriche....	0.26	267 »

Il est assez difficile, au simple examen du tableau qui précède, de découvrir (si elle existe) l'action des climats, des races, des occupations dominantes (agricoles ou industrielles), des cultes, du degré de civilisation et de richesse, etc., sur le développement de la population de ces 20 pays. Si l'on élimine la Russie et la Grèce, dont les recensements ne présentent pas de garanties d'exactitude com-

(1) *La France et l'étranger*, par M. A. Legoyt, 1865.

plètes et ne sont pas, d'ailleurs, en nombres suffisants pour qu'on puisse en déduire une moyenne d'accroissement digne de confiance, on trouve en tête de notre liste, la Saxe, l'Angleterre et la Prusse, trois pays éminemment industriels, de même origine et protestants tous les trois. Viennent ensuite les Etats Scandinaves. La France et l'Autriche sont au dernier rang. En réalité, chaque pays possède, en ce qui concerne le mouvement de sa population, une individualité très caractérisée, sorte de résultante d'une foule de faits sociaux, moraux et économiques, dont il est fort difficile de discerner exactement la nature et la portée.

Mais si notre population est une de celles qui s'accroissent le moins rapidement, la durée de sa vie moyenne est en voie de progrès presque continu. Voici dans quelle mesure elle s'est allongée depuis le commencement de ce siècle (vie moyenne à la naissance, constatée, non pas d'après le rapport des décès par âge, à la population du même âge, ce qui en serait la vraie mesure ; mais, faute de meilleurs documents, d'après l'*âge moyen des décédés*, c'est-à-dire dans la supposition d'une population stationnaire).

PÉRIODES	ANS	MOIS	PÉRIODES	ANS	MOIS	PÉRIODES	ANS	MOIS
1806-10	31	6	1825-30	33	8	1845-50	36	—
1810-15	31	10	1830-35	33	6	1850-55	36	8
1815-20	31	10	1835-40	34	11	1855-60	35	5
1820-25	31	5	1840-45	35	—			

Dans le tableau suivant, nous comparons la France aux autres états de l'Europe, en ce qui concerne la durée de la vie moyenne à la naissance, calculée de la même manière·

PAYS.	PÉRIODES.	SEXE MASCULIN. ans.	SEXE MASCULIN. mois	SEXE FÉMININ. ans.	SEXE FÉMININ. mois	LES DEUX SEXES. ans.	LES DEUX SEXES. mois
France	1851-60	34	5	37	9	36	1
Belgique	Id.	31	4	34	—	32	8
Hollande	1850-59	29	7	31	6	30	6
Angleterre	1851-60	28	1	30	9	29	1
Ecosse	1856-58	28	1	32	8	30	5
Autriche (entière)	1858-61	23	2	25	11	24	6
id. provinces allemandes	Id.	28	6	31	5	29	11
id. provinces illyriennes.	Id.	28	—	30	6	29	3
id. provinces slaves	Id.	21	2	24	2	22	7
id. confins militaires	Id.	19	—	19	10	19	5
id. provinces italiennes.	Id.	24	8	26	4	25	6
Prusse	1851-60	25	5	27	9	26	6
Bavière	Id.	27	7	31	3	29	4
Saxe	1850-58	25	1	28	3	26	8
Hanovre	1853-58	34	2	36	6	35	4
Holstein	1845-54	29	6	30	3	29	10
Schleswig	Id.	31	11	35	1	33	6
Danemark	1850-54	30	5	33	4	31	10
Suède	1856-60	28	4	33	6	30	10
Norwége	1851-53	34	4	38	11	36	7
Russsie	1855-59	18	4	19	10	19	1
Toscane	1858-60	25	—	26	5	25	9

On voit que la France, est, avec la Norwège, le pays d'Europe qui a la plus longue vie moyenne, ou, en termes plus exacts, dont les décédés ont vécu en moyenne le plus longtemps.

Annexe n° 10.

A l'occasion de la discussion de l'Adresse (session de 1865), séance du 3 avril, cinquante-six députés ont proposé d'ajouter à la phrase ci-après du projet en discussion : « C'est encore un moyen d'accroître la prospérité générale que d'ouvrir la carrière à l'initiative individuelle et à l'esprit d'association » celle-ci : « Mais peut-être, pour y parvenir, serait-il utile que le gouvernement de Votre Majesté étudiât la question de savoir si, par suite de la transformation de la richesse et des changements dans les mœurs qui en ont été la conséquence, nos lois de succession n'appelleraient pas des modifications favorables à l'extension des droits du père de famille. »

Ce projet d'amendement, dont l'initiative appartient à M. le baron de Veauce, député de l'Allier, a été soutenu par son auteur, dans un discours rapporté dans le *Moniteur* du jeudi 6 avril 1865. A la suite d'une vigoureuse discussion, il a été rejeté par 199 voix sur 241 votants.

Annexe n° 11.

La question du morcellement a été indirectement soumise à l'examen du Sénat (séance du 12 juin 1866), par une pétition dont les auteurs demandaient l'établissement en France, comme en Angleterre, du droit absolu de tester. Nous reproduisons ci-après l'excellent rapport de M. le sénateur Devienne. Il justifie par d'excellentes considérations le maintien de la législation actuelle. Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité par le Sénat.

M. le premier président Devienne, *rapporteur*. — « Messieurs les Sénateurs, cent trente négociants de Paris

vous adressent une pétition en faveur de la liberté du droit de tester. Ils demandent principalement la réforme des dispositions du code Napoléon qui établissent une réserve au profit des enfants dans la succession de leurs père et mère. Ils exposent qu'il leur eût été facile d'obtenir un grand nombre d'adhésions à leur réclamation, mais qu'ils ont voulu éviter toute apparence d'intentions politiques et toute espèce d'agitation.

« Cette pétition, présentée dans les intentions les plus honorables et dans les termes les plus sages, méritait, de la part de votre commission, un sérieux examen. Elle s'y est livrée, et en voici le résultat.

« C'est spécialement au point de vue des intérêts commerciaux que se placent les pétitionnaires. Aujourd'hui, disent-ils, la France a accepté la lutte industrielle avec tous les peuples et notamment avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Dans ce combat, nos lois héréditaires sont, pour nous, une cause insurmontable d'infériorité. En effet, chez les peuples rivaux, un commerce, une industrie, se transmettent, pendant une suite de générations, dans la même famille. Le père, libre dans la disposition de ses biens, choisit celui ou ceux de ses enfants auxquels il reconnaît la volonté et la capacité nécessaires, et il leur confie la continuation de son œuvre. Celle-ci grandit ainsi par une vie qui se prolonge et devient, par la force de sa durée même, inébranlable et toute puissante. Chez nous, au contraire, que le fondateur d'une entreprise décède, que seulement il arrive à l'âge où le repos est nécessaire, un fils, un gendre sont impuissants à prendre isolément la continuation de l'industrie paternelle. En présence du partage forcé imposé par nos lois, l'établissement s'aliène, se divise, et le plus ordinairement, disparaît..

« Peut-on espérer que cette industrie précaire et tout

au plus viagère entre en concurrence avec celles dont la force repose sur les efforts et les capitaux de plusieurs générations? Pour combattre et détruire cette cause évidente d'infériorité, il ne resterait qu'une seule ressource, ce serait une grande autorité du père de famille. Grâce à cette force, il maintiendrait ses enfants dans le devoir d'une association de travail et les amènerait à continuer ensemble l'œuvre paternelle. Mais cette autorité fait malheureusement défaut. A côté de l'effet matériel de la règle qui impose le partage de toute valeur importante, vient se placer l'influence morale que notre législation exerce sur les familles.

« Assurés d'une part déterminée dans la fortune acquise par le travail du père, les enfants sont devant lui comme des nu-propriétaires attendant le décès de l'usufruitier. Nantis, de par la loi, de droits que rien ne peut détruire, que l'ingratitude avérée n'ébranlera pas, ils sont loin de cette situation dépendante qui consolide, si elle n'inspire pas seule le vrai respect. Au père laborieux qui demande à son fils de suivre son exemple, le fils répond avec la loi qu'il se trouve assez riche de sa part dans la fortune paternelle. Le labeur d'une génération devient ainsi pour la suivante un droit à l'oisiveté. Heureuses encore les familles où il n'est pas une source de désordres et où les enfants n'escomptent pas, au profit de folles dissipations, ce patrimoine, dont la plus forte part n'arrivera qu'à leurs créanciers ! — En résumé, exposent les pétitionnaires, la loi des successions enlève, chez nous, au chef d'une grande entreprise, de la seule qui puisse soutenir la concurrence étrangère, le droit de se donner un successeur dans un de ses héritiers et l'autorité nécessaire pour imposer à sa famille la continuation de son œuvre.

« Il est impossible, Messieurs les Sénateurs, de méconnaître la gravité de ces doléances. Mais faut-il pour cela

changer les bases de notre législation successorale? C'est ce que votre commission ne reconnaît point.

« Elle pense, d'une part, que le mal signalé par les pétitionnaires ne naît pas de la loi qu'ils en accusent, et d'autre part que cette loi, eût-elle, comme toutes les choses humaines, quelques conséquences fâcheuses, il ne faudrait pas, pour ce motif, détruire l'œuvre de nos pères et réagir contre le mouvement qu'ils nous ont imprimé, que nous suivons depuis soixante ans, sans que la grandeur et la prospérité du pays s'en soient trouvées affaiblies. (Très-bien! très-bien!)

« La difficulté qu'éprouvent en France les hommes enrichis par le travail à faire suivre par leurs enfants la carrière paternelle n'est pas née des lois de 1789 ou de 1803; elle prend, au contraire, son origine dans les anciennes mœurs et dans les lois abolies. Jadis, en ce pays, la première préoccupation de celui que la fortune avait favorisé était et devait être de classer sa postérité hors du nombre des travailleurs, d'opérer le plus promptement possible la transition du père, homme de négoce et d'industrie, à un fils oisif, mais anobli. C'était là une règle générale de conduite dans une société qui tenait pour honoré tout ce qui doit l'être, à l'exception du travail, et dans laquelle, loin de chercher à perpétuer l'industrie dans les familles, on ne songeait qu'à en dissimuler la trace, à en effacer le souvenir.

« Or, quand l'opinion publique a vécu de ce régime pendant des siècles, quand l'oisiveté a eu ainsi le préjugé pour elle et comme la préséance dans l'esprit de tous pendant une si longue période, ce n'est pas en quelques années que les choses reviennent à leur légitime place et que la pensée générale se reprend à une plus juste appréciation. C'est ainsi que la puissance énorme de la tradition appelle encore tous les jours à la vie inutile les hommes qui pourraient, qui devraient continuer les entreprises paternelles

et que le mouvement de la fortune acquise vers les mains inactives se fait presque comme autrefois sous nos yeux.

« Mais, disent les pétitionnaires, les choses ne se passent point ainsi en Angleterre, aux Etats-Unis, où notre loi sur la quotité disponible n'existe pas.

« L'exemple de l'Amérique du Nord est mal choisi. Ce pays est sans doute celui des grandes spéculations, mais tout y manque, même le temps, pour qu'on puisse le signaler comme donnant le spectacle de la durée des établissements industriels dans les mêmes familles. Il est deux pays qu'il eût été plus vrai de citer: ce sont l'Angleterre et la Hollande. Là on trouve en effet en abondance des commerces héréditaires, de séculaires raisons sociales; mais ces deux pays ont, en matière de succession, des législations absolument différentes. L'Angleterre a la liberté de tester; la Hollande, comme presque tout notre continent, a toujours eu la loi de quotité disponible et de réserve pour les enfants.

« Ce n'est donc pas la loi successorale qui produit les résultats justement enviés à nos rivaux par les pétitionnaires; ce qui les produit, ce sont les mœurs, les habitudes, ce courant irrésistible des opinions, des préjugés, qui entraîne les nations dans telle ou telle voie: y fait prédominer l'esprit militaire, l'amour des arts, celui du commerce, de l'industrie. (Très-bien!)

« En Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande, le fils, qu'il soit ou non bien traité dans l'hérédité paternelle, cherche à se faire une place dans l'activité générale. S'il est riche, il prend sa part des grandes entreprises; s'il ne l'est pas, il entre dans les moins importantes. Mais il ne lui vient pas à la pensée d'être inutile; il vit dans un milieu où le travail a toujours été honoré, et s'il peut continuer le commerce de son père, il le fait sans hésiter et avec un juste sentiment d'orgueil.

« Chez nous, au contraire, le travail n'a jamais été considéré que comme un moyen d'arriver aux honneurs du repos. Ce ne sont pas seulement les fils qui désertent l'industrie paternelle, ce sont tous les jours les fondateurs mêmes d'un commerce qui se hâtent de le quitter après quelque fortune acquise, et la situation de propriétaire ou de rentier à peu près obtenue.

« Cette tendance est regrettable, mais c'est un héritage du passé. Loin de l'encourager, nos institutions nouvelles n'existent en quelque sorte que pour la combattre. Qu'est-ce, en effet, avant tout, que cet esprit de 89 si souvent invoqué, sinon la réhabilitation des professions laborieuses? Déjà ce mouvement a produit des effets considérables; le travail ne mène pas seulement à la richesse, il conduit directement à la considération, il est honoré pour lui-même. (Vif assentiment.)

« Les pétitionnaires en donnent en ce moment la preuve quand, au lieu d'ambitionner une postérité oisive comme ils l'eussent fait au siècle dernier, ils viennent demander aux pouvoirs publics un moyen de maintenir leurs enfants dans la voie du travail. Fions-nous à ces institutions fortifiantes; après avoir, comme nous le voyons, converti les pères; elles entraîneront aussi les enfants. Ceux-ci reconnaîtront qu'il est au moins aussi honorable d'enrichir sa famille que d'être enrichi par elle. L'attrait de l'inutilité disparaîtra avec le préjugé qui en faisait un titre d'honneur. Le mal que les pétitionnaires signalent, nés des vieilles erreurs de l'opinion, sera guéri par la même opinion ramenée dans une direction meilleure et entraînée cette fois par un véritable progrès. (Marques d'approbation.)

« Mais, dit-on, la loi sur la quotité disponible, en limitant le pouvoir distributeur des pères de famille, a détruit son autorité.

« Cette opinion, assez répandue, repose sur bien des erreurs.

« D'abord on suppose que la réserve des enfants dans la succession de leurs père et mère a été introduite par nos lois nouvelles. C'est, au contraire, la réserve des ascendants, presque inconnue dans nos anciennes coutumes, qui a été établie par le code Napoléon.

« Cette double indisponibilité d'une partie des biens de celui qui laisse en mourant des héritiers en ligne directe, soit ascendants, soit descendants, avait son origine dans les lois romaines, qu'on ne peut accuser d'avoir mal entendu ou négligé l'organisation de la famille. Notre ancien droit français, préoccupé d'autres intérêts, avait mis en oubli la moitié de cette règle. Il avait laissé disparaître le droit des père et mère sur les biens de leurs enfants, mais il n'avait jamais déserté celui des enfants sur le patrimoine de la famille.

« Ainsi le droit d'exhérédation d'une partie des enfants n'a jamais été reconnu en France, et la liberté complète de tester au profit du père de famille que l'on réclame nous reconduirait au-delà de notre ancien droit et de ses plus antiques origines. Ce pouvoir absolu de disposer, inconnu de presque tous les peuples de notre continent, est un fils des lois anglaises, conduit par elles aux Etats-Unis, mais qui ne pourrait être introduit parmi nous. Nous n'avons jamais vu, même aux temps les plus aristocratiques de notre pays, le fils ou la fille de l'homme riche dépourvu de toute portion dans son héritage. Est-il possible d'admettre que la France de nos jours accueillerait favorablement une telle innovation!

« Dans tous les cas, l'affaiblissement de l'autorité paternelle n'est pas venu de l'institution de la réserve des enfants, puisque cette réserve a toujours existé parmi nous. Il est vrai qu'elle a été augmentée, mais cet accroissement seul a-t-il suffi pour amener dans les familles le changement que déplorent les pétitionnaires?

« Une seule observation démontrera que la disponibilité des biens dans les mains paternelles n'était pas la cause de la domination qu'exerçait jadis le chef de famille.

« A côté de la loi générale sur les successions, l'ancienne France en avait une spéciale: celle des substitutions. Cette loi, dont les dispositions gouvernaient toutes les familles riches, entamait bien autrement que notre législation le pouvoir distributeur du père de famille; elle lui enlevait souvent toute disponibilité. Son autorité n'en subsistait pas moins. C'est qu'elle reposait sur d'autres bases.

« Vouloir exposer les causes qui ont modifié à cet égard la situation des familles, ce serait entreprendre l'histoire de notre pays depuis plus d'un siècle. Il y a loin du fils de famille mineur pour ses affaires civiles jusqu'à 25 ans, presque toujours sans droits publics tant que vivait son père, à notre citoyen investi de tous droits privés et politiques à 21 ans. Tout est changé, ce n'est pas la loi des successions qu'il faudrait modifier pour ramener les anciennes soumissions, ce serait notre législation toute entière et encore échouerait-on devant la force des mœurs et l'esprit du temps. (Très-bien !)

« Il y a dans la marche des faits et des opinions des mouvements quelquefois exagérés que l'on peut regretter, mais auxquels il ne faut pas tenter de faire une résistance inutile. De toutes les inégalités que nos pères ont poursuivies et voulu détruire, celle que le droit d'aînesse établissait dans les familles était peut-être la plus détestée. Les manifestations de la révolte de l'esprit public seraient incessantes contre une institution qui se comprend pour quelques grandes familles, mais qui, devenue sans aucune utilité le droit commun de la France, y diviserait au berceau les enfants du même père en riches et en déshérités.

« Ce sentiment de réprobation dure encore. Les péti-

tionnaires l'éprouvent eux-mêmes et ils commencent leur exposé en le manifestant.

« Or, la loi sur la quotité disponible est précisément l'obstacle que la loi a dressé pour empêcher le rétablissement de fait du droit d'aînesse. Que la liberté de tester soit rétablie, aussitôt la puissance d'anciennes habitudes, mille sentiments de vanité, d'imitation, de traditions mal éteintes ramèneront l'abus qu'on a voulu détruire. La pensée publique ne s'y trompe pas; elle considère la loi des partages comme l'unique garantie de l'égalité dans les familles, et la passion de l'égalité ne s'est pas affaiblie depuis 1803. Le maintien du code Napoléon en cette matière est dans la volonté du pays. Tout ce qu'on essayerait pour le dissuader sur ce point ne ferait que l'affermir dans sa résolution.

« Les pétitionnaires ont peut-être été encouragés dans leur démarche par l'incident soulevé dans le Corps Législatif pendant la dernière session. Une proposition tendant au même but par d'autres considérations s'y est en effet présentée; elle y a été habilement soutenue et contredite. Mais, Messieurs les Sénateurs, en lisant cette discussion, on est frappé de la vitalité et de la puissance du principe fondamental de nos lois successorales. Personne ne l'a directement combattu. Tout s'est réduit, au jour du débat, à des réclamations sur des points accessoires, et la base de notre droit n'a pas même été sérieusement mise en question.

« Sans aucun doute, notre loi sur l'hérédité peut, comme toute autre, être perfectionnée. Peut-être serait-il sage de laisser aux parents le droit de faire eux-mêmes le partage de leurs biens par attributions, ce qui donnerait une satisfaction considérable aux intérêts que la pétition signale. Quant la propriété immobilière donnait des droits spéciaux, il était d'une justice rigoureuse que chaque héritier

en eût sa part; aujourd'hui rien ne motive une telle disposition. Bien d'autres modifications pourraient améliorer cette partie de la législation, et, par là, ne feraient que la consolider. Mais il ne faut pas songer à l'ébranler. Il ne faut pas toucher au principe; ces attaques imprudentes ne pourraient avoir d'autre résultat que de faire resserrer autour de lui ses défenseurs. Inquiétés sur la sûreté du corps de la place, ils en maintiendraient opiniâtrement toutes les approches. Les modifications désirables deviendraient impossibles, l'excès des prétentions ferait écarter ce qu'elles ont de légitime.

« La demande vraiment radicale que nous soumettons à l'appréciation du Sénat a ce caractère offensif qui met en garde toutes les susceptibilités; votre commission ne peut qu'avoir l'honneur de vous proposer l'ordre du jour. » (Mouvement prolongé d'approbation.)

(L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.)

Annexe n° 12 et dernier.

Pour ne rien omettre des opinions considérables qui se sont produites récemment sur les avantages de la liberté de tester et par conséquent sur les inconvénients de l'égalité successorale, nous citerons le passage ci-après d'un discours de M. le duc de Persigny à la société historique dite de la *Diane* (Loire), dans un des derniers jours de septembre 1866.

« Au moyen-âge, quand la noblesse, outre l'impôt du sang, fournissait, armait et entretenait elle-même les troupes féodales, il était naturel qu'elle fût exempte des autres charges de la société. Mais, lorsque l'institution des armées permanentes eut mis fin aux convocations du ban et de l'arrière-ban, l'exemption des charges publiques,

ainsi que tout ce régime de droits féodeaux institué jadis en vue du service militaire de la noblesse, n'avait plus de raison d'être. C'était un contre-sens qui devait finir par prendre, aux yeux du peuple, un caractère odieux et auquel on aurait dû mettre un terme dès la formation des compagnies d'ordonnance, comme les Anglais avaient eu le bon esprit de le faire.

« Les doctrines de 1789, à cet égard, étaient donc incontestablement justes. Mais, dans l'ardeur de la lutte, au milieu de toutes ses violences, la Révolution, en prenant ses précautions contre les priviléges qu'elle venait de détruire n'a-t-elle pas exagéré la partie de ses propres doctrines et tourné contre la société nouvelle les armes destinées à combattre l'ancienne ? En enchaînant la liberté du père de famille, en diminuant son autorité par l'intervention si absolue de la loi dans le partage des biens entre les enfants, n'a-t-elle pas dépassé le but qu'elle se proposait ?

« Ce n'est ici ni le lieu ni l'occasion de traiter un sujet qui intéresse si gravement notre état social. Mais il est impossible de ne pas être frappé de la tendance actuelle des esprits à soumettre à un examen nouveau un état de choses qui semblait irrévocablement acquis au domaine de la Révolution. La liberté de tester n'est-elle pas, en effet, devenue l'objet d'une attention sérieuse ? N'a-t-on pas vu récemment des jurisconsultes, des publicistes éminents (1) et même une fraction importante du Corps Législatif s'émouvoir des conséquences de notre loi sur les successions ? »

(1) M. de Persigny fait probablement allusion au livre : *La réforme sociale en France*, par M. le conseiller d'Etat Leplay. (Paris, 1864, 2 vol. in-8°). Une partie notable de ce livre, d'ailleurs très digne d'attention, est en effet consacrée à la revendication du droit de tester en France. C'est le développement de la thèse que le même publiciste avait déjà soutenue, en 1853, dans le journal *La Patrie*.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER FASCICULE DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME.

ERRATA.

Pag.	Lig.	
131	7	au lieu de: 145 *hectares*, lisez: 14.5.
131	23	au lieu de: *Pièces justificatives.* lisez: *Annexes.*
166	7	après les mots: *colons ou bordiers,* lisez: *soit par des valets.*
168	29	au lieu de: *Et cependant*, lisez: *Et en effet.*
169	17	au lieu de: *dans les villes*, lisez: *dans les grandes villes.*
170	7	au lieu de: 1813, lisez: 1812.
170	11	au lieu de: 41 *ans*, lisez: 40 *ans.*
170	19	au lieu de: *le prix moyen du pain*, lisez: *du blé.*
172	21	au lieu de: *est plus grande*, lisez: *est plus élevée.*
172	22	au lieu de: *dans les villes*, lisez: *dans les grandes villes.*
172	31	au lieu de: *où la propriété est plus divisée*, lisez: *est le plus divisée.*
178	20	au lieu de: *le dénombrement*, lisez · *le démembrement.*
181	27	au lieu de: *de le reconnaît*, lisez: *de le reconnaître.*
190	8	au lieu de: *dans la loi française*, lisez: *par la loi française.*
201	23	aux mots: *pour en triompher*, ajoutez: *Sir Robert Peel.*

TROISIÈME PARTIE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ.

RAPPORT

SUR LE

1er VOLUME DU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE.

(M. TIMON DAVID, RAPPORTEUR.)

Messieurs,

M. J.-B. Reynier, conservateur de la Bibliothèque communale de Marseille, vous a adressé le premier volume du Catalogue de cette bibliothèque, qu'il vient de publier chez MM. Barlatier-Feissat et Demonchy. Je viens, selon votre désir, vous rendre compte de cet ouvrage.

Il est des œuvres brillantes qui, même dans leur médiocrité, conquièrent les suffrages du public, tandis que des œuvres bien plus modestes, mais bien autrement méritoires, passent souvent inaperçues. Je ne vous parlerai pas de l'importance d'un Catalogue dans une bibliothèque. Sans lui, ces immenses réservoirs de l'esprit humain n'offrent qu'un cahos, dont la richesse ne fait qu'augmenter l'inutilité. Un amateur se retrouve avec peine dans une bibliothèque de deux ou trois mille volumes en désordre, quel savant voudra affronter les difficultés inconcevables d'une réunion de 60,000 volumes qui ne sont ni classés, ni catalogués. L'auteur d'un bon Catalogue rend donc au public un service qu'il est impossible de reconnaître d'une manière suffisante, car sans lui les plus riches bibliothèques sont aussi les plus inutiles. Vous tous, Messieurs, qui êtes livrés aux études sérieuses, vous

avez appris par votre expérience combien il faut peu de livres pour occuper ces loisirs que les sollicitudes de la vie font si courts; combien, au contraire, il en faut pour étudier, c'est-à-dire pour faire des recherches, pour consulter, pour s'approprier ou pour combattre ce qui a fait l'objet des études de nos devanciers. Entrez dans une bibliothèque considérable, comme celle de Marseille, incontestablement tout ce que vous voudriez connaître, tout ce que vous voudriez savoir, se trouve là. Mais en quels lieux, dans quels volumes ? La vie entière suffit à peine à vous l'indiquer, et tous ces beaux livres, objets de votre convoitise comme les fruits de Tantale, s'éloignent de vous à mesure que vous voulez les saisir.

Si les savants doivent tant de reconnaissance à ceux qui se livrent à cet aride, mais indispensable travail, que dirons-nous des auteurs eux-mêmes. Les cendres des anciens reposent depuis longtemps au fond de leurs tombes, et leurs âmes ont sans doute d'autres préoccupations ; mais tous, nous pouvons devenir *auteurs*, plusieurs d'entre nous ont déjà affronté avec gloire les dangers de la presse, et agréablement réjoui leurs lecteurs. Or, Messieurs, sans Catalogue, nos livres relégués sur un rayon quelconque, sans autre classification que celle de leur taille, pourriront tristement ignorés du public, qui ne saura pas deviner leur mérite, si un bon Catalogue ne vient les mettre à la place qui leur appartient, et les maintenir dans le haut rang qu'ils ont peut-être si justement conquis.

J'ai peur de vous lasser en effleurant, Messieurs, ces considérations que chacun de vous pourra mille fois mieux faire le jour surtout où il voudra, tout seul et sans guide, se perdre à la longue recherche d'un ouvrage dont il aura un indispensable besoin.

Mais ce que je ne puis passer sous silence, c'est l'héroïque patience qu'il faut à l'homme qui se voue à un pareil labeur. Classer **60,000** volumes, c'est-à-dire les feuilleter, les lire en partie quelquefois, — car la conscience le demande quand on veut éviter certaines énormités, — les changer mille fois de rayons, les cataloguer, les étiqueter, les numéroter, en copier le titre, les remettre à leur place.... Convenez-en, Messieurs, Hercule, avec ses travaux, n'était qu'un nain à côté de cela! Pensez-vous que des aides puissent abréger cette souffrance? Hélas! non. Celui qui fait un Catalogue a son idée, lui seul peut la suivre comme un filon aurifère, tout autre perdrait ce fil ou l'embrouillerait.

Aussi, n'est-ce pas un littérateur, un poète, un savant, qui peut faire un tel ouvrage; il faut un *catalogueur*, pardonnez-moi le mot; il n'a pas de synonyme qui rende ma pensée, c'est-à-dire un bibliophile, je ne dis pas assez, un bibliomane, d'une conscience scrupuleuse, flairant ses trésors et les devinant sous une couche de poussière qui serait devenue éternelle sans son secours, arrachant aux vers la pensée qu'ils dévorent, à l'oubli, tant de pauvres auteurs qui lui doivent leur résurrection.

Or, cet homme spécial, si rare parmi ceux mêmes qui partagent ses fonctions, nous avons le bonheur de le posséder à Marseille, et si le Conseil municipal aide à ses soins, dans peu nous pourrons avoir en cinq volumes le Catalogue des immenses trésors qui gisent inconnus dans cette vaste nécropole qu'on appelle la Bibliothèque de la ville de Marseille.

Parlons du premier volume que nos finances obérées ont laissé sortir des presses municipales comme avant goût de ce que nous aurons plus tard quand nous serons devenus plus riches.

Une préface ouvre ce volume, elle justifie l'ordre

des divisions employées. Cette justification m'a semblé inutile. Un Catalogue peut s'ouvrir par la littérature aussi bien que par la théologie, l'essentiel est que tout soit en son lieu, en sa place, et facile à trouver. Pour ma part, j'avoue que cette division, au hasard, me plaît mieux qu'une autre division plus rationnelle. Suivra-t-on le goût de la majorité des lecteurs? Hélas! chaque siècle aura sa spécialité de lecteurs, et il serait bien triste d'avouer *coram populo*, que, de nos jours, en plein siècle des lumières, on ne lit plus que des romans, que l'administration d'une Biblothèque n'achète plus que des romans, tandis que les fortes études dorment sur leurs rayons. Il vaut mieux laisser ce secret aux employés subalternes qui savent les yeux fermés, le goût de leurs lecteurs, et suivre l'ordre qu'a suivi M. Reynier, à savoir : la bibliographie comme introduction à la connaissance des livres, l'histoire qui est la maîtresse du genre humain, les belles-lettres qui sont les maîtresses de l'esprit et du cœur, les sciences et les arts qui méritent le troisième rang ; enfin, la jurisprudence et la théologie qui clôturent piteusement la marche, parce que, dit M. Achard, dans une note, elles auront toujours le plus petit nombre de lecteurs. J'accepte le fait comme fait, mais je le regrette, convaincu qu'il serait fort heureux qu'on pût obliger une foule d'administrateurs et surtout de journalistes, à faire cinq années de théologie, voire même de droit canon, avant de parler de tant de choses, dont ils ne savent pas le premier mot. Que les savants modernes gagneraient à savoir un peu plus de scolastique! Que leur amour-propre serait étonné de trouver dans ces vieux théologiens, qui ont presque seuls régné sur l'esprit humain pendant près de mille ans, les hommes les plus instruits en littérature, en science, et en beaux-arts! Que de belles

découvertes neuves par leur propre vieillesse dont ils pourraient se faire honneur, bien sûr personne n'irait les leur disputer si loin ! Quoi qu'il en soit, acceptons une place qui est peu honteuse quand on considère que, de nos jours encore, les plus riches librairies de France sont celles qui vendent de la théologie, et que la théologie seule a le privilége d'éditer et de clicher deux volumes in-4°, à deux colonnes toutes les semaines, dans une imprimerie grande comme une ville, qui continue sans relâche ce travail au Petit-Montrouge, près de Paris, et depuis plus de vingt-cinq ans.

Cette note de M. Achard donne, du reste, une triste idée de l'esprit de lumière qui régnait au commencement de ce siècle, quand il nous dit qu'il dut cacher loin des yeux du public ces pauvres théologiens échappés aux couvents des moines, et qui eussent été exilés sans cette précaution par ces nouveaux califes Omar, dont la race s'est perpétuée dans toutes les révolutions, comme souvenir d'un temps qu'on nous assure toujours ne plus exister.

Après cette préface grave et sérieuse comme la préface d'un Catalogue, et qu'il a eu le bon goût de faire courte, M. Reynier entre en matière. Nous ne le suivrons pas: comment analyser un Catalogue ? Tout y est clair, méthodique, et cette lecture aride est encore pleine de charmes, en faisant découvrir une foule d'ouvrages intéressants, dont on n'aurait jamais soupçonné l'existence.

Il est donc à désirer que ce Catalogue se termine au plus tôt. On en ignorait l'utilité, parce qu'on ne l'avait jamais vu, mais ce premier volume, en excitant les désirs, oblige à publier les autres. Si les savants sont peu nombreux, ils n'en méritent que plus de peser d'un grand poids, *non numerantur sed ponderantur*.

NOTE

Sur le travail remis à la Société de Statistique de Marseille
par M. Louis Camoin,

INTITULÉ

DE LA LIBRAIRIE A MARSEILLE PENDANT CENT ANS.

(M. BLANCARD, RAPPORTEUR.)

L'opuscule présenté à la Société peut être considéré en quelque sorte comme l'histoire de la librairie à Marseille, depuis 1750 jusqu'à nos jours. Quoique le mot d'histoire puisse paraître prétentieux en considérant l'exiguïté du sujet, il n'en est pas moins vrai que c'est un travail historique si on considère que l'auteur a le désir de passer en revue des faits, d'étudier des coutumes en les comparant avec les institutions actuelles.

Plus développée (si toutefois les documents peuvent être réunis), par conséquent étudiée sous tous les divers points de vue, cette étude piquante, intéressante, pourra devenir la suite du remarquable ouvrage que nous devons à un trop modeste bibliophile, M. Bory, nous voulons parler de l'*Origine de l'imprimerie à Marseille.*

Dès à présent, et dans l'état où elle est, on peut envisager l'appréciation soumise par M. Camoin à la Société, sous deux points de vue.

L'auteur, après quelques considérations peut-être trop sévères sur l'état général des études et de l'instruction à Marseille, tant avant 1789 que depuis, étudie quelles étaient les conditions que devaient remplir les libraires avant la loi de 1790, et quelles sont celles auxquelles ils sont soumis à notre époque.

Il fait remarquer combien le nombre d'imprimeurs et de libraires est resté longtemps le même avec des différences de population de 50 et de 100 mille âmes. Dans ces conditions obligatoires, il nous est facile de distinguer combien les nouvelles lois sont plus favorables à l'admission dans la profession de libraire, ce qui peut déterminer un parallèle défavorable pour notre époque. Pourquoi, en effet, exige-t-on moins de savoir, par conséquent de garanties?

Nous rencontrons dans ce travail un chapitre peut-être trop court, que l'auteur complètera sans aucun doute, sur le rapport comparé de la population, des écoles, lycées, etc., pendant diverses époques : — Ancien régime, — République, — Empire, — Restauration — et ces derniers 35 ans, et de l'*infimité* des résultats commerciaux des libraires et des imprimeurs. Il y a une progression si grande entre l'Empire de 1802 et celui de 1852 qu'il semblerait que l'on dût être entièrement satisfait de la différence des deux époques. — Ainsi, sous l'Empire, 8 libraires font environ 300,000 fr. d'affaires, aujourd'hui 28 libraires vendent pour 1,600,000 francs. — Il ne faut pas oublier que Marseille avait, de 1802 à 1815, 90 à 100,000 âmes et qu'aujourd'hui nous sommes 290,000, et que les plus grands achats sont faits pour et par l'étranger, — Orient, Grèce, Italie, Espagne. — Ici M. Camoin nous dit pourquoi, malgré la position si heureuse de Marseille, les achats de livres ne sont pas faits dans le pays. Ancien libraire, il est plus que probable qu'il a étudié ces faits au milieu même de ses affaires, ce qui équivaut, à nos yeux, à un document authentique.

Quant aux imprimeurs, qui sont en même nombre à un ou deux près que du temps du premier Empire, le chiffre d'affaires présente une si singu-

lière différence que nous regrettons que M. Camoin ait laissé ces faits sans explication. Les typographes, en 1810, imprimaient pour 30,000 francs, aujourd'hui il sort des presses marseillaises, tant en journaux qu'en brochures, impressions pour particuliers, etc., etc., pour 1,600,000 ou 1,800,000 francs de travail.

M. Camoin fait observer que dans les augmentations si extraordinaires de population, ce sont les émigrations des départements agricoles ou des provinces italiennes les plus rapprochées de la Provence qui ont fourni cet énorme contingent de 100,000 âmes implanté dans Marseille depuis 35 ans, et que si tous les émigrants ont apporté leurs bras pour activer les travaux matériels, ce n'est pas sur eux qu'il faut compter pour agrandir le cercle de nos idées, accroître le mouvement intellectuel et faire tomber toutes les barrières qui nous séparent des voies de progrès.

Après avoir été un peu sévère pourtant pour la population, M. Camoin n'en fait pas moins le procès à la librairie qui n'a jamais été à la hauteur de sa tâche.

Ce sont les grands libraires allemands ou français qu'il désigne comme modèles, et en lisant son aperçu sur la librairie, on se demande s'il n'exige pas trop de ses anciens collègues qu'il regrette de ne pas voir remplacer les Estienne ou les Didot.

En résumé, c'est, au dire de M. Camoin, à la population marseillaise, au courant des idées qui sont la nourriture spirituelle de ses compatriotes encore moins qu'aux libraires qu'est due la stagnation du commerce de la librairie à Marseille. Les libraires ont manqué d'excitants intellectuels. Que penser d'une ville où la part de chaque habitant est, au bout de l'an, de cinq à six francs pour achats de livres ou de journaux

LETTRE

A S. E. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR

LES LIVRES LES PLUS UTILES

POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES GRATUITES.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence a bien voulu nous adresser, le mois de décembre dernier, une lettre par laquelle elle nous demandait de lui signaler les livres les plus utiles pour l'instruction religieuse, morale, littéraire et professionnelle des enfants des écoles gratuites.

Sans entrer dans le détail infini de tous les livres qu'il serait bon de mettre entre les mains des enfants ou de leurs parents, il nous a semblé, M. le Ministre, que quelques-uns mériteraient toute votre attention.

1° En premier lieu, les livres élémentaires de religion dans un pays où les populations, quoique bonnes, ont fort besoin d'instruction religieuse. Les Membres de notre Société de Statistique qui sont le plus en rapport avec les enfants du peuple, recommandent spécialement :

1. *Le Catéchisme de l'Empire*, ouvrage élémentaire quoique fort savant, imprimé par ordre de Napoléon Ier;

2. Les livres très nombreux édités par M. Mullois, chapelain de l'Empereur, répondent très bien à cet objet;

3. L'*histoire de la Religion et de l'Eglise*, excellents

ouvrages par Lhomond, ancien recteur de l'Université de Paris. Ce livre a été refait sur le même plan, par l'abbé Bossel;

4. *Réponses aux objections les plus répandues contre la religion*, par M. de Ségur, petit in-18. Peu de livres ont eu un succès plus populaire; six cent mille exemplaires se sont vendus en quinze ans, sans compter vingt éditions en langues étrangères;

2° Nous recommandons très particulièrement à Votre Excellence, les livres qui enseignent la civilité, la politesse, la bonne éducation. Le peuple de nos contrées a d'immenses progrès à faire sous ce rapport, et dans notre pays où les fortunes se font si rapidement, ce défaut d'éducation première dure souvent tout le reste de la vie;

3° En fait de littérature, rien ne serait plus utile à nos enfants, que les ouvrages traitant des *provençalismes*, si communs dans leur langage usuel. Le provençal étant fort usité dans le peuple, il lui serait très profitable de connaître les idiotismes et les locutions vicieuses que l'usage a fait passer dans le français. — Nous recommanderons entre autres : *Les Provençalismes corrigés*, par Reynier, bibliothécaire de Marseille.

4° L'histoire de France et notre histoire locale méritent, M. le Ministre, votre attention. L'*histoire de Provence*, par Rouchon, petit in-16, est exacte et bien résumée. Il existe, du reste, tant de monographies et d'histoires générales de France, qu'il nous serait impossible de désigner les meilleures ; mieux que personne, Votre Excellence pourra faire ce choix;

5° *Conseils aux ouvriers sur les moyens qu'ils ont d'être heureux*, par Th. Barrau, 1 vol. in-12, c'est un très bon livre de morale;

6° *Livre de lecture courante contenant la plupart des notions utiles qui sont à la portée des enfants de 8*

à 12 ans, par Th. Lebrun, 4 vol. in-18, excellent ouvrage qui donne des notions sur une foule de choses que l'enfant ne pourrait apprendre de longtemps, et encore plus utiles, peut-être, aux parents dont l'éducation négligée n'aurait pas suivi le mouvement des découvertes modernes. On peut en dire autant du livre intitulé : *Simples lectures sur les arts et l'industrie*, par Guarrigues, refondues par Bouvet de Mouvel, un vol. in-12.

Nous signalerons ensuite : l'*Arithmétique du grand-papa*, par Léon Macé.

La France, livre de lecture courante, par Eugène Maurel et Alvarès.

Le premier livre du citoyen, par Delapalure, conseiller à la Cour de cassation, 2 vol. in-12. Ce livre mériterait d'être appelé excellent par son style, sa clarté, les notions nombreuses et exactes qu'il donne sur toute sorte de choses, s'il n'avait imprudemment traité certaines questions qui heurtent des convictions catholiques qu'en toute hypothèse il faut toujours respecter dans les enfants.

Tels sont, entre plusieurs, les ouvrages que nous avons l'honneur de signaler à Votre Excellence, dans l'espoir qu'ils pourront être utiles aux enfants des écoles gratuites de notre pays.

Le Président,

TIMON-DAVID, *chanoine honoraire.*

Le Secrétaire général,

Dr E. MAURIN.

RAPPORT

Sur un Traité de M. J.-Léon Vidal, membre correspondant.

LÉGISLATION PÉNALE ANGLAISE.

(M. L. MÉNARD, RAPPORTEUR.)

M. Léon Vidal, inspecteur-général des Prisons, notre savant correspondant, nous a fait hommage de l'œuvre nouvelle qu'il vient d'ajouter aux nombreux traités qu'il a publiés sur la question pénitentiaire.

Sous ce titre : *Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale et la libération conditionnelle et révocable.* M. Vidal, reprenant une importante publication sur cette matière, qu'on lui dut en 1856, lui donne une indispensable annexe en faisant connaître au public français les nouvelles modifications que vient de recevoir le régime pénitentiaire de la Grande-Bretagne, à la suite des expériences faites sur cette législation si différente de celles qui régissent le continent.

Ainsi que le fait observer l'auteur, la législation anglaise a subi des modifications essentielles en 1837, 1841, 1853, 1857 et 1864, surtout en ce qui concerne la restriction de la peine de mort, la transportation, l'établissement de la servitude pénale, les formes de l'emprisonnement et la libération conditionnelle et révocable dans la métropole et les colonies. L'étude de ces matières qui fait l'objet des deux traités de M. Léon Vidal, touche à l'un des problèmes sociaux les plus ardus que l'on puisse poser au législateur et au moraliste. Quand on voit une nation aussi sérieuse et aussi pratique que la nation anglaise en modifier aussi fréquem-

ment la solution dans une aussi courte période, on comprend qu'il y a là des difficultés d'un ordre supérieur appelant toutes les méditations des experts sérieux..

Frapper et intimider sans déroger aux droits imprescriptibles de l'humanité; punir en donnant au coupable la possibilité de se relever en lui facilitant les moyens de s'amender; encourager son retour au bien sans fournir une prime à l'hypocrisie intéressée; ouvrir devant lui la perspective du pardon sans créer une menace nouvelle pour la société; exercer sur le libéré une salutaire surveillance sans le river à une chaîne qui rende impossible son retour au bien; tenir compte des règles d'une sévère administration financière, des intérêts publics et privés engagés dans l'exploitation industrielle des détenus, la colonisation, les travaux agricoles; tels sont quelques-uns des éléments souvent contradictoires qu'il faut coordonner pour arriver à la solution de ce redoutable problème pénitentiaire.

Personne plus que M. Léon Vidal n'est mieux qualifié pour traiter ces hautes questions; homme pratique et homme d'étude, statisticien et économiste il sait mettre au service d'une longue expérience de patientes et intelligentes recherches. On s'en apercevra sans peine en lisant et en méditant le travail dont nous rendons compte et dont il serait difficile de donner ici une analyse complète, tant il est substantiel et serré. M. Vidal a étudié la législation pénale de tous les Etats de l'Europe; il fait autorité dans la matière, ses conclusions sont celles de l'homme qui ne veut rien accorder sans réserve aux théories même les plus brillantes, et qui réclame avant tout la sanction définitive de la pratique. Partisan de l'idée anglaise, en ce qui touche à la libération conditionnelle et révocable

après un certain temps d'expiation, il en appelle à l'avenir pour nous dire quelle sera sa valeur réelle en ce qui touche les grands résultats pratiques d'une législation pénale.

« Je persiste à croire (dit M. Léon Vidal), « comme beaucoup d'hommes sérieux et non pré- « venus en Angleterre et en Europe, que ce sys- « tème offre des avantages précieux en encoura- « geant la bonne conduite des condamnés et en « leur montrant une grande récompense pour prix « de leur amendement : la liberté, la libération « avant son temps pour mieux faire à l'avenir, « pour réhabiliter et reprendre dans la société une « place d'où une première faute les avait fait tom- « ber : n'est-ce pas là un grand bien, n'est-ce « pas une toute puissante recommandation pour « ce système ? »

Il est certain qu'il y a là des éléments moraux qui doivent être pris en considération dans une législation pénale complète. Tout en restant dans les bornes d'une sage et prudente réserve, M. Vidal aura puissamment contribué à mettre ces idées en lumière dans notre pays; les hommes spéciaux voudront les étudier avec lui, afin d'apprécier dans quelle juste proportion elles peuvent être introduites dans nos institutions pénales comme élément de moralisation et de progrès.

Nous vous proposons d'adresser des remercîments à notre correspondant, et nous vous demandons de mettre son travail, où la Statistique a une large part, au nombre des œuvres imprimées auxquelles nos règlements nous permettent de décerner des mentions honorables dans nos séances publiques.

EXTRAIT DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PENDANT L'ANNÉE 1865.

Séance du 5 janvier 1865.

PRÉSIDENCE DE M. MORTREUIL.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 1864, est lu et adoptée.

Correspondance manuscrite :

1° Une lettre par laquelle M. Arnaud, typographe, fait connaître les conditions auxquelles il se charge de la publication du répertoire des travaux de la Société, M. le Président est chargé de traiter avec M. Arnaud, pour la période de trois années ;

2° Une lettre de M. Lions, qui s'excuse d'être forcé, par son état de souffrances, de renvoyer au mois de février, son rapport sur la situation de la caisse ;

3° Une lettre de M. Cessin, accompagnant l'envoi d'un Mémoire sur l'*agriculture et l'irrigation*, un plan est joint à ce Mémoire ; M. Gentet a examiné ce manuscrit, et conclut à l'ordre du jour ;

4° Un travail intitulé : *Condition des terres et des personnes dans les domaines de l'étang de Berre, au XIVe siècle*, présenté par M. Félix Blanc, candidat au titre de membre actif. Renvoyé à MM. Mortreuil, Blancard et Toulouzan ;

5° Une notice sur les *Chartes impériales du royaume d'Arles*, par M. F. de Grasset, candidat au titre de membre actif. Même Commission ;

6° Une notice sur les *Secours temporaires accordés au filles-mères dans le département des Bouches-du-Rhone*, par M. Touffet, candidat au titre de membre actif. Elle est soumise à MM. Ménard, Flavard et Natte;

7° Un Mémoire de M. Camoin, candidat au titre de membre actif, sur la *Statistique de la librairie à Marseilte.* Commissaires : MM. Blancard, Maurin et Natte.

Correspondance imprimée :

1° Diverses brochures de M. le docteur Marmisse, touchant la *statistique mortuaire*, la *mortalité générale*, celle des *enfants, l'hygiène des maisons de Bordeaux.* Rapporteur, M. Flavard.

2° Le journal de la *Société de Statistique de Paris*, n° 11, novembre 1864, n° 12, décembre 1864;

3° Le *Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhone*;

4° Les numéros 120 et 125 de la *Revue Horticole des Bouches-du-Rhone.*

5° La *Revue des Sociétés savantes*, juillet, août, septembre et octobre 1864;

6° *Bulletin de la Société archéologique de Sens;*

7° *Annales de la Société Eduenne;*

8° L'*Agronome praticien;*

9° *Bulletin de la Société de médecine de Poitiers.*

M. Mortreuil, exprime combien il est heureux de céder le fauteuil de la présidence à M. Natte, qui, comme statisticien, a rendu de si grands services à la Société.

M. Natte remercie ses collègues de l'avoir élu Président d'une Société qui, chaque jour, acquiert plus d'importance, qui a rendu de véritables services depuis 1827, et qui est appelée à un grand avenir.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Usquin, sur la nécessité d'établir une chaire d'éco-

nomie politique et de statistique à Marseille. L'honorable correspondant fait ressortir tout l'avantage que l'on pourrait retirer de la vulgarisation des principes de saine économie. Dans une ville où les ressources de toutes espèces abondent, où les richesses commerciales et les trésors industriels assurent le bien-être de tous, il convient d'étudier ces grandes questions du paupérisme, du travail, de l'instruction populaire; d'arracher des intelligences ces préjugés, ces chimères dangereuses, qui fermentent dans beaucoup de têtes exaltées par leur ignorance même.

M. Ménard appuie la proposition de M. Usquin. Tous les membres de la Société reconnaissent l'urgence de l'établissement d'une chaire d'économie politique. Aussi, le bureau devrait-il présenter, à cet effet, une pétition à Son Exc. le Ministre de l'instruction publique, par l'intermédiaire de M. le Sénateur, chargé de l'administration du département.

La proposition de M. Ménard est accueillie par acclamation, et le bureau est chargé d'y donner suite.

M. Natte souhaite la bien venue à M. Boyé, et lui rappelle qu'il trouvera chez nous, autant d'amis que de collègues, tous disposés à le seconder dans ses travaux.

M. Boyé répond qu'il est ému de ce bon accueil, et qu'il s'efforcera, par son zèle, de démontrer qu'il mérite le titre de membre actif que la Société a bien voulu lui accorder.

M. Albrand donne communication d'un Mémoire que M. Verlaques soumet à l'examen de la Compagnie. Ce Mémoire a trait à un moyen de rendre lumineuses les bouées, à l'aide du gaz hydrogène extrait de l'eau, et enflammé à un instant donné par son contact avec de la mousse de platine. M. Albrand fait ressortir toute l'importance d'une pa-

reille innovation au point de vue nautique, et demande qu'une Commission soit nommée à l'effet d'examiner cette découverte avec toute l'attention qu'elle exige. La nomination de cette Commission est renvoyée à la prochaine séance.

M. de Villeneuve fait l'exposé des découvertes récentes des débris de l'industrie humaine dans les terrains diluviens.

Après avoir résumé les travaux de Cuvier, sur la création antédiluvienne et sur l'époque récente de la dernière révolution terrestre, connue sous le nom de déluge, M. de Villeneuve raconte la découverte des débris de l'industrie humaine dans le terrain diluvien de la Somme ; il y ajoute l'exposé de son exploration personnelle dans cette vallée ; montre la hachette en silex que l'on y rencontre fréquemment, et conclut que ces débris ont bien réellement le cachet de l'industrie humaine.

Des débris analogues, des couteaux, des pointes de flêches en silex, se rencontrent dans la Somme, même dans la Seine, dans de nombreuses cavernes, et sont associés à des restes d'animaux disparus.

Les hachettes qui se trouvent en Provence sous le nom de Pierres du Tonnerre, appartiennent à l'existence de l'homme avant le cataclisme général diluvien, sans qu'on puisse le mettre en doute, et désormais l'archéologie et la géologie ont leur point de jonction, vainement cherché par les anciens observateurs. La tradition Biblique et celle des Indous sont ainsi confirmées dans le fait essentiel de l'existence de l'homme avant la dernière révolution du globe. Mais après ce nuage dissipé, un autre a été soulevé : à quelle époque remonte l'apparition de l'homme sur la terre, et à quelle époque, et à quelle distance remonte cette dernière révolution terrestre? Ici, malgré les assertions contraires de certains géologues français, les travaux de Cuvier,

de Flourens, d'Elie de Beaumont, demeurent toujours, et sont de plus en plus prouvés.

M. de Villeneuve prouve par l'étude des terres végétales, mathématiquement et chimiquement, que la dernière révolution terrestre ne peut remonter au-delà de 5000 ans; il déclare complètement erronnées les opinions des archéologues qui voudraient placer la création de la Société post-diluvienne à une époque de 10,000 ans. Le sens général des dates bibliques est pleinement confirmé par la géologie mathématique. La science historique la plus authentique, celle de la Bible, et la science géologique la plus sévère, sont donc bien concordantes dans leurs traits généraux.

MM. Ch. Expilly, J. Quicherat et Longpérier, candidats au titre de membres correspondants, sont scrutinés et nommés à la majorité.

M. Marmisse, docteur en médecine à Bordeaux, membre de plusieurs Sociétés savantes est proposé pour le titre de membre correspondant, par M. le docteur Maurin.

Cette candidature est prise en considération.

La séance est levée.

Le Vice-secrétaire

Dr E. Maurin.

Séance du 2 février 1865.

Le procès verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

Correspondance manuscrite :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique, demandant à la Société de vouloir bien dresser un catalogue des livres présentant un caractère particulier d'intérêt pour la localité, et

qui pourraient être distribués aux bibliothèques des écoles primaires.

2° Une circulaire de S. Exc. M. Duruy, informant que la distribution des récompenses aux sociétés savantes aura lieu dans les premiers jours d'août 1865.

3° Des lettres de MM. Quicherat, Longperrier et Ch. Expilly, remerciant la Société de leur avoir accordé le titre de membres correspondants.

4° Une circulaire de M. le Président de la Société littéraire et scientifique d'Apt, accompagnant l'envoi du programme des prix pour 1865 et 1866.

5° Une lettre de M. Natte, qui, pour des raisons de santé, adresse sa démission de membre actif et de Président de la Société et sollicite le titre de membre honoraire. La compagnie déplore la retraite d'un laborieux collègue et renvoie la délibération sur l'honorariat à une prochaine séance.

6° Une lettre de M. Lions, qui, vu son état de maladie, donne sa démission de Trésorier. Sur la proposition de MM. Ménécier et Maurin, M. Lions est nommé Trésorier honoraire.

La correspondance imprimée comprend:

1° Des programmes de l'exposition qui aura lieu à Pau, du 25 janvier au 15 mars 1865, par les soins de la Société des Amis des Arts.

2° Le rapport mensuel de MM. Funck-Nathan et Ce, sur les laines de Marseille.

3° *La Revue commerciale et maritime de Marseille*, dont il est fait hommage par MM. Arnaud et Ce.

4° *La Revue horticole des Bouches-du-Rhône.*

5° *Les actes administratifs du département.*

6° *Le Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.*

7° Une brochure contenant les discours prononcés sur la tombe de M. P.-M. Roux.

8° *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.*

9° *Le Traité de la colonisation et de l'émigration au Brésil*, par M. Ch. Expilly.

10° *Le recueil de la Société Havraise.*

11° *Le Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*;

12° *Récompenses accordées aux Sociétés savantes*;

13° *L'Echo des Provinces, n. 2.*

On passe à l'élection du Trésorier.

M. Blancard réunit tous les suffrages.

M. Mortreuil lit un rapport sur les travaux de MM. Blanc et de Grasset, candidats au titre de membres actifs. Ils appartiennent tous deux, dit le rapporteur, à cette jeune phalange d'érudits qui va, sondant les antiquités nationales pour en faire jaillir la vie qui dort sous la poussière des vieux parchemins. M. Blanc, dans son étude sur les conditions des terres et des personnes dans les domaines du territoire de l'étang de Berre, détermine les fiefs avec une sagacité particulière, énumère les nombreuses prestations auxquelles étaient soumis les possesseurs de terres, les droits de souveraineté, et surtout fait ressortir le vice du morcellement de juridiction. — M. de Grasset, dans sa Notice sur *les Chartes Impériales du Royaume d'Arles*, nous montre le rôle important qu'a joué cette brillante capitale des 17 provinces. Ses annales débutent par le célèbre rescrit d'Honorius, daté de 418, le plus ancien titre de notre histoire de France qui indique le mode d'administration provinciale. Puis viennent les décrets des Carlovingiens, ceux des empereurs, et enfin les Chartes qui appartiennent à l'époque des troubles et des désordres suscités par les rivalités et la souveraineté de l'Empire jusqu'au 14e siècle. L'honorable rapporteur au nom de la commission conclut à l'admission des deux candidats.

M. Ménard s'exprime ainsi sur un travail présenté par M. Touffet, candidat au titre de membre

actif: « L'auteur s'est occupé de la question des secours temporaires. Il a examiné successivement l'admission des enfants par l'exposition au tour, le tour libre, le bureau ouvert, et s'est montré fort partisan d'une mesure employée, depuis tantôt dix ans, par l'administration, et qui consiste à donner aux filles-mères une somme de secours à condition qu'elles gardent et nourrissent leurs enfants. » M. Ménard loue les qualités déployées par le candidat dans cette note ; il regrette que des chiffres nombreux ne soient pas venus corroborer l'exposé d'une opinion qui prête à la controverse, et dont il n'est pour sa part nullement partisan. M. Touffet, par sa position, peut nous apporter des documents qui modifient nos idées à ce sujet, et l'honorable rapporteur conclut, dans cette espérance, au nom de la commission, à l'admission du candidat.

M. Blancard, analysant un travail présenté à la Société par M. Camoin, dit: que l'excellente étude du candidat, peut être considérée comme l'histoire de la librairie à Marseille depuis 1750 jusqu'à nos jours. L'auteur, après quelques considérations sur l'état général de l'instruction à Marseille avant la loi de 1789, signale quelles étaint les conditions que devaient remplir les libraires avant la loi de 1790, et regrette que l'on exige d'eux actuellement moins de savoir et, partant, moins de garantie; suit un chapitre sur le rapport comparé de la population des écoles sous l'Ancien régime, la République, l'Empire, la Restauration, les dernières 35 années.

L'auteur examine la question au point de vue commercial: sous le premier empire les libraires font à Marseille 300,000 d'affaires par an; sous le deuxième, 28 libraires vendent pour 1,600,000 fr. de livres. Mais il faut noter que les plus grands

achats sont faits pour l'Orient, la Grèce, l'Italie, l'Espagne, par les étrangers, et très rarement par les Marseillais. Le chiffre d'affaires des imprimeurs est bien autrement considérable : les typographes de Marseille, en 1810 imprimaient pour 30,000 fr ; leur nombre s'est à peine accru de deux, et ils font maintenant 1,600,000 à 1,800,000 francs de travaux. C'est que le commerce alimente cette branche d'industrie; on se fait difficilement une idée du nombre de circulaires, de journaux, de prix-courants commerciaux, qui sont expédiés de Marseille dans toutes les colonies; notons encore que M. Camoin dit que si la population de notre ville a triplé depuis le 1er Empire, les émigrants sont en grande partie des agriculteurs et des Italiens.

M. Long expose les plans d'un véhicule qui, mu par deux chevaux, peut servir au transport de 120 personnes. Ce résultat est obtenu, d'après l'inventeur, à l'aide d'un mécanisme par lequel le centre de gravité de la roue est déplacé, ce qui fait éviter la perte des forces, due à la résistance qu'oppose le terrain. MM. Gentet et Sapet discutent ces plans et une commission sera nommée lorsque le véhicule, en construction, au Prado, sera terminé.

Le scrutin est ouvert pour l'admission de MM. Félix Blanc, L. Camoin, de Grasset, Touffet, qui sont élus à l'unanimité et proclamés membres actifs de la Société par M. le Président.

Sont ensuite proposés comme candidat au titre de membres actifs.

M. Benjamin Poucel, présenté par MM. Gentet, Sapet, Mortreuil.

M. Mure de Pelanne, consul général, présenté par MM. Sapet, Mortreuil, Maurin.

M. Latil, propriétaire, présenté par MM. Gentet, Second-Cresp, Maurin.

M. LAUGIER, conservateur du cabinet des médailles de la ville de Marseille, présenté par MM. Segond-Cresp, Gentet, Penon.

Ces diverses candidatures sont prises en considération.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
Dr E. MAURIN.

Séance du 2 Mars 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID

Le procès-verbal de la Séance du 2 février est lu et adopté.

La correspondance manuscrite présente :

1° Une lettre de M. Lions qui remercie la Société de l'avoir nommé Trésorier honoraire ;

2° Des lettres de MM. Legoyt et Touffet, touchant le legs Moreau;

3° Une circulaire de S. Exc. M. Duruy, avertissant que la réunion des Sociétés savantes aura lieu les 19, 20, 21 et 22 avril. MM. Legoyt, Mélier, Bordes, Chaumelin et Ch. Expilly sont choisis pour représenter la Société ;

4° Une circulaire de M. de Caumont, invitant la Société de Statistique, à se faire représenter par six de ses membres à la cession du Congrès des délégués des Sociétés savantes qui aura lieu le 20 avril ; la Compagnie répondant avec empressement à cette invitation, délègue MM. Lucy, Léon Vidal, Bordes, Quicherat, Longperrier et Expilly ;

5° *Etude sur les rapports de la Statistique et de l'économie politique*, par M. Benjamin Poncel candidat au titre de membre actif. Renvoyé à l'examen d'une

commission composée de MM. Dugas, Boyer et Segond-Cresp;

6° Mémoire sur *l'éclairage des côtes de l'empire ottoman*, par M. Mure de Pelanne, candidat au titre de membre actif. Commission : MM. Flavard, Boyé Albrand ;

7° *Catalogue des médailles des Papes et des légats d'Avignon* que possède le Cabinet de Marseille, par M. Laugier, candidat au titre de membre actif. Commission : MM. Mortreuil, Penon, Blancard ;

8° *Etude historique sur les Camargues et le plan de Bourg*, par M. Latil, candidat au titre de membre actif. Commission : M. Mortreuil, Penon, Blancard.

9° Lettre de MM. Martin frères, fabricants de produits céramiques, qui sollicitent une des récompenses promises par la Société aux industriels qui ont développé une branche de commerce dans le département. Rapporteur, M. Gentet;

10° Une lettre de M. Martin, fabricant de cylindres en feutre pour machines à vapeur, qui désire entrer en ligne de concours pour les industries nouvelles. Rapporteur M. Flavard.

Correspondance imprimée :

1° *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*;

2° *Revue de la Société d'Horticulture des Bouches-du-Rhône* ;

3° *Journal de la Société de Statistique de Paris*;

4° *Almanach de Provence*, par M. Guindon;

5° *Rapport sur une épidémie de scarlatine à Tours*, par M. Millet;

6° *Recueil des actes administratifs du département* ;

7° *Statistique des sourds-muets en Sicile* ;

8° *L'agronome praticien* ;

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*

10° *L'écho des provinces* ;

11° *Revue commerciale et maritime de Marseille* ;

12° *Examen des armes trouvées à Arles-sur-Rhône* ; par M. Quicherat ; rapporteur M. Mortreuil.

M. Timon-David, dit : « C'est une heureuse chance pour moi d'inaugurer ma présidence par la réception de quatre nouveaux collègues. M. le comte de Grasset, votre position sociale et votre savoir vous ont fait distinguer. M. L. Camoin par votre position aux archives, vous pourrez être utile à la Société qui vous admet dans son sein. M. F. Blanc, vous appartenez à cette école impériale des Chartes qui a rendu de si grands services à la religion et à la société par ses études sur le moyen-âge; vous nous ferez souvent part de ces travaux remarquables. M. Touffet, nous aurons recours à vous pour élucider toutes les questions touchant à l'assistance publique, et qui vous sont si familières. »

M. Camoin remercie M. le Président au nom de ses collègues et en son nom de ses affectueuses paroles. « Vous avez pensé, dit-il, qu'en nous admettant dans une réunion d'élite notre intelligence s'agrandirait à votre commerce : nous nous efforcerons de répondre à ces espérances; la voie est sûre et facile si vous voulez être nos guides. »

M. Timon-David propose de diviser la Société en deux commissions qui auront à se partager les différents concours. Sont nommés : 1° Membres du jury pour l'examen du concours d'industriels : MM. Sapet, Ménard, Roussin, Flavard, Bordes, Prou-Gaillard, Gentet, Boisselot, Duprat, Boyé, Albrand, Ménécier. — 2° Membres du jury pour l'examen des mémoires de statistiques communales etc., etc. : MM. Mortreuil, Segond-Cresp, Blancard, Penon, Touffet, Dugas, Toulouzan, Jubiot, L. Camoin, de Grasset, F. Blanc et Bœuf.

M. Timon-David demande que de nouveaux membres soient adjoints à la Commission chargée de

rédiger un rapport en réponse à la circulaire de M. Duruy touchant les livres que l'on doit choisir pour les bibliothèques des écoles primaires. MM. Camoin Penon, Mortreuil répondent à cet appel.

Le service pour le repos des âmes décédées est fixé au jeudi 16 mars à 9 heures.

M. Bordès lit un rapport sur un projet de chemin de fer de ceinture, qui partant du quai Rive-Neuve desservirait les Catalans, les bains de mer, Saint-Lambert, Endoume, le vallon de l'Oriol, la plage, le Chateau des Fleurs, et aboutirait à la place Cas tellanne, cette lecture est écoutée avec intérêt, et la Société verrait avec plaisir cette nouvelle voie de communication promptement ouverte.

L'ordre du jour porte : Election du président; M. Timon-David réunit toutes les voix moins une. On passe à l'élection du bibliothécaire ; M. Roussin est élu à la majorité de dix voix.

Sont ensuite proposés pour le titre de membre correspondant :

M. F. de Saulcy, sénateur, membre de l'Institut, par MM. Blancard, Penon, et Maurin.

M. C. Robert, directeur au ministère de la guerre, membre de l'Institut, par MM. Blancard, Penon, Maurin.

M. Rapetti, sécretaire de la Commission chargée de colliger la correspondance de Napoléon Ier, par MM. Mortreuil, Blancard, Maurin.

Ces diverses candidatures sont prises en considération.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire.

Dr E. Maurin.

Séance du 30 mars 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 1865 est lu et adopté.

Correspondance manuscrite :

1° Lettre de M. le directeur-général des douanes, annonçant l'envoi du *tableau général des mouvements du cabotage en 1863*;

2° Lettre de M. Lucy, qui regrette de ne pouvoir représenter la compagnie au Congrès des sociétés savantes, ses affaires l'appelant à Marseille du 20 au 30 avril ;

3° Lettre de M. Legoyt, demandant au nom d'un concurrent que la clôture du concours soit renvoyée au 30 avril. Le conseil d'administration a pris une délibération favorable;

4° Mémoire sur la *statistique de Gardanne* envoyé au concours (n° 1).

5° Mémoire sur le *Morcellement de la propriété*, envoyé au concours (n° 2)

6° Mémoire sur le *Morcellement de la propriété*, envoyé au concours (n° 3).

Ces mémoires sont remis séance tenante entre les mains des membres de la commission d'examen.

7° Mémoire sur *les bibliothèques de Marseille, depuis les temps les plus reculés*, par M. Laurent de Crozet, candidat au titre de membre actif. Rapporteur M. Timon-David;

Correspondance imprimée :

1° *Les actes du comité médical des Bouches-du-Rhône*;

2° *Annuaire de la Société météorologique de France*;

3° *Actes administratifs du département*;

4° *Revue des Sociétés savantes*;

5° *Rapport sur les antiquités de la France*, par M. Haurriau ;

6° *Catalogue de la bibliothèque communale de Marseille.* Rapporteur M. Timon-David ;

7° *Revue horticole des bouches-du-Rhône* ;

8° *Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts de la Marne* ;

9° *Annuaire des cinq départements de la Normandie* ;

10° *L'Agronome patricien* ;

11° *Notizie statistiche dell' industria manufattrice in scafati*, par F. Mortrechio ;

12° *Bulletin de la Société de médecine de Toulouse* ;

13° *Annales de la société artistique et littéraire d'Apt* ;

14° *Annuaire de l'Institut des Provinces* ;

15° *Journal de la Société de statistique de Paris* ;

16° *Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or* ;

17° *Guide de Marseille*, par Canquoin ;

M. Blancard s'exprime ainsi touchant le travail adressé à la compagnie par M. Latil, candidat au titre de membre actif : « M. Latil s'occupe depuis longtemps de la question de la canalisation et de la fertilisation de la Camargue. Il a pris le problème aussi loin qu'il en a pu trouver les traces dans les archives, et à l'aide de ces documents il a établi la partie historique du mémoire qu'il a soumis à votre jugement. Il donne l'étendue de la Camargue et démontre que l'on pourrait en faire une terre fertile ; il décrit les divers projets que l'on a prônés pour arriver à ce but, et fait ressortir que le meilleur est le dernier, qui a reçu la sanction des autorités compétentes, et qui consiste à diviser la Camargue en deux zones, dont l'une serait arrosée directement et l'autre à l'aide de machines hydrauliques. M. Blancard fait ensuite espérer que M. Latil développera prochainement ses idées pratiques à ce sujet, et propose, au nom de la commission, l'admission du candidat.

M. Blancard passant à l'analyse du catalogue adressé par M. Laugier, candidat au titre de membre actif, signale les richesses du cabinet de la ville, au point de vue surtout des monnaies provençales. M. Carpentin, dit l'honorable rapporteur, a pensé que les médailles des papes et des légats d'Avignon devaient être agrégées aux monnaies de Provence, puisqu'elles ont toujours eu cours dans le comté, même après la séparation. Cette série du cabinet a été cataloguée avec un soin extrême et un rare talent par M. Laugier, que la commission désigne comme digne de mériter nos suffrages.

M. Albrand fait ressortir dans un remarquable rapport les idées principales d'un mémoire de M. Mure de Pelanne *sur l'éclairage des côtes de l'empire Ottoman*. L'auteur a fait une intéréssante statistique des mouvements maritimes entre l'empire ottoman et Marseille depuis plusieurs années. Il a dit ensuite les difficultés diplomatiques de tout genre que l'établissement des phares a suscitées lors de la guerre de Crimée ; le rôle que M. Marius Michel, enfant de la Provence, a joué dans cette grave affaire, et les importants services rendus à la navigation par les phares établis (110 environ), dont le nombre sera bientôt doublé. M. Mure de Pelanne a fait preuve dans ce mémoire d'une entente parfaite de la science nautique et d'un talent d'écrivain qui le font avantageusement distinguer par la Commission.

M. Segond-Cresp raconte les antécédents de M. Benjamin Poucel, candidat au titre de membre actif, son séjour aux Cordillières, ses études de l'élève des vigognes et des alpagas, ses voyages, ses œuvres, et analyse rapidement le mémoire manuscrit qu'il a envoyé à l'appui de sa candidature. Il y est demontré par des faits que le chiffre doit être raisonné sous peine d'induire en erreur. L'au-

teur a développé cette question en vrai statisticien et en homme nourri des bons principes de l'économie politique. La Commission émet un avis favorable à son admission.

M. Flavard lit un rapport sur les œuvres de M. Marmisse, candidat au titre de membre correspondant. M. Marmisse a offert surtout à la Société un opuscule interéssant sur l'hygiène de Bordeaux. M. Flavard, tout en louant les efforts du savant médecin, pour établir la statistique de la mortalité à Bordeaux, croit que l'administration seule peut arriver à résoudre d'une manière convenable les problèmes d'hygiène locale. Cependant, M. le docteur Marmisse s'étant montré habile statisticien dans le travail analysé mérite nos suffrages.

M. Timon-David donne lecture de la réponse qu'il a dû préparer à la circulaire de M. Duruy; cette répose est approuvée.

M. Ménécier lit un rapport sur le *fer hygiénique ;* il signale les malaises auxquels sont prédisposées les repasseuses. Les tentatives faites à diverses époques pour obvier aux inconvénients des fers ordinaires à repasser; les avantages que présente le fer hygiénique de MM. Guilbaud et Simon, et conclut au renvoi à la Commission des récompenses. Adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination du Vice-Président. M. Jubiot est élu à l'unanimité.

Le titre de membre correspondant est accordé à MM. Marmisse, de Saulcy, Ch. Robert, et Rappetti.

M. Laurent de Crozet est proposé candidat au titre de membre actif, par MM. Segond-Cresp, Blanc et Maurin; cette candidature est prise en considération.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,
Dr E. MAURIN.

Séance du 4 mai 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars est lu. M. Jubiot ayant appris que le nombre des membres qui ont assisté à cette séance n'était pas suffisant pour donner aux délibérations prises le caractère de validité désirable, demande que la nomination du Vice-Président soit considérée comme nulle. Pour se conformer aux règlements le scrutin pour la nomination du Vice-Président sera ouvert de nouveau à la fin de la séance. Le procès-verbal est adopté.

Correspondance manuscrite :

1° *Mémoire sur les agglomérations urbaines*; envoyé au concours (n° 5);

2° *Mémoire sur l'émigration rurale ou les agglomérations urbaines*; envoyé au concours (n° 6);

3° *Mémoire sur le morcellement de la propriété*; envoyé au concours (n° 7);

4° Lettres de M. Legoyt, relatives au legs Moreau. La Société vote des remercîments à l'honorable membre pour l'activité qu'il met à défendre ses intérêts;

5° Lettre de M. Penon, réclamant les coins des anciens jetons pour le cabinet des médailles de la ville. La Société est heureuse de pouvoir offrir à la ville ces matrices que l'on voit rarement dans les collections;

6° Lettre de M. Mure de Pelanne, qui, retenu par une indisposition, ne peut se rendre à la séance. M. le Président renvoie à la prochaine réunion la réception de M. Mure de Pelanne.

Correspondance imprimée :

1° Mémoires lus à la Sorbonne : *Archéologie*, 1864 ;

2° Mémoires lus à la Sorbonne : *Histoire, philologie et sciences morales*, 1864;

3° *Mémoires de l'Académie du Gard*, septembre et octobre, 1863;

4° *Annales de la Société d'Agriculture, sciences et commerce du Puy*, 1862;

5° L'*Agronome praticien*;

6° *Tableau des mouvements du cabotage*, 1863;

7° *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*, 1864;

8° *Revue Horticole des Bouches-du-Rhone*;

9° *Des internationalen statistischen congresses in Berlin*, 1864;

10° *Journal de la Société de Statistique de Paris*, mars, avril, 1865;

11° *Bulletin de la Société des Amis des Sciences de la Sarthe*;

12° *Précis historique sur la Société de Bienfaisance et de Charité à Marseille*, par M. de Crozet;

13° *Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale*, par M. L. Vidal;

14° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

M. le Président s'adresse en ces termes à MM. B. Poucel, Latil et Laugier : « Messieurs, depuis un grand nombre d'années, nos réceptions n'avaient pas été aussi fréquentes ; je m'en félicite, et je suis heureux de souhaiter la bienvenue à des collègues si méritants que vous. M. B. Poucel, j'ai lu avec le plus grand intérêt le Mémoire dont vous avez fait hommage à la Société ; il prouve une grande connaissance des choses que vous avez traitées ; vous vous êtes montré statisticien éminent. La publicité s'est chargée de dire combien votre mérite est apprécié. — M. Latil, vous avez soulevé de graves questions touchant la Camargue ; nous vous écouterons avec délices lorsque vous voudrez les déve-

lopper, et nous mettrons à profit votre talent d'agriculteur.—M. Laugier, votre éloge a été tellement fait dans cette enceinte, que l'on ne peut surenchérir; le travail que vous avez présenté met vos admirateurs au rang des historiens impartiaux. »

M. Segond-Cresp lit un rapport sur le travail offert par M. Laurent de Crozet, candidat au titre de membre actif. M. Laurent de Crozet y fait l'historique des principales bibliothèques de Marseille; La bibliothèque de Saint-Victor, dont M. Mortreuil nous avait si savamment entretenus; une bibliothèque anonyme; la bibliothèque Laurent Gravier, où se trouvait un manuscrit établissant que Louis XIV désirait s'emparer de l'Egypte; la bibliothèque Lejourdan, conseiller à l'amirauté, dont les livres ont été receuillis par M. Bugnon; la bibliothèque Michel de Léon, dissipée en 1841; la bibliothèque Achard; les bibliothèques Barbarin, Martin fils, Tronchet, Reymonet, Bousquet, sont passées en revue. L'auteur s'arrête à la période contemporaine; admis dans notre sein, il nous initiera peut-être dans le sanctuaire qu'il sait si bien garder.

M. Penon lit un rapport sur l'ouvrage de M. Jacquemin, intitulé : *Monographie du théâtre d'Arles*; l'honorable rapporteur fait ressortir la beauté de cet ouvrage où l'érudition apparaît à chaque page. Il regrette que l'auteur n'ait pas discuté les documents sur lesquels il appuie son raisonnement. M. Penon passe ensuite en revue le mode de construction et la disposition des théâtres antiques chez les Grecs et les Romains. La suite de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

M. Magnan, parlant des centres commerciaux, cherche à établir que pour qu'un empire soit durable, il faut qu'il soit producteur, consommateur, exportateur et industriel; en un mot, qu'il produise les matières premières, qu'il les donne au plus bas

prix possible, qu'il les transforme en objets de nécessité le plus économiquement; enfin, qu'il les transporte aux prix les plus réduits. Pour arriver à cet état de prospérité, de grandeur et de puissance, il est urgent: 1° que la France pousse la civilisation vers le Soudan; 2° qu'elle utilise l'eau des fleuves au triple point de vue de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie; 3° que le propriétaire, surtout le propriétaire paysan, soit crédité par l'Etat; 4° que le Gouvernement garantisse les ports commerciaux par de bonnes fortifications.

L'ordre du jour appelle la nomination du Vice-Président; M. Jubiot est élu. M. Jubiot donne sa démission d'annotateur, et l'on procède à l'élection de ce dernier fonctionnaire; M. Segond-Cresp réunit tous les suffrages.

Le scrutin est ouvert pour l'admission de M. Laurent de Crozet, au titre de membre actif; M. Laurent de Crozet est admis.

Sur la proposition de M. Maurin, M. le docteur Turchetti, membre correspondant, est délégué pour représenter la Société de Statistique de Marseille, aux fêtes de Dante, à Florence.

La discussion s'ouvre sur une proposition réglementaire de M. Segond-Cresp, ainsi conçue: «Le soussigné formule, conformément à l'article 31, la proposition réglementaire suivante : Dans tous les articles du réglement, les mots *Secrétaire perpétuel*, seront remplacés par ceux de *Secrétaire général.* » L'article 18 § 2 commence ainsi : « le Secrétaire-général nommé pour cinq ans, peut être réélu indéfiniment; il rédige ......;» l'article 20, commence par cette disposition : « Le Trésorier exerce en justice tous les droits et actions de la Société, d'ordre du Conseil ou de l'assemblée. »

Signe : SEGOND-CRESP.

M. Segond-Cresp développe cette proposition,

qui a l'agrément du Conseil d'administration. MM. Timon-David, Flavard, Ménécier, Maurin, sont successivement entendus. La proposition est mise aux voix, et sa prise en considération est votée à l'unanimité.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire.
Dr MAURIN.

Séance du 1er juin 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Le procès-verbal de la séance du 4 mai est lu et adopté.

Correspondance manuscrite :

1° Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, accusant réception des 25e, 26e et 27e volumes du Répertoire de la Société.

2° Lettres de remercîments de MM. Laurent de Crozet, Marmisse, Rappetti, Trastour, nouvellement promus aux titres de membre actif et de membres correspondants.

3° Délibération du Conseil d'administration : le 4 mai 1865 le Conseil a décidé : 1° que, provisoirement et en l'état, le Secrétaire de la Société prend le titre de Secrétaire général ; 2° qu'il sera procédé dans la séance du 1er juin à la nomination de Secrétaire général.

Correspondance imprimée :

1° Discours de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique à la réunion des Sociétés savantes.

2° Séance publique de l'Académie d'Aix ;

3° *Société Philomatique de Paris*, janvier, février 1865 ;

4° *Revue Horticole des Bouches-du-Rhone*;

5° *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*;

6° *Revue commerciale et maritime*;

7° L'*Agronome praticien*, mai 1865;

8° *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuze*, tome IV, 1er bulletin.

9° *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt*, 1re année.

10° *Mémoires de l'Académie impériale de Caen*;

11° *Revue des Sociétés savantes*, novembre et décembre 1864;

12° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*;

13° *Le Breviari d'Amor*;

14° *Longévité dans la ville de Bordeaux*, par le docteur Marmisse;

15° *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*; rapporteur, M. Blanc.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Mure de Pelanne et à M. Laurent de Crozet. Il rappelle, dans un discours écouté avec intérêt, les titres des deux honorables récipiendaires.

M. Laurent de Crozet répond que la question bibliographique est la seule qu'il oserait traiter devant la Compagnie. Les bibliophiles ne sont utiles, dit-il, que parce qu'ils sauvent du naufrage des livres rares qui sans eux seraient perdus. M. Laurent de Crozet est heureux de mettre à la disposition des travailleurs les documents qu'il a rassemblés dans sa bibliothèque.

M. Mure de Pelanne remercie la Compagnie de l'avoir appelé à participer à ses travaux; par sa position de consul à Smyrne, il a été à même d'étudier d'une manière pratique le commerce de la Turquie avec la France, et spécialement avec Marseille. C'est de ces questions qu'il désire entretenir la Société. Il le désire d'autant plus, que le percement de l'isthme de Suez va amener une révolution dans cette branche de navigation.

Les discours de MM. Timon-David, Laurent de Crozet et Mure de Pelanne sont vivement applaudis.

M. Penon, interpellé sur les trouvailles d'objets antiques faites au Lazaret, dit qu'il ne peut, jusqu'à présent, satisfaire entièrement notre curiosité, rien de caractéristique n'ayant encore été découvert. On a rencontré dans un terrain vierge des tombeaux qui paraissaient avoir été violés; une urne cinéraire brisée et pleine de cailloux; une urne en verre contenant des ossements incinérés; un puits foré; des médailles d'Adrien et Justinien, des Massaliotes au milieu des terres. Ces tombeaux semblent appartenir au troisième siècle, et la partie du cimetière découverte paraît avoir été afffectée à des soldats.

M. Maurin qui a examiné quelques ossements extraits de ces tombeaux, a remarqué que le diamètre bi-pariétal était plus étroit proportionellement, le front plus arqué et les os propres du nez plus larges que ceux des Gaulois. Il croit devoir rapporter ces crânes à la race romaine. La symphyse du maxillaire supérieur, très apparente, permet de supposer que les sujets enterrés ne devaient pas avoir plus de trente ans.

M. Laurent de Crozet met à la disposition de M. Penon un manuscrit touchant des tombeaux découverts près la Porte-d'Aix et qui paraissaient être analogues à ceux mis à nu au Lazaret. Un rapport détaillé sera fait par M. Penon en temps et lieu.

M. Penon lit la suite de son rapport *sur les Théâtres anciens* : il donne le détail de la scène, des trucs, des machines, des décors. Il indique les dispositions que l'on prenait pour favoriser l'acoustique; enfin, il décrit les costumes du public et des acteurs.

Cette lecture est applaudie et l'on vote l'impression du mémoire.

M. Timon-David fait un rapport écrit sur le *Catalogue de la Bibliothèque de Marseille*. Après avoir justement signalé les difficultés de l'œuvre, les qualités que doit posséder l'auteur d'un catalogue, l'honorable rapporteur loue M. Reynier d'avoir entrepris un tel ouvrage et exprime le désir qu'il soit promptement mené à bonne fin.

M. Flavard lit un rapport sur *la fabrique du feutre pour machines*, de M. Martin. Il en résulte que M. Martin ayant introduit une industrie nouvelle réellement utile, a droit à une récompense que la commission spéciale du concours d'industrie est appelée à désigner.

L'ordre du jour porte la nomination du Secrétaire général. Nombre de votants 14.

Au premier tour de scrutin, M. Mortreuil obtient 1 voix; M. Flavard, 1 voix; M. Bœuf, 1 voix; M. Maurin, 11 voix. M. Maurin est élu Secrétaire général. M. Maurin remercie ses collègues de la confiance qu'ils mettent en lui, et dit qu'il s'efforcera de la mériter pendant les cinq ans pour lesquels il accepte la dignité de Secrétaire général.

MM. Timon-David, Albrand et Maurin proposent pour le titre de membre actif M. l'abbé Magnan, supérieur au Collége catholique. Cette candidature est prise en considération.

La séance est levée.

Le Secrétaire Général,

Dr S.-E. MAURIN

Séance extraordinaire du 15 juin 1865.

PRÉSIDENCE DE M. JUBIOT, VICE-PRÉSIDENT.

M. Jubiot annonce que M. Lescœur, inspecteur de l'Académie, assiste à la séance. « La présence parmi nous, dit-il, de l'honorable fonctionnaire de l'Université nous permet d'espérer qu'il fera bientôt partie de notre Société; cet espoir est d'autant mieux fondé, que M. Lescœur appartient aux sociétés de statistique de Grenoble, des Hautes-Alpes, de Niort, et que noblesse oblige.

M. Lescœur répond que son concours est assuré à la Société de Statistique de Marseille qui daigne lui donner une généreuse hospitalité.

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est lu et adopté.

Correspondance manuscrite:

1o Lettre de M. Jph Constantin, qui, ayant trouvé un nouveau procédé pour purifier les huiles et s'opposer à leur congélation, demande à être admis à concourir pour l'un des prix que la Société réserve aux industriels; renvoyé à une commission composée de MM. Flavard, Albrand, Roussin.

2o Lettre annonçant que l'Institut des provinces et la Société française d'archéologie tiendront leur séance à Guéret les 15 et 16 juin 1865.

3o Lettre de M. le Procureur Impérial près le Tribunal de 1re instance de Marseille, accompagnant l'envoi du compte général de la justice pour 1863.

4o Lettre de S. E. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics accordant à la Société des médailles pour encourager l'agriculture dans le département.

M. le Secrétaire général donne lecture du projet suivant de délibération, dressé par le conseil d'administration:

« Son Excellence le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics ayant mis à la disposition de la Société impériale de Statistique de Marseille, deux médailles d'argent et deux médailles de bronze, pour être décernées en séance publique à des agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône, la Compagnie a décidé :

« Que deux concours seraient ouverts, auxquels pourraient prendre part les agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône.

« 1er CONCOURS. — Médaille d'argent ou de bronze de S. E. le Ministre, à l'agriculteur qui aura asséché un marais et l'aura transformé en un terrain cultivé dans la période décennale de 1855 à 1865.

On démontrera par une statistique comparative que le nombre des fièvres intermittentes a diminué, et que la population a gagné à cette transformation.

« 2me CONCOURS.—Médaille d'argent ou de bronze de S. E. le Ministre, à l'agriculteur qui aura défriché un terrain inculte, reboisé une montagne, transformé en prairies le plus grand espace de terrain dans le département des Bouches-du-Rhône.

« On dressera un tableau du rendement relatif ou de la plus value avant et après le défrichement, et du prix de mise en culture.

« Les inscriptions seront reçues au sécrétariat de la Société, à Marseille, rue Longue-des-Capucins, 39, jusqu'au 15 septembre, terme de rigueur. »

MM. Menard, Gentet, Segond-Cresp, Latil et Flavard prennent la parole à propos de ce projet qui est adopté par la Société après une longue discussion.

Correspondance imprimée :

1° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône.*

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie.*

3° *Compte général de la justice commerciale.*

4° *Compte général de la justice criminelle.*

La Société possède quelques médailles modernes et des médailles anciennes, qu'elle doit à la libéralité de plusieurs de ses membres. Ces médailles qui ne constituent pas une collection pourraient enrichir le médailler de la ville. M. Penon demande qu'elles soient mises à la disposition de M. le Maire pour le cabinet des médailles.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, la Société répond par un vote favorable à la proposition de M. Penon.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Usquin sur les crises commerciales. L'honorable membre correspondant étudie l'origine des banques, leurs opérations, leur utilité, s'occupe plus particulièrement de la banque de France, de la nécessité des monopoles et des dangers de la concurrence en matière de crédit. Fait dépendre les crises commerciales de l'abus du crédit et de la tendance du négociant à chercher, dans les entreprises douteuses, des bénéfices aléatoires.

La Société applaudit à cette lecture.

On procède à l'élection du vice-secrétaire : nombre des votants 16. Le dépouillement du scrutin donne : 2 bulletins blancs, 13 voix à M. Albrand, et 1 voix à M. Ménécier. M. Albrand est proclamé vice-secrétaire pour l'année 1865.

Sont proposés pour le titre de membre actif :

M. Abeille de Perrin, négociant, président honoraire de la Société d'horticulture, présenté par MM. Flavard, Blancard et Maurin.

M. le chevalier Condo, membre de plusieurs sociétés savantes, présenté par MM. Flavard, Blancard et Maurin.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,

Dr E. Maurin.

Séance du 6 juillet 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON DAVID.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire est lu.

M. Flavard demande qu'il ne soit pas donné suite aux travaux de la commission nommée pour l'examen des huiles de M. Constantin, cet industriel exerçant dans le département de Vaucluse et non dans celui des Bouches-du-Rhône.

La proposition de M. Flavard étant conforme à la lettre et à l'esprit du règlement, M. Constantin est exclu du concours et la commission spéciale nommée dans la dernière séance est dissoute.

Le procès-verbal est adopté sans autre réclamation.

Correspondance manuscrite :

1° Lettre de M. Bernex, maire de Marseille, qui remercie la Société du don généreux qu'elle a fait au cabinet des Médailles de la Ville. M. le Maire a donné des ordres pour que la Compagnie reçût dorénavant toutes les publications du Conseil municipal.

2° Lettre de M. Mathieu, annonçant l'envoi des brochures publiées jusqu'à ce jour par la Chambre de Commerce.

3° *Étude sur la foire de la Saint-Jean à Marseille*, par M. Abeille de Perrin, candidat au titre de Membre actif. Commissaires, MM. Flavard, Albrand et Roussin.

4° *Analogie de la langne italienne et de la langue provençale*, par M. Condo, candidat au titre de membre actif. Commissaires, MM. Gentet, P. Blanc et Latil.

Correspondance imprimée :

1° *Notice biographique sur M. de Montricher*, par Sébastien Berteaut, 1 broch. 1859.

2° *Les eaux de Marseille, de Nice, de Nîmes, etc.*, par Victor Cassaignes ; broch. 1865.

3° *Rapport sur l'entreprise du percement de l'isthme de Suez, adressé à la Chambre de commerce de Marseille*, par MM. J. Berteaut et J. Roux; broch. 1865.

4° *Journal de la Société de Statistique de Paris*, nº 6, juin 1865.

5° *Annuaire de la Société météorologique de France*, 1864, feuilles 31-37 ; 1 broch., mai 1865.

6° *Compte-rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Marseille*, 1855-56; broch. 1856—1853-54, broch., 1854.

7° *De l'organisation intérieure des Chambres de Commerce*; broch. 1849.

8° *Règlement intérieur de la Chambre de Commerce de Marseille*; broch. 1865.

9° *Compte-rendu de la situation industrielle et commerciale de la circonscription de Marseille* en 1861 ; broch., 1862.

10° *Observations adressées à M. le Ministre par la Chambre de Commerce de Marseille, en réponse aux assertions contenues dans le discours de M. Thiers*; broch., 1851.

11° *Propositions faites au Conseil municipal par M. Honnorat, maire de Marseille pour l'exécution des grands travaux d'utilité communale*; broch., 1858.

12° *Rapport sur la proposition de M. le Maire de Marseille pour l'exécution des grands travaux d'utilité communale*; broch., 1858.

13° Rapport de M. Roux *sur le projet d'établissement d'un château d'eau, d'un musée de tableaux et d'un muséum d'histoire naturelle*; broch., 1862.

14° Rapport de M. Roux *sur la situation des chemins vicinaux de la commune*; broch., 1862.

15° *Séances d'installation des nouveaux membres de la Chambre de Commerce*, 1860.

16° *Mémoire de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*; 1 vol., 1865.

17° *Tables photométriques*, par M. Léon Vidal; 1 vol., 1865.

18° *Revue commerciale et maritime*, 15 avril, 29 avril, 3 juin, 17 juin, 24 juin.

A propos du projet de filtration des eaux du canal présenté par M. Cassaignes, M. Maurin demande s'il n'y aurait pas lieu de charger une commission d'examiner les mémoires qui paraissent à ce sujet. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Albrand, Segond-Cresp, Ménard, Sapet, Timon-David, Gentet, la Société est d'avis de s'en rapporter entièrement à la sollicitude de la municipalité pour la solution de ce problème d'intérêt public.

On passe à l'ordre du jour.

M. Ménard lit un rapport sur une brochure de M. Léon Vidal, intitulée : *Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale et la libération conditionnelle et révocable.* L'honorable rapporteur fait ressortir les qualités qui distinguent la nouvelle publication de notre lauréat, et le grand intérêt moral que de telles études présentent. Enfin, M. Ménard propose d'adresser des remercîments à M. Léon Vidal et de renvoyer son travail à la commission des prix. — Adopté.

M. Segond-Cresp a la parole pour une communication touchant le prix Félix de Beaujour, M. Segond Cresp indique d'abord que la fondation du prix a été faite du vivant de M. de Beaujour par un don du généreux citoyen, ainsi que le constate un acte notarié.

Par rapport à l'histoire de cette fondation l'honorable annotateur rappelle que M. de Beaujour a exigé des concurrents non pas un travail original, mais un bilan exact du commerce de Marseille du-

rant 5 années, et que les juges du concours se sont montrés parfois trop sévères parce qu'ils ont perdu de vue l'esprit de la création.

M. Segond-Cresp passe ensuite en revue les œuvres produites par les divers concours et signale rapidement leurs mérites.

Enfin à l'aide de documents il prouve que le désir du lucre n'a pu être un seul moment le mobile des concurrents puisque la somme presque entière de 5,000 francs est épuisée en frais de copie, frais d'impression et de renseignements. Enfin l'auteur conclut à ce que la fondation de Beaujour soit maintenue. Cette lecture est fort applaudie et M. le Président ouvre sur elle la discussion.

M. Ménard remercie M. Segond-Cresp de n'avoir pas laissé passer sans protestations la proposition de M. Aug. Fabre au Conseil municipal touchant le prix Beaujour. « Je ne me plaindrai pas, dit-il, de la forme peu parlementaire de la brochure de M. A. Fabre, mais il est du devoir de la Société de statistique, indirectement mise en cause, puisqu'elle a fourni des juges à tous les concours et qu'elle compte parmi ses membres plusieurs lauréats, d'envoyer à M. le Maire et au Conseil municipal, une délibération ayant pour base les considérants de l'annotation de M. Segond-Cresp.

M. Sapet répond que sa position de lauréat du concours Beaujour, l'oblige à la plus grande réserve, mais qu'il se permet de faire observer à la Société de statistique qu'elle n'est pas directement en cause, et que peut-être vaudrait-il mieux pour elle ne pas s'immiscer dans les débats. Il est dit, en effet, que le jury du concours se compose d'un membre du Tribunal de Commerce, d'un membre de l'Académie, d'un membre du Conseil municipal et d'un membre d'une société scientifique ou littéraire. La société scientifique et littéraire choisie

jusqu'à ce jour a été notre Compagnie, mais l'avenir lui est-il réservé?

M. Maurin remercie M. Sapet de ses bonnes intentions à l'égard de la Société, mais il croit que le choix d'un membre de la Société de statistique pour le concours Beaujour, est presque imposé par la nature des travaux à examiner et surtout parce que la Société de statistique est la seule à Marseille ayant une existence légale et étant reconnue d'utilité publique. M. Maurin demande qu'il soit donné suite à la proposition de M. Ménard.

M. Ménard reprend : « Le conseil municipal a fait imprimer la proposition de M. A. Fabre, pour qu'il fût ouvert une enquête sur elle. Or, lorsqu'il y a enquête chacun a le droit d'intervenir, à plus forte raison l'avons-nous, ce droit, comme société. »

M. Jubiot ajoute : « Non-seulement nous avons ce droit comme individu et comme société, mais encore c'est un devoir pour notre Compagnie qui est directement attaquée dans la personne des membres qu'elle a fournis aux jurys et indirectement dans celle des hommes qui ont obtenu plusieurs prix et qui étaient des membres éminents de la Société.

La proposition de M. Ménard, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, moins M. Sapet, qui s'abstient. Le Conseil d'administration, auquel est joint M. Ménard, est chargé de rédiger la délibération qui sera discutée à la prochaine séance. L'ordre du jour porte une *étude philosophique* de M. Latil ; l'heure avancée de la séance oblige à renvoyer cette lecture à la prochaine réunion.

Le Secrétaire général,

Dr E. Maurin.

Séance du 20 juillet 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est lu et adopté.

M. le Président, annonçant que M. le chevalier de Rossi assiste à la séance, ajoute : « Notre honorable visiteur est non-seulement reconnu par toute l'Europe, comme un savant des plus distingués, mais encore il a su conquérir l'estime de son digne souverain le très honoré Pie IX. Nous serions heureux d'être renseignés par l'érudit archéologue, sur les découvertes faites dans les catacombes depuis ces dernières années. »

M. de Rossi remercie M. le Président de ses affectueuses paroles, il regrette de ne pouvoir répondre par un discours académique à la bienveillante réception que lui fait la Société de statistique de Marseille, mais il s'efforcera au moins de dire sous forme de causerie les résultats auxquels il est arrivé par un travail constant de 22 années.

Dans un brillant préambule, l'honorable M. de Rossi établit que les catacombes, se rattachant par les origines du Christianisme à l'antiquité gréco-romaine et sémitique, donnent la clef de la civilisation actuelle. Au point de vue archéologique, l'intérêt n'est pas moins grand, puisque l'étude des antiquités chrétiennes des trois premiers siècles résume les arts grecs, romains et judaïques.

Ces monuments des origines du Christianisme se retrouvent partout, mais ils ne sont nulle part aussi nombreux qu'à Rome.

M. de Rossi a recueilli toutes les inscriptions chrétiennes des six premiers siècles, contenues dans les musées, les livres, les manuscrits, etc.

Rome en fournit 12 à 13,000, le reste du monde n'en possède que 3 à 4,000. Chose digne de remarque, l'Académie des Belles-Lettres ayant entrepris la collection des inscriptions païennes du ve siècle de la République au ve siècle de l'ère chrétienne, on n'a pu trouver à Rome que 17000 inscriptions païennes. La presque égalité des inscriptions païennes et chrétiennes dans la ville éternelle donne une idée du développement du Christianisme dès les premiers siècles; mais cette idée devient bien plus précise quand on étudie les catacombes.

Il a fallu une quantité innombrable de chrétiens pour peupler ces 40 villes souterraines ayant 580 kilomètres de galeries, contenant des milliers de tombeaux, de cubicules, de chambres sépulcrales quelquefois à 5 étages, disposées en octogones et communiquant avec de vastes églises éclairées par un lucernaire central. Depuis le IVe jusqu'au IXe siècle, ces monuments gigantesques ont été visités par tous les pieux pèlerins ; puis ils ont été fermés et jusqu'au XVIe siècle nul ne s'en est occupé. A cette époque, Bozio a remis en honneur l'étude des catacombes et s'est efforcé d'appliquer l'histoire à leur topographie; mais cette voie logique a été abandonnée par les successeurs de Bozio, qui se sont contentés de découvrir sans méthode les monuments chrétiens, de les arracher de leur place pour les grouper malheureusement dans des musées et de les décrire minutieusement.

M. de Rossi, reprenant la voie de Bozio, a cherché dans les manuscrits des indications topographiques. Il n'a pas borné ses investigations à Rome, mais il a parcouru les bibliothèques de Suisse, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, et a mis heureusement la main sur des guides écrits pour les pèlerins qui se disposaient à visiter les catacombes.

A l'aide de 5 guides topographiques, et secouru par son frère, excellent géomètre et naturaliste, M. de Rossi est parvenu à dresser un plan de l'ancienne Rome et des 40 hypogées.

Le Saint-Père a nommé une commission d'archéologues qui, suivant les indications tracées par M. de Rossi, ont dirigé des fouilles couronnées du plus heureux résultat au bout de 4 mois. Depuis 10 ans les travaux se poursuivent avec activité dans les 40 cimetières souterrains.

L'étude du terrain démontre que les catacombes ont été creusées par les chrétiens pour servir de cimetières et ne sont pas comme on le croit vulgairement d'anciennes sablières abandonnées.

Les catacombes du Ier siècle ont des entrées monumentales du plus beau style, les sculptures, les peintures à fresque représentant les symboles chrétiens y abondent, sans nul doute l'ouverture de ces hypogées a dû être libre. Mais les catacombes, du IIe au IIIe siècle, ont au contraire de fausses entrées, l'arenaria masque la porte principale. « L'histoire, dit M. de Rossi, nous en donne la raison. Au début, le christianisme était considéré comme une secte du judaïsme et par conséquent légalement admis. Le culte du Christ devait être aussi libre que celui de Jéhovah. Saint-Justin et d'autres pères de l'église disent que les Juifs ont suscité les premières persécutions contre les chrétiens en déclarant devant les tribunaux romains que le christianisme était une religion nouvelle, n'ayant aucun lien avec le judaïsme, et sans doute Néron persécuta le premier les chrétiens, sous prétexte qu'ils avaient incendié Rome. Mais sous Néron, sous Domitien, même sous Trajan, les corps des martyrs pouvaient être réclamés et les hypogées ont été respectés. Au IIIe siècle, les catacombes devenant le lieu de reunion des chrétiens, défense

fut faite par les Empereurs de se rendre dans les cimetières et dès lors on dut cacher l'entrée des catacombes.

Ainsi se trouve établie une concordance entre l'histoire, le martyrologe, la topographie et l'archéologie durant les trois premières siècles de l'Eglise.

M. le Président remercie M. de Rossi de sa remarquable communication, qui est fort applaudie.

M. le Président demande qu'il soit passé outre au réglement et que le titre de membre correspondant soit décerné séance tenante à M. le chevalier de Rossi. La Société répond par un vote unanime à la proposition de l'honorable M. Timon-David. Il est en outre alloué à M. de Rossi un jeton d'argent; M. de Rossi remercie la Société et lui promet de lui faire hommage de divers travaux dès son retour à Rome.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

Le Secrétaire général.
Dr E. MAURIN.

Séance du 3 août 1865.

PRÉSIDENCE DE M TIMON DAVID,

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet est lu et adopté.

Correspondance:

1° 2 médailles d'argent et 2 médailles de bronze de S. E. le Ministre de l'Agriculture et du Commercé frappées au nom de la Société de Statistique de Marseille.

2° Lettre de M. Codde qui, ayant établi un observatoire astronomique pour régler les chronomètres

demande à prendre part au concours ouvert pour les introducteurs d'une industrie nouvelle, dans le département. Commissaires : MM. Jubiot, Gentet et Albrand.

3° *La guerre civile à Pétrano,* traduite en vers par Chalvet; rapporteur, M. Segond-Cresp.

4° Rapport sur *Les cas de rage canine observés à Marseille en* 1864, par M. Ch. Ménécier.

5° *Revue commerciale.*

6° *Mémoire sur la filtration des eaux de la Durance,* par M. Bouvetier.

7° *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées Orientales,* XIIIe vol.

8° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône,* juin.

9° *Nouveaux mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin,* t. III.

10° *Bulletin de la Société industrielle d'Angers,* XXXVe année.

11° *Revue des Sociétés savantes des départements,* t. I, 4e série.

12° *Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes,* mai.

13° *Journal de la societé de statistique de Paris,* juillet.

14° *Société d'encouragement pour l'industrie,* séance générale 1865.

15° *Délibération du Conseil Municipal,* 1864.

16° *Actes administratifs du département des Bouches-du-Rhone.*

M. Roussin lit un rapport sur une étude de M. Abeille de Perrin intitulée: *La foire de la Saint-Jean.* L'honorable rapporteur, après avoir fait ressortir les qualités littéraires qui distinguent les productions du récipiendaire, donne la substance statistique du travail. Il résulte des recherches du candidat que 91 jardiniers sont venus tenir la foire, y ont apporté 20,380 plantes d'une valeur approxi-

mative de 11,180 francs, ce qui donne une valeur de 54 centimes par plante. Parmi les espèces les plus communes, citons 6,000 basilics vendus d'abord à 30 centimes, puis à 10 centimes vase compris ; — 1,500 œillets dans les prix de 50 à 75 centimes ; — 1,500 hortensias de 50 centimes à 5 francs ; balsamines, véroniques, matricaires, nelrembergias, fuchsias, géraniums rosat, lantanas, chrysanthèmes, pervenches, delphiniums, héliotropes, verveines, pétunias, et giroflées, verbenas citriodora, neriums, poiriers, figuiers, grenadiers, magnolias, conifères, latanias, dracœnas, araucarias, gloxinias, coleas, fougères, bambous, etc., qui remplissaient les deux tiers des allées de Meilhan. La ville percevant un droit de stationnement de 1 fr. 50 par mètre de longueur, la foire procure donc une recette de 1,208 francs à la municipalité. M. Abeille de Perrin n'a pas oublié l'annexe des allées des Capucines, encombré par 25 lots de chaînes d'ail, représentant une valeur de 9,500 fr. et 40 lots d'articles divers de bimbeloterie, de bijouterie, etc., qui font de cette accessoire de la foire de la Saint-Jean la partie la plus importante.

M. Roussin conclut à l'admission de M. Abeille de Perrin au titre de membre actif.

M. Latil présente un rapport sur le travail de M. Condo, candidat au titre de membre actif. Je n'ai point mission, dit-il, d'énumérer et peser en valeur les œuvres nombreuses de M. le chevalier Condo, je dois me restrenidre à une analyse de l'ouvrage manuscrit intitulé : *Quelques mots sur la poésie provencale et ses rapports avec la poésie italienne*. M. Condo fait ressortir qu'au XIIe siècle, tandis que la France du Nord offre un milieu particulièrement propre à la poésie épique, chez les provinces d'Oc l'épopée ne se développe pas. En langue d'Oil, le fond de la littérature est une poésie lyrique, nar-

rative et impersonnelle ; en langue d'Oc domine la poésie purement lyrique et personnelle.

L'honorable rapporteur pense que la différence de civilisation est cause de cette diversité dans les productions littéraires. Et ce caractère personnel qui distingue la poésie provençale s'y manifeste dès l'origine; il y est même plus accentué qu'à l'époque de son plus grand développement. La littérature provençale a duré à peu près deux siècles et demi ; d'abord elle a chanté l'amour et les poétiques changements qui surviennent dans la nature, puis elle s'est inspirée des évènements contemporains, et son influence s'est étendue de proche en proche sur la France, l'Allemagne, l'Espagne et notamment l'Italie. — Ainsi, les troubadours ont ouvert la voie aux trouvères français, italiens, castillans, portugais et aux minesingen allemands. — M. Latil conclut à l'admission du chevalier Condo au titre de membre actif.

Le rapport de M. Latil est vivement applaudi.

M. Latil a la parole pour une lecture intitulée : *L'esprit de Dieu.* L'honorable membre s'appuie sur l'histoire pour démontrer que les philosophes de tout temps ont eu conscience de l'existence d'un esprit supérieur tel que la tradition biblique nous l'a enseigné. L'essence divine se reconnaît dans toutes les œuvres de génie, que leur auteur soit Platon, Socrate ou un moine ascétique.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur la candidature de M. Abeille de Perrin. — Nombre de votants, 14. — Boules blanches, 14. — M. Abeille de Perrin est élu membre actif à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert sur la candidature de M. le chevalier Condo. — Votants 14, — boules blanches 3, boules noires 11. M. Condo n'est pas élu membre actif.

On procède à l'élection de M. Siméon Luce, can-

didat au titre de membre correspondant. Votants 14. — Boules blanches 13, — boules noires 1. M. Siméon Luce est proclamé membre correspondant.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,
Dr Maurin.

Séance du 5 octobre 1865.

Présidence de M. Jubiot, *Vice-Président.*

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Jubiot annonce que M. Ch. Expilly, membre correspondant, assiste à la séance.

Correspondance manuscrite :

1° Lettre de M. Caussemille demandant qu'une visite soit faite par la Commission d'industrie à ses ateliers;

Commission : MM. Roussin, Ménécier, Prou-Gaillard, Albrand, Laugier.

2° Lettre de M. Larmenjat soumettant à l'appréciation de la Société une fabrique de carreaux hydrauliques mosaïques;

Commission : MM. Gentet, Flavard, Mure de Pelanne, Sapet, Toulouzan.

3° Lettre de M. Favier qui, fabricant un nouveau cirage pour les harnais et les capottes de voitures, le soumet à l'appréciation de la Compagnie;

Commission : MM. Sapet, Latil, Touffet.

4° *Etude sur les côtes Françaises de la Méditerranée au point de vue piscicole*, par M. L. Vidal, candidat au titre de membre actif;

Commission : MM. Ménard, Ménécier, Albrand.

5° *Borghini ou Bordini*, Etude, par M. Kothen, candidat au titre de membre actif;

Commission : MM. Blancard, Laugier, Flavard.

Correspondance imprimée :

1° *Recueil des Actes administratifs;*

2° *Revue commerciale;*

3° *Revue des Sociétés savantes;*

4° Distribution des récompenses aux Sociétés savantes;

5° *Revue industrielle, agricole et littéraire de Valenciennes;*

6° *Mémoires de la Société des sciences, arts, etc., d'Arras;*

7° *Revue de la Société de l'Eure;*

8° *Bulletin de la Société des sciences, arts, etc., de l'Yonne;*

9° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry;*

10° *Annuaire de la Société météorologique de France;*

11° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône;*

12° *Journal de la Société statistique de Paris;*

13° *Journal d'agriculture de la Côte-d'or;*

14° *Bulletin de la Société de médecine de Toulouse;*

15° *Bulletin médical du Nord de la France;*

16° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente;*

17° *Bulletin de la Société archéologique, etc., de Béziers;*

18° *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après* 1789, par Ch. de Ribbe;

19° *Marseille, Aix et les Alpes dans la question du chemin de fer direct entre Marseille et Aix*, par Ch. de Ribbe;

20° *Du but moral et social dans les œuvres d'érudition*, par Ch. de Ribbe ;

21° *La Société des Portefaix de Marseille*, par Ch. de Ribbe;

22° *Pascalis, Etude sur la fin de la Constitution Provençale*, par Ch. de Ribbe;

23° *Notice sur M. Fauché-Prunelle,* par M. Gariel;

24° *Tapisseries représentant les amours de Gombaut et Macée,* par M. Gariel:

25° *Projet impérial d'une carte topographique de la Gaule,* par M. C. Moirenc;

26° *Le Pont Julien,* par M. C. Moirenc;

27° *Les Distractions*, poésies posthumes de M. G. Rambot, éditées par M. de Berluc-Perussis;

28° *Discours de réception à l'Académie d'Aix*, par M. de Berluc-Perussis;

29° *Histoire de l'Eglise de Notre-Dame de Saint-Michel,* par M. Raymond Poulle, rapporteur;

30° *Les Archives du Consulat général de France, à Alger*, par M. Albert Devoulx, rapporteur;

31° *Notre-Dame-du-Rouet*, par M. Kothen;

32° *Notice sur les Cryptes de l'abbaye Saint-Victor*, par M. Kothen;

33° *La Batrachomyomachie, le Moretum*, la première églogue de Virgile, par M. Dethou;

34° *Les Eaux de Marseille,* par M. Cassaignes;

35° *Prophylaxie du choléra,* 1re et 2me éditions, par M. Maurin.

M. Laugier retrace en quelques pages l'histoire du cabinet des médailles de la ville de Marseille, fondé en vertu d'une ordonnance rendue à Saint-Cloud, le 31 juillet 1821, par Louis XVIII, autorisant l'acquisition du cabinet de M. Fauris de Saint-Vincent. M. Laugier rappelle les travaux de classification faits par M. Feautrier et par M. Carpentin; indique l'esprit qui a guidé cette division des richesses numismatiques de notre Musée en neuf séries, et signale les principales pièces de chacune de ces séries; enfin, il décrit les monnaies et les médailles récemment données au Cabinet de la ville par la Société de statistique.

Sur la demande de M. Jubiot, l'impression de ce Mémoire est votée au scrutin secret; elle est ac-

cordée à l'unanimité et un jeton d'argent est décerné à M. Laugier.

Sont ensuite proposés pour le titre de membre correspondant :

MM. Gariel, Conservateur de la Bibliothèque de la ville de Grenoble ;

Albert Devoulx, Conservateur des Archives, à Alger;

Cam. Moirenc, employé des Ponts-et-Chaussées, à Apt;

Ch. Ribbe, avocat à Aix.

De Berluc-Perussis, avocat à Forcalquier;

Raimond Poulle, avocat.

Présentés par MM. Laurent de Crozet, Albrand et Maurin.

Ces candidatures sont prises en considération.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,

Dr S.-E. Maurin.

Séance du 26 octobre 1865.

Présidence de M. Timon-David.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre est lu et adopté.

Correspondance munuscrite :

1° Lettre de M. l'abbé Magnan qui envoie à l'appui de sa candidature au titre de membre actif, un Mémoire sur *Les Saintes* ;

Commission : MM. Segond-Cresp, Laurent de Crozet, Roussin.

2° Lettre de M. Sapet, qui décline l'honneur de présider la Commission Favier. — M. Flavard est délégué pour diriger les travaux de cette Commission d'industrie;

3° Lettre de M. Maurel, qui fait hommage à la Compagnie d'un ouvrage sur *les Sociétés de secours mutuels du département.* — Rapporteur M. Segond-Cresp.

Correspondance imprimée ;

1° *Actes administratifs du département*;

2° *Revue commerciale*;

3° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône;*

4° *Revue agricole, etc., de Valenciennes;*

5° *L'Agronome praticien;*

6° *L'invention;*

7° *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne;*

8° *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*;

9° *Aperçu général sur l'Egypte*, par le Dr Clot-Bey;

10° *Quelques mots à l'Académie au sujet du nouveau cimetière*, par le Dr Clot-Bey;

11° *Leçon sur la Peste d'Egypte*, par le Dr Clot-Bey;

12° *De l'ophthalmie et la vaccination*, par le Dr Clot-Bey;

13° *Mohamed-Ali et l'Egypte*, par le Dr Clot-Bey;

14° *Introduction de la vaccination en Egypte*, par le Dr Clot-Bey;

15° *Réouverture de l'Ecole de médecine du Caire*, par le Dr Clot-Bey;

16° *Documents biographiques*, par le Dr Clot-Bey :

17° *Percement de l'Isthme de Suez*, par le Dr Clot-Bey.

M. Laugier analyse une notice de M. Van Kothen sur *Borghini ou Bordini*, hydrocéphale fort connu à Marseille, où il a vécu au commencement du XVIIe siècle, et dont le crâne est conservé au Musée d'histoire naturelle de notre ville.

M. Laugier rappelle les travaux de M. Van Kothen sur *les Cryptes de Saint-Victor* et sur *Notre-Dame-du-Rouet*. L'honorable rapporteur conclut à l'admission du candidat.

M. Albrand présente un rapport détaillé sur le volumineux mémoire de M. L. Vidal touchant la *Pisciculture marine et le développement dont elle est susceptible sur les côtes de la Méditerranée.* L'auteur, après avoir fait ressortir que l'agriculture est une source de bien-être pour certaines communes du Nord et de l'Ouest, telles que Emaudes, Chamon, Marcilly, Marennes, Arcachon, nous amène à établir une comparaison entre les bords de la Méditerranée et ceux de l'Océan. L'avantage que l'on peut retirer du flux et reflux pour l'éducation des espèces comestibles, les conditions du climat sont habilement étudiées. Mais, le chapitre qui devait le plus nous intéresser est sans nul doute celui où M. L. Vidal rend compte des tentatives faites sur nos côtes, depuis Villefranche jusqu'à Port-Vendres, au point de vue aquicole. En général, les huîtres n'y ont pas prospéré. A Toulon, après avoir donné de beaux produits dans les premiers temps, elles ont disparu.

M. L. Vidal donne ensuite la nomenclature des mollusques, des crustacés et des poissons que l'on peut élever sur nos côtes, et nous fait espérer la prochaine conversion de l'étang Lamolle en ferme d'aquiculture modèle. L'honorable rapporteur conclut à l'admission du candidat au titre de membre actif.

La Société entend la lecture de la délibération suivante quelle approuve, touchant la fondation Beaujour.

FONDATION FÉLIX DE BEAUJOUR.

Rapport de M. Augustin Fabre au Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

La Société de Statistique,

Vu le rapport de M. Augustin Fabre au Conseil municipal de Marseille, relatif à la suppression du

prix Beaujour, rapport imprimé et tendant à ouvrir une enquête sur cette question;

Ouï le mémoire de M. Segond-Cresp, la discussion étendue à laquelle il a donné lieu dans la séance du 6 septembre 1865, les conclusions de la Commission spéciale nommée à cet effet;

Considérant en principe :

Qu'on ne saurait entourer de trop de respect les fondations scientifiques et philantropiques; que ce serait certainement menacer sérieusement une source précieuse d'encouragement intellectuel et d'œuvres de bienfaisance que d'admettre que l'on puisse arbitrairement, même dans un but utile, changer les volontés des donateurs ou testateurs, en donnant aux fonds qu'ils ont consacrés à en assurer l'exécution, une autre destination;

Qu'ainsi, l'accomplissement littéral des fondations est non-seulement une question de bonne foi publique, mais encore un acte de bonne administration par la sécurité qu'il doit inspirer à de nouveaux fondateurs.

Considérant en fait dans l'espèce, que, sans s'arrêter à de regrettables questions de personnes, il n'est pas exact d'affirmer que la fondation Félix Beaujour ait été stérile; qu'elle a, au contraire, produit son effet, puisque le prix a été régulièrement donné plusieurs fois et qu'en dehors de cette considération officielle, il est de notoriété publique que le concours a réellement produit des œuvres remarquables et utiles à consulter; que ce résultat n'eût-il été obtenu qu'une fois en trente ans, il faudrait encore s'en féliciter, eu égard à l'importance du but à atteindre;

Considérant, de plus, qu'on ne saurait conclure à l'inutilité du concours, parce qu'à certaines époques les candidats ont manqué à ce concours; que c'est là le fait de presque toutes les fondations aca-

démiques, qu'il se reproduit d'autant plus souvent que les questions posées sont plus importantes et plus difficiles à résoudre.

En ce qui touche à la valeur du prix, que c'est une erreur d'affirmer qu'elle est exagérée et présente plutôt une prime à l'avidité des concurrents qu'une récompense simplement honorifique; que, sans s'arrêter aux considérations qui résultent de ces deux ordres de critique, il convient, au contraire, d'établir que la somme de 5,000 fr. allouée tous les cinq ans est à peine suffisante pour couvrir les lauréats des frais d'impression qui leur sont imposés et de ceux bien plus considérables qu'exigent les recherches nombreuses auxquelles ils doivent se livrer pour réunir les matériaux indispensables à leur œuvre;

Qu'ainsi, bien loin de regretter l'accumulation des intérêts, il y a lieu de se féliciter de voir se former régulièrement une prime qui puisse, en cas de succès, rémunérer dignement des travaux que l'extension toujours croissante du commerce de Marseille rend de plus en plus difficiles et importants.

En conséquence, la Société de Statistique, versant son dire à l'enquête ouverte sur la question,

Délibère,

D'émettre l'avis que la fondation Félix Beaujour soit religieusement respectée dans toutes ses parties;

Proteste, en tant que Société d'utilité publique ayant spécialement pour objet l'étude et l'enseignement des matières mises au concours, contre toute combinaison qui aurait pour but de détourner tout ou partie des fonds généreusement consacrés par le fondateur à encourager l'auteur du meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille;

Dit, que la présente délibération sera transmise

à M. le Maire de Marseille et à MM. les Membres du Conseil municipal.

Fait et approuvé,

A Marseille, le 26 octobre 1865.

Le Président,	*Le Secrétaire général,*
TIMON-DAVID.	Dr E. MAURIN.

M. Segond-Cresp intéresse vivement la Compagnie par la lecture de ses annotations du 3e trimestre 1865. Le Choléra, le Canal de Marseille et la question des Cours d'eau du département, sont le sujet de réflexions délicates, applaudies par tous les membres présents.

Le scrutin pour la nomination de membres actifs, de membres correspondants et du Bureau est renvoyé à la séance prochaine.

Le Secrétaire général,
Dr E. MAURIN.

Séance du 10 novembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

M. Flavard fait un rapport sur l'établissement industriel du sieur Favier. Le sieur Favier fabrique un cirage pour les harnais, la bonté de cette préparation nouvelle a été constatée, et M. Favier a reçu une médaille en bronze; mais l'industrie n'est pas assez importante pour fixer l'attention de la Société et M. Flavard conclut à ce qu'une lettre d'encouragement soit adressée à l'inventeur.

Adopté.

Correspondance manuscrite :

1° Extrait, *parte in qua*, du décret impérial du 8

août 1865 par lequel la Société de Statistique est autorisée à accepter le legs Moreau;

2° Lettre de M. Augier, soumettant à l'examen de la Société divers plans en reliefs.

Commission : MM. Mortreuil, Penon, Blancard;

3° Lettre de M. Sicard en réponse à une des questions du Concours d'Agriculture.

Commission : MM. Gentet, Latil, Abeille de Perrin.

Correspondance imprimée :

1° *Actes administratifs du département*;

2° *Revue commerciale ;*

3° *Journal de la Société de Statistique de Paris;*

4° *Revue industrielle de Valenciennes;*

5° *Revue horticole du département;*

6° *Revue des Sociétés savantes ;*

7° *Lettres inédites de Dumouriez*, par le comte de Blosseville;

8° *Saint-Louis des Français*, par le comte de Blosseville;

9° *Syndicat de la Boucherie.*

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Abeille de Perrin.

M. Abeille de Perrin répond que depuis longtemps il a manifesté de vives sympathies pour la Société à laquelle il est heureux de pouvoir dorénavant prêter son concours.

M. Timon-David lit le discours qu'il prononcera en séance publique. — La Société vote l'impression de ce discours.

M. Penon donne connaissance d'un travail sur les découvertes archéologiques faites à la rue Impériale. — La Société vote la lecture de ce rapport en séance publique et l'impression dans le Répertoire.

M. Roussin présente un rapport sur la fabrique d'allumettes de M. Caussemille. Le rapporteur,

après avoir fait ressortir l'importance que M. Caussemille a su donner à cette branche de l'industrie à Marseille, et les perfectionnements qu'il y a introduits, conclut à ce qu'une médaille de vermeil soit accordée à l'honorable industriel. — Renvoi à la Commission des récompenses.

M. Maurin lit le *Compte-rendu général de la situation et des travaux de la Société de* 1863-65. — La Société vote la lecture de ce compte-rendu en séance publique et l'impression dans le Répertoire.

M. L. de Crozet analyse le travail de M. l'abbé Magnan sur *Les Saintes* et conclut à l'admission du candidat.

MM. L. Vidal, Van Kothen et Magnan, candidats au titre de membre actif, sont ensuite nommés à la majorité des voix, au scrutin secret.

MM. Cam. Moirenc, Ch. de Ribbe, Raymond-Poulle, Gariel, Devoulx, le C^r de Berluc-Perussis, candidats au titre de membre correspondant, sont élus à la majorité des voix.

L'ordre du jour porte élection du Bureau pour 1866. — Au premier tour de scrutin, sont nommés, à la majorité absolue :

Président, M. Jubiot;

Vice-Président, M. Albrand;

Vice-Secrétaire, M. Ménard ;

Trésorier, M. Blancard;

Bibliothécaire, M. Roussin;

Annotateurs, MM. Segond-Cresp, Gentet, Flavard.

Suivant l'usage, le nouveau Bureau entrera en fonctions à la première séance du mois de janvier.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,
Dr E. Maurin.

Séance du 30 Novembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

M. le Président annonce que MM. l'abbé Aillaud, et Laurent de Crozet fils, assistent à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Correspondance manuscrite :

1° Lettre de M. le Maire de Marseille, qui met à la disposition de la Société la grande salle du Musée des tableaux pour y tenir sa séance publique le 17 décembre.

2° M. Barjavel, docteur en médecine à Carpentras, fait hommage à la Société de divers ouvrages qu'il a publiés, et sollicite le titre de membre correspondant.

3° Lettre de M. le Directeur général des Douanes accompagnant l'envoi des *tableaux du commerce de la France* en 1864.

4° M. Guérin demande que le *Répertoire des travaux de la Société* soit envoyé en échange de la *Publicité*, qui s'occupera désormais sérieusement des actes des Compagnies savantes.

Correspondance imprimée :

1° *Napoléon III en Algérie*, par M. Oct. Teissier.

2° *Dictionnaire historique et bibliographique du département de Vaucluse*, par M. le docteur Barjavel.

3° *Les petites causes de nos maladies*, par M. le docteur Féraud.

4° *De l'infection du sol des villes*, par M. le docteur Marmisse.

5° *Notre-Dame de Sainte-Garde-des-Champs*, par M. le docteur Barjavel.

6° *Notice sur la vie du P. Justin.*

7° *Simple exposé touchant l'inscription récemment déchiffrée de l'Arc antique d'Orange.*

8° Description raccourcie du livre que vient de publier M. Pierre-Philippe Hubert sur l'*Inscription de l'Arc Antique d'Orange*, par M. le docteur Barjavel.

9° *Bulletin de la Société de la Sarthe.*

10° *Revue commerciale* ;

11° *Journal de la Société de Statistique de Paris ;*

12° *L'Agronome Praticien de Compiègne ;*

13° *Tableau général du commerce de la France ;*

M. le Président accueille en ces termes MM. L. Vidal, Kothen et Magnan :

« Messieurs, cette année comptera parmi les plus prospères de notre Société. Chaque séance nous apporte un nouveau concours, nos travaux deviennent plus nombreux ; les années n'ont pas été pour nous une cause de décrépitude, et jamais peut-être notre vieille Société rajeunie n'avait eu plus d'ardeur pour le travail.

« Tandis que nous n'avions, ce semble, plus rien à désirer, j'ai encore le bonheur aujourd'hui d'introduire parmi vous trois spécialités qui manquaient à notre Compagnie.

« M. Léon Vidal, rappeler vos titres à la reconnaissance publique serait superflu. Votre nom à Marseille personnifie *l'amour du beau.* C'est à tort qu'on accuse notre ville si laborieuse de ne pas cultiver les beaux-arts, lorsqu'elle renferme des hommes tels que vous. Vos encouragements, après avoir fait naître les artistes, nous apprennent à les apprécier. Je n'ose prédire la gloire qui s'attachera un jour à votre nom ; l'indifférence trop grande de notre siècle pour tout ce qui n'est pas intérêt matériel, empêche d'apprécier les Mécènes à leur juste valeur, mais ceux qui forment l'élite de cette cité, n'oublieront jamais vos sacrifices et vos efforts. Notre Société est fière de s'approprier vos connaissances en vous recevant dans son sein.

Parlez-nous souvent de vos succès, vos communications serviront de trait d'union entre les calculs trop matériellement statistiques qui doivent nous absorber parfois et les travaux de philosophie et de morale que nous ne cultiverons jamais assez.

« M. Van Kothen, après avoir appelé les diverses classes de la société à toutes les connaissances humaines, peut-être ceux qui en étaient jadis les principaux dépositaires s'en sont-ils trop éloignés. Notre Société, mieux inspirée, fait appel à tous les concours sans leur demander d'autre généalogie que celle de l'honorabilité.

« Cependant elle n'en est que plus fière de compter dans son sein d'illustres noms comme le vôtre. Nous n'ignorons pas à quelles circonstances si honorables pour votre famille nous devons de vous posséder si loin de votre pays d'origine. Vous êtes venu chercher parmi nous, avec le bien si précieux de la liberté, la conservation plus précieuse de votre foi. Votre position de fortune, en vous éloignant des affaires, vous a permis de cultiver ces connaissances que vous possédez à un degré si éminent. Marseille vous met à la tête de ses archéologues; toutes les bonnes œuvres vous comptent parmi leurs bienfaiteurs; vous honorez votre foi sincère et héréditaire par les mille qualités que vos amis admirent en vous, mais surtout par une modestie qui ne vous empêchera pas, nous l'espérons, de nous faire part des nombreuses choses que vous savez.

« M. l'abbé Magnan, il me serait bien difficile dans ce moment de vous dire toute ma joie. J'ai toujours cru, dans l'ardente sincérité de mes convictions, que partout, selon le précepte des livres saints, le prêtre devait porter bien haut le trésor de la science, *labia sacerdotis custodient scientiam.* Et cependant, par une fatalité inexplicable, aucun de

mes confrères ne remplissait ce rôle dans notre Société de statistique. Ecrasés par un travail incessant qui défie le zèle le plus actif, la plupart des membres du clergé, trop heureux de suffire à leur tâche, ne peuvent songer aux récréations de la science qu'il leur serait si doux de goûter quelques fois. C'est ce qui nous explique comment l'un des moins instruits parmi eux, a dû à sa liberté plus grande de pouvoir siéger dans cette enceinte où, pendant de longues années, il est resté trop seul. Votre présence comblera une regrettable lacune qui a duré trop longtemps. Nous connaissons vos nombreux travaux historiques, nous espérons que vous nous donnerez souvent les prémices de ceux que vous méditez. Chargé par la confiance de votre évêque, juge alors si éminent des questions d'enseignement, de la direction du premier établissement d'instruction de son diocèse, le succès de cette maison, grâce à vous, a dépassé toutes les prévisions. L'Eglise de Marseille vous devra de véritables chrétiens, la société des hommes utiles, notre Compagnie une pépinière de jeunes savants qui en seront un jour l'ornement, et moi, M. l'abbé, un successeur qui fera oublier, je l'espère, l'insuffisance de celui qui est si heureux de vous recevoir aujourd'hui. »

Les récipiendaires répondent que leur concours est tout acquis à la Société, et qu'ils tiendront à honneur d'y justifier leur titre de membre actif.

M. Albrand dit que M. Codde, horloger, à construit, à la Blancarde, un observatoire méridien, d'après les régles adoptées pour les observatoires impériaux. La création de cet établissement indique tout le zèle, toute l'ardeur scientifique de M. Codde, et mérite une récompense. La commission propose de voter à M. Codde, une récompense qui sera ultérieurement fixée. — Adopté.

M. Camoin lit un rapport fait au nom de la commission des prix de statistique et d'économie sociale.

Sept mémoires ont été envoyés au concours :

1° Deux ont répondu à la question *des agglomérations urbaines*. Ce sont les mémoires n° 5 et 6. Le n° 6 traite la question à la satisfaction de la Société et remporte le prix.

2° Quatre mémoires (n°s 2, 3, 4, 7) ont pour sujet *le morcellement du sol*. Le n° 2 a mérité le prix, la Société peut accorder une médaille d'argent au n° 7 et une mention honorable au n° 3.

3° Un mémoire relatif à la *Statistique de Gardanne*, ne paraît pas digne d'être récompensé.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. M. Ménard fait observer que, pour les concours d'économie sociale, la Compagnie a promis une seule médaille d'or ; il y aurait lieu d'avertir, par la voie des journaux, les concurrents qui auront obtenu des récompenses autres, que la Société a créé pour eux des récompenses, et qu'elles ne leur seront décernées que s'ils se font connaître avant le 10 décembre. — Adopté.

M. Mortreuil, dit, au nom d'une commission chargée d'examiner les modèles de M. Augier : ce zélé et modeste archéologue a reproduit en relief le navire enfoncé sous les eaux du côté du port, près l'Église des Augustins, le cimetière découvert dans les fouilles de la rue Impériale, la Major ; reproductions précieuses, puisqu'elles redonnent une idée exacte de ces monuments qui représentent l'époque phénicienne, l'époque romaine et l'époque moyen-âge de notre cité. Ces modèles faits avec précision, exactitude, zèle et science, ont paru à votre commission mériter une médaille d'argent. — Adopté.

M. Latil, rapporteur de la commission du con-

cours d'agriculture, établit que M. A. Sicard a converti en terre cultivée et de produit une terre gaste d'une étendue de 56 hectares, dans l'arrondissement de Vitrolles, durant la période 1856-1864, que cette terre est en plein rapport, grâce à l'activité, à la persévérance et au talent de M. A. Sicard ; que le mode d'exploitation employé par l'honorable agriculteur est digne de fixer l'attention de la Société, résout la question mise au concours, et la commission demande pour M. Sicard la médaille d'argent de S. E. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. — Adopté.

M. Maurin propose de changer les questions du concours d'agriculture ouvert pour 1867.

Après avoir écouté MM. Ménard, Segond-Cresp, Latil, Blancard, la Société s'arrête à la rédaction suivante :

« Médaille d'argent ou de bronze de S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce à l'agriculteur qui aura réalisé, dans le département, l'amélioration agricole la plus importante, perfectionné une grande culture, inventé un instrument agricole d'une utilité éprouvée, acclimaté une espèce comestible nouvelle, desséché un marais, reboisé une montagne, transformé en prairie la plus grande étendue de terrain, etc.

« Des tableaux statistiques relatifs à la plus-value de la propriété, à son rendement, au prix de culture, au bien-être qui est résulté de l'amélioration réalisée, seront joints à la demande, à titre de pièces justificatives. »

Sont proposés candidats, pour le titre de membre actif : M. Faliu, capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, officier de la Légion-d'Honneur, présenté par MM. Segond-Cresp, Roussin, Maurin ;

Candidat pour le titre de membre correspondant,

M. Barjavel, docteur en médecine, à Carpentras, présenté par M. Maurin.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,
Dr E. Maurin.

Séance du 7 décembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre est lu.

M. Mortreuil propose d'accorder à l'auteur du mémoire n° 7 une médaille de vermeil au lieu d'une d'argent.

M. Segond-Cresp fait observer que, conformément à la décision prise par la Société, il a été inséré dans les journaux qu'une médaille d'argent serait accordée à l'auteur du mémoire n° 7 et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur une délibération rendue publique.

MM. Mortreuil, Segond-Cresp, Sapet, Timon-David, L. Vidal, Roussin, Jubiot sont entendus. M. Latil demande la clôture de la discussion et le scrutin secret.

M. Segond-Cresp propose d'écarter la question spéciale et de voter d'abord sur ce principe : la société peut-elle revenir sans urgence, dans une séance suivante, sur une décision prise à l'unanimité et rendue publique.

MM. Mortreuil, Segond-Cresp, Sapet, Timon-David, L. Vidal, Roussin, Jubiot, sont entendus.

Le scrutin est ouvert et la Compagnie répond par un vote négatif à la majorité de 12 voix contre 8.

La motion de M. Mortreuil est par conséquent rejetée.

Correspondance imprimée :

1° *Des cités ouvrières du Haut-Rhône* ; rapporteur M. Abeille de Perrin.

2° *Hygiène du sol des villes*, par le Dr Marmisse.

Correspondance manuscrite:

1° M. le Maire met à la disposition de la Société la grande salle du Musée pour y tenir la séance publique le 17 décembre 1865.

2° M. le Dr Marmisse fait hommage à la Société d'un nouveau mémoire d'hygiène.

3° MM. Gariel et de Berluc-Perrussis remercient la Compagnie de les avoir nommés membres correspondants.

M. Gentet lit un rapport sur l'*usine de produits Céramiques* de MM. Martin frères, et conclut à ce qu'une médaille d'or soit décernée à ces honorables industriels. — Adopté.

M. Gentet rapporteur de la commission chargée de visiter la fabrique de carreaux hydrauliques mosaïques de M. Larmanjat conclut à ce qu'une médaille de bronze soit accordée à cette industrie nouvelle. — Adopté.

M. Albrand donne lecture du rapport général sur les titres des industriels et d'un agriculteur aux récompenses promises par la Société de statistique. On vote l'impression de ce travail, et sa lecture en séance publique.

Il est ensuite établi que les récompenses suivantes seront décernées le 17 décembre.

La Société de statistique a voté, en séance particulière, le 7 décembre 1865 et décernera en séance publique :

1° Une médaille d'or de 300 fr., à M. Legoyt, pour le mémoire qu'il a envoyé au concours *sur les agglomérations urbaines.*

2° Une médaille d'or de 300 fr., à M. A. Legoyt, pour le mémoire qu'il a envoyé au concours *Sur le morcellement du sol.*

3° Une médaille d'argent à M. Usquin.

4° Une mention honorable à M. de Baumefort. (récompenses exceptionnelles créées pour de remarquables mémoires envoyés au même concours).

5° Une médaille de vermeil à M. Usquin, membre correspondant pour les manuscrits *d'économie politique* dont il a fait hommage à la Société.

6° Une médaille de bronze à M. le capitaine Magnan pour les manuscrits *d'économie sociale* dont il a fait hommage à la Société.

7° Une mention honorable à M. Jacquemin, pour sa *Monographie du théâtre d'Arles.*

8° Une mention honorable à M. Léon Vidal, de Paris, *pour ses études sur les systèmes pénitentiaires.*

9° Une mention honorable à M. Martin d'Aussigny, pour sa *monographie de l'autel de Lyon.*

10° Une médaille d'argent de S. E. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à M. Ad. Sicard pour la mise en culture d'une terre gaste de 56 hectares, à Vitrolles.

11° Une médaille d'or à MM. Martin frères pour leurs *usines de produits céramiques.*

12° Une médaille de vermeil à MM. Caussemille jeune et Cie pour leur *fabrique d'allumettes.*

13° Une médaille d'argent à M. H. Augier pour ses *modèles d'anciens monuments.*

14° Une médaille de bronze à M. Marius Codde, qui a établi dans sa propriété de la Blancarde un *observatoire méridien.*

15° Une médaille de bronze à M. Larmanjat, pour sa fabrication de *carreaux hydrauliques mosaïques.*

16° Une mention honorable à Saint-Loup (Louis-Laurent), commissionnaire de la Société depuis 38 ans, d'une probité et d'un zèle éprouvés.

La séance est levée.

Le Secrétaire général,
Dr E. MAURIN.

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE DANS LA GRANDE SALLE DU MUSÉE DES TABLEAUX

Le 17 décembre 1865, à 2 heures après midi.

PRÉSIDENCE DE M. TIMON-DAVID.

Présents : MM. Edouard Luce, *président du Tribunal civil;* Guiol, *vicaire général;* Dr Jubiot, *vice-président;* Rougemont, *adjoint au Maire de Marseille ;* Dr E. Maurin, *secrétaire général;* Matheron, *membre honoraire ;* Segond-Cresp, *annotateur ;* Plauche, *membre de l'Académie;* H. Albrand, *vice-secrétaire;* Blancard, *trésorier;* Dr Flavard, *annotateur;* Bœuf, *membre honoraire;* Roussin, *bibliothécaire ;* Gentet, *annotateur;* Ch. de Ribbes, *membre correspondant ;* Mortreuil, L Camoin, C. Penon, Toulouzan, L. Ménard, L. Vidal, Mure de Pélanne, Sapet, Laurent de Crozet, B. Poucel, Laugier, Latil, *membres actifs.*

Un nombreux auditoire occupe la salle du Musée.

M. le président lit le discours suivant :

Développement des œuvres religieuses à Marseille depuis 1789.

Mesdames et Messieurs,

Il est peu de villes dont l'histoire soit aussi célèbre que celle de Marseille. Sœur de Rome par sa puissance, émule d'Athènes, par son amour du beau, rivale de Carthage par son prodigieux commerce avec toutes les nations de la terre, Marseille, depuis 2500 ans, remplit dans le monde une place considérable, que les siècles dans leur cours n'ont pu lui ravir.

Puissante comme république, non moins illustre sous ses vicomtes et sous les comtes de Provence, sa réunion à la couronne de France ne fait qu'accroître sa prospérité. Elle avait atteint peut-être

l'apogée de son éclat sous Louis-le-Grand, ses murs s'étaient agrandis, une ville nouvelle répondait à ses besoins nouveaux, quand tout-à-coup l'affreuse peste de 1720 lui enleva 40,000 habitants. Réduite à 50,000 âmes, ruinée, désorganisée, Marseille se relevait à peine de ses désastres quand la révolution vint la frapper de nouveau. Malheureuses pour tout le monde, les révolutions le sont bien davantage pour les pays de commerce qui ne demandent leur fortune qu'à la paix et à la sécurité. Aussi nos anciens se rappellent-ils le port en partie comblé par les vases accumulées , où quelques vieux navires désarmés achevaient de pourrir, l'herbe croissant dans nos principales rues, et la misère la plus affreuse s'étendant pendant un quart de siècle sur notre population décimée par la misère, la guerre et la faim.

Ecrasée sous le poids de ses lauriers trop nombreux, la France respire enfin dans la paix, et, semblable à la sève longtemps retenue par les frimats, l'activité de Marseille renaît tout d'un coup avec la tranquillité. Les guerres ne lui avaient pas laissé cent mille âmes, elle en avait 120,000 quand, tombant encore de son vieux trône, la vieille monarchie lui léguait pour dernier souvenir cette glorieuse conquête d'Alger qui allait devenir la fortune de notre pays.

Depuis, trente-cinq années se sont écoulées pendant lesquelles tout s'est réuni pour faire de notre ville une des villes les plus prospères du monde. La guerre, qui nous était jadis si funeste, portée loin de nos frontières, n'a versé chez nous que des trésors. La famine, si redoutable, enrichit chaque fois notre population ; les voies ferrées qui dépeuplent tant de pays et les ruinent à jamais, nous apportent des flots de voyageurs et de marchandises que d'innombrables navires reçoivent tour à tour. Des

rues vastes et somptueuses font presque oublier la belle ville du siècle dernier et conquièrent, peu à peu, ce qui reste de la ville des siècles précédents. Des monuments du premier ordre s'élèvent comme par enchantement, d'autres se préparent; le peuple qui a du travail, est heureux, les négociants s'enrichissent, et il est impossible de dire où s'arrêtera cette prospérité matérielle qu'aucune statistique ne peut prévoir.

Cependant, Messieurs, permettez-moi de reporter vos pensées vers des idées plus sérieuses et plus dignes de cette assemblée d'élite. Ce bonheur matériel d'un peuple est-il le vrai bonheur ? La prospérité commerciale, l'immense fortune, les débouchés nombreux, l'industrie presque inconnue à nos pères se développant parmi nous, la population s'accroissant dans une proportion inouïe, l'éclat qui nous environne comme d'une auréole brillante, tout cela suffit-il au bonheur d'une cité? Non, Messieurs, car ce serait dire, comme on le répète si injustement que l'esprit et le cœur doivent s'éteindre là où brille la prospérité commerciale, qu'un peuple n'est heureux que quand ses instincts du moment sont satisfaits. Marseille est la troisième ville de France ; elle deviendra peut-être la seconde dans un avenir prochain ; elle porte fièrement le nom de capitale du Midi. A d'autres, Messieurs, de vous dire combien elle mérite ce titre, la grandeur de son commerce , l'étendue de ses Docks, le mouvement de ses ports, l'accroissements incessant de ses établissements maritimes, l'industrie de ses habitants, la beauté de ses édifices : chacune de nos séances en détaille une nouvelle preuve ; pour moi, Messieurs, ayant l'honneur bien immérité de représenter aujourd'hui devant vous la Société de statistique de Marseille, permettez que j'use de l'heureux privilége de mon état pour découvrir un coin de ce magnifique ta-

bleau qui, peut-être, ne vous a jamais été montré ; je veux essayer de vous dire l'immense développement qu'ont pris à Marseille toutes les œuvres religieuses qui peuvent contribuer à son bonheur moral. Quel sujet pourrait vous intéresser davantage ? Vous les heureux de ce monde, le seriez-vous encore en pensant que les innombrables misères matérielles et morales d'une si grande ville sont tout à fait délaissées. Vous, en particulier, Mesdames, dont les noms figurent si nombreux à la tête de toutes les œuvres pies , vous ne savez peut-être pas tout le bien que vous faites. Permettez-moi de vous l'apprendre brièvement. Un peuple ne vit pas seulement de pain ; son intelligence et son cœur réclament d'autres nourritures. Eh bien ! rien de tout cela ne manque à notre ville ; et si dans le monde religieux on a pu dire Paris la *zélée*, Lyon la *pieuse*, on a pu justement ajouter Marseille la *charitable*, titre glorieux, digne de figurer à jamais à côté des titres innombrables que les siècles lui avaient prodigués.

Au moment de la révolution française, Marseille voyait dans ses murs toutes ces fondations religieuses que les siècles les plus chrétiens y avaient rassemblés. Rien ne manquait alors aux facilités de ces fondations. La législation civile les approuvait et garantissait leur durée; les familles les plus considérables se faisaient une gloire de leur consacrer une partie de leur fortune ; elles immortalisaient leur mémoire par des créations qui duraient encore longtemps après que leurs races s'étaient éteintes. Chaque église, chaque œuvre, citait les noms historiques de notre Provence, quand ce n'étaient pas nos rois et nos reines qui s'étaient réservé le privilége de les fonder. Mais la révolution, dans sa tempête, emporte tout le passé ; et quand la poussière

qui s'élevait de tant de monuments détruits fut tombée, quand les hommes de bien qui avaient survécu à l'orage purent se compter, que de ruines accumulées de toutes parts, que de misères à soulager, que de soins à donner ! et pour tout cela, il ne restait plus que quelques prêtres âgés pour la plupart, tous pauvres, tous d'un autre temps, d'un autre siècle, devant tout reconstruire sur un sol nouveau, mal affermi, qu'ils ne reconnaissaient presque plus.

Le concordat de 1802 facilitait leur tâche. Ce fut la plus grande et la plus pure des gloires du grand capitaine qui avait fait taire le monde devant lui, presque la seule de ses œuvres que sa chute laissa debout; mais en préparant les voies, le concordat n'avait pas pu tout faire. Réduite au rang de petite ville, Marseille avait vu s'interrompre la longue chaîne de ses évêques, aussi ancienne que l'Eglise elle-même. Le siége de Saint-Lazare, de Saint-Cannat, du vénérable Gault, de Belsunce, était supprimé; aucune de ses gloires passées n'avait pu le sauver, et l'immense diocèse d'Aix, composé des débris de dix-sept évêchés, devait se refaire sous la seule administration de Mgr de Beausset. Cette administration fit tout ce qu'elle pouvait faire, mais l'étendue de son territoire et de ses besoins dépassait les forces humaines. Aussi, Marseille salua-t-elle avec des cris d'espérance la résurrection de son illustre siége, décrétée par le nouveau concordat de 1818 et la nomination du nouvel évêque qui devait relier la chaîne des siècles et donner à toutes les œuvres religieuses un nouvel essor. Vous savez, Messieurs, les obstacles qui surgirent tout d'un coup; ce ne fut qu'en 1824 que Mgr Charles-Fortuné de Mazenod put prendre possession de son siége. Déjà fort âgé, il avait 75 ans, il mit à la tête de son administration son propre neveu, Mgr Charles-Joseph-Eugène qui devait présider pendant douze ans comme

grand-vicaire, et pendant 25 ans comme évêque titulaire.

Permettez-moi, Messieurs, de rendre cet hommage à celui qui fut mon bien-aimé et vénéré père; après Dieu, c'est à lui que l'Eglise de Marseille a dû sa résurrection. Doué d'une activité prodigieuse, d'une imagination ardente, d'un cœur de fer, d'une foi au-dessus de ce qu'on en peut dire, il donna à tout l'impulsion. Il avait compris que dans une ville où chacun s'agite, se remue, cherche à faire fortune, il fallait un clergé actif, intelligent, capable lui aussi de s'enrichir par le gain d'un grand nombre d'âmes que la préoccupation des affaires rejette presque inévitablement loin des pratiques religieuses. Son grand cœur avait compris que la prospérité commerciale ne saurait atteindre tout le monde et que les plus grandes richesses font naître inévitablement à côté d'elles les plus grandes misères. Il fallait tout refaire, il refit tout. Et quand la mort vint l'arracher trop tôt, alors que sa verte vieillesse promettait encore de longs jours, il put se dire que dans son administration de 37 ans, il avait reconstruit l'œuvre de 15 siècles, que la nouvelle Marseille ne pouvait rien envier à l'ancienne. Veuillez me pardonner l'aridité des détails qui vont suivre; les chiffres sont l'âme de la statistique, je tâcherai de ne pas fatiguer trop longtemps votre attention en rejetant dans des notes les preuves et les calculs qui pourraient vous lasser.

§ Ier.

Service paroissial.

Le chiffre moyen de la population de Marseille, en ne tenant pas compte des désastres de la peste et de la révolution, était de cent mille âmes pendant le XVIIIe siècle.

Le diocèse avait 15 lieues de longueur depuis la chartreuse de Montrieux, aujourd'hui dans le diocèse de Fréjus, jusqu'à Saint-Cannat, aujourd'hui dans l'archidiocèse d'Aix. Sa largeur était de sept lieues de Marseille à Nans sa dernière commune. La circonscription du diocèse, réduite au seul arrondissement de Marseille, ayant tout à fait changé, nous bornerons cette statistique comparative à la ville seulement.

La cité épiscopale avait cinq paroisses :

1° La vieille cathédrale, rebâtie au milieu du XI[e] siècle, était desservie par un chapitre nombreux mais assez peu fortuné. Cinquante-cinq prêtres en tout remplissaient les fonctions dévolues aujourd'hui au quart de ce nombre. Sans doute le ministère était fort laborieux dans une population dont l'immense majorité remplissait ses devoirs religieux, peut-être aujourd'hui l'est-il davantage, les difficultés de notre époque demandant bien plus d'activité et de zèle. Dix-huit succursales répandues dans la banlieue dépendaient de la cathédrale.

2° Saint-Martin, érigée en paroisse dès l'an 1000 et en collégiale en 1536, peu après sa reconstruction, était la seconde paroisse, desservie par 17 prêtres.

3° N.-D. des Acoules, qui existait déjà en 1033, collégiale en 1560, était la troisième paroisse desservie par 22 prêtres.

4° Un prieur et dix autres prêtres desservaient le prieuré de Saint-Laurent, quatrième paroisse érigée en 1249, mais déjà fondée à une époque bien plus reculée.

Ces quatre vieilles paroisses dont l'origine se perdait dans les nuits des temps, suffisaient aux besoin de la vieille ville. Les nouvelles constructions élevées sur l'arsenal fondèrent la cinquième paroisse dont l'existence devait être si courte.

Bâtie hors de la ville dès l'an 1100, détruite

comme le tiers des autres églises de France pendant les guerres de religion du XVIe siècle, la première pierre de la nouvelle église de Saint-Ferréol avait éte placée par le duc de Villars et bénie par Mgr de Belsunce, en 1716. Le célèbre M. Olive avait été son dernier et presque son unique curé. Douze prêtres l'aidaient dans ses fonctions.

L'église de Saint-Victor, soumise à la seule juridiction de son abbé, formait comme un diocèse à part. Aucune église de la chrétienté ne méritait mieux son titre de *très-insigne, noble, abbatiale* et *collégiale église*. Son antiquité, sa crypte aussi ancienne que Marseille chrétienne, ses richesses, son noble chapitre, en faisaient un des temples les plus illustres de l'univers. Fondée par Cassien et desservie par des moines dès l'an 410 jusqu'à l'an 1746, où elle fut sécularisée, il est impossible de dire le nombre de saints, de savants et d'illustres personnages qu'elle avait produits.

Deux papes sortis de son sein avaient consacré ses deux églises, et quand le relâchement des moines, fruit des malheurs du temps, nécessitèrent sa sécularisation, les souverains pontifes et les rois de France pour la conserver dans son illustre rang, la firent desservir par un abbé, presque toujours prince du sang, trois dignitaires et seize chanoines-comtes qui devaient être Provençaux et faire preuve de 150 ans de noblesse. Trente-quatre prêtres du bas-chœur augmentaient la pompe du service divin.

L'église actuelle de Saint-Victor, surtout après la démolition de la vieille cathédrale, est demeurée le monument le plus historique de Marseille, et nous devrions ajouter, hélas ! le plus abandonné de notre pays. En regard de cette illustre église, Marseille moderne n'a plus rien à montrer, du moins jusqu'à ce que les tardives splendeurs de sa cathédrale fu-

ture, viennent la dédommager de la pauvreté proverbiale de ses temples.

Le croiriez-vous, Messieurs, le service paroissial actuel n'a rien à désirer aux temps anciens; bien au contraire, ses dernières années ont refait et dépassé le travail des siècles précédents.

Quatre cures titulaires et seize succursales qui ont absolument les mêmes priviléges et la même juridiction, en tout vingt paroisses desservent la ville moderne. D'après le dernier recensement de 1864, Marseille a 261,000 habitants. En déduisant 12,000 non-catholiques et à peu près 49000 pour la banlieue, nous avons environ 200,000 habitants en chiffres ronds, ou soit une paroisse par 10,000 âmes, tandis qu'au XVIIIe siècle il n'y avait qu'une paroisse pour 20,000 âmes, cinq paroisses pour cent mille. C'est donc un grand progrès sur le régime antérieur à la révolution.

Le nombre des prêtres employés dans les paroisses est le même dans les deux époques. Un état de diocèse dressé en 1760 donne 150 prêtres séculiers desservant les six églises. L'état du clergé paroissial de 1865 donne précisément le même chiffre. Mais en déduisant 12 chanoines ou bénéficiers pour 1865, et 85 pour 1760, nous avons en 1760 un prêtre pour 1333 habitants, et un pour 1370 en 1865, proportion presque égale entre les deux époques.

§ II.

Ordres religieux.

Une armée ne se compose pas seulement de troupes de ligne, elle a encore ses armes spéciales; l'Eglise militante a aussi ses corps spéciaux, moins nombreux sans doute que ceux qui combattent de front, mais dans une proportion à peu près égale aux bonnes conditions d'une armée, tellement les

besoins de la défense inspirent les mêmes moyens aux carrières qui paraissent les plus dissemblables.

Le clergé séculier, stationnaire dans une ville, est précisément cette force principale de l'Eglise; les ordres religieux, avec leurs centaines de variété dans le but, l'esprit, les moyens et même le costume sont les corps spéciaux chargés d'une portion du ministère des âmes.

Marseille, avant la révolution, réunissait un très grand nombre de ces corps religieux. C'était la ville elle-même qui les demandait, car les constitutions des Papes avaient sagement ordonné qu'aucun ordre nouveau ne pût s'établir dans un pays sans le concours simultané de l'évêque, des magistrats et du peuple consulté à cet effet. L'historique de la fondation des vingt couvents de Marseille le prouverait suffisamment.

Chacun de ces ordres, au moment de sa création, répondait à un besoin nouveau. Quelques-uns, par la suite des temps, étaient devenus assez inutiles; mais alors leurs monastères dépeuplés passaient à un ordre plus utile, ou bien ils se reformaient en changeant de but, ou bien quand l'Eglise retenue par sa miséricordieuse patience ou par sa reconnaissance pour d'anciens services, n'arrachait pas assez vite des abus trop invétérés, la Providence, par une de ces violentes tempêtes qu'elle tient en réserve, se chargeait de l'exécution de ses terribles arrêts, seule explication logique des tourmentes de notre siècle.

Le croiriez-vous, Messieurs, telle est la force de conservation et d'expansion de l'Eglise, qu'après quelques années de liberté, Marseille a revu ses corps auxiliaires aussi nombreux qu'avant la révolution, qui avait cru les détruire pour toujours. Il est vrai que le plus grand nombre de ces anciens instituts a disparu, parce que, je vous le disais, les

besoins nouveaux demandent des moyens nouveaux; il est vrai encore que ces maisons sont moins nombreuses, mais leur population en est bien plus considérable. Honneur, Messieurs, et je le dis avec autant de bonheur que de reconnaissance, honneur au gouvernement intelligent qui, laissant de côté les préjuges surannés d'une autre époque, permet à chacun de vivre à sa guise, selon son goût ou les impulsions de sa conscience, sans autre restriction que le bon ordre public bien difficilement troublé dans ce siècle, surtout par ces hommes fort étrangers à tout genre de commotion !

La révolution a détruit à Marseille :

1° L'ordre de Malte si grand, si illustre dans l'histoire de la chrétienté ; mais assez inutile depuis que les Turcs ont plus besoin d'aides que d'ennemis ;

2° Les chanoines réguliers de la Trinité;

3° Les Trinitaires déchaussés ;

4° Les religieux de la Merci ;

Ordres complètement inutiles quant à leur institution primitive depuis que la conquête d'Alger a détruit les derniers restes de l'esclavage; ordres à jamais dignes de la reconnaissance éternelle de notre ville, qui leur a dû pendant tant de siècles de si grands bienfaits. Les religieux de cet ordre rachetaient les pauvres esclaves, et quand l'argent leur manquait ils s'engageaient par leurs vœux à échanger leur liberté pour les chaînes des captifs ; et quand ils n'avait plus ni argent ni liberté à donner, les infidèles les massacraient par milliers. C'était un roi d'Espagne Ferdinand d'Aragon qui avait fondé l'ordre de la Merci, c'était un fils de France, Félix de Valois, et un gentilhomme provençal, Jeande Matha, qui avaient fondé les Trinitaires qui portent encore nos fleurs de lis dans leurs armes. Fidèle aux généreuses traditions de sa famille, le prince Torlonia, il y a peu d'années, a ra-

cheté leur antique berceau de Faucon dans les Basses-Alpes. Leur poétique costume s'est conservé populaire à Marseille par les pénitents de la Trinité, qui le portent depuis l'an 1306, il l'est devenu bien davantage depuis que nous le rencontrons au chevet des pauvres et des malades, porté par ces humbles filles Trinitaires qui cachent sous leur grossière bure des noms comme ceux des Sabran.

5° Les chanoines réguliers de Saint-Antoine soignaient les innombrables malades atteints du feu des ardents. Ils ont disparu avec la maladie si terrible qui les avait fait instituer.

6° Onze maisons religieuses de diverses sortes ont encore été supprimées à Marseille par la révolution. Ressuscitées dans d'autres villes, elles n'ont plus laissé de souvenirs que dans les noms de quelques-unes de nos Eglises ou de nos rues.

7° Les Capucins si pauvres, si amis du peuple, sont revenus les premiers, alors qu'il fallait vraiment du courage pour affronter, dans les dernières années de la Restauration et les chansons de Béranger et les réquisitoires de certain procureur général revenu aujourd'hui à de bien autres sentiments.

8° La gloire de l'un des plus grands orateurs des temps modernes a protégé le berceau des frères Prêcheurs, si bien reçus dans cette partie éloignée de la ville où les secours religieux étaient insuffisants.

9° Les Enfants de Saint-Ignace, dès leurs débuts, ont été les égaux de leurs devanciers. S'ils n'ont plus l'hôtel Saint-Régis, ni le collège Belsunce, ni celui qu'occupent les vastes bâtiments de la Grande-Miséricorde et de l'ancien Observatoire, ils ont en revanche la Mission de France, avec son cercle religieux, ses conférences de Saint-Joseph, où se réunissent tour à tour et par milliers l'élite de la société marseillaise et les nombreux ouvriers.

10° Les derniers Minimes avaient glorieusement fini par le martyre en 1794. Les noms des Pères Nuisatte et Taxi s'étaient encore conservés dans la mémoire du peuple, quand un saint prêtre de Marseille essaya de les rétablir sur les ruines même de leur ancien couvent. La Providence n'a pas permis que son dessein s'exécutât, mais sa création s'est perpétuée par les Minimesses, dont nous parlerons plus bas.

11° Les Frères des écoles chrétiennes, établis dans une modeste maison rue de la Roquette, après 1720, occupent aujourd'hui deux vastes maisons communales qui déservent 18 écoles du jour avec 4,782 élèves, deux écoles d'adultes, un vaste collége avec 500 pensionnaires, la maison des Orphelins de la Providence, les classes des enfants trouvés de la Charité, plusieurs maîtrises paroissiales, en tout plus de 6,000 enfants.

12° Les anciens moines de Saint-Victor sont revenus cette année dans nos murs, précédés de cette auréole de science qui a passé dans notre langue comme un proverbe : savant comme un Bénédictin. En peu d'années, sans doute, ils établiront à Marseille, comme à Solesmes, un nouveau centre d'érudition, avantage inappréciable dans une ville de commerce qui a trop peu de loisirs pour étudier.

Les vingt couvents d'avant la révolution se sont donc réduits à six, mais en revanche sept nouveaux instituts se sont établis pour répondre à des besoins nouveaux :

1° Les Oblats, institués par Mgr de Mazenod pour évangéliser la Provence, se sont répandus jusqu'aux extrémités du globe. A la mort de leur fondateur, leur maison-mère était à Montolivet ; ils avaient encore une autre maison au Calvaire, une autre à N.-D.-de-la-Garde ; ils dirigeaient le Grand-Séminaire et plusieurs autres aumôneries.

2° Un prêtre d'une rare intelligence et que vous nommez tous a fondé les religieux de Saint-Pierre-ès-Liens pour ces malheureux enfants vagabonds qui encombrent et souillent nos grandes villes. La statistique prouve qu'à la fin de leur peine la plupart nous reviennent corrigés.

3° Les P.P. Doctrinaires, à la rue Sylvabelle, instruisent quelques enfants.

4° Les Religieux du Saint-Sacrement, où se cachent d'illustres noms, prient jour et nuit à l'ancien local des Minimes pour ceux que les affaires ou les plaisirs ne portent pas toujours à prier.

5° Les Enfants de Saint-Vincent de Paul, les Lazaristes ont remplacé les Oblats au Grand-Séminaire. Ils dirigent encore le Petit-Séminaire diocésain et desservent le beau monument que la piété de l'un des plus honorables membres de la chambre de commerce à élevé à la gloire de la Sainte Vierge, dans sa propriété de Sainte-Marthe.

6° Les Eudistes soignent d'autres misères au Refuge du boulevard Baille, fondé en 1820 par les principales dames de Marseille.

7° Il faut aller visiter le vaste hospice des frères de Saint Jean de Dieu, aux portes de la ville, pour se rendre compte des prodiges qu'ont fait ces religieux. Les misères les plus rebutantes y ont toutes les préférences de ceux que la piété du peuple italien a surnommés, dès les anciens temps, *gli fratelli fate bene.*

Voilà, Messieurs, la statistique encore trop incomplète des ordres d'hommes encore si nombreux et si utiles, malgré les violentes oppositions de notre siècle; oppositions, hâtons-nous de le dire, que notre religieuse ville n'a jamais connues. Elle vaque à ses affaires et trouve très naturel qu'à côté des préoccupations du travail ou des entraînements des plaisirs il y ait des asiles pour l'esprit et le

cœur de ceux que les affaires ou les plaisirs ne sauraient rassasier.

§ III.

Ordres religieux de femmes.

Quand on a comme nous tous ici, Messieurs, une croyance au moins générale à la Providence, on est étonné qu'elle puisse tant supporter. Que de crimes se commettent dans un si grand centre de population ! Que d'injustices dans les affaires ! Que d'excès dans les plaisirs ! Que de luxe trop souvent disproportionné avec les conditions sociales de chacun ! Que de choses, en un mot, que nous savons tous; quel plus grand nombre ne sont connues que de Dieu !

Ah ! permettez-moi de vous le dire, c'est que la ville est entourée comme de forts détachés, qui la préservent contre Dieu même de son propre courroux.

Quinze monastères de femmes, entouraient jadis l'enceinte extérieure de nos boulevards. La ville, en s'agrandissant, a suivi les règles de la stratégie en les rejetant au dehors de sa nouvelle enceinte, et en les multipliant pour en défendre toutes les parties. Quarante couvents renferment plus de 2,000 religieuses. C'est là, Messieurs, que prient pour vous ces saintes âmes qui sont peut-être vos sœurs, vos filles; car il n'y a presque pas une famille honorable de Marseille qui ne leur donne une de ses enfants. Les plus grands noms y sont mêlés aux noms les plus modestes, les héritières des plus grandes fortunes y partagent la vie de celles que la plus parfaite de toutes les égalités a faites leurs sœurs.

Les Saintes-Capucines, comme les appelle le peuple, les austères Carmélites, les pauvres Clarisses, les Minimesses, les Sacramentines, les Visitandi-

nes, les Victimes, prient et font pénitence. Convenez-en, Messieurs, il est bien heureux pour nous, qui ne sommes pas appelés à une vie si parfaite, qu'il y en ait qui payent nos dettes et prient pour nous, qui ne le faisons pas trop. Jadis, les gens les plus inutiles de ce monde demandaient à quoi servaient ces saintes filles qui ne font que prier. Nous le saurons quand nous traverserons ces peines inévitables de la vie, dans ces jours où le cœur sent le vide de tant de choses qui n'ont pu le remplir.

Du reste, pour neuf maisons religieuses seulement qui se livrent à la contemplation, trente-une se consacrent au service de tous les besoins, de toutes les misères qui peuvent assaillir l'humanité.

La Compassion, la Sainte-famille, l'Intérieur de Jésus, les Dames de Saint-Maur, les Dames de Nazareth, celles du Saint Nom de Jésus, celles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les S.S. Noms de Jésus et de Marie, les sœurs Grises, le Sacré-Cœur, les Trinitaires de Valence, quatre Congrégations différentes de Saint-Joseph, en tout quinze Communautés, donnent l'éducation aux filles des classes supérieures et moyennes dans vingt-une maisons d'éducation.

Les sœurs de Saint-Charles élèvent depuis quarante-ans les filles du peuple dans notre ville. Elles ont *treize* écoles et 2790 enfants. Ne pouvant suffire, malgré leur nombreux personnel, aux accroissements de la ville, les filles de Saint-Vincent-de-Paul leur sont venues en aide. Elles dirigent onze écoles avec 1688 enfants. Leurs salles d'asile, au nombre de trois, reçoivent 1382 petits enfants.

Les misères du corps ne demandent pas moins de soins que l'ignorance de l'esprit. Après avoir arraché nos enfants à cette ignorance, d'autres religieuses adoucissent d'autres infirmités. Les hospitalières de Saint-Augustin font vœu de clôture dans

leurs hospices, c'est-à-dire qu'elles se condamnent à soigner à perpétuité les maladies et les plaies de milliers de malheureux qui peuplent chaque jour l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Conception, la Charité et l'hospice des Aliénés.

Les sœurs de Marie-Joseph ont pris la rude et ingrate tâche de veiller sur les détenues des trois maisons de correction que nous avons à Marseille pour les femmes.

Les Dames au nom si gracieux de l'Espérance veillent, comme des anges tutélaires, aux chevets des malades, sans distinction de sexe ou de religion.

Les Dames de Bon-Secours remplissent le même ministère auquel les Dames de l'Espérance ne suffiraient pas.

Les religieuses du Refuge au nom de N. D. de Charité remplissent un ministère encore plus pénible au boulevard Baille.

Les Oblats de Marie-Immaculée dirigent les jeunes orphelins que les fréquentes visites du choléra font si nombreux.

Les Dames de Saint-Joseph donnent les mêmes soins aux orphelines du choléra;

Et les Dames de Saint-Charles aux autres orphelines dans une de ces trois maisons nées de la mission si célèbre de 1820 dont les œuvres semblent ne jamais devoir périr.

Les Petites Sœurs des Pauvres que vous connaissez tous, ont pris pour elles les rebuts de ce monde, et quand elles ont nourri leurs vieux et leurs vieilles avec la desserte de vos tables, elles se nourrissent elles-mêmes avec ce qu'ils ont dédaigné.

Les sœurs de Marie-Immaculée rendent par leurs bons soins une seconde vue aux jeunes aveugles; pendant que les Dames de Saint-Joseph font en quelque sorte parler leurs jeunes sourdes.

Les Trinitaires de Sainte-Marthe sont aux malades pauvres ce que les Dames de l'Espérance sont aux malades riches. Elles les servent gratuitement et portent leur pain quand les malades sont trop misérables pour le leur donner.

Enfin, les Filles de la Charité, avec leurs blanches cornettes si populaires se trouvent partout où il y a des misères, à l'Hôpital militaire où un ange de charité les a introduites, à la Grande-Miséricorde, à la Société de Bienfaisance, dans tous les galetas, dans je ne sais combien de crèches, d'orphelinats; car on perd le compte en voulant l'énumérer; aucun statisticien ne pouvant suffire à cette tâche inconcevable que Dieu seul enregistre dans sa statistique du Paradis.

Ai-je fini? je ne le sais. Ce sont, si je ne me trompe, dix Congrégations religieuses desservant plus de 22 maisons, quelques-unes ayant pour hospices toutes les mansardes des pauvres, ayant autant d'enfants d'adoption qu'il y a de malheureux.

Ah ! Messieurs, tous ici dans la sphère où la Providence nous a placés, nous faisons certainement de grandes choses. Tous à divers degrés nous brillons par les mille talents variés que Dieu nous a départis; c'est nous qui avons fait notre ville si belle, si riche, si florissante ; et, je vous le demande pourtant, aucun de nous a-t-il rien fait d'aussi grand, d'aussi considérable que ces pauvres filles faibles, petites, obscures, que nous comptons par milliers, presque sans y prendre garde, alors qu'une seule d'entre elles eût immortalisé ces siècles si policés de l'antiquité, qui ne les ont pourtant pas connues.

J'eusse voulu, pour compléter ce travail, vous donner la statistique des bonnes œuvres vraiment innombrables qui peuplent notre ville, mais ce détail nous conduirait trop loin. Je voudrais encore faire la statistique des sommes énormes que dé-

pense annuellement la charité privée dans ses mille formes. Mais les données exactes sont impossibles à recueillir. Il y a des œuvres qui donnent sans compter, d'autres qui comptent mais cachent leurs bienfaits à tous les yeux; d'autres, enfin, qui veulent les ignorer elles-mêmes. Qu'il me suffise de vous dire que les premiers chiffres que j'avais rassemblés, annonçaient un budget de plusieurs millions.

J'ai sans doute abusé de votre bienveillante attention et pourtant j'ai à peine effleuré mon sujet. Je tenais à vous dire qu'après avoir entendu si souvent retentir cette enceinte des gloires matérielles de notre ville bien-aimée, il restait encore beaucoup à vous dire de ses gloires religieuses. Héritiers de l'amour de nos pères pour leurs vieilles franchises municipales, nous sommes fiers à juste titre des premiers magistrats qui président aux destinées de notre pays. Grâce à eux, le voyageur qui traverse Marseille ne s'étonnera plus de la rareté et de la petitesse de nos monuments. Il n'a fallu que quelques années pour percer nos voies magnifiques, couvrir notre ville de temples splendides et de palais somptueux. Ces grandes œuvres feront passer à la postérité la plus reculée les noms de l'illustre premier magistrat de ce département, du Maire et des Conseillers Municipaux qui l'ont secondé avec tant d'intelligence et de zèle, car à Marseille vous le savez, la reconnaissance dure toujours. Le peuple sait encore les noms des Villeneuve et des Montgrand, il redira longtemps encore ceux non moins illustres de ses magistrats d'aujourd'hui. Apprenons à ce peuple que tant de splendeurs subites étonnent quelquefois, qu'aucun de ses besoins les plus cachés n'a été oublié; que l'Eglise, qui est sa véritable mère, a pensé à tout; qu'il a suffi d'un seul homme, d'un saint Evêque aidé à l'envi par tout le monde, pour donner le mouvement à toutes

les bonnes œuvres, pour les multiplier dans une proportion qui égale, qui dépasse peut-être les merveilles qui ont été faites dans son intérêt matériel.

Gloire aussi à vous, Messieurs, qui avez tous votre part dans ce mouvement d'un ordre si relevé ! Gloire à vous surtout, Mesdames, qui jouez un si beau rôle dans notre cité ! Vous ne l'embellissez pas seulement par les qualités extérieures que Dieu vous a départies, vous êtes encore l'âme, la vie et souvent le premier moteur de tout ce qui est beau et relevé dans l'ordre moral.

A nous tous, l'honneur d'avoir conservé à notre grande et belle ville sa glorieuse devise : *Actibus immensis urbs fulget Massiliensis.*

La parole est à M. le Secrétaire général :

Compte-rendu général de la situation et des travaux de la Société, de 1863 à 1865.

MESSIEURS,

Le règlement m'impose l'obligation de vous entretenir de la situation et des travaux de la Société durant la période bisannuelle 1863-1865.

Une voix, plus autorisée que la mienne, faisait depuis 34 ans cette revue, et savait captiver votre attention pendant des heures entières.

Hélas ! P.-M. Roux nous a été enlevé par une maladie rapide qui l'a surpris à l'instant où il songeait à jouir en repos du fruit de ses labeurs. P.-M. Roux, aimé de chacun, est tous les jours regretté davantage ; nous souffrons de son absence, d'autant que les actes les plus importants comme les plus simples de notre Compagnie, où il a vécu 40 ans, le font sans cesse revivre à nos yeux.

En cette circonstance solennelle, la Société tenait

à cœur de payer à sa mémoire un tribut d'éloges juste et mérité.

La mort, quelques jours plus tard, nous a ravi M. Lions, qui s'était attiré l'estime et l'affection de ses collègues par le soin qu'il prenait des fonds de la Société et par sa bienveillance.

Nous déplorons encore la perte de M. Feautrier, savant modeste dont les travaux de numismatique étaient si appréciés, dont le caractère était si doux.

Et de M. de Saint-Ferréol, l'un des membres fondateurs et des présidents les plus distingués de notre Compagnie.

Ces coups du sort ont excité notre courage au lieu de l'abattre.

Quoique réduits au nombre de 19 membres actifs, nous n'avons pas craint un seul instant pour l'avenir de notre Société ; — nous avons continué nos travaux avec tant d'ardeur que la fortune nous à souri.

Maintenant, le concours d'hommes intelligents, dont la position scientifique, littéraire, artistique, ou administrative est un sûr garant de grande capacité, nous est acquis. Après les formalités prescrites par les règlements, ont été reçus membres actifs :

MM. Boyé, A.-G., directeur de l'Union des Chargeurs ;
Touffet, inspecteur des établissements de bienfaisance du département;
Camoin, Louis, sous-bibliothécaire de la ville ;
Blanc, Félix, sous-archiviste du département;
De Grasset, Emmanuel, adjoint, archiviste honoraire ;
Mure de Pelanne, consul-général chargé de l'agence du ministère des affaires étrangères ;

MM. Laugier, conservateur du cabinet des médailles de la ville ;

Poucel, Benjamin, membre de diverses sociétés savantes ;

Latil, propriétaire, agriculteur et publiciste ;

Laurent de Crozet, bibliophile ;

Abeille de Perrin, négociant, président honoraire de la société d'horticulture des Bouches-du-Rhône ;

Van Kothen, archéologue ;

Léon Vidal, ex-secrétaire et fondateur de l'Union des arts ;

L'abbé Magnan, supérieur du collége catholique.

En dehors de Marseille, des savants renommés ont grossi la liste remarquable de vos correspondants. Ce sont :

MM. De Longpérier, membre de l'Institut ;

J. Quicherat, professeur à l'école des Chartes, membre de l'Institut;

Ch. Expilly, publiciste;

De Saulcy, sénateur, membre de l'Institut ;

Charles Robert, directeur au ministère de la guerre ;

Rappetti, chargé de la correspondance de Napoléon Ier ;

Marmisse, docteur en médecine, à Bordeaux;

Usquin, sous-inspecteur des Postes.

Ch^r de Rossi, archéologue, membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

Siméon Luce, attaché au cabinet de M. le Sénateur ;

Gariel, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, membre de l'Académie de l'Isère;

Albert Devoulx, conservateur des archives, à Alger ;

MM. Cam. Moirenc, archéologue et publiciste ;
Ch. de Ribbes, avocat, à Aix ;
De Berluc-Pérussis, avocat ;
Raymond Poulle, avocat :

Ainsi devient chaque jour plus forte la phalange de nos adhérents dont nous récompensons les services et l'activité, soit par des médailles spéciales, soit par le titre de membre honoraire.

Le règlement m'oblige à taire les noms des candidats distingués qui, dans de prochaines séances, subiront l'épreuve du scrutin.

Durant la période bisannuelle qui vient de s'écouler, des membres honoraires, actifs ou correspondants ont été délégués aux congrès des sociétés savantes, à la réunion de la Sorbonne, à divers congrès de province, aux fêtes de Dante.

Ils ont partout reçu un accueil des plus flatteurs.

Nous devons des remercîments à la municipalité de Florence pour la belle médaille de bronze qu'elle nous a envoyée.

La présence parmi nous de la plupart des autorités du département et de la ville, témoignent des sentiments sympathiques que notre Compagnie a fait naître chez les premiers magistrats du pays.

Pour justifier de tels égards, la Société s'est imposé plusieurs fois des travaux et des sacrifices :

Elle a répondu à diverses lettres de S. E. le Ministre de l'Instruction publique, notamment par rapport aux livres à choisir pour les bibliothèques populaires ;

Elle a fait don au cabinet des médailles de la ville d'une série de pièces ayant trait à l'histoire de la Provence ;

Elle a, dans une récente circonstance, éclairé la municipalité relativement au prix Beaujour.

Nous serons heureux d'étendre plus encore ces relations à l'avenir ; assurés, du reste, que l'ad-

ministration facilitera nos recherches statistiques en temps utile.

Ce ne sont pas là, d'ailleurs, les seules preuves d'intérêt que nous donnent les bienveillantes autorités : les allocations que votent le Conseil municipal et le Conseil général permettent, en partie, l'impression du répertoire de nos travaux. Ajoutons, enfin, que, forts de promesses officieuses et d'un séjour plus que trentenaire dans l'ancienne Préfecture, nous osons espérer qu'un local nous sera affecté, pour tenir nos séances ordinaires et pour loger les richesses contenues dans notre bibliothèque et dans nos archives.

L'importance du *Répertoire des travaux de la Société* a été signalée par S. E. M. le Ministre de l'instruction publique.

Dans les 29 volumes de cette collection se trouvent des mémoires pleins d'intérêt au point de vue de l'histoire locale, de la statistique universelle ou de l'économie politique. Aussi, ce recueil est-il fort recherché, et nous obtenons en échange presque toutes les revues scientifiques, artistiques et agricoles de France, et quelques journaux des principales académies étrangères.

C'est là ce qui forme le fonds de notre bibliothèque ; on en conçoit toute la valeur, la bibliothèque Impériale recevant seule ces ouvrages que les hommes studieux trouvent rarement l'occasion de consulter en province. Nous appelons sur ce fait l'attention de l'administration supérieure ; il démontre combien la conservation de notre bibliothèque est digne de sa sollicitude.

Nos archives s'enrichissent chaque jour de pièces d'un incontestable intérêt ; la nature de nos travaux ou le défaut d'espace ne nous permettent pas de les toutes publier. Dans cette collection de manuscrits, soigneusement classée, les membres

de la Société ou des commissions puiseront toujours d'utiles renseignements.

En dehors des revues des sociétés savantes, la Compagnie reçoit presque toutes les publications faites par les administrations : *Bulletin des Sociétés savantes, Compte-rendu de la Justice commerciale et criminelle, Statistique de la France, Recueil des actes de la Préfecture, Délibérations du conseil municipal, Compte-rendu moral des Hospices, Situation industrielle et commerciale de Marseille.....* tous documents consultés avec fruit par les commissions permanentes et les annotateurs.

Les membres honoraires, actifs, ou correspondants nous adressent enfin, régulièrement, leurs travaux imprimés.

Ces envois ont été, cette année, plus nombreux encore que précédemment : les œuvres d'archéologie, d'histoire, de médecine, de sciences, ont surtout abondé. Durant la période 1863-65 il nous est ainsi parvenu 593 ouvrages. Un tel chiffre dit assez que la ville elle-même a intérêt à ce qu'un local soit affecté à notre bibliothèque et à nos archives, qui sont, pour ainsi dire, une annexe et un complément nécessaire de la bibliothèque de Marseille.

Messieurs et chers collègues, j'aborde la partie la plus délicate et la plus difficile de mon rapport. Voulant analyser rapidement les travaux présentés à nos séances, je tremble à l'idée de ne pouvoir en faire ressortir tout l'intérêt.

Ce qui me rassure, c'est que les bonnes causes se défendent d'elles-mêmes, et ma narration froide, incomplète, permettra encore au public de savourer quelques-unes des bonnes pensées dont fourmillent vos remarquables mémoires.

Désireux de conserver tout ce qui concerne l'histoire de la Provence, vous avez voté l'impres-

sion du plus ancien registre des comptes qui existe dans les archives de la Préfecture. Il date du XIIIe siècle, et les notes que M. Blancard a bien voulu y consigner en augmenteront considérablement la valeur.

Vous avez aussi voté l'impression d'un travail de M. de Grasset sur les Chartes d'Arles. Cette œuvre de bénédictin ne peut être analysée ; elle contient les preuves du rôle important joué par la capitale des 17 provinces.

M. Blanc vous a envoyé une étude non moins digne d'intérêt sur les conditions des terres et des personnes dans les domaines du territoire de l'Etang de Berre, avant 1789. Les nombreuses prestations auxquelles étaient soumis les possesseurs de terre ; la liste des droits multiples de souveraineté et surtout le vice du morcellement des juridictions a frappé tous les esprits.

L'honorable M. Mortreuil a établi, avec cette abondance de preuves, cette profonde érudition à laquelle il vous a habitués, que l'Hôtel-Dieu de Marseille, n'est pas dû à l'ordre du Saint-Esprit, comme on l'a cru jusqu'à présent, mais à des membres de la Confrérie du Saint-Esprit, association politique distincte, qui eut ses ramifications dans toute la Provence. L'histoire des premiers fondateurs, les attributions de l'hôpital jusqu'au XIIe siècle, ont été exhumés de manuscrits peu connus. Il ressort de cette consciencieuse monographie, que l'Hôtel-Dieu non-seulement recevait des malades, mais encore prêtait sur gage, avait la tutelle des enfants trouvés et distribuait des vivres aux indigents.

L'histoire de la librairie à Marseille, depuis 1789, vous a été présentée par M. L. Camoin. L'auteur a dressé une statistique comparative de cette branche du commerce marseillais. Il en conclut :

Que, sous le premier Empire, 8 libraires ven-

daient à Marseille, trois cent mille francs de livres par an, tandis que maintenant 28 libraires, font seize cent mille francs d'affaires ;

Que les plus grands achats ont lieu pour l'Orient, l'Italie, la Grèce et l'Espagne ;

Que les étrangers se procurent les plus belles éditions, rarement demandées par les Marseillais, plus amateurs d'ouvrages illustrés que de chefs-d'œuvre littéraires.

La typographie a bien autrement prospéré : en 1810, dix imprimeurs livraient à Marseille trente mille francs d'imprimés. Depuis, leur nombre ne s'est accru que de deux, et ils font dix-huit cent mille francs d'affaires par an.

C'est que le commerce et l'industrie alimentent cette branche ; le nombre des prospectus, des prix courants, des journaux expédiés de Marseille dans les colonies est prodigieux. La typographie a suivi la marche progressive de l'industrie et du commerce marseillais, tandis que les Agriculteurs et les Italiens qui ont immigré depuis 1835 et triplé la population, ont fourni un faible contingent de bibliophiles.

Nous devons à la plume habile de M. Laurent de Crozet l'histoire des bibliothèques de Marseille. M. Mortreuil, nous avait déjà entretenus de la bibliothèque de Saint-Victor, la plus ancienne en date. M. Laurent de Crozet, nous a signalé les richesses littéraires que contenait une bibliothèque anonyme ; la bibliothèque Laurent Gravier où se trouvait un manuscrit établissant que Louis XIV voulait convertir l'Egypte en colonie Française ; les bibliothèques Lejourdan, Martin fils, Tronchet, Reymonet, Bousquet, dont les principaux ouvrages sont maintenant chez des bibliophiles contemporains si modestes que je n'ose les citer.

Après un pareil travail, destiné à vous faire

connaître les trésors littéraires contenus dans les bibliothèques privées, la publication du catalogue de la Bibliothèque de la ville ne devait pas vous trouver indifférents. Vous avez applaudi au rapport de M. Timon-David sur l'œuvre entreprise par M. Reynier. Il a été décidé, en outre, qu'une lettre serait adressée à M. le Maire pour exprimer le vœu que l'impression de ce catalogue fût menée le plus activement possible. M. le Maire a courtoisement promis de satisfaire à vos légitimes désirs.

M. Blancard a fait ressortir l'importance de l'étude de la valeur monétaire en numismatique pour éclaircir certains actes de souverains.

C'est ainsi que, se fondant sur la valeur réelle de l'once, M. Blancard a pu établir que le tribut annuel payé au Pape Innocent VI par Charles Ier, après la conquête du royaume de Naples, était de cinq cent deux mille quatre-vingt francs, contrairement à l'opinion de divers auteurs qui avaient arbitrairement fixé une autre somme.

M. le chevalier de Rossi, l'un des membres correspondants les plus distingués de la Société, a démontré, quelques jours plus tard, combien il importait d'employer les textes à contrôler les monuments en archéologie.

Pour découvrir les quarante catacombes de Rome, M. le Chevalier de Rossi a parcouru les bibliothèques de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie; il a cherché dans les traditions écrites du IVe au IXe siècle la description des tombeaux des martyrs si souvent visités à cette époque de foi. Fort de ces documents, il a dressé un plan de l'ancienne Rome, où il a pris pour contrôle les monuments de l'époque. Après quinze ans de semblables études, l'honorable chevalier se présente devant Pie IX avec une carte des catacombes.

Une commission spéciale est nommée, des fouil-

les sont entreprises d'après les indications tracées; quatre mois plus tard le premier hypogée était à découvert. Depuis dix ans les fouilles sont poursuivies avec ardeur ; les quarante Catacombes sont retrouvées : cinq cent quatre-vingt kilomètres de galeries contenant des milliers de tombeaux, de cubicula, de chambres sépulcrales, rappellent aux chrétiens les trois premiers siècles de l'Eglise.

Ici, les catacombes du premier siècle ont des entrées monumentales, les peintures à fresque les sculptures y abondent.

Là, sont des hypogées du II[me] au III[me] siècle avec de fausses entrées, des carrières de sable qui masquent la principale porte.

C'est qu'au début, le Christianisme, considéré comme un secte du Judaïsme, est libre et peut s'étaler au grand jour.

Mais les Juifs réclament devant les tribunaux, affirment que le Christianisme est une religion nouvelle n'ayant aucun lien avec le Judaïsme. Néron fait retomber sur cette secte l'incendie de Rome, les persécutions commencent. Sous Néron, sous Domitien, même sous Trajan, les corps des martyrs peuvent être réclamés, leurs tombeaux sont respectés. Au III[me] siècle les empereurs défendent aux Chrétiens de se réunir dans les catacombes, et, dès lors les persécutés masquent l'entrée de leurs cimetières, ouvrent de fausses portes et utilisent les carrières abandonnées, pour tromper la vigilance de leurs ennemis.

Après cette dissertation sur les catacombes, il convient de signaler particulièrement le dernier rapport fait par M. Feautrier.

M. Feautrier, prenant texte de la *Monographie de l'autel de Rome et d'Auguste à Lyon*, publiée par votre érudit correspondant, M. D'Aussigny, a démontré par une savante critique des historiens et

une sage interprétation des médailles, que l'autel de Rome et d'Auguste avait été confondu par Menestrier et Colonia avec un autre autel consacré à Auguste seul, ou avec le temple que la communauté des Gaules fit élever au confluent du Rhône et de la Saône.

Vous devez à M. Penon une remarquable étude sur les Théâtres anciens ; les règles de leur construction, les mœurs des histrions, et des spectateurs ont été étudiées à propos de la *Monographie du Théâtre d'Arles*, envoyée par M. Jacquemin, l'un de vos membres correspondants les plus laborieux.

Des questions économiques ont été souvent abordées dans vos séances.

M. Usquin a exposé avec un rare talent l'origine des banques, leurs opérations, leur utilité, la nécessité des monopoles et le danger des concurrences en matières de crédit.

Abordant ensuite la question des crises commerciales, il les a fait dépendre de l'abus du crédit et de la tendance des négociants à chercher dans des entreprises douteuses des bénéfices aléatoires.

M. Usquin a proposé de fonder les caisses d'épargne sur les modèles des Bank-Poste d'Angleterre, la statistique ayant démontré que, depuis l'établissement des Bank-Poste, le nombre de livrets a presque doublé.

Enfin, dans une autre séance, l'honorable membre à fait valoir les avantages de l'application des timbres-poste à l'épargne et à la télégraphie électrique.

Les idées du capitaine Magnan sur l'utilité des monuments élevés par les peuples de l'antiquité vous ont vivement intéressés.

Mais son opinion sur l'avenir réservé à Trieste et à Tarente par le percement de l'Isthme de Suez vous a émus.

Trieste et Marseille se trouvent placées, en effet, dans des conditions semblables au point de vue du fret, et si les marchandises prenaient, pour gagner du temps et économiser des frais de transport, les chemins de fer Autrichiens, plus directs, il ne passerait plus à Marseille que les objets destinés à la France et à l'Angleterre.

Le capitaine Magnan a démontré que la navigation fluviatile permettait le transit à des prix qui rendraient aux chemins de fer étrangers toute concurrence impossible, et vous avez formulé le vœu que l'on s'occupât des voies navigables si négligées en France.

La nécessité de garantir, contre l'attaque d'une flotte cuirassée, le port de Marseille, par une digue ralliant le cap Méjean à l'île Ratonneau, ne vous a pas moins paru digne de fixer l'attention des autorités supérieures.

Vous avez eu la primeur d'un projet de chemin de fer de ceinture, tracé par M. Bordes, et qui, partant du quai Rive-Neuve, desservirait les Catalans, les Bains de Mer, Saint-Lambert, Endoume, le vallon de l'Oriol, la Plage, le Château des Fleurs, et aboutirait à la Place Castellane.

Bien des mémoires vous ont été adressés relativement à l'épuration des eaux de la Durance; mais la Société a passé à l'ordre du jour, s'en rapportant à la sollicitude de la Municipalité pour la solution de ce problème d'intérêt public.

Le *compendium* que vous a présenté M. Latil sur la canalisation et la fertilisation de la Camargue vous donne toute confiance au projet adopté par les autorités supérieures. Je rappellerai qu'il consiste à diviser la Camargue en deux zones desquelles l'une sera arrosée directement et l'autre par des machines hydrauliques.

Je passe sous silence bien d'autres plans d'une

importance médiocre ou que vous n'avez pas jugé devoir prendre en considération.

Tout ce qui intéresse la marine est de votre part l'objet d'une touchante sollicitude :

Vous avez voté l'impression du remarquable mémoire de M. L. Vidal sur la pisciculture sur les bords de la Méditerranée et fait des vœux pour que l'étang de la Molle soit prochainement converti en ferme aquicole-modèle.

Vous avez applaudi à la statistique des mouvements maritimes entre Marseille et l'empire Ottoman, due à M. Mure de Pelanne.

L'honorable consul-général vous a impressionné par le récit des difficultés diplomatiques et de tous genres que l'établissement des phares en Turquie a suscitées lors de la guerre de Crimée.

Nous devons à notre compatriote M. Marius Michel, une mention spéciale pour sa belle conduite dans ces graves circonstances, et aucun marin n'oubliera qu'à son initiative est due l'érection de 220 phares sur cette côte.

Les passes difficiles, les entrées des ports sont ordinairement marquées par des bouées qui, visibles le jour, indiquent aux capitaines la route qu'ils doivent prendre; mais pendant la nuit ces bouées sont invisibles, les navires battus par la tempête ne peuvent s'engager dans le chenal et doivent tenir la mer jusqu'au jour, au risque d'y périr.

M. Verlaques a eu l'idée de rendre ces bouées lumineuses en les convertissant en un vaste gazomètre où s'accumulerait, pendant le jour, de l'hydrogène extrait de l'eau ; ce gaz à une heure fixe serait mis en contact, par un mouvement d'horlogerie, avec de la mousse de platine qui, passant au rouge, projetterait un éclat à certaine distance. Ce projet ayant été porté devant une commission d'officiers

de marine, à Toulon, la Société a cru devoir suspendre son jugement.

L'étude de M. Ch. Expilly, sur l'émigration par le port de Marseille, a suscité parmi vous une discussion des plus intéressantes, rapportée dans vos comptes-rendus et que je ne peux résumer ici.

Les sciences physiques et naturelles ont occupé une partie de vos séances :

Vous ne pouviez rester indifférents à la découverte de M. Boucher de Perthes, l'un de vos membres correspondants.

Aussi, devez-vous à l'obligeance de M. de Villeneuve-Flayosc, une conférence sur les terrains diluviens de la Somme, de la Seine, etc., où des hachettes en silex ont été trouvées.

M. de Villeneuve-Flayosc est allé lui-même explorer ces terrains et vous a rapporté des hachettes qu'il avait découvertes dans des fouilles faites par lui, en présence de M. Boucher de Perthes.

Pour M. de Villeneuve, l'existence de ces silex ouvrés, laissés dans des roches sablonneuses, par la main des premiers hommes, est un fait authenthique.

Je n'ose pas ici redire les calculs par lesquels M. de Villeneuve, s'appuyant sur l'épaisseur de l'humus végétal, a prouvé que ces traces de l'âge de pierre ne remontent pas à plus de cinq mille ans.

Les questions de population ont été agitées par suite d'un rapport que j'ai présenté sur le XIme volume de la *Statistique de la France*.

J'ai démontré que, de 1858 à 1860, l'excédant des naissances sur les décès à été plus sensible dans le département des Bouches-du-Rhône que dans toute la France.

Que les veuves sont un peu moins fidèles dans le midi à leur premier mari, puisque la moyenne des

unions en deuxième noce est de 29 0/0 en France et de 33 0/0 dans notre département ;

Que le rapport des époux lettrés aux illettrés y est infiniment plus faible, et la relation des enfants naturels aux légitimes plus forte. Enfin, que la durée de la vie moyenne étant de 35 ans en France, n'est que de 30 ans dans notre département.

Un ouvrage intitulé : *Statistique de la folie en Angleterre*, traduit et commenté par M. Albrand, accuse soixante-six mille sept cent six fous, renfermés dans les hospices et les maisons de santé du Royaume-Uni. —La moyenne est de un cas de folie sur quatre cent quarante-six personnes en Angleterre et seulement un sur neuf cent quatre-vingt-dix-huit en France. Encore, nos contrées du nord fournissent-elles un plus grand contingent relatif que celles du midi.

M. Ménécier vous a plusieurs fois entretenus de la rage. La récompense accordée par la Société de climatologie et des sciences naturelles d'Alger à notre collègue, l'intérêt que présente son rapport sur les cas de rage canine observés en 1864 à Mempenti, l'engageront à poursuivre l'étude d'une des plus grandes questions d'hygiène et d'économie.

Messieurs et chers Collègues,

Je devrais encore vous entretenir des travaux de compilation de statistique locale faits par MM. les Annotateurs, et qui serviront à reprendre la statistique des Bouches-du-Rhône au point où l'a laissée le comte de Villeneuve. Mais ces documents se prêtent peu à l'analyse et vous me permettrez de les passer sous silence.

J'ai résumé, autant que possible, vos communications, et cependant ma narration a été longue. Ne vous en prenez qu'à vous, qui apportez avec abondance votre miel à votre ruche emblématique.

In medium qœsita reponunt.

M. Penon a la parole :

Découvertes archéologiques faites dans les terrains de la rue Impériale.

MESSIEURS,

Vers le milieu du VIe siècle avant notre ère, les enfants de l'antique Phocée abandonnent leur malheureuse patrie courbée sous le joug de l'étranger, et, emportant avec eux leurs dieux et leur liberté, ils viennent fonder *Massalia* sur des bords hospitaliers déjà habités par des frères.

Marseille a une bien antique origine !

Sa prospérité s'accrut rapidement, et il vint des jours où elle fut appelée fille de la Grèce, sœur de Rome, l'Athènes des Gaules.

Mais ces jours passèrent, Messieurs, et il en vint d'autres où, à ces titres glorieux, elle préféra celui d'émule de Venise et de Gênes.

Est-ce à dire que, chez nos concitoyens, le génie commercial repousse instinctivement les études libérales ? Est-ce que l'amour des arts et des sciences est mort, bien mort parmi nous ?

Nous ne le croyons pas. Nous pourrions même affirmer le contraire, nous qui, chargé de la direction du Musée Borelly, sommes journellement à même d'étudier les goûts et les aptitudes de notre population pour les choses d'autrefois ; nous qui voyons cette population se presser dans ses galeries, non point encore comme connaisseurs, peut-être, mais aussi comme gens désireux de s'instruire bien plus que comme simples curieux. Ce qui leur manque, ce sont les éléments de la science; mais le jour où nos musées, somptueux à l'extérieur, riches à l'intérieur, seront livrés au public ; lorsque le savant pourra venir y penser, l'artiste s'y inspirer, l'ouvrier y étudier, alors une révolution salutaire

s'opèrera dans les mœurs de notre population, alors nous retrouverons ces jours, osons l'espèrer, ces jours où l'étranger redira avec vérité : Marseille ne ment point à son origine, — Marseille est redevenue fille de la Grèce, sœur de Rome, l'Athènes des Gaules !

Des preuves de ce goût de notre population pour les choses du passé sont-elles nécessaires ? Reportons-nous seulement à quelques mois en arrière et souvenons-nous de la curiosité publique éveillée par la trouvaille au milieu des terres déblayées de la rue Impériale, d'un navire ! Vieux débris peut-être d'une flotte massalienne. Rappelons-nous avec quel anxieux intérêt elle a accueilli la découverte de nombreuses stèles, monuments de la plus haute antiquité et dont les similaires n'existent dans aucun Musée. La presse entière, plus d'une fois, interrogea la commission chargée de suivre ces trouvailles précieuses pour notre histoire. — Il est vrai que la commission ne répondit point à l'attente générale, et nous, bien que conservateur du Musée des Antiques, simple membre de cette commission, ne nous crûmes point autorisé à parler en notre nom personnel.

Nous devons l'avouer, Messieurs, si pendant longtemps les études archéologiques furent trop négligées à Marseille, c'est qu'aucun encouragement ne leur venait d'aucune part. Les trouvailles étaient négligées, leur importance méconnue, le vandalisme toléré. Aussi, les savants, les historiens, les archéologues en sont encore à chercher les vestiges du berceau de notre antique cité ! Hélas ! Messieurs, qu'on interroge la mer. — Qu'on lui demande ce qu'elle a fait de ces reliques qui nous seraient si précieuses. — Il est malheureusement probable que ses flots balancent aujourd'hui, sur les vieux murs *Massaliens*, les vastes murailles de

bois qui, de tous les points du globe, viennent s'y rencontrer.

Si nous devons renoncer jusqu'à un certain point à retrouver notre vieille ville grecque, il nous est pourtant donné quelquefois de retrouver ses traces après la conquête romaine. Déjà, dans un remarquable rapport, le regrettable M. Toulousan avait indiqué les trouvailles faites au bassin du carénage, appartenant à cette époque ; et aujourd'hui, grâce à l'initiative de M. le Maire, dont la sollicitude ne se borne point aux choses du présent et qui se hâta de nommer une commission *ad hoc*, il nous est accordé l'honneur de vous donner quelques détails précis sur la dernière trouvaille qui a tant intéressé le public, — sur le cimetière romain récemment découvert à la Joliette.

Dans le courant du mois de mai passé, vers le haut de la rue Impériale, sur les anciens terrains du Lazaret, les travaux de terrassement exécutés dans les chantiers de MM. Bailly et Lallier, entrepreneurs, amenèrent la découverte d'une nécropole antique composée d'un grand nombre de cercueils en pierre et en briques, et de divers autres objets, la plupart funéraires.

Tous ces cercueils étaient orientés, c'est à dire placés de manière à ce que le défunt eût la face tournée vers l'Orient. Les déviations qui existaient tenaient probablement à la différence des points où le soleil se levait au moment de l'inhumation ou aux accidents du terrain ou plutôt à la précipitation avec laquelle les funérailles furent faites.

A quel peuple, à quelle époque, à quelle religion appartenaient ces tombeaux ? Aucun d'eux ne présentait inscriptions ou emblêmes, et aucune médaille, critérium ordinaire de pareilles trouvailles n'est venue porter la lumière.

Ce n'est qu'après une étude approfondie, par de laborieuses comparaisons que nous croyons être parvenu à répondre d'une manière plausible à ces diverses questions.

Hâtons-nous de dire que tous les objets trouvés ont été offerts à la ville par MM. Bailly et Lallier avec un empressement et une courtoisie que nous sommes heureux de signaler ici, en leur désirant de nombreux imitateurs.

Les cercueils en pierre ayant servi à l'inhumation par ensevelissement étaient de l'espèce dénommée auge, à forme rectangulaire. Nous en avons retrouvé 32. — Excepté un seul en marbre, ce sont des monolithes en calcaire des carrières de la Couronne, d'un très beau grain rosé et probablement travaillés à Arles ; leur longueur variait de 1 mètre 80 cent. à deux mètres. Deux d'entre eux présentaient une particularité curieuse à noter. Quoique mesurant deux mètres environ, on avait été obligé de pratiquer une ouverture à leur extrémité inférieure afin de laisser passer les pieds du cadavre en les protégeant contre les terres par un ajout en briques. Nous retrouvions là les *grandia ossa* du cygne de Mantoue ! Quels étaient donc ces hommes auxquels des cercueils de deux mètres ne suffisaient pas !

Tous ces cercueils étaient bruts, sans ornements, taillés à grands coups avec l'ascia et recouverts d'une pierre massive de forme prismatique ornée de *cornes* en forme de fronton. Celui en marbre, dont le couvercle n'a pu être retrouvé et dont on peut estimer le poids à 2500 k. environ est le seul ayant quelques ornements. La face principale présente un cartouche flanqué de chaque côté d'une guirlande sculptée; malheureusement ce cartouche n'a jamais reçu l'inscription qui avait pu lui être destinée.

Les tombes en briques se trouvaient en grande quantité. Nous en avons reconnu plus de 80, sans compter celles qui disparaissaient sous l'éboulement des terres. Elles étaient faites en grandes briques plates à rebords ou ourlets et en briques faîtières. On dressait ces tombeaux de la manière suivante : Sur un lit de ces larges briques, on étendait le cadavre qu'on recouvrait avec des briques de même espèce, dont l'extrémité inférieure reposait sur les ourlets de celles formant le lit, tandis que l'extrémité supérieure venait se joindre de façon à former un triangle. Au-dessus de l'arète du triangle on posait des tuiles faîtières, afin que les eaux et les terres détrempées ne souillassent point le cadavre. Dans plusieurs de ces tombeaux, des tuiles faîtières étaient même placées sur les côtés pour couvrir le peu d'ouverture laissée par les briques plates juxtaposées. Ce cercueil improvisé était clos par une brique placée debout à chaque extrémité. Un seul d'entre eux était recouvert à plat.

Il n'a été trouvé qu'un cercueil en pierre ayant servi à l'inhumation par incinération. C'est une pierre cubique, dans le milieu de laquelle on a fouillé avec soin une ouverture en forme de mortier, pouvant contenir une urne funéraire. Celle-ci était de verre et préalablement renfermée dans une enveloppe de plomb. Ce cercueil a été trouvé sans couvercle, les scellements en fer, soudés avec du plomb, brisés, l'urne en pièces et le creux qui la contenait rempli de cailloux.

Nous avons eu deux petits cercueils en plomb de forme rectangulaire et deux autres en forme de boîte ronde ; un de ces derniers contenait une très belle urne en verre irisé, d'un galbe fort gracieux et renfermant des ossements calcinés.

Et enfin quelques urnes en terre grise ou rougeâtre, assez grossière, en mauvais état de conser-

vation et dont plusieurs avaient servi à des sépultures d'enfants. On sait que les anciens, dans le temps que l'ustion était pratiquée pour les funérailles, ne brûlaient point le cadavre des enfants qui n'avaient pas encore les dents.

Les inscriptions ont été malheureusement trop rares. Nous en avons recueilli une seule entière et une seconde en fragments indéchiffrables, la 1re est un monument élevé à une dame romaine par son affranchi, les lettres sont d'un bon style, mais elle n'offre aucun intérêt historique.

D'autres objets tels que fragment d'autel, ou cippe, pomme de pin, probablement dédiée à Bacchus, restes de monument à colonne engagée ont été retrouvés dans un état complet de délabrement.

Enfin les fouilles ont donné un fer de hache, — l'ascia, ou doloire, quelques clous et fers de flèche, un anneau, des boucles de ceinturon et quelques médailles très frustres, allant du Ier au Vme siècle, mais ne présentant aucun intérêt et ne donnant nul indice sur l'âge du cimetière, aucune d'elles n'ayant été trouvée dans les cercueils.

Pourtant, malgré l'absence d'inscriptions et d'emblêmes, nous n'avons pas hésité à lui assigner une époque. Nous guidant sur le mode d'inhumation, ensevelissement et ustion, nous le plaçons vers la fin du IIIme siècle. En effet, l'ustion, pratiquée dès la plus haute antiquité chez les Grecs, n'était point usitée chez les Etrusques qui, subjugués par les Romains, surent leur donner leurs usages et leurs mœurs comme tout vaincu policé donne ses mœurs et ses usages à son vainqueur non encore civilisé. Mais les Romains, toujours insatiables de gloire et de frontières, avaient, vers les derniers temps de la République, porté leurs armes chez presque tous les peuples barbares dont les pays se

trouvaient à leur convenance et quelquefois leurs aigles altières avaient dû reculer devant le farouche patriotisme de ces nations guerrières. Alors les sépultures des légionnaires étaient à la merci de ces vainqueurs d'un jour et parfois leurs ossements blanchissaient les plaines. On connaît le respect des anciens pour les morts, leur religion pour la sépulture ; aussi, pour ne plus exposer leurs soldats à une pareille violation, adoptèrent-ils l'ustion des cadavres en remplacement de l'ensevelissement ordinaire. — La disgrâce des légions de Varus acheva la révolution dans le mode d'inhumation. Les Gaules subjuguées, en cela comme en tout, adoptèrent bientôt l'usage romain et ce ne fut que lorsque le christianisme eut jeté de suffisantes racines dans notre pays, c'est-à-dire vers la fin du IIIme siècle que l'on cessa généralement de brûler les corps pour reprendre l'ancien usage de l'ensevelissement. En effet, de quelle importance était la dépouille mortelle aux yeux d'une religion toute éthérée ?.

Le cimetière qui nous occupe, présentant des inhumations par ensevelissement et par incinération est donc d'une époque de transition entre les deux usages, pas antérieure au IIIme siècle, pas postérieure au IVme.

Il est vrai que les inhumations par ensevelissement et par ustion ont été pratiquées simultanément; mais, suivant l'époque, l'un ou l'autre de ces deux modes devenait l'exception.

Au reste, le faire des tombeaux, la forme des poteries, le style des lettres des deux inscriptions funéraires, tout tend à corroborer, à sanctionner notre opinion sur l'âge du cimetière.

Tous les cercueils ont été ouverts devant nous. Nous même, la pioche à la main, en avons exploré les profondeurs, interrogeant avec le plus grand

soin la terre d'infiltration qui recouvrait les squelettes; malheureusement, les trouvailles n'ont point répondu à nos espérances. Ce cimetière avait été violé comme bon nombre de cimetières l'ont été dans les temps anciens.

Par qui cette violation ? Il est difficile de le dire, car, Payens, Chrétiens, Barbares et plus tard Sarrasins, tous à l'envi et malgré les édits , allaient arracher aux morts leurs dernières dépouilles. La cupidité est de tous les siècles !

La violation de ces tombeaux était évidente ; en effet, dans presque tous les cercueils encore très bien fermés par un couvercle en pierre d'un poids énorme, on retrouvait le cadavre privé de tous les ornements dont les anciens avaient coutume de parer les morts. Bagues , colliers , bracelets , miroirs , ciseaux, pinces à épiler , armes, poteries etc., tout avait disparu. Un seul anneau en bronze a été retiré du doigt d'un squelette. Les cadavres étaient étendus dans leur position naturelle ; mais la tête , vers laquelle , d'ordinaire , étaient placés les objets de valeur , se trouvait le plus souvent séparée du tronc et jetée vers le pied du cercueil. Quelques-uns contenaient plusieurs squelettes, qui, parfois , ne se trouvaient pas complets , des ossements y ayant été jetés au hasard.

La seule tombe non violée a été une tombe à ustion , une urne en verre, renfermée dans sa boîte de plomb. Elle reposait sur un massif en béton et était recouverte d'environ 20 centimètres de terre au-dessus de laquelle était placé , une large dalle servant de support à une autre urne cinéraire en terre. Celle-ci avait été brisée et les violateurs avaient dû croire là leur tâche achevée , n'ayant pas soupçonné la superposition de ces deux cercueils.

Les cadavres ossifiés se trouvaient , dans les

tombes en pierre, en très-bon état de conservation; quelques cercueils même, à leur ouverture, ont exhalé une odeur fétide, mais qui s'épavorait promptement. C'est là une preuve que la violation a dû avoir lieu avant la dissolution des cadavres.

D'après les observations phrénologiques de M. le docteur Ernest Maurin, votre honorable secrétaire général, qui a bien souvent assisté à nos explorations et qui nous a donné tous les renseignements concernant sa profession, le type des têtes est tout à fait le type romain.

Le cimetière est-il payen? est il chrétien? Bien que privé de documents écrits ou gravés, nous n'hésitons pas à le croire payen. Nous l'avons reconnu à la position des bras que les cadavres avaient étendus le long du corps, tandis que les chrétiens croisaient ceux de leurs morts sur la poitrine.

Était-ce le cimetière commun? le cimetière civil? On peut en douter; on peut, sans pourtant rien affirmer, y reconnaître un cimetière transitoire plutôt qu'un champ de repos fixe; peut-être même un cimetière militaire.

En effet, bien que le contraire ne fût pas une preuve suffisante, les légions étant toujours suivies de femmes et d'enfants, aucun cadavre de femme n'a été reconnu. Tous les squelettes trouvés, sauf quelques cadavres d'enfants, appartenaient à des hommes à la fleur de l'âge, ainsi que le constatait la séparation encore très-visible des deux maxillaires supérieurs et la magnifique dentition que nous leur retrouvions encore presque toujours intacte et complète. Deux têtes présentaient chacune une large blessure, la 1re, près de l'oreille, faite avec une arme tranchante; l'autre, au sommet du crâne, pouvant être attribuée à un projectile contondant un plomb de fronde peut-être, ayant dû accasionner la mort.

Quoi qu'il en soit, militaire ou civil, ce cimetière a tous les caractères d'un établissement improvisé, et partout on constate la précipitation dans les funérailles. D'abord les cercueils sont tous de la même époque ; on pourrait dire presque de la même main. Ils ne présentent aucune inscription, aucun emblême, aucune dédicace, ni aux dieux Mânes ni au Christ, alors que les anciens, dévôts aux funérailles, tenaient tant à parler à la postérité. — Bien plus ! l'ouvrier, sur le cercueil en marbre, avait préparé le cartouche qui devait recevoir l'inscription, et le cartouche reste vide ; le temps à manqué pour l'y graver. Plus encore ! deux hommes de haute taille meurent ; l'entreprise des pompes funèbres n'a à sa disposition que des cercueils de deux mètres. Ils sont trop courts, et le temps manque pour en faire arriver d'autres. On supplée à cette pénurie en perçant l'extrémité du sarcophage, non pour faire écouler les eaux, comme cela se pratiquait quelquefois, mais pour laisser passer les pieds du défunt par cette ouverture insolite. Tout cela ne peut-il pas laisser supposer que ce cimetière n'était point le lieu des sépultures ordinaires, mais plutôt un lieu de repos installé pour une occasion anormale pour laquelle on a mis en réquisition tous les cercueils que les libitinaires avaient à leur disposition ? Est-ce après une épidémie ? Peut-être. Plutôt après un combat.

Privés des documents qu'offrent d'ordinaire de pareilles découvertes, nous sommes restés souvent dans un doute prudent sur bien des questions; ce que nous pouvons dire en nous résumant, c'est que le cimetière découvert est un cimetière romain ; qu'on peut le reporter vers la fin du IIIme siècle ; qu'il a été violé à une époque très-reculée ; qu'il est payen, et que ce peut être un cimetière militaire.

La presse qui en a fait mention l'a appelé improprement cimetière gallo-romain, oubliant que dans notre territoire on a été Celte , Grec , un peu Romain , mais jamais Gaulois.

Au reste , Messieurs, vous en avez sous les yeux le spécimen fidèle , dû à la patiente adresse de M. Augier, notre 1er employé au cabinet des antiques. Qu'il reçoive ici les remercîments que méritent son zèle et aussi sa généreuse pensée ; car il a bien voulu offrir à la ville ce fruit de longs travaux, comme il promet pour l'avenir la reproduction des divers monuments anciens qui tendent chaque jour à disparaître pour faire place aux nouveaux venus exigés par les besoins de notre fiévreuse époque.

M. Camoin a la parole.

Rapport de la Commission chargée par la Société de Statistique d'examiner les Mémoires adressés pour le Concours de 1865.

MESSIEURS,

La Commission de la Société de statistique a bien voulu me nommer son rapporteur ; je dois m'empresser de reconnaitre que j'étais loin de mériter une bienveillance semblable : vous aviez le droit de vous montrer difficiles. Car, pendant de longues années, la Société a confié le travail délicat dont je suis chargé à un homme que nous regrettons tous; de qui, tant au milieu de vous qu'en dehors de la Compagnie, on appréciait si bien l'exquise urbanité, l'expérience, la grande variété dans le savoir et cette longue habitude du travail et de la réflexion qui double si heureusement les forces de l'intelligence. Occuper cette place jadis si bien remplie, avoir à parler, *ici même* où il était si aisé à M. Roux de se faire écouter, est un rude honneur

pour un apprenti dans l'art suprême de penser et dans l'art si difficile d'écrire. Esprit consommé dans les matières que la Société étudie avec une persévérance si fructueuse, M. Roux savait apporter, sans efforts, dans son exposé, cette critique ingénieuse, ce coup d'œil exercé, cette clairvoyance supérieure dont le souvenir, que vous avez tous conservé, rendra ma tâche bien difficile.

J'ose l'espérer, Messieurs, vous me tiendrez compte de mon bon vouloir.

La Société de statistique a mis au concours trois questions : la première est ainsi énoncée : faire connaître la statistique des cours d'eau artificiels servant à l'agriculture, à l'industrie, aux communications et au commerce dans le département des Bouches-du-Rhône.

Aucun mémoire ne nous a été présenté ; pourtant l'importance de ce programme, son intérêt tout local, auraient dû attirer l'attention de nos compatriotes. Dans une foule de travaux, les recherches sont longues et pénibles, les documents sont rares ; mais ici ils abondent et leur assemblage est facile. Celui qui entreprendra sur cette question un travail sérieux, sera largement récompensé de ses labeurs.

La deuxième question proposée est une étude sur les agglomérations.

Deux concurrents ont répondu :

Le Mémoire n° 5 a pour épigraphe :

Il n'est que temps d'ajourner les palais et les théâtres (préface de l'*Ouvrière*, de J. Simon). L'auteur a exagéré le tableau mis sous nos yeux. On dirait un parti pris de ne voir que le mauvais côté des tendances actuelles, de faire ressortir les abus, puis de fermer les yeux sur les motifs vraiment sérieux des émigrations rurales. Encore si l'auteur eût justifié son dire par des documents ! Mais loin de là ! C'est un discours écrit avec spontanéité, plein de verve

mordante, d'un style coloré, peu en usage, il est vrai, en statistique.... mais en fin de compte, on se demande où sont ses preuves. Nous l'avouons, il y a bien des vérités dans ces cinquante pages ; mais ce sont des vérités que chacun sait et qui, trop répétées, finiraient par nous cacher les résultats utiles de ce grand mouvement social.

La Société ne demandait pas une satire ; elle désirait en quelque sorte une enquête sur les agglomérations et la philosophie de cette enquête. Indiquer le mal, le faire toucher du doigt, c'est beaucoup sans doute ; mais ce qui était mieux, ce qui importait, c'était de dire la cause du mal, comment l'amoindrissement pouvait en être espéré, enfin quelles améliorations pouvaient mettre un terme à une situation envisagée sous un aspect si sombre.

Les conclusions de ce mémoire, prises à la hâte, données, pour ainsi dire, en forme de table de matières, sont dictées par un cœur haut placé. Si, reprenant cette étude, sans abandonner ses opinions, bien entendu, l'auteur l'appuyait sur des documents d'une donnée certaine, irrécusable, il pourrait se faire qu'il nous convertît à sa manière de voir, franchement nous ne le désirons pas.

Au reste, Messieurs, le mémoire n° 6 répondra mieux que nous ne l'aurions fait au travail précédent.

Un axiome de Portius Caton sert d'épigraphe à ce mémoire: « *Fortissimi Viri et milites Strenuissimi ex agricolis gignuntur.* » J'ai hâte de le dire, nous sommes ici en face d'une œuvre approfondie et fort remarquable. On voit aisément que l'auteur n'a pas attendu que la question fût posée pour la fouiller dans tous les sens ; c'était fait par avance ; c'est le résultat de longues méditations; le caractère général de cet exposé est d'être original ; je veux dire que la matière n'en a pas été prise un peu partout

excepté dans le fonds de l'auteur, puis réunie en un bloc mal agrégé, comme dans la majeure partie des écrits faits à la hâte, sans avoir été préalablement pensés. Ici la question a été scrutée de longue date; chaque fait a été analysé, les vues de l'auteur ne se sont pas arrêtées simplement sur la France : l'Europe est auscultée. Bien qu'une analyse complète dépasse les bornes d'un rapport, en présence d'une question sociale d'une importance aussi grande, veuillez nous permettre de signaler le plan de l'auteur.

Sous une forme solide et durable, il se propose de rechercher quelle est en Europe l'importance de ces agglomérations; le nombre, la nature, le caractère, le personnel des émigrations; quels sont les phénomènes économiques, sociaux, moraux et politiques produits par ce mouvement. Dans une deuxième partie, l'auteur analyse les causes déterminantes ou accélérantes des émigrations, indique les moyens d'en arrêter les progrès et les inconvénients. Un des chapitres les plus intéressants est celui dans lequel sont précisées les causes de l'émigration rurale ainsi que celle des émigrations avec retour périodique aux pays d'origine. On ne saurait ni mieux dire, ni mieux apprécier.

Quatres mémoires ont été remis à votre Commission sur la question : *du Morcellement des terres.* Ce sont les Mémoires n°s 2, 3, 4, 7. Nous n'avons pas à nous occuper du mémoire n° 4, l'auteur ayant déclaré se retirer du concours.

Les concurrents avaient non-seulement à traiter la question au point de vue statistique, mais ils devaient s'appliquer à tirer du résultat de leurs recherches toutes les inductions utiles.

L'avis de la Commission sur le mémoire n° 2 est unanime : c'est une excellente étude.

L'œuvre a été divisée en deux parties, l'une con-

sacrée à la France, la seconde aux pays étrangers. Dans un rapide exposé historique écrit avec cette sobriété qui convient à un simple résumé, nous voyons comment, par la force des choses, par la puissance des mœurs, a eu lieu dans notre pays, le morcellement du grand domaine, de l'immense terre seigneuriale. L'aperçu sur le moyen-âge est pris aux bonnes sources ; on ne saurait trop étudier cette grande époque. Pour ceux qui connaissent tous les secrets de cette partie si intéressante de l'histoire de l'humanité, il est incontestable que nombre d'idées et de tendances que nous croyons fièrement être le propre de notre temps, se sont éveillées depuis plusieurs siècles.

Le mouvement d'impulsion s'accélère sous le nouveau régime par la vente des biens de mainmorte, de ceux des émigrés et par l'aliénation des biens communaux. La loi du 6 janvier 1794, que, plus tard, le Code civil maintiendra avec des modifications salutaires, institue l'égalité des partages.

Pendant la Restauration, de puissantes compagnies financières acquièrent de grands domaines que l'on démembre et que l'on vend en détail. La *Bande noire*, ainsi qu'une de ces compagnies était surnommée, rencontra dans les populations agricoles des facilités qu'explique l'amour si puissant de la propriété dans le paysan français. Nos paysans sont ardents à acquérir des terres. Grâce à leur bon sens si développé, à leur civisme si énergique, ils discernent que, pour devenir fort et grand, le peuple qui mène la charrue doit aspirer à acquérir la terre. Voilà donc une des causes les plus énergiques du fractionnement de la grande propriété.

Bien des opinions contradictoires ont été émises sur le morcellement ; l'auteur les met en présence.

Les uns, dit-il, prétendent que la division du sol

appauvrit à la fois et le cultivateur et le domaine ; que la grande culture obtient les produits à de plus bas prix parce qu'elle peut employer les machines qui économisent la main-d'œuvre si coûteuse ; les grandes terres permettent les essais que réclament les progrès de l'Agriculture. Dans la grande propriété, les bestiaux sont remarquables par la qualité supérieure des espèces, le chef d'une grande exploitation est maître de la culture ; il peut à son gré renforcer telle production qui sera la plus demandée, la plus avantageuse ; en un mot, le maniement des terres est plus facile, plus profitable.

Mais les doctrines opposées méritent l'attention.

Le morcellement du sol, créé par les mœurs publiques et par notre système de succession est favorable à la culture des terres ; plus la terre est divisée plus elle produit ; plus il y a d'intéressés au sol, plus grand est le patriotisme, plus la tranquillité publique est assurée. En acquérant, on se moralise ; puis, d'ailleurs, le morcellement est corrigé par les efforts constants que met à se reproduire la grande propriété. Un des avantages de la petite culture est de répandre sur un nombre considérable d'individus ce qui se concentrait chez les grands possesseurs ; la possession de la terre procure au paysan un travail indépendant et relève sa dignité ; le but de la richesse ne doit point être le signe de la richesse, mais les jouissances morales qui grandissent les forces de l'esprit, améliorent nos cœurs.

Quelque remarquable que soit cette œuvre, la suivre jusqu'au bout, est impossible ; contentons-nous d'une vue d'ensemble. Ce mémoire est une statistique complète de la division du sol en France et dans les divers pays de l'Europe, les arguments en faveur de la grande et de la moyenne ou petite propriété y sont nettement exposés, et s'il conclut en faveur de la moyenne propriété, c'est

que l'auteur est de son temps et qu'il a su examiner avec soin les changements qui se sont accomplis en France sous l'empire des nouvelles lois. La discussion est serrée, remplie de vues élevées ; les principes de droit et d'économie politique qui servent de bases sont incontestables. La division du sol est admirablement adaptée à notre organisation politique. Le droit des enfants au partage de l'héritage paternel fondé sur les sentiments imprescriptibles de la nature, lorsqu'il est poussé dans ses conséquences extrêmes, peut bien entraîner parfois des inconvénients passagers, mais ses bienfaits ne tardent pas à les compenser.

L'auteur du mémoire n° 7 a pris pour épigraphe: *Uti legasset pater familias super pecunia tutelare suæ rei, ita jus est.* Faciliter la division du sol en évitant le morcellement exagéré ; garantir solidement aux peuples la paisible jouissance des fruits de leur travail et de leurs biens, telles sont les conclusions que votre Commissission admet sans aucune restriction.

Si la Société de statistique avait demandé un résumé purement historique sur le morcellement, nous aurions proposé pour cette étude la récompense la plus élevée; mais le programme demandait que la question fût envisagée sous tous les points de vue et non pas sous un seul aspect. Tel qu'il nous a été soumis, on pourrait le considérer comme une bonne introduction à une étude générale. Tout ce que l'histoire des peuples anciens contient de documents sur le morcellement des terres, sur l'influence de la division du sol, sur les mœurs, les coutumes, l'état social, l'agriculture des nations antiques de l'Asie et de l'Europe, a été compulsé avec un soin d'érudit. Nous n'avons pas compris pourquoi les périodes suivantes de l'histoire de l'Europe ont été négligées par ce concurrent. Elles ont, ce

nous semble, avec notre état social actuel, des relations bien plus marquées que n'en ont les temps antérieurs à l'ère chrétienne.

L'ensemble devait se ressentir de ces archaïques recherches ; ce qui a été dit, de toutes parts, sur le morcellement au point de vue de l'économie sociale, du droit, de la statistique, a été, en le comparant au précis historique, à peine effleuré par l'écrivain ; et pour satisfaire au programme, tout aurait du être discuté dans des proportions au moins égales.

Quoi qu'il en soit, votre Commission n'a point hésité à reconnaître en ce travail tel qu'il a été présenté, des qualités dont on doit tenir compte. Il faudrait bien peu pour faire de ce mémoire une étude complète sous toutes les faces.

Les opinions exprimées dans le mémoire n° 3 ne sont nullement semblables à celles des précédents concurrents.

L'épigraphe qui caractérise ce travail est la suivante :

Le principe qui doit tout dominer, c'est celui de la conservation de l'ordre social.

Vous n'avez point oublié, Messieurs, que, dans une des sessions précédentes du Corps législatif, un honorable député, M. le baron de Veauce, présenta un amendement à la loi relative au partage des biens entre les enfants de la même famille. Discuter les vues de l'auteur nous forcerait à vous faire entendre le résumé des discours prononcés à la Chambre par M. de Parieu et M. Marie, qui combattirent cette proposition.

La Société de statistique ne peut avoir de parti pris; chaque concurrent conserve son libre examen; mais ce que la société demande, c'est que toute opinion exprimée soit accompagnée de preuves ; ces preuves font défaut.

En faisant des réserves sur la théorie de l'auteur, nous devons apprécier à sa juste valeur le caractère général du mémoire ; la clarté, la netteté du style, une profonde connaissance du droit, des vues synthétiques indiquant une véritable élévation d'esprit des connaissances sérieuses, dont on trouve les traces dans ce travail, d'ailleurs trop peu développé, tout cet ensemble devait attirer l'attention de votre Commission.

Pour exciter les travaux, encourager l'étude dans toutes les classes de la Société, dans l'espérance de recueillir des documents inédits, votre Compagnie, laissant à chacun le choix dans ses préférences, a décidé, que chaque année, des prix seraient accordés aux meilleurs mémoires relatifs à une commune, à un canton ou à un arrondissement de notre département.

La *Monographie de la commune de Gardanne* nous a été adressée,

L'épigraphe est celle-ci : *La statistique, comme la géographie, est une des sources de l'histoire.*

Nous n'avions pas à attendre sur cette commune de nouveaux détails géographiques. Quelques lignes ont suffi pour nous faire connaître sa situation, ses bornes, son altitude, son climat.

Quant à l'histoire, on peut de notre temps, espérer toujours des révélations nouvelles, ou au moins un exposé de faits mieux précisés sur les bourgs, les hameaux les plus oubliés. Malheureusement, ici, nous n'avons eu rien de nouveau, d'inattendu à recueillir. Pendant que l'auteur écrivait, il avait sous les yeux les livres que nous avons tous lus, et il ne se préoccupait guère de savoir si les ouvrages consultés devaient être crus sur parole. Un de ces livres contient une erreur historique, il nous la livre sans critique. Ainsi, il confond la reine Jeanne de

Naples, première de nom, la seule qui ait régné en Provence et dont la mort eut lieu en 1383, avec Jeanne, reine de Naples, deuxième de nom, qui, en 1434, institua Réné d'Anjou, son cousin et non pas son frère, ainsi que l'auteur l'avance.

Ces erreurs, sans importance dans un travail qui n'a pas la prétention d'être historique, démontre une fois de plus qu'il est regrettable de ne consulter que des livres. En fouillant les archives, on peut constituer ou reconstituer une étude historique. A l'aide de ces mines moins exploitées que celles du Nouveau-Monde, mais bien autrement généreuses, on apprend qu'au XVe siècle, cette petite commune dont le nom paraît de loin en loin dans les annales provençales, Gardanne avait obtenu d'être agrégée aux franchises et aux libertés de la capitale du pays de Provence, d'Aix, la ville privilégiée.

Voilà un détail ignoré, très intéressant, que l'on rencontrerait avec plaisir dans une monographie ! Ce qu'il importait à la Société de voir amplement développé, c'était la statistique agricole d'un centre éminemment agricole. Après avoir lu l'opuscule, peut-on dire que l'on connaît les procédés en usage pour l'exploitation du sol ; saurons-nous quel est le système d'irrigation, quels engrais on emploie, si les rendements satisfont les agriculteurs ; si les troupeaux sont nombreux, prospères ; quels sont les bestiaux que l'on élève ; quel est le nombre de cultivateurs ? Pourrons-nous dire quelles sont les industries du pays, si les mines de charbon sont en pleine exploitation ? Non, Messieurs, rien de tout cela. L'auteur nous transmet un seul détail : il nous apprend que les fameuses betteraves rouges sont recherchées à Marseille, même par les amateurs les plus raffinés de l'art culinaire ! De telle sorte que cette précieuse racine, qui est pour la France septentrionale une source de richesse, cette plante qui

a mis en péril l'industrie du sucre dans nos colonies, n'a pas, à ses yeux, d'autre importance !

Je crains, Messieurs, que vous ne jugiez bien sévère le langage de votre commission. Cependant, ne vaut-il pas mieux dire à des auteurs, qui, d'ailleurs, resteront toujours inconnus: —Vous n'avez pas bien fait; — vous auriez dû faire ainsi, — que de donner de faux éloges, d'encourager par des appréciations mensongères, de décerner des récompenses qui trompent toujours la médiocrité. Aussi, pour échapper à tout reproche de sévérité, nous éviterons de parler de la forme du mémoire.... Bien qu'il nous semble naturel d'employer, même pour écrire la monographie d'une commune provençale, la langue de notre nation.

L'intelligence, la perspicacité ne font pas défaut à divers concurrents ; ce qui leur manque, c'est la méthode, ce sont les bons procédés de travail. Dès qu'une question est mise au concours, ils s'emparent des auteurs qui ont traité le sujet. Alors on coupe, on taille, l'on prend çà et là quelques bribes, Espèrent-ils que ceux qui sont appelés à juger ne reconnaîtront pas ce mélange informe? Comptent-ils sur leur petit bonheur ? On sait bien que presque tous les livres sont faits à l'aide d'autres livres et que dès lors une société ne peut prétendre à des œuvres entièrement originales; car c'est la part du petit nombre de puiser dans son propre fonds ou de savoir remonter aux origines. Mais que n'obtient-on pas de lectures bien choisies, longtemps méditées ! Que d'idées neuves, que de points de vue ingénieux, que d'excellentes synthèses sont dues à la seule méditation des pensées d'autrui. Alors le moi s'ouvre un passage, tout plagiat disparaît, tout a été renouvelé, vivifié par le broiement de l'esprit.

N'est-ce pas à l'aide de mille emprunts que les

abeilles, ces admirables insectes, produisent le miel ? Comme elles, faisons un tout qui soit propre.

Pour obtenir un heureux résultat, il faut, de plus, de la persistance.

Si notre Société est heureuse de décerner des récompenses, elle est jalouse de ne les accorder qu'au vrai mérite, aux travaux utiles quelque modestes qu'ils soient. Parce qu'un concurrent n'aura pas reçu la récompense qu'il espérait, doit-il abandonner son étude, y renoncer à jamais. Un concours est un tournoi : qui n'est pas vainqueur aujourd'hui peut triompher demain.

Qu'une académie rejette l'éloge de Vauvenargues, n'en devient-on pas moins un grand historien, une des gloires de la France.

Ainsi donc, même après l'insuccès, il ne faut pas briser sa plume, persister est la conséquence de ce sentiment intérieur, de cette force qui nous pousse dans notre voie et nous assure le triomphe.

Nos ancêtres, les Gaulois, aimaient les anecdotes, au dire de César, qui ne les avait jamais vus que de près. Permettez-moi de terminer par un anecdote qui dira mieux, que toutes les théories, ce que vaut la persévérance.

Robert Bruce, roi d'Ecosse, défait par les Anglais, abandonné, trahi par ses soldats, poursuivi par les chiens d'Edouard 1er, roi d'Angleterre, était resté, tout une semaine, caché dans une ferme délabrée, les yeux fixés sur les solives qui soutenaient la toiture. Bruce sentait le découragement se glisser dans son âme, lorsqu'il aperçut une araignée adaptant aux inégalités du plafond les attaches de sa toile; à peine avait-elle terminé le tissu, que la servante du fermier, armée d'un balai, vint le détruire impitoyablement. Le soir, l'araignée avait déjà refait et terminé son travail; le lendemain la servante de le détruire encore, et l'araignée de tendre en-

core ses fils. Sept fois de suite l'insecte recommença l'œuvre sept fois détruite; la huitième, elle lassa enfin pour quelque temps l'activité de la servante.

Ah ! se dit Bruce, aurai-je moins de constance que cette pauvre araignée ; j'ai encore à perdre ou à gagner deux batailles.

Et il les gagna.

M. H. Albrand a la parole :

Les titres d'Industriels et d'Agriculteurs à des récompenses.

MESSIEURS,

La commission du concours d'industrie ouvert par la Société de statistique de Marseille, se conformant à ses pouvoirs qui l'appellent à décerner des récompenses aux personnes qui, dans le département, ont donné une nouvelle impulsion à l'industrie, vient vous rendre compte de ses décisions.

Beaucoup de concurrents se sont présentés pour obtenir ces récompenses, appuyant leurs demandes sur des améliorations notoires; mais la Société de Statistique, sobre dans cette circonstance, afin d'engager et de stimuler à faire mieux, s'est arrêtée aux distinctions suivantes :

M. Hippolyte Augier, antiquaire, archéologue de notre ville, ne suivant que son iuspiration, son amour de l'art, s'est occupé à reproduire en relief trois sujets intéressants pour la science.

M. Penon vient de vous faire l'historique des objets trouvés dans les terrains de la rue Impériale, en face de l'église des Augustins : c'était une carcasse de navire construite en bois de cèdre.

Mon honorable collègue vous a dit aussi qu'à l'autre extrémité de la rue Impériale, près le boulevard des Dames, les déblais exécutés pour les nouvelles constructions mirent à découvert, à

quelques mètres au-dessous du niveau du sol, tout un ancien cimetière.

Bientôt on va perdre de vue l'ancienne cathédrale de la Major, dont les souvenirs historiques remontent jusqu'au temps du paganisme, bientôt, disons-nous, ce monument va disparaître.

M. Augier, dans son amour pour la science, n'a pas voulu que tous ces souvenirs puissent s'effacer si promptement, et il a reproduit en relief le navire trouvé sous les maisons du quai Napoléon;

Le cimetière avec ses tombeaux en pierre, en briques, avec leur orientation de l'est à l'ouest, même *les témoins en terre*, qui constatent la profondeur des déblais;

Ensuite la cathédrale de la Major, son clocher, son portail avec tous ses alentours.

La Société de Statistique vous fera observer, Messieurs, qu'en accordant une distinction à M. Augier, elle a considéré, il est vrai, le talent du modeleur; mais elle a voulu surtout solennellement récompenser l'homme qui, de sa propre inspiration, a rendu à la science et à l'archéologie un service bien remarquable.

Nous vous dirons encore, que M. Augier a offert, donné et déposé ces trois ouvrages au Musée de notre ville.

M. Marius Codde, horloger dans Marseille, a déjà reçu une mention honorable pour ses ouvrages en horlogerie, au Concours régional de notre ville en 1861.

Mais à peine âgé de 23 ans, M. Codde, aimant la science, pénétré du désir de bien faire et de réussir dans sa carrière, a voulu joindre à son industrie, celle de régler les chronomètres de la marine.

A cet effet il a pris des leçons d'astronomie de M. Charles Simon, notre ancien directeur de l'Ob-

servatoire, et peu après, suivant les conseils de ce professeur, M. Codde a fait construire un observatoire méridien, sur les terrains d'une petite propriété qu'il possède à la Blancarde (chemin de Saint-Barnabé).

Cette construction, faite avec autant de solidité réelle que d'élégance, est bâtie suivant les règles de la science, dans le plan du méridien du lieu.

La toiture et la façade *sud* sont coupées longitudinalement, et garnies de trappes mobiles, pour laisser à découvert les parties du ciel nécessaires aux observations.

Deux fortes maçonneries en forme de pyramides, s'élèvent parallèlement du sol, où elles sont profondément assises, jusque dans l'intérieur de l'étage où est la salle des observations.

Ces deux piliers gisent nord et sud, à peu de distance l'un de l'autre.

Sur le plateau de l'un deux est fixée une lunette méridienne, de la maison Brenner de Paris, soit un instrument des passages, dont tout le monde connaît la description.

Sur l'autre plateau du second pilier, est placée une petite lunette fixe, dans le prolongement du plan de la lunette méridienne, servant de collimateur; de telle sorte, que par la collimation des deux lunettes, on vérifie la précision de la lunette méridienne, toujours ainsi vérifiée et maintenue dans le plan du méridien du lieu.

Près de là se trouve un régulateur sidéral.

L'ensemble du prix de ces constructions de celui des instruments, etc., s'est élevé à une certaine somme pour un simple particulier, pour un modeste industriel, et la Société de Statistique devait reconnaître, récompenser ce dévouement à la science, qui a fait élever un établissement aussi complet pour sa destination.

Monsieur Larmanjat, ingénieur-mécanicien, à Paris, est inventeur d'une nouvelle fabrication de carreaux hydrauliques mosaïques, à l'effet de remplacer les carreaux de marbre.

Déjà, trois usines sont en exploitation à Barcelonne, à Courbevoie, à Paris. M. Vernis, représentant M. Larmanjat à Marseille, a établi une quatrième fabrication en notre ville.

Vous pourrez, Messieurs, vous assurer de la valeur de ces produits en examinant les carreaux de différentes couleurs, qui recouvrent le trottoir de la rue Noailles, coin de la rue Papère, en face de la maison, n° 20.

La chaux hydraulique de Teil, la poudre de marbre et le sable composent ces produits dans les proportions de moitié, par leur combinaison avec d'autres matières de couleur, à des degrés voulus, formant la partie colorante.

Ce système établit, par sa formation et son composé, un durcissement progressif pouvant présenter une économie de 30 0/0 sur les carreaux de marbre.

La simplicité, tout à la fois ingénieuse dans le mécanisme et le mode de fabrication, offrant encore une notable économie dans les constructions, a occupé l'attention de la Société de statistique pour encourager l'inventeur.

Messieurs Martin frères, fabricants de tuiles, ont commencé leur exploitation en 1830, dans divers ateliers établis sur les bords de la mer, au quartier de Séon-Saint-André, banlieue de Marseille, et actuellement à très-peu de distance du chemin de fer de la Méditerranée à Paris.

Tout le monde se rappelle avoir vu sur ces parages, quelques travailleurs occupés toute la journée, sous un soleil ardent, à confectionner péniblement des tuiles, briques et autres ouvrages en argile.

Pour travailler et sécher la matière fabriquée, on avait besoin du beau temps; et si un nuage devenait menaçant, c'était un appel général fait aux travailleurs, voisins et amis pour accourir et sauver cette argile confectionnée, se fondant à la moindre pluie.

Aujourd'hui, Messieurs, cette industrie a pris partout un développement plus grand, et de notables améliorations ont eu lieu chez tous les fabricants de tuiles et poteries en général.

En 1844, MM. Martin frères ont été les premiers à fabriquer des tuiles plates, il leur a été accordé un brevet d'invention.

Plus tard, un autre brevet leur a été concédé pour la fabrication des tuiles creuses.

Ces honorables industriels ont eu foi dans l'avenir de leur nouvelle industrie; ils ont construit successivement de nombreux et vastes hangars, de grands et importants locaux, d'immenses séchoirs et étuves divisés dans les trois étages d'une construction très-aérée, où sont à sécher sur des rayons près de 150 mille tuiles avec leurs planchettes; profitant encore de la chaleur de plusieurs fours, à dôme fermé, bâtis à leur entour.

Plusieurs mécaniques auxiliaires sont mises en mouvement par deux machines à vapeur de la force collective de 24 chevaux, dont la puissance peut être augmentée.

Des ateliers de menuiserie, modelage, forges, charpentier, sont en activité pour les besoins de l'exploitation, et situés dans l'usine.

Outre l'emploi des deux machines à vapeur, un personnel de 190 ouvriers, dont 12 femmes et 26 enfants, sont attachés à cette fabrication.

MM. Martin frères fabriquent annuellement près de 2 millions de tuiles plates et 2 millions et demi de briques creuses diverses, ensemble 4

millions et demi tuiles plates et briques creuses, sans mentionner les autres ouvrages en tuyaux, poteries de grès, etc., etc., dont le chiffre est évalué à 400,000 pièces diverses.

Ces immenses produits se consomment partie en France et dans notre département, mais l'exportation outre-mer s'élève environ de 4 à 5,000 tonneaux, fournissant un aliment productif à notre marine marchande, tandis qu'elle payait pour avoir du lest.

Cette exportation par mer est facilitée par une jetée en pierre, construite par ces Messieurs, s'étendant à 150 mètres environ du bord de la mer au large. Un chemin de fer et des wagons transportent les briques et tuiles depuis le rivage jusque sur le pont des plus grosses tartanes, à qui leur tirant d'eau ne permettrait point d'accoster la terre sans danger.

On comprend, Messieurs, toute l'importance pour notre pays d'une telle industrie; nous vous dirons encore, Messieurs, que nous avons en main la copie d'un certificat signé par 22 fabricants, confrères et quelques-uns concurrents même de MM. Martin, constatant que ces Messieurs ont été les premiers à introduire les tuiles plates, briques creuses, la fabrication des grés et avoir amélioré tous ces produits.

Aux diverses Expositions qui ont eu lieu en France, MM. Martin frères ont reçu successivement des mentions honorables, des médailles d'argent de 2me classe, puis de 1re classe, enfin, à Marseille, dans leur ville natale, en 1861, c'était une médaille d'or.

La Société de Statistique ne pouvait tarder plus longtemps à venir joindre sa récompense à toutes celles accordées à la persévérance et à l'intelligence de ces courageux travailleurs.

Nous continuerons, Messieurs, à occuper votre attention, en la reportant sur un autre établissement ndustriel, aussi intéressant par ses résultats que par son emploi dans nos besoins journaliers,

L'industrie des allumettes en cire et en bois, fut introduite à Marseille en 1840; on se rappelle qu'elle était leur imperfection.

En 1845 et 1847 des améliorations eurent lieu; mais sur une place de commerce aussi active que la nôtre, les progrès dans cette industrie marchèrent très-rapidement.

Des hommes intelligents, actifs, laborieux, dont les noms vous sont bien connus, poursuivirent cet élan avec courage, et parmi eux s'est présenté M. Joseph Caussemille, chef de la maison Caussemille jeune et Cie de cette ville.

Ces Messieurs, possèdent aujourd'hui, au quartier de Belle-de-Mai, une usine d'une superficie d'environ 2,000 mètres carrés recouverts d'immenses constructions et hangars, où l'on emploie journellement 222 ouvriers, dont 190 femmes, 27 hommes et 5 enfants.

Leurs produits s'élèvent par jour à 2 millions d'allumettes en cire et 3 millions et demi d'allumettes en bois, ce qui établit en moyenne et annuellement, soit pour la consommation, comme pour l'exportation, près de 18 à 20 millions de boîtes d'allumettes en cire et en bois.

MM. Caussemille ont été à Marseille, les premiers importateurs de la machine à placer les allumettes dans les châssis; ils l'ont entièrement perfectionnée; de telle sorte que, par l'emploi de cette machine, 15 ouvriers font dans une journée le travail qui occupait précédemment 200 enfants, ce qui devenait coûteux et difficile.

Nous ne vous parlerons pas, Messieurs, de la

quantité énorme de toutes les matières servant à cette fabrication.

Parmi le nombre des ouvriers, nous n'avons rien dit de tous ces imprimeurs et photographes occupés à reproduire des dessins à deux et six couleurs, ou la copie de nos grands maîtres.

De telle sorte encore que MM. Caussemille jeune et Cie peuvent offrir à la vente au détail, pour un ou deux sous, 40 ou 80 allumettes en cire contenues dans une boîte revêtue des œuvres photographiées de Raphaël, Michel-Ange, Ingres et autres.

Voilà donc l'utile, l'agréable et le bon marché.

MM. Causemille jeune, ont obtenu, dans les diverses Expositions faites en France, d'abord des *Mentions honorables*, ensuite à Marseille en 1861, une médaille d'argent.

A Toulouse en 1865, une médaille d'argent de 1re classe.

MM. Causemille ont ambitionné le suffrage de notre Compagnie, et la Société de statistique, n'a pas voulu laisser sans récompense, l'industriel si remarquable par ses efforts, ses produits, et par les résultats si évidemment et heureusement obtenus.

Voilà, Messieurs, l'exposé que la Société de Statistique vient de vous faire connaître, afin que vous puissiez apprécier, avec conviction, les motifs et les causes qui l'ont dirigée dans la distribution et la classification des récompenses décernées à l'industrie.

Mais avant de procéder à la remise de ces récompenses, la Société de Statistique est heureuse, Messieurs, de pouvoir vous rappeler que, par décision ministérielle, en date du 26 juin 1865, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a mis à sa disposition 2 médailles d'ar-

gent et 2 médailles de bronze pour encouragement et récompenses à l'Agriculture.

Un avis publié dans les journaux indiquait les divers coucours et les distinctions accordées.

On y lisait entre autres :

« Récompense à l'agriculteur qui aura défriché « un terrain inculte, reboisé une montagne, trans- « formé en prairie la plus grande étendue de terrain « dans la période de 1855 à 1865. »

Uu seul agronome, M. Adrien Sicard, dont les connaissances sérieuses et les goûts pour l'agriculture et l'horticulture sont bien connus dans notre cité, a répondu à cet appel.

En mars 1856, M. Sicard a acheté une partie de terre gaste d'une superficie d'environ 56 hectares, près la commune de Vitrolles, au prix total de 15,380 francs.

Il y avait à peine un hectare en diverses pièces de terre, séparées, complantées en amandiers, vignes, mais dans un état de dépérissement.

La 1re année récolte insignifiante; il a fallu fumer les terres, creuser un puits, construire divers logements, établir un barrage, faire des plantations, acheter des outils, dépenser enfin beaucoup d'argent pour l'exploitation de la propriété.

Puis sont venus les mécomptes, les déceptions, les pertes, les inondations, la malveillance de divers, et ce cortége de contrariétés que l'homme entreprenant rencontre toujours.

Mais ces contrariétés ont rencontré, à leur tour, la persistance et la persévérance, devenues compagnes inséparables de ce courage que leur a opposé notre agriculteur, veillant lui-même à la culture de son champ, dirigeant la charrue pour tracer le sillon.

Nous voici donc en 1865.

Permettez-nous, Messieurs, de vous rapporter

l'inventaire, que nous présente M. Sicard, donnant une certitude de plus à la justesse de cet axiome savant et si connu.

..... *Omnia vincit*
Labor improbus.

Un travail opiniâtre, etc., etc.

Voici : toute la propriété est sillonnée de routes, dans lesquelles peuvent passer les charrettes, un logement très modeste pour le propriétaire, un autre pour le fermier, écurie, bergerie, grenier a foin, fosse en bâtisse pour le fumier, un puits, un puisard contenant 300 hect. d'eau environ, un barrage en maçonnerie construit avec la mine dans le roc, afin d'établir une digue contre l'envahissement des eaux de pluie, contenant un réservoir de 3000 hectolitres d'eau douce.

Un matériel important nécessaire à l'exploitation de la ferme, tel que 2 charrettes, 3 charrues à divers systèmes, outils, bêches, etc., etc., chevaux, mulets, vaches, moutons, etc., etc.; enfin, cette propriété a coûté . . . . F. 15,380

On y a dépensé environ	»	31,547
Ce qui donne un total de	»	46,927
Elle a produit jusqu'à ce jour . .	»	2,617
Qui, déduits, donnent net . . .	»	44,310

Aujourd'hui, Messieurs, par sa transformation, cette propriété est estimée de 50 à 60,000 fr.

M. Adrien Sicard, a donc parfaitement répondu, et rempli avec succès la seconde partie du concours détaillée par M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

La Société de Statistique, après cet exposé qu'elle vient de soumettre à votre propre et juste appréciation, pour vous rendre vous-mêmes, Messieurs, juge de ses travaux, s'empresse de laisser à M. le Président l'honneur de proclamer les lauréats.

qui ont mérité les récompenses et encouragements décernés à l'industrie et à l'agriculture.

M. le Président proclame, ainsi qu'il suit, les noms des lauréats :

A M. Legoyt, médaille d'or pour son mémoire *sur le Morcellement du sol* ;

A M. Legoyt, médaille d'or pour son mémoire *sur les Agglomérations urbaines* ;

A M. Usquin, médaille d'argent ;

A M. V. de Baumefort, mention honorable ;

A M. Usquin, médaille de vermeil.

A M. le capitaine Magnan, médaille de bronze ;

A M. Jacquemin, mention honorable ;

A M. Martin d'Aussigny, mention honorable ;

A M. Léon Vidal, mention honorable ;

A MM. Martin frères, médaille d'or ;

A MM. Caussemille jeune et Compagnie, médaille de vermeil ;

A M. H. Augier, médaille d'argent ;

A M. Codde, médaille de bronze ;

A M. Saint-Loup, mention honorable.

M. le Président donne la parole à M. Blancard pour la lecture suivante :

Programme des Prix proposés pour 1867.

PREMIER CONCOURS.

Prix de 100 *à* 300 *fr.; médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze,* aux auteurs des meilleurs Mémoires sur :

La Statistique d'une commune, d'un canton ou d'un arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.

Les concurrents sont libres de traiter ces questions de statistique locale à un point de vue spécial (histoire, géographie, médecine, commerce, etc.), ou de répondre à toutes les demandes du questionnaire qui leur sera délivré gratis au Secrétariat.

DEUXIÈME CONCOURS.

Prix de 300 *fr.; médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze*, aux auteurs des Mémoires les plus complets sur chacune de ces deux questions :

1° Statistique des cours d'eau naturels du département.

2° Statistique des cours d'eau artificiels du département.

La solution de ces questions comportera l'étude et la description des cours d'eau, leur historique, les travaux auxquels ils ont donné lieu, les dépenses qu'ils ont nécessitées, l'influence qu'ils ont exercée sur la santé publique, la fertilité du sol, la richesse des produits agricoles, le développement de l'industrie, l'augmentation des voies de communication et des relations commerciales. Enfin, les concurrents ne négligeront aucun des détails propres à faire connaître les résultats obtenus par les cours d'eau existant et ceux qu'offrirait la création d'autres cours d'eau artificiels qu'il conviendrait de demander à la science hydraulique.

La Société est décidée à récompenser même les travaux de cette nature ne portant que sur un canton ou sur une commune.

TROISIÈME CONCOURS.

Prix de 300 *fr.; médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze*, pour la solution de cette question :

Quels sont les moyens de transit les plus propres à conserver le commerce de la France? Quels sont ceux qui permettent à l'industrie de recevoir les matières premières à meilleur marché? Quels sont les modes de transport les plus économiques?

Les concurrents appliqueront leurs idées théoriques à la solution pratique de cette question secondaire :

Quel est l'avenir qui est réservé à Marseille par le percement de l'isthme de Suez?

QUATRIÈME CONCOURS.

Prix de 300 *fr.; médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze*, aux auteurs des Mémoires les plus complets sur :

Les Sociétés de secours mutuels considérées au point de vue moral et matériel.

Après avoir fait connaître l'histoire, les avantages, les abus de ces Sociétés et les améliorations dont elles sont susceptibles, les concurrents sont invités à dresser un état statistique des Sociétés de secours mutuels du département des Bouches-du-Rhône.

CINQUIÈME CONCOURS.

Il sera décerné, en outre, des médailles d'émulation et des mentions honorables aux membres honoraires ou correspondants, ainsi qu'aux personnes étrangères à la Société qui lui auront envoyé les meilleurs travaux de statistique.

SIXIÈME CONCOURS.

Il sera accordé des médailles et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit, dans le département des Bouches-du-Rhône, un nouveau genre d'industrie ou perfectionné l'une des industries existantes.

SEPTIÈME CONCOURS.

Médailles d'argent ou de bronze de S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce

A l'agriculteur qui aura réalisé, dans le département, l'amélioration agricole la plus importante, perfectionné une grande culture, inventé un instrument agricole d'une utilité éprouvée, acclimaté une espèce comestible nouvelle, desséché un marais, reboisé une montagne, transformé en prairie la plus grande étendue de terrain, etc.

Des tableaux statistiques relatifs à la plus-value de la propriété, à son rendement, au prix de culture, au bien-être qui est résulté de l'amélioration réalisée, seront joints à la demande, à titre de pièces justificatives.

CONDITIONS DES CONCOURS.

Tous les Mémoires pour les quatre premiers concours seront adressés, francs de port, à M. le docteur Sélim-Ernest Maurin, secrétaire général, rue Longue-des-Capucins, 39, avant le 1er *mars* 1867, *terme de rigueur*. Le manuscrit portera, en tête, une épigraphe qui sera répétée

sur un pli cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur. *Tout concurrent qui se fera connaître sera exclu du concours.*

Les livres que leurs auteurs destineront au cinquième concours seront accompagnés d'une lettre d'envoi à la Commission des récompenses. L'auteur y fera ressortir les points les plus saillants et les aperçus les plus nouveaux contenus dans l'ouvrage qu'il soumet à l'appréciation de la Société.

Les personnes qui désireront prendre part au sixième concours adresseront à M. le Secrétaire général une lettre par laquelle ils se déclareront prêts à fournir à la Société tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement. Cette lettre devra parvenir avant le 1er mars 1867.

Les agriculteurs qui entreront en lice pour le septième concours se feront inscrire chez le Secrétaire général jusqu'au 1er juillet 1867, terme de rigueur.

Toute lettre et tout paquet doivent être affranchis. Le secrétaire général délivrera, gratuitement, aux personnes qui en feront la demande, des brochures où sont tracés le système et la méthode adoptés par la Société pour les travaux de statistique.

Arrêté en séance particulière, le 26 octobre 1865.

Le Secrétaire général,

Dr S.-E. Maurin.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE 2e FASCICULE DU XXIXe VOLUME DU RÉPERTOIRE DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

Actes de la Société.

